

REVUE

QUART MONDE

dossiers et documents

Le droit de vivre en famille

Dialogue entre professionnels
et familles en situation de grande pauvreté

Actes de la session "Justice et Quart Monde"
4 et 5 mai 2001
École nationale de la magistrature, Paris

Cette publication constitue
les n^{os} 35 et 36 de la revue
Droit en Quart Monde

Mouvement International ATD Quart Monde
Institut de Recherche et de Formation
aux Relations Humaines - 95480 Pierrelaye

N°11

DOSSIERS ET DOCUMENTS DE LA REVUE QUART MONDE

N°11

Le droit de vivre en famille
Dialogue entre professionnels
et familles en situation de grande pauvreté

Actes de la session «Justice et Quart Monde»
des 4 et 5 mai 2001
Ecole nationale de la magistrature,
Paris

Cette session a bénéficié
du soutien financier de
la Commission européenne

DOSSIERS ET DOCUMENTS

Sont également parus, dans la même collection :

n°1 : « Le Quart Monde, partenaire de l'Histoire », 1988

n°2 : « Familles sans abri : Un défi », 1988, épuisé

n°3 : « Contre l'exclusion : Quels parcours d'insertion professionnelle et de qualification? », 1992, épuisé

n°4 : « Pour la formation et l'insertion économique des jeunes les plus défavorisés », 1993

n°5 : « Aucun jeune sans avenir, une société pour demain », 1994

n°6 : « Extrême pauvreté et droits de l'homme en Europe : Défendre des causes significatives », 1997

n°7 : « Repenser l'activité humaine », 1998

n°8 : « Sortir de l'inactivité forcée », 1998

n°9 : « Refuser la misère à l'échelle d'un pays : Une lecture de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions », 1998

n°10 : « Grande pauvreté et précarité en Europe à l'horizon 2010 », 2002

Editions Quart Monde, 2002
15 rue Maître Albert, 75005 PARIS
Tél. : 01.46.33.49.77
editions@atd-quartmonde.org
ISSN : 1140-3667
ISBN:2-913046-24-X

SOMMAIRE

Introduction, par Marie Cécile Renoux	5
Avant la session	7
PARTIE 1 : SÉANCES PLÉNIÈRES	11
Ouverture de la session	13
Le droit de vivre en famille, par Georges de Kerchove	15
« Il ne faut jamais baisser les bras », par Pauline Mulligan	19
1ère séance plénière	25
« S'il te plaît, ne m'aide pas », par Guy Hardy	27
France : le point de vue d'un juge des enfants, par Marcel Klajnberg	33
Aide sociale à l'enfance : une charte éthique à la Réunion, par Gisèle Contrain Etrayen	43
2^{ème} séance plénière	49
Belgique : la Communauté française et les placements, par Danièle Delatte Gévaert	51
Grande Bretagne : vers une réelle implication des familles, par Rob Hutchinson	55
France : un rapport interministériel, par Pierre Naves et Bruno Cathala	63
Débat	67
3^{ème} Séance plénière	83
Grande Bretagne : le combat d'un père de famille jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme, par Derek Asker	85
Trois requêtes soutenues par Atd Quart Monde devant la Cour européenne de Strasbourg, par Henri Bossan	89
Un juge à la Cour européenne s'exprime, par Françoise Tulkens	95
Débat	107
Conclusion	113
Le droit de vivre en famille c'est le droit de vivre en dignité, par Paul Bouchet	115
PARTIE 2 : ATELIERS	119
Les procédures judiciaires et de l'action sociale	123
Atelier A	123
Atelier B	135
L'autorité parentale	145
Les représentations réciproques	159
Atelier A	159
Atelier B	173
Atelier C	183
L'urgence et le danger	199
Atelier A	199
Atelier B	207
Les potentialités des familles	223
Atelier A	223
Atelier B	237

Introduction

Rassembler des professionnels de la protection de l'enfance et des parents dont les enfants sont placés pouvait sembler une gageure tant le sujet est difficile et douloureux pour tous. Cette rencontre a eu lieu pendant deux jours en mai 2001, lors d'une session Justice et Quart Monde organisée par le Mouvement Atd Quart Monde.

L'aspiration des parents à vivre avec leurs enfants, leur volonté de donner à ceux-ci une vie meilleure que celle qu'ils ont connue, sont depuis toujours au cœur de la lutte du Mouvement Atd Quart Monde pour rendre effectif le droit de vivre en famille.

Il s'agissait, durant ces deux journées, de mieux cerner les voies à emprunter pour que le point de vue des familles soit entendu et pris en compte de façon équitable dans le cadre de la protection de l'enfance et de l'Aide à la jeunesse, en s'appuyant sur des échanges d'expériences vécues en Europe et sur des initiatives gouvernementales (*Quality Projects* en Grande Bretagne, évaluation des lois régissant l'Aide à la jeunesse en Belgique, Rapport Naves-Cathala¹ en France, premier document officiel sur ce sujet qui donne la parole aux familles concernées).

De plus en plus, des parents d'enfants placés prennent la parole, réfléchissent à leur expérience et apportent leur contribution à ces différents travaux.

¹ « *Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille* », JO Juin 2000, Rapport n°2000084

C'est dans ce contexte qu'a été organisée cette session Justice et Quart-Monde.² Elle a été rendue possible parce que, dès septembre 2000, des parents concernés par le placement des enfants se sont engagés dans des groupes de travail pour la préparer.

Elle s'est déroulée durant deux jours dans les locaux de l'Ecole Nationale de la Magistrature à Paris et a rassemblé 220 personnes venant de France, Belgique, Royaume-Uni, Luxembourg, Suisse, dont 110 professionnels (travailleurs sociaux, juristes, responsables administratifs), une trentaine de personnes en situation de grande pauvreté - vivant ou ayant vécu le placement de leurs enfants - et des personnes engagées avec elles dans le refus de la misère au sein d'Atd Quart Monde.

Ce document rassemble les différentes interventions plénières ainsi qu'une synthèse des travaux des dix ateliers. Il s'impose au moment où la question du placement préoccupe de plus en plus de professionnels qui ont le souci de faire évoluer les dispositifs et les pratiques. En France, depuis le décret du 15 mars 2002 (suite aux travaux de la commission Deschamps), les familles ont la possibilité d'avoir accès à leur dossier d'assistance éducative. Cette réforme, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2002, va « nécessairement bouleverser les pratiques tant des juridictions que des services éducatifs » relevait Marylise Lebranchu, ministre de la Justice. Le gouvernement a mis en place en novembre 2002 un groupe de travail sur la protection de l'enfance présidé par Pierre Naves avec pour mission de présenter fin mars 2003 un ensemble de propositions « visant à rendre plus efficace l'action des professionnels en faveur des familles concernées et de leurs enfants ».

Nous sommes persuadés que les apports très riches de cette session constitueront un outil de travail utile aux professionnels et aux familles et que la démarche exceptionnelle initiée durant cette session, démarche de dialogue et de réflexion menée ensemble, inspirera des pratiques nouvelles.

MARIE CECILE RENOUX
Déléguée nationale à la famille
Janvier 2003

² Elle s'inscrit dans un cycle de rencontres qu'Atd Quart Monde organise tous les deux ans en Europe entre des membres du Mouvement et des personnes qui, au cœur de la société, s'engagent professionnellement dans le combat pour l'accès de tous à la justice.

Avant la session

En Grande-Bretagne, en Belgique et dans différentes régions de France, des groupes du Mouvement Atd Quart Monde se sont retrouvés depuis plusieurs mois pour préparer cette session de travail. Beaucoup participent aux universités populaires Quart Monde, d'autres à ce qu'on appelle des « policy forum » en Angleterre. Echos de la préparation en Ile de France.

BRIGITTE BOURCIER
Volontaire Atd Quart Monde

Ces groupes sont composés de parents qui vivent des situations extrêmes, mais aussi d'autres citoyens qui s'engagent avec eux et refusent cette situation. Ensemble, pendant plusieurs mois, ils ont travaillé à mieux comprendre leur propre expérience, celle d'autres personnes, mais aussi comment, dans les textes, on parle du droit de vivre en famille. Par exemple, certains de ces groupes ont étudié la loi sur l'adoption dont on discute beaucoup en Grande-Bretagne. En Belgique, d'autres ont travaillé, à partir du Rapport général sur la pauvreté. En France, ils ont essayé d'analyser les propositions du Rapport Naves-Cathala.

Dans tous ces groupes, les participants se sont confrontés pour amorcer un dialogue. Voici quelques échos de la préparation en Ile de France.

« Nous avons travaillé pendant plusieurs mois sur le rapport Naves-Cathala, surtout sur les propositions. Dans notre groupe de travail, nous venions d'horizons divers : des personnes avec des enfants placés, d'autres non. Il y avait certains points dans le rapport que personne de notre groupe ne comprenait, ou des mots sur lesquels nous avons tous buté. Nous avons cherché à comprendre par tous les moyens : les partages des expériences,

les débats, l'usage du dictionnaire. L'ambiance, que l'on soit deux, cinq ou quinze, était toujours amicale et le partage se faisait dans la confiance. Nous avons beaucoup appris, nous nous sentons mieux informés, mieux armés pour assister à cette session et prêts à apporter nos témoignages pour faire avancer les propositions. »

« Il faut respecter le rythme des familles, c'est très important pour moi. »

« Je suis une maman qui a vécu le placement. Je veux vous parler d'un papa qui s'est battu pour revoir ses enfants depuis leur placement. J'ai travaillé avec lui pour cette session. Malheureusement, il n'a pas pu venir car il travaille, mais il aurait voulu être avec nous car il avait des choses importantes à dire à propos de son rôle de père. Ce qui lui tient à cœur, c'est de savoir ce que font ses enfants à l'école. Il réclame les bulletins scolaires, c'est important pour lui. Il s'est battu pour que ses enfants viennent le voir à Noël. Au début, on ne voulait lui donner ses enfants que pendant trois jours mais sa force de persuasion lui a permis d'avoir ses enfants une semaine, il était content. Il veut à tout prix garder son rôle de père. »

« Ce qui est très important pour moi, c'est qu'avant de prendre une décision pour un enfant, on convoque les parents et on voit avec eux. »

« Je suis juge des enfants. Depuis cinq ans, en dehors de mon bureau, je travaille avec des familles dont les conditions de vie sont très difficiles. J'ai découvert à quel point la peur du placement paralysait, faussait toutes les relations d'aide et j'ai compris combien il fallait partir à la recherche des compétences des parents, de leurs forces, de leur courage, sans cesse aller au-delà des apparences et du découragement, le leur, le nôtre. »

« Quelle est la famille qui, au cours de son existence, ne traverse pas de crises ? En travaillant avec des familles très démunies, j'ai pris conscience que, pour elles, ces moments de crise pouvaient entraîner des conséquences dramatiques, comme le placement des enfants. Il me semble profondément injuste que des familles soient pénalisées par les conditions dans lesquelles elles vivent. »

« Ce qui m'a le plus marqué dans les travaux des derniers mois, c'est, lors d'une réunion d'Université populaire Quart-Monde, une maman qui disait : « Ma dignité, je l'ai perdue le jour où on a placé mes enfants ». Cela m'a profondément marquée parce que, la dignité, elle est inscrite en tout homme, elle est inaliénable à l'homme. Tous les hommes naissent et vivent égaux en dignité, et pour moi, c'est ce qui différencie l'homme, la femme, l'enfant, de la bête. C'est ce qui définit l'humain. Cette personne, la manière dont s'était passé le placement de ses enfants, le placement lui même, cela avait tellement bafoué sa dignité de femme, sa dignité de mère, sa dignité d'être humain, qu'elle disait qu'elle n'avait même plus de dignité. Elle avait

même perdu cette valeur inaliénable. Si on est là aujourd'hui, c'est pour faire avancer la dignité de tout homme ».

« Quand on vit dans la grande pauvreté, pourquoi sommes nous jugés, pénalisés, pour un incident qui, dans d'autres milieux, n'attire même pas l'attention ? Comment avoir confiance dans les travailleurs sociaux ? Ce que je vis, ce que je vois autour de moi ne m'en convainc pas. On doit prendre le temps de nous écouter, de pouvoir dialoguer, de nous faire confiance. »

« Est-ce que ça va me poursuivre toute ma vie, le fait d'avoir été placée ? » Pendant le travail préparatoire, Nadine, qui ne peut être là aujourd'hui, nous a crié toute son angoisse de voir peut-être ses enfants placés car son contrat de travail va se terminer. « Est-ce que ça va me poursuivre toute ma vie, le fait d'avoir été placée ? » Ces mots résonnent très fort en moi, car j'ai moi-même connu l'expérience du placement. Et même si ma vie aujourd'hui est agréable, ce vécu reste inscrit en moi comme une immense douleur qui paralyse parfois et qui m'empêche encore trop souvent de vivre bien. Alors, pour Nadine et pour tous les autres qui vivent en plein dedans, je me dis que ce n'est plus acceptable et qu'il doit bien y avoir d'autres solutions. »

« Depuis trente ans je travaille dans un quartier difficile. La communication reste possible, il faut créer le dialogue, la confiance, l'amitié, bâtir ensemble et réussir ensemble. »

« Je suis avocate et j'ai appris que, devant les difficultés que rencontrent les familles, il fallait énormément de temps. Du temps pour que les familles s'expriment et disent leurs craintes. Du temps, de mon côté, pour les écouter, pour les rassurer, pour leur expliquer, et aussi pour répéter car la peur empêche bien souvent de comprendre. Du temps également avec le juge pour instaurer un vrai dialogue. »

PARTIE 1 : SÉANCES PLÉNIÈRES

Ouverture de la session

Le droit de vivre en famille

Cette session sur « Le droit de vivre en famille » est placée sous le signe du dialogue entre justice et Quart Monde. Dire le droit et la responsabilité de chacun, c'est engager un dialogue en égalité. Cette session est une session juridique, même si plusieurs d'entre nous ne sont pas juristes. Mis au service de la libération de l'homme, le droit est un levier extraordinaire de changement.

GEORGES DE KERCHOVE,
Avocat, Président d'Atd Quart Monde Belgique

Nous plaçons ces deux journées de travail sous le signe du dialogue. Dialogue entre la justice et le Quart Monde autour d'un thème particulièrement délicat qui nous interpelle tous : le droit de vivre en famille. En fait, ce thème renvoie à deux séries de questions.

- Qu'implique un droit ? Que suppose son exercice ?
- Qu'est ce qu'une famille ? Quelles responsabilités cela implique-t-il ? Quels moyens faut-il pour exercer sa responsabilité ? Quelle aide la collectivité peut-elle proposer ?

Lançons quelques pistes autour de la notion de droit :

Qui dit droit suppose une parole ou une demande exprimée, entendue et parfois rencontrée. Sans parole, il ne peut y avoir de droit. La personne ou la famille réduite au silence, celle qui ne peut plus faire entendre sa voix, se trouve

radicalement hors droit. En tant que juriste qui traque les zones de non-droit, je dirais que les familles très pauvres, les « familles-problèmes » comme on les qualifie parfois, sont d'abord celles qui n'ont plus de voix. Celles qu'on ne peut plus entendre. Celles en les capacités desquelles on ne croit plus. Celles dont on n'attend plus rien. Celles auxquelles on impose le droit et le regard des autres. Ou encore, si vous voulez, celles qui vivent entièrement sous le regard ou le contrôle des autres, avec un espace de liberté ou d'initiative extrêmement réduit. Je pense à ces familles qui vivent depuis longtemps dans une telle précarité qu'elles ne peuvent plus assumer des responsabilités, notamment vis-à-vis des enfants. Ces familles sont réduites par la misère à un silence insignifiant, qui les relègue au mieux dans une relation d'assistance, mais n'en fait jamais un partenaire de dialogue et un sujet de droit. On « sait » pour elles. On les définit à partir de leurs manques ou de leur limites, qui occultent complètement leur dynamisme ou leur savoir-faire. Leur parole ne compte pas, ou si peu qu'elles en ont presque perdu l'usage.

Je voudrais évoquer à cet égard la Déclaration universelle des droits de l'homme, non pas sous l'angle du droit à la famille, mais en son préambule. Celui-ci reconnaît une dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et aspire « à l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler, de croire, libérés de la terreur et de la misère ». En fait, la dictature d'un potentat ou la tyrannie de la misère ne diffèrent pas tellement. L'une et l'autre bâillonnent la parole et ankylosent progressivement la pensée. L'article 1 affirme que tous les êtres humains « sont doués de raison et de conscience », tandis que l'article 10 reconnaît à toute personne le droit « à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial ». Ces deux articles sont intimement liés. Pour qu'une cause puisse être entendue, il faut préalablement être convaincu que le justiciable est doué de raison et de conscience, et mettre tout en œuvre pour qu'il soit libre de parler et de croire. Sans cette conviction et cet engagement, les acteurs de la justice, qu'ils soient juges, avocats ou assistants sociaux, ne peuvent que devenir des outils d'oppression et de contrôle. Leurs interventions à l'égard des familles sans parole ne peuvent que se réduire à des mesures de contrainte forcée ou de tutelle déresponsabilisante, et ne peuvent entraîner que brisure, souffrance, incompréhension et ressentiment.

Dire le droit et la responsabilité de chacun, c'est fondamentalement engager un dialogue en égalité. Et nous savons combien ce dialogue est difficile lorsqu'on est confronté à des familles dont on met en doute la raison et le bon sens, et qui ne peuvent que se résigner en silence ou se révolter en colère.

Partout, le droit suppose une parole. Dans les conflits locatifs, les conflits de travail, les problèmes de la sécurité sociale, dans la plupart des affaires pénales, il y a toujours une parole, une demande ou une plainte qui saisit le juge. À défaut d'une plainte particulière de la victime, le ministère public peut poursuivre d'office au nom de la société.

Parfois, la parole individuelle est trop faible pour être entendue et respectée. Elle peut alors devenir collective. C'est ainsi que les syndicats ou, dans un autre

domaine, les associations de consommateurs se sont organisés pour faire valoir le droit de leurs affiliés, les représenter et palier la faiblesse de la parole individuelle. De même, les enfants - c'est à dire étymologiquement ceux qui ne parlent pas - sont légalement représentés en justice par leurs parents.

Ainsi donc, dans ces branches de droit, on a trouvé des systèmes de représentation garantissant un dialogue dans une meilleure égalité. Mais qu'en est-il de ces « parents du silence » ? Comment peuvent-ils dire leur combat, leur ingéniosité et ces mille petits gestes de la vie de tous les jours pour assumer leur responsabilité de parents dans des conditions parfois très difficiles ? Sommes-nous disposés et formés à entendre leur clameur muette qui se mue parfois en révolte violente ou en insultes ?

Pour toutes les familles sans exception, des plus riches aux plus pauvres, être parent, c'est un pari pour l'avenir. C'est donner aux enfants le meilleur de soi, leur transmettre plus que soi-même on a reçu. Un programme aussi ambitieux, aucun parent ne peut le réaliser seul. Il faut l'aide de la crèche, de l'école, de l'internat, l'entraide de la voisine qui garde les enfants pendant une absence momentanée, de la grand-mère ou d'amis qui donnent un coup de main. Il faut des allocations familiales, un logement adapté. Bref, il faut une solidarité générale qui, au niveau d'une société, se traduit par des politiques familiales, permettant aux familles d'être ce premier creuset irremplaçable où s'épanouissent les enfants.

Ainsi, au nom de cette solidarité, on a organisé des aides à l'enfance ou à la jeunesse. Mais certaines aides sont plus contraignantes que d'autres et vont jusqu'à dénier toute responsabilité aux parents, au motif qu'ils seraient incapables de les assumer correctement. Par exemple, une décision de placement par un juge : faut-il encore parler d'aide dans un tel cas ? Certains en doutent et affirment que le juge devrait avoir le pouvoir de reloger une famille plutôt que de placer les enfants parce qu'elle squatte un appartement sans eau ni électricité. L'aide à la jeunesse, n'est-ce pas d'abord assurer à chaque famille un logement décent, un travail ou, à tout le moins, des moyens d'existence, un accès à la santé et à l'éducation ?

Autre question douloureuse : on évoque classiquement la notion de « danger » pour justifier un placement d'enfant. Danger par rapport à quoi ? En fait, cela nous renvoie à la difficulté de comprendre les familles en grande précarité et de dialoguer avec elles. Un juge risque de commettre plus d'erreurs s'il n'entend pas les explications des parents. D'expérience, ceux-ci ont peur de demander une aide au niveau social, parce qu'à leurs yeux, qui dit « social » dit « placement ».

Ils ont tendance à vivre cachés pour garder les enfants. Ainsi, souvent, le premier danger, c'est le manque réciproque de confiance et l'absence de dialogue. La procédure favorise-t-elle ce dialogue ? Quelles sont les conditions pour y parvenir ? Rien que l'angoisse du placement autoritaire peut miner une famille et casser des parents. Un tel placement entraîne toujours une blessure profonde et laisse des souffrances à vie.

Une fois le placement décidé, les parents conservent certains droits. Mais doivent-ils pour autant prouver qu'ils sont capables de s'occuper de leurs enfants avant de les récupérer ? En fait, selon la loi, le mineur doit être maintenu dans son milieu naturel aussi longtemps que possible et, en cas de placement, la situation doit être revue à intervalles réguliers. Mais il arrive que des parents se sentent « dévisagés » par des intervenants qui croient tout savoir d'eux, qui ne prennent pas le temps d'écouter, et qui se mêlent de ce qui ne les regarde pas. Connaître un dossier, ce n'est pas connaître une famille. Comment favoriser une connaissance sans préjugés ? Comment voir, dans des situations difficiles, tous ces gestes d'affection qui tissent une relation entre parents et enfants ?

Toutes ces questions nous taraudent. Il n'y a pas ceux qui savent et les autres qui ne savent pas. Ceux qui maîtrisent la parole et les autres qui écoutent. Ceux qui jugent, et les autres qui sont jugés. Ceux qui aident, et les autres qui sont aidés. Ici, chacun vient partager à égalité son expérience, sa réflexion, et parfois même sa souffrance, pour que cette mise en commun suscite un nouveau regard, plus respectueux et plus solidaire des familles réduites au silence.

De ce partage, peuvent naître des espaces de liberté pour des familles en butte à la précarité, et des espaces de liberté pour nous tous. Car la liberté du « fort » ne se fonde jamais sur l'asservissement du « faible ». Personne n'a de réponse toute faite, parce qu'il y va d'abord d'un engagement de tous, fondé sur un dialogue en vérité. C'est pourquoi, au cours de cette première journée, nous avons pris le parti de privilégier le travail en carrefours, là où chacun peut plus facilement prendre la parole, dire son expérience, ses espoirs ou ses échecs.

Cette session est une session juridique, même si plusieurs d'entre nous ne sont pas juristes. Elle se déroule d'ailleurs symboliquement ici, dans l'École nationale de la magistrature, et des magistrats disent ce qui est juste, ils disent le droit. Je demande donc tout particulièrement aux juristes de rendre présentes les règles de droit, et de situer les questions, ou les interventions, dans leur contexte juridique. Il ne s'agit cependant pas de céder à la dérive du juridisme. Nous savons en effet que, mis au service de la libération de l'homme, le droit est fondamentalement un levier extraordinaire de changement. Les militants des tranchées, c'est-à-dire des parents expérimentant ou ayant expérimenté la misère, raconteront leur combat au quotidien pour vivre en famille.

Nous verrons également comment sont mises en œuvre les aides à la jeunesse ou à l'enfance en Grande-Bretagne, en Belgique et en France. Et cela, concrètement, à l'épreuve de ce que vivent les familles en grandes difficultés. Je parle des familles en grandes difficultés, en fait je pense à ces parents qui se battent avec des moyens souvent dérisoires pour survivre en famille. À mes yeux, ils sont des artisans silencieux des droits de l'homme, et les considérer comme tels, n'est-ce pas déjà amorcer un dialogue en égalité ?

« Il ne faut jamais baisser les bras »

Le combat d'une mère, séparée de trois de ses enfants qui ont été placés et adoptés. «Les juges ne savent rien de nous. Nous voulons être entendus en tant que famille. Comme tous, nous avons des problèmes, mais nous avons besoin de soutien... »

PAULINE MULLIGAN
Mère de six enfants

Mon nom est Pauline. Je suis mère de six enfants mais j'en ai perdu trois lorsqu'ils ont été adoptés et aujourd'hui, je viens de les retrouver. Savez-vous ce que c'est que de perdre vos enfants quand vous leur avez donné la vie ? Est-ce que vous vous rendez compte des souffrances que cela implique ? Cela vous déchire à l'intérieur. Si les parents savent que leurs enfants ne leur seront pas rendus, c'est la chose la plus dure à accepter pour n'importe quelle famille. Je n'ai jamais pu l'accepter. Quand ils sont adoptés, vos droits vous sont retirés. C'est aux enfants de décider, quand ils sont suffisamment âgés s'ils veulent vous voir ou non. Mais ça ne m'a pas empêchée de demander à avoir des contacts, d'écrire des lettres et d'envoyer des photos, sans savoir s'ils les recevaient. Si tu ne t'accroches pas, tu ne reverras jamais plus tes enfants. Quand ils atteignent 18 ans, c'est dur car tu as perdu toutes ces années, tous les souvenirs de ces enfants alors qu'ils grandissaient. Mais au bout du compte, après toutes ces années, tu peux voir tes enfants.

Jamais je ne serai capable de vous dire ce que j'ai pu ressentir en étant à nouveau mère, mais un morceau de moi continuait de me manquer. Mes trois autres enfants

n'ont jamais remplacé mes enfants adoptés. Quand je les ai perdus, je n'avais plus l'impression d'être une mère. J'avais le sentiment qu'on m'avait pris ma dignité, que le monde entier était contre moi, m'écrasait, que je n'avais plus de raison de vivre. Je m'accusais constamment. J'ai commis une erreur et j'en ai été punie dix-huit ans. Même les meurtriers ne sont pas condamnés à perpétuité (*life sentence*) comme nous le sommes. Et après, quand les enfants reviennent vers nous, nous souffrons à nouveau parce que nous devons affronter un autre procès, celui qu'ils nous font, eux. Pourquoi ? Pourquoi tu as fait ça maman ? Pourquoi est-ce que j'ai dû vivre avec une autre famille ? Là, tu dois t'asseoir avec eux et expliquer. Et parfois tu trouves ça dur parce qu'un enfant que tu ne connais même pas et que tu aurais dû élever ne peut pas vraiment comprendre pourquoi. Ils ne peuvent pas comprendre pourquoi tu as pu élever d'autres enfants après. Mes enfants ne se connaissent pas entre eux, ce qui n'est pas bien. Ils ne savaient pas qu'ils avaient des frères et sœurs. Et pour couronner le tout, ils avaient changé de nom.

Quel droit une personne a-t-elle de juger une autre personne, de la pousser à se sentir comme une moins que rien ? Les enfants sont le plus beau cadeau qu'un couple puisse avoir dans la vie.

« Ils » disent toujours que c'est dans l'intérêt de l'enfant. Souvent, je m'asseyais et je pensais : mais est-ce dans l'intérêt de l'enfant ? Ont-ils jamais demandé aux enfants avec qui ils aimeraient vivre ?

Je ne crois pas que qui que ce soit devrait être appelé « mauvaise mère » car cela te colle à la peau toute ta vie. Nous apprenons les uns des autres, mais nous faisons tous des erreurs. Prenez par exemple une mère qui gifle son enfant. Parce que les travailleurs sociaux étaient déjà inquiets du fait de la pauvreté dans laquelle elle vivait, de son isolement, ils se sont servis de cet incident pour décider de retirer l'enfant. Ce n'est pas bien parce qu'ils ne réalisent pas l'effet que cela a sur la famille, l'effet que cela a sur l'enfant plus tard dans sa vie.

Beaucoup d'enfants sont placés et regardez ce qui leur arrive. Ils finissent dans la rue, drogués, ayant très jeunes des enfants, parce qu'ils ne savent même pas qui ils sont. Ils se sentent perdus, ils n'ont pas eu assez de sécurité. L'amour de leur famille leur manque. Ils sont supposés être plus en sécurité placés ou adoptés mais ce n'est pas toujours le cas. Quand j'ai enfin rencontré l'une de mes filles, j'étais anéantie de découvrir qu'elle avait été brutalement violée pendant des années par l'un des fils de la famille adoptive et que la mère adoptive ne voulait pas la croire. Ma fille est devenue alcoolique à quatorze ans et s'est tailladée les veines parce qu'elle était déprimée par ce qui lui arrivait et qu'elle n'avait personne pour la protéger. Si mon enfant était restée avec moi, ceci ne lui serait jamais arrivé.

Je crois que les enfants devraient rester avec leur famille sauf si l'enfant a subi de vraies cruautés. C'est vraiment dur quelques fois de faire de ton mieux, de donner à l'enfant le meilleur de toi-même, si tu n'as pas été aimé, si tu as été ballotté d'un foyer à un autre, si ton père te battait, si ta mère te battait et que tu n'as rien connu d'autre. Nous avons tous nos problèmes mais, par-dessus tout, nous avons tous besoin de soutien, de quelqu'un qui est là pour nous et qui croit en nous, comme un ami. Une personne qui peut venir chez toi et sortir ton enfant pour te donner

une ou deux heures de repos, qui peut être là pour te soutenir et non pour te juger ou t'enfoncer.

Il devrait y avoir plus de soutien d'ordre amical pour les personnes qui ont vraiment besoin d'aide. Il pourrait y avoir plus de groupes organisés par des familles, dans leur quartier, où les parents pourraient passer et parler avec quelqu'un, avec une petite crèche pour les enfants. Il y a des tas de mères qui ne vont nulle part. Elles restent tout le temps assises à la maison et sont trop isolées ou effrayées pour sortir. Mais si elles se sentaient accueillies dans un tel lieu, cela pourrait être juste ce dont elles ont besoin, parce que tout le monde a besoin d'ami, surtout quand tu te sens au plus bas. Et certains n'ont personne. Il pourrait aussi y avoir la possibilité, pour les parents célibataires qui ont besoin d'un peu de temps sans leurs enfants dans la semaine, de les mettre en garderie. Pendant les vacances scolaires, il devrait aussi y avoir plus de jeux organisés pour les enfants, pour leur donner quelque chose à faire. Des vacances pour toute la famille devraient être encouragées. Les parents doivent s'adapter aux services (sociaux) alors que cela devrait être le contraire. S'ils nous demandaient ce que nous voulons, nous leur ferions plus confiance. Si nous sommes honnêtes avec eux, ils doivent être honnêtes avec nous. S'ils l'étaient, nous pourrions mieux travailler avec eux.

Quand les travailleurs sociaux viennent parler à une famille, ils voient peut-être des affaires sur le sol ou ils voient peut-être un enfant assis là avec le visage barbouillé. Qu'est-ce que ça peut faire si l'enfant est sale de temps à autre, un enfant a bien le droit de se salir. Pourquoi doivent-ils critiquer ? Pourquoi pensent-ils : « Cette personne néglige son enfant parce qu'elle ne s'occupe pas bien de sa maison. » Cela met les gens sous pression. Si tes petits tombent et se cognent, tu es tellement inquiet pour tout que tu as l'impression que tu dois cacher les choses. Certains professionnels ont une attitude tellement menaçante ! Une fois qu'ils ont retiré un enfant, tu as le sentiment qu'ils te retireront chaque enfant que tu mettras au monde dans le futur.

Quand il voit un bleu, le travailleur social te saute à la gorge en disant : « Que s'est-il passé ici ? » Ils devraient parler avec la mère et dire : « Que se passe-t-il ? Comment puis-je vous aider ? » Ils devraient essayer de comprendre. Ils doivent vraiment lui parler comme à une personne et lui montrer un peu de respect. Nous avons tous nos mauvais jours, nous avons tous nos hauts et nos bas. Et si tu as un enfant qui hurle 24 heures sur 24, tu es fatiguée, épuisée, et là, tu as cette femme qui arrive et tu sens que tu pourrais la jeter dehors. Cela ne veut pas dire que tu ne t'en sors pas, c'est juste qu'à ce moment précis, tu es sous pression et fatiguée. Les familles ont besoin de professionnels qui soient capables de voir à l'intérieur de cette mère, ou même de ce père, vraiment voir ce qu'ils portent à l'intérieur. Ils sont des êtres humains. Parfois ils sont déprimés, de la même façon que peuvent l'être un travailleur social ou des policiers. Nous sommes exactement pareils.

Les juges ne savent rien du tout de nous. Ils ont juste en face d'eux le rapport des services sociaux. Alors, tout ce que nous sommes pour ces juges, c'est de « mauvaises mères ». Je sens vraiment qu'avec tous, j'ai été jugée. Ton avocat est là pour te représenter mais, finalement, il ne sait pas grand chose de toi, surtout s'il

a été nommé à la dernière minute. J'ai le sentiment que les tribunaux ne sont pas vraiment là pour t'entendre. C'est comme si tu étais condamné avant même que les preuves n'aient été apportées. J'ai vraiment le sentiment qu'il devrait y avoir beaucoup plus de droits pour les parents.

Nous devrions être autorisés à donner notre version de l'histoire sans que personne n'intervienne. Qu'ils aient une idée de qui nous sommes en tant que parents. Comment cela se passe. Tout allait bien et puis un incident arrive à la maison, nous sommes bouleversés et nous déprimons quelque temps à cause de ce qui est arrivé. Mais nous allons bien, nous sommes des gens normaux. Nous faisons tous des erreurs et nous apprenons d'elles.

Nous voulons être entendus en tant que famille. C'est de notre enfant dont il s'agit et nous ne voulons pas être exclus de ce qui est en train de se passer. Ils sont en train de parler de l'enfant mais c'est comme si nous n'existions pas. C'est comme si nous étions des criminels. Tu as l'impression que tout le monde est contre toi au tribunal et qu'ils ne comprennent pas ce que tu ressens.

Les juges ne semblent pas écouter les parents du tout. Je sens qu'ils devraient prendre le temps de vraiment nous écouter comme des êtres humains. Ce n'est pas comme si nous n'étions qu'un numéro, entendus seulement quand ils nous appellent pour être entendus. Nous avons une parole. J'ai trouvé que les juges écoutaient très attentivement les travailleurs sociaux et les professionnels. Mais c'est comme si nous, nous étions moins que rien et ce n'est pas bien. Ils essayent d'exprimer leur point de vue et moi, je suis assise là, tellement en colère parce que je veux dire quelque chose, mais je n'en ai pas le droit ou alors c'est considéré comme une « offense à la cour » ! Nous devrions avoir le droit de répondre aussitôt car notre enfant est placé pour une raison bien précise. Mais eux, pour pouvoir le garder, ils partent dans toutes les directions et c'est très angoissant. Tu te mets tellement en colère, tu n'arrives pas à comprendre pourquoi ils vont ressortir toutes ces choses. C'est très traumatisant d'entendre toutes ces choses horribles dites contre toi parce que tu sais que ce n'est pas toi, tu sais que les faits ont été déformés.

Les gens peuvent changer. Ils ne sont pas de mauvais parents à vie. Tout le monde mérite d'avoir la chance de vivre à nouveau en famille. Ne perdez pas espoir avec les gens. Si vous continuez d'améliorer le système, cela va en aider d'autres. Mais pour cela, vous avez besoin d'écouter et de découvrir ce que nous voulons. C'est ce que tout le monde devrait faire.

Ne baissez pas les bras quand vos enfants sont adoptés ou placés. Vous devez continuer. Il y a de l'espoir au bout du tunnel et vous reverrez vos enfants un jour. Vous devez toujours avoir de l'espoir. Quand la première lettre de ma fille est arrivée, c'était comme de la poussière d'or. J'en ai pleuré toutes les larmes de mon corps. Je ne pouvais pas le croire. Je suis allée la montrer à tout le monde. J'avais l'impression de suffoquer. Tellement d'émotions voulaient sortir de moi. Cela prend beaucoup de temps pour en arriver là mais j'ai la conviction qu'on peut tous y arriver.

Maintenant ma vie a changé. J'ai un nouveau concubin et je travaille comme hôtesse dans un pub, ce que je n'avais jamais fait dans ma vie. J'élève mes trois plus jeunes enfants. Je sens enfin que j'ai réussi à vivre ma vie comme je le veux, personne n'ayant de contrôle sur mes enfants ou sur moi. C'est ce que je veux vous dire : vous devez continuer à vous battre. Continuez à vous battre pour vos droits et ne perdez jamais espoir !

1ère séance plénière

Réflexions sur
le droit de vivre en famille

« S'il te plaît, ne m'aide pas³ »

Un travailleur social s'interroge sur ses pratiques professionnelles et « sur les règles d'un jeu qui piègent les familles comme les travailleurs sociaux ».

GUY HARDY

**Directeur d'un service d'aide aux jeunes et aux familles,
en milieu ouvert, sous contrainte judiciaire (Belgique)**

Je commencerai par vous parler d'un doute, d'une question à laquelle je n'ai pas de réponse. Je partage avec beaucoup de personnes la conviction que l'expression des droits de l'homme et la mise en place de procédures pour qu'ils soient concrètement respectés, est un signe que nos sociétés progressent.

Pourtant, ma pratique m'interpelle. Je rencontre de plus en plus de personnes qui, bien qu'elles aient le sentiment que leurs droits sont respectés, souffrent de l'intime sensation que les droits deviennent un rempart froid, vide, formel entre les humains, presque un moyen de gommer le fait que ce qui se construit entre des personnes, ce qui donne sens à leur relation, qu'elle soit de famille, d'amitié, de soins, d'aide, d'accompagnement, c'est le partage d'un lien, d'un projet.

Je ne sais si je peux ici parler de chaleur humaine, de respect de l'autre (ce qui dépasse de loin, le respect de ses droits), de solidarité, d'engagement, de tendresse. Je n'arrive même pas à concevoir clairement si la distance que je sens se créer entre enfants et parents, entre époux, entre élèves-enseignants, entre

³ « S'il te plaît, ne m'aide pas » Guy Hardy
(Éditions Érès – Éditions Jeunesse et droit, 2001)

bénéficiaires des services d'aide et intervenants sociaux, entre voisins, n'est pas aussi une conséquence non désirée de l'expression de droits qui sont souvent d'abord perçus comme des contraintes bien plus que comme des moyens de vivre mieux ensemble.

Comme si, plus on énonçait de textes pour s'obliger à se respecter mutuellement, et plus le plaisir de le faire, d'être ensemble, d'être engagé l'un vis-à-vis de l'autre s'amenuisait.

Je travaille beaucoup avec des adolescents. Ils fréquentent des écoles qui de plus en plus s'obligent à tout faire pour respecter leurs droits (certaines écoles engagent des juristes pour s'assurer qu'aucune dérive ne puisse subsister). Ce respect de leur droit devrait les rassurer, leur donner confiance dans le fait qu'ils sont les acteurs indispensables et reconnus de la société. Je constate que ce mouvement s'accompagne cependant pour ces jeunes d'une immense sensation de n'exister pour personne.

Dernièrement, j'ai vécu cette petite anecdote : je conduisais mon fils à l'école. Trois gamins de douze, treize ans, étaient en train de fumer un joint devant l'école ; plusieurs professeurs sont passés devant eux et ont rejoint leurs classes. Cinq minutes plus tard les gendarmes arrivaient. Très respectueux des droits des gamins, ils les emmenaient au commissariat ! Quelle faillite ! Trois gamins dont on avait respecté les droits mais qui venaient d'apprendre qu'ils n'étaient pas suffisamment importants aux yeux de leurs enseignants que pour que ceux-ci prennent le risque d'entrer en relation avec eux.

Comme un cri nous étant adressé, Pauline Mulligan a affirmé : « Nous sommes des êtres humains ». Comme si elle devait nous rappeler l'essence même de nos rencontres.

Bizarrement, en écho, sa petite phrase résonne dans ma tête. Combien de fois, moi-même, en tant que travailleur social, n'ai-je pas envie de m'excuser de partager cette condition.

Ma vie, mes études ne m'avaient pas préparé à ce choc, entre autres, de la pauvreté. Je sais que quand, pour la première fois, je suis arrivé dans une maison où effectivement rien ne correspondait à ce que mon expérience m'avait laissé connaître, j'ai été pris d'un sentiment d'insécurité inimaginable. Très vite, s'y est adjoint un sentiment d'impuissance intolérable. Et il m'a fallu faire fi de cela. J'avais une hiérarchie, je faisais partie d'une institution dont les discours étaient : « Tu as un diplôme, il faut que tu fasses quelque chose. C'est toi qui as le savoir et les compétences, c'est toi qui dois aider ces personnes. »

Très vite, je me suis caché derrière mes certitudes, derrière les théories qu'on m'avait apprises et derrière cette obligation d'aider les personnes ; peu importe que cela se passât avec ou malgré elles. Certain d'être du côté de l'aide « bienveillante » et peut-être aussi grisé par l'illusion du pouvoir que cette position me donnait, j'ai proposé qu'on place des enfants, enjoint des parents à faire ceci ou cela, etc. Je l'ai fait en croyant que c'était la meilleure des choses à

faire et en occultant, au travers de l'écran de belles théories sur la résistance au changement, tout ce que ces personnes pouvaient justement contester.

Je voudrais ajouter que bien rares étaient les collègues avec lesquels je pouvais partager mes souffrances et mes peurs. Si nous le faisions lors de réunions, nous étaié reprochés notre manque de professionnalisme, notre incapacité à maintenir une distance.

Ce réel cri d'humanité que Pauline Mulligan a poussé, je pense que nous, travailleurs sociaux, ferions bien de nous l'adresser. Re-penser nos systèmes d'aide, nos méthodologies, nos formations, nos pratiques pour que ces dispositifs nous permettent d'être humains d'abord entre nous. C'est à mon avis la condition première pour que nous puissions l'être à nouveau pleinement face à d'autres.

Ces préambules établis, je vais entrer dans le vif de mon sujet : l'aide psychomédico-sociale aux familles.

De plus en plus, je constate que les fondements de l'intervention sociale deviennent : le signalement, le dépistage, l'évaluation et l'aide individuelle ou familiale spécialisée. De plus en plus de familles arrivent dans les services sociaux non pas suite à leur demande, mais parce qu'elles y sont plus ou moins poussées, envoyées, référées voire contraintes. Un voisin, l'école, le policier de proximité, l'assistant social de secteur, le médecin, un parent, leur a vivement conseillé de s'adresser à tel service d'aide.

À partir de ce moment, pour éviter l'escalade et pour apparaître comme de « bonnes » familles qui veulent se sortir du problème que d'autres disent qu'elles ont - face à ces nouveaux travailleurs sociaux prêts à les aider - ces familles apprennent vite qu'elles doivent se montrer volontaires, qu'elles doivent d'une part « avouer » qu'elles ont le problème que les autres ont dit qu'elles avaient et deuxièmement (et surtout) vouloir de l'aide. Et plus la famille vit dans des conditions difficiles, « choquantes » ou inhabituelles pour le travailleur social et moins de chance elle a d'éviter de devoir vouloir l'aide.

Tout le travail de recherche-action que nous avons mené avec les familles, nous a démontré que toutes connaissent la perversité de ce jeu d'aide où la seule manière de s'en sortir est finalement de « vouloir » cette aide sournoisement « imposée » ou mieux encore de simuler qu'elles la veulent vraiment. Les familles savent qu'elles n'ont pas d'autre choix. Si elles ne sont pas dociles, soumises, complaisantes, elles prennent le risque d'être totalement disqualifiées (j'ai lu dernièrement un article où il était question de « parents toxiques ») ou d'être éclatées. De plus, si elles résistent à l'aide, cette résistance est bien souvent stigmatisée comme un témoignage supplémentaire de la gravité de leur problème sinon de leur mauvaise volonté.

Donc la solution consiste à jouer le jeu, à s'abandonner au pouvoir de ces travailleurs sociaux bienveillants qui évaluent leurs problèmes, définissent les solutions et s'illusionnent sur leur pouvoir de contraindre l'autre à adhérer à leur

dispositif d'aide. Et peut-être que, face à cette toute puissance, l'acte ultime de rébellion consiste à s'y aliéner totalement tout en démontrant qu'aucun des bons conseils, aucune des bonnes solutions, aucun des efforts des spécialistes ne sont concluants.

Je ne suis pas en train de cracher dans la soupe, ni de jouer le jeu démagogique de parler des méchants travailleurs sociaux par rapport aux pauvres familles. J'essaie simplement de lever le voile sur les règles d'un jeu d'aide qui piègent les familles comme les travailleurs sociaux.

Dans le service d'aide aux familles où je travaille, cette situation nous est devenue intolérable. D'une part, trop souvent, nous avons le sentiment de participer à un processus qui cristallisait la difficulté bien plus que de permettre de la dépasser. D'autre part, nous nous rendions compte de cette spirale infernale où nos bénéficiaires se transformaient lentement mais sûrement en assistés dociles mais de plus en plus inassouvis, insatisfaits.

Notre premier déclic a été de prendre conscience que nous faisions fausse route en estimant être des experts en solution. Très souvent, en effet, nous estimions que les personnes étaient expertes de « leur » problème, mais que nous étions experts des solutions. Je me rappelle de réunions avec des familles que nous mettions à nu, voulant qu'elles nous dévoilent le moindre espace d'intimité, suspectant d'y trouver une parcelle de problème supplémentaire. Ensuite, en équipe d'experts, nous passions un temps inimaginable à faire un projet de prise en charge que finalement nous leur soumettions (impositions).

Notre première piste de changement a été de nous percevoir comme des experts en mobilisation des personnes à créer leurs propres solutions. Cela peut paraître un tout petit changement. Cela nous a conduit à changer radicalement la manière de travailler avec ces personnes. Plus que d'être attachés à leurs carences, leurs manques, leurs difficultés, toutes nos rencontres étaient orientées vers leur créativité, leurs ressources, leurs compétences.

Je sais que cela pourrait n'apparaître que des mots. Pourtant, il y a une différence fondamentale à entrer en contact avec une famille en disant : « Monsieur le Juge dit que vous avez un problème, les enfants ne peuvent vivre dans une telle négligence, je vous propose ceci ou cela » ou « le magistrat est inquiet pour les enfants, qu'est-ce que nous pourrions faire ensemble pour calmer ses inquiétudes ? ».

Partir des compétences relationnelles, sociales, citoyennes des personnes à se mobiliser, croire dans leurs ressources, conduit à mettre en place des dispositifs où ces personnes restent maîtres de leur devenir, actrices du changement.

Je ne voudrais pas laisser croire qu'il s'agit d'une baguette magique. Compter sur quelqu'un tout en tenant compte de ses limites, s'investir dans un projet partagé avec une famille habituée depuis des lustres à être « prise en charge » n'est pas facile, mène bien souvent à des conflits, de bonnes « engueulades ». Pour nous

aussi d'ailleurs, travailleurs sociaux, se refuser à prendre en charge, se méfier de notre tendance à faire à la place, se questionner sur notre si grande volonté d'aider n'est pas chose facile. Questionner notre intervention comme pouvant faire partie du problème a d'ailleurs nécessité que nous nous fassions épauler par des superviseurs.

Le résultat de cette autre manière de voir et de faire nous a permis de constater que les solutions avancées par les familles vis-à-vis des problèmes qu'elles rencontrent sont souvent bien plus mobilisantes, « praticables » et efficaces que les nôtres.

La deuxième piste que je voudrais éclairer ici est la dérive clinique du travail social. Peut-être sommes-nous, travailleurs sociaux, contaminés par les discours idéologiques concernant la déviance. La pauvreté, la délinquance, la toxicomanie, la marginalité, semblent dans notre société perçues essentiellement et d'abord comme conséquences de problèmes individuels, familiaux : si un enfant décroche à l'école, c'est un problème familial ; si un enfant a un caractère insupportable, c'est sa relation à ses parents qui pose problème ; si un adulte consomme massivement de l'alcool, c'est son histoire personnelle... Je n'ai pas envie de prendre position pour savoir si c'est vrai ou pas. Ce dont nous nous sommes aperçus c'est que, régulièrement, les familles avancent d'autres explications.

Si bien sûr, souvent, les premières explications sont celles qu'elles croient être plaisantes pour les travailleurs sociaux, une écoute attentive permet qu'émergent leurs propres explications. Si on accepte de partir de ces explications, de gérer les causes qu'elles pointent et de se mobiliser pour y répondre, tout se met à bouger. Et, ici, pas question pour nous de nous transformer en exécutant des solutions proposées par les familles, mais de nous engager avec elles dans ce processus.

Un exemple :

Jean est un gamin de 16 ans qui vit en foyer depuis 4 ans. Les choses se dégradent rapidement au point que le magistrat des enfants décide de notre suivi. Jean est orphelin de sa maman. Son papa est défini comme un « S.D.F. » peu fiable et souvent saoul. Dès notre premier entretien, Jean nous dit qu'il a un père et que lui seul a le droit de lui dire ce qu'il doit faire. Notre première démarche a été, avec sa complicité, de rechercher son père. Tout notre travail s'est axé alors sur la manière dont Jean et son père allaient pouvoir se mobiliser. Il n'était pas du tout question pour nous de croire que pour être un bon père, il fallait que Monsieur X ne soit plus « S.D.F. » mais de travailler ensemble sur comment, en fonction de sa situation, il pouvait au mieux jouer son rôle. Et Monsieur X a relevé le défi. A notre grand étonnement, ce n'est pas vis-à-vis de son fils que Monsieur X a eu des difficultés à jouer son rôle de père et à être reconnu comme tel. C'est bien plus face au Juge, à l'école, au foyer. Non pas qu'il était maladroit, mais sa situation faisait que ces différents acteurs ne pouvaient le reconnaître comme tel. Cela a été tout un combat avec le père de Jean (qui voulait nous refiler le problème), avec Jean (qui voulait protéger son papa) comme avec les autres intervenants pour que nous tous acceptions de bouger.

La difficulté de Jean n'était pas un problème de famille. Bien sûr, la descente aux enfers de son père suite au décès de sa mère expliquait bien des choses, mais cela

leur appartenait. La difficulté de Jean était devenue une difficulté partagée par plus de personnes et d'institutions. En sortir nécessitait de créer un processus solidaire où chacun prenne sa place en reconnaissant la situation et les compétences des autres.

Il ne faudrait pas que des journées comme celles-ci ne nous permettent que d'énoncer ensemble les problèmes. Nous devons aller plus loin. Je pense que nous devons d'abord être à l'écoute. Co-construisons des solutions : cela veut dire que ce soit un réel travail de partenariat, en acceptant, en tant que travailleurs sociaux, d'être surpris.

France : le point de vue d'un juge des enfants

La très grande précarité est une cause indirecte du placement des enfants. Tout placement nécessite l'adhésion des familles. Lorsqu'un placement s'avère indispensable, c'est la qualité de la place laissée aux parents, la manière dont une complémentarité pourra s'établir entre les compétences parentales et le travail des professionnels qui garantira le succès de ce placement.

MARCEL KLAJNBERG

Juge des enfants

En premier lieu, merci à Atd Quart Monde d'avoir organisé cette rencontre: en dehors de nos cabinets et des situations qui nous amènent autour d'un dossier, nous avons peu d'occasion d'échanger sur les difficultés quotidiennes que rencontre un certain nombre de familles qui sont envoyées devant le juge des enfants, et encore moins d'occasion d'entendre de la part de ces familles un retour sur la façon dont elles perçoivent notre travail et le silence de nos décisions.

Lorsqu'en 1995, j'avais mené une étude en Isère sur les incidences de la précarité sur la judiciarisation, plusieurs constatations s'étaient dégagées :

- Une précarité qui n'est plus explicitement nommée dans les signalements, alors qu'elle reste tout aussi présente dans les conditions de vie des familles.
- Une augmentation des tutelles aux prestations familiales : 68% entre 1990 et 1994. C'est un indicateur important des difficultés matérielles et financières d'un certain nombre de familles. Or, nous sommes parfois amenés à lever ces mesures de tutelle parce que le niveau de ressources les rend totalement inexercçables et leur ôte toute efficacité. Souvent, nous ne revoyons plus les familles concernées

par la levée ni à l'occasion d'un signalement d'assistance éducative ni dans le cadre d'un autre signalement de tutelle.

- Un glissement progressif de la précarité vers l'exclusion, au point de sortir totalement du champ de l'intervention sociale, avec le recentrage de cette intervention sur une population médiane que les sociologues ont nommé un temps « les nouveaux pauvres » et excluant les extrêmes.

- Un recentrage des signalements sur la maltraitance, mais par le biais de signalements déconnectés du contexte économique, cette dernière étant d'ailleurs de plus en plus imprécise dans les rapports sociaux.

- Une sacralisation incantatoire des droits de l'enfant comme une valeur abstraite, totalement déconnectés des conditions concrètes de leur mise en œuvre.

- Enfin une dégradation, en amont de l'intervention du juge des enfants, de la contractualisation de l'intervention sociale dans les familles, dès lors que l'intervenant se révèle incapable d'apporter des réponses concrètes aux difficultés des familles, avec pour effet deux conséquences en apparence contradictoires : une demande d'aide qui aboutit à une saisine du juge des enfants en invoquant l'incompétence éducative des parents, ou deuxième conséquence, des stratégies de contournement du travailleur social perçu comme incompetent, en saisissant directement le juge des enfants.

- J'avais été aussi frappé par un autre indicateur : le très faible nombre de familles postulant pour l'accès au RMI préalablement connues par les services sociaux. Il y a donc toute une frange de personnes en très grande précarité qui vit en dehors de toute intervention sociale et donc en dehors de toute possibilité d'intervention du juge des enfants.

Un certain nombre de ces constatations sont toujours d'actualité. Aujourd'hui encore, la grande précarité est peu présente dans nos cabinets. Les services sociaux y ont peu accès faute souvent de pouvoir contractualiser une intervention susceptible d'aider ces familles puisque l'intervenant ne dispose que de très peu de moyens, pour ne pas dire aucun, pour agir sur les composantes de cette précarité. La mise en danger de l'enfant en raison d'une non prise en compte de ses besoins matériels prioritaires n'est pas une cause explicite dans les signalements que nous recevons.

Enfin, la majorité des placements que j'ordonne sont préparés, expliqués, négociés dans une proportion non négligeable et souvent demandés par les parents ou par les enfants. Les relations sont maintenues régulièrement entre l'enfant et les parents et globalement ces prises en charge sont bénéfiques pour l'enfant, l'aident à progresser dans son développement psychologique et affectif. C'est également bénéfique pour des parents confrontés à l'impossibilité de satisfaire tous les besoins de l'enfant, de rétablir et consolider leur situation familiale en vue du retour de l'enfant auprès d'eux.

Alors faut-il s'en tenir là et dire que tout est parfait dans le meilleur des mondes ? Bien évidemment non.

Cinq ans plus tard, en lisant le rapport de messieurs Naves et Cathala, j'ai eu le sentiment qu'une fois de plus la grande précarité était passée à la trappe dans les motifs de l'intervention des juges des enfants, pour les mêmes raisons que lors de

ma première recherche : l'enfermement dans le non-dit. Affirmer en conclusion de ce rapport que, dans aucun des dossiers de juges des enfants étudiés, la précarité n'est la cause de l'intervention judiciaire et, à fortiori, du placement, puisque c'est surtout cette mesure qui était en cause, c'est à la fois vrai et faux.

C'est vrai en ce sens qu'aucune décision de justice n'indiquera clairement que les enfants ont été placés parce que les parents n'avaient plus les moyens matériels de subvenir à leurs besoins. C'est vrai, parce qu'à la précarité viennent s'ajouter toutes sortes de dysfonctionnements qui compromettent les conditions de vie et d'éducation des enfants. Ce sont ces dysfonctionnements qui vont apparaître pour motiver le placement.

Mais c'est faux, bien évidemment, parce que la précarité est génératrice de danger par tous les effets pervers qu'elle induit et qu'une aide financière, à elle seule, ne pourrait suffire à régler. Il va de soi que la pauvreté a des conséquences pour l'enfant sur le plan alimentaire, vestimentaire, pour l'accès aux soins, les conditions de logement.

Le premier réflexe est de se dire, qu'en donnant à une famille démunie l'équivalent du prix de journée d'un foyer dans lequel on envisage de placer son enfant, le problème serait réglé et qu'il n'y aurait plus besoin de placement. Malheureusement, la réalité est plus complexe et ne se traduit pas uniquement en termes financiers. En effet, à l'occasion d'une crise survenant dans un quotidien en équilibre précaire, les fragilités affectives et relationnelles, ancrées dans un contexte d'insécurité socio-économique, refont surface et ne permettent pas de surmonter cette crise. Et, pour peu que les parents soient eux-mêmes fragilisés par leur histoire, des carences affectives, des relations qui les ont laissés insatisfaits avec leurs propres parents, le vécu de précarité va générer une mauvaise image de soi qui, elle-même, va alimenter des conduites d'échec, d'instabilité, un ressenti de persécution qui favorisera les conduites agressives.

Les problèmes relationnels avec les services sociaux, l'environnement, le stress provoqué par l'incertitude du lendemain vont avoir des incidences sur les conflits de couple, voire même parfois aboutir à des rapports de violence, des conduites d'alcoolisation (qui elles-mêmes pourront conduire à des violences sur les enfants). On en arrive à la nécessité d'une protection physique des enfants qui sera motivée par la violence physique dont ils sont victimes mais sans que la précarité, à l'origine de toute cette dégradation, apparaisse de façon explicite dans la décision.

Dans ce genre de situation, on en arrive pour les enfants à une mise en danger telle qu'une aide financière se révélerait, à l'évidence, insuffisante.

Pour autant, et c'est l'une des contradictions de cette intervention, c'est aussi le rétablissement d'une situation matérielle décente qui est souvent la condition première permettant les autres évolutions nécessaires, qu'il s'agisse de l'image de soi, des relations familiales ou des attitudes éducatives. Le contexte économique n'explique pas tout, ne règle pas tout. Je crois qu'il ne faut pas tomber dans l'angélisme à cet égard. Mais il est illusoire et même hypocrite de poser des

exigences éducatives à des parents qui ne disposent pas des conditions matérielles minimales pour faire vivre leurs enfants et pour mettre en œuvre les prescriptions des services sociaux.

Cependant, et c'est un autre paradoxe de l'intervention sociale et judiciaire, dans une logique de contrôle social ayant pour visée l'encadrement des classes pauvres (qui, il n'y a pas si longtemps, étaient toujours considérées comme les classes dangereuses), faute de pouvoir modifier l'environnement naturel de l'enfant considéré comme malsain, on va lui substituer un autre environnement par un placement dans un milieu plus favorable. C'est ainsi que la précarité peut conduire au placement, par les mises en danger de l'enfant qu'elle génère.

Toute la difficulté pour le juge des enfants va donc être de protéger l'enfant sans disqualifier davantage les parents, alors que, dans certaines situations, une protection physique de l'enfant en dehors de la famille s'impose. Et, effectivement, il y a des situations dans lesquelles le placement est nécessaire et où le juge des enfants se doit d'assumer la nécessité de ce placement.

Mais, ici encore, les paradoxes de cette intervention ne manquent pas. Cette protection se contente de mettre l'enfant à l'abri sans qu'un réel travail soit engagé auprès des parents pour les aider à modifier ou à agir sur les difficultés qui sont les causes à l'origine du placement. Cette protection stigmatise des carences éducatives mais sans mettre les parents en situation de pouvoir améliorer, avec éventuellement un accompagnement, leurs compétences éducatives sur leurs enfants. Cette protection s'inscrit dans un contexte de disqualification sociale, familiale et va renforcer ce ressenti en signifiant aux parents leur incompétence parentale.

Tous ces paradoxes sont réels et traduisent les risques inhérents à tout placement, a fortiori chez des parents fragilisés par une situation de grande précarité économique.

Quelles réponses avons nous pour limiter ces risques ?

On peut envisager plusieurs mesures en amont de l'intervention judiciaire, d'abord à titre préventif avant l'intervention du juge des enfants et, ensuite, dans le cadre de cette intervention.

1) Il paraît opportun de préconiser un travail de repérage précoce de situations risquant, de par la précarité économique, de compromettre gravement les conditions de vie des enfants. Cela passe par une plus grande disponibilité des services sociaux, plus nombreux et surtout mieux formés à l'écoute et à la compréhension des difficultés spécifiques de ces familles.

Peut-être faut-il repenser le mode de recrutement en ouvrant des voies de titularisation pour des militants associatifs impliqués dans l'accompagnement quotidien des familles précarisées, alors qu'à l'inverse le mode de sélection dans les instituts de formation tend à creuser davantage le fossé social et culturel entre les familles et les travailleurs sociaux (et les juges aussi bien évidemment).

Cela passe par un développement de l'économie solidaire, d'entreprises intermédiaires, des emplois protégés, par l'élaboration d'une législation plus restrictive en matière d'expulsions locatives pour des parents ayant des enfants mineurs, lorsqu'il est établi que leur situation financière ne leur permet pas de payer le loyer.

Cela passe aussi par le développement des CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) permettant d'éviter l'éclatement des familles et de regrouper parents et enfants dans une même structure, dans un lieu protégé.

2) Au-delà de ces vœux généreux qui n'engagent à rien, il y a la pratique judiciaire qui est en cause, sur la forme et sur le fond.

La forme, c'est la procédure, la manière dont la décision est prise. La première règle, impérative, c'est qu'aucune décision, quelle qu'elle soit (même pour ordonner une enquête sociale), ne soit prise sans l'audition des parents et de l'enfant, chaque fois que son âge le permet. Il faut systématiser également la présence de l'avocat auprès des parents, de l'enfant, et généraliser l'aide juridictionnelle pour les familles démunies et pour l'enfant lui-même.

Les familles doivent avoir connaissance du contenu du signalement. De quelle manière ? J'avoue que je suis partagé concernant l'accès direct au dossier. Les rapports qui y figurent, les enquêtes, les expertises psychologiques, sont le lieu de convergence de paroles distinctes, de propos parfois tenus confidentiellement, ou que l'on ne se sent pas encore capable d'assumer face aux parents ou face à l'enfant, qui nécessitent, soit des reformulations pour être compris avec leur sens exact, soit un minimum de temps pour que celui qui les a tenus puisse les assumer face à celui qui n'en a pas eu connaissance. Pour ce dernier, il faut également du temps pour pouvoir accepter ces propos.

Une situation de crise dans le cadre de l'aide à l'enfance fait émerger bien des secrets de famille, bien des souffrances, des propos parfois abrupts, sans nuances, qui ne peuvent pas être envoyés, n'importe quand et n'importe comment à la figure des uns ou des autres sans précautions préalables. L'accès direct au dossier me paraît un principe légitime mais comportant des dangers dans sa mise en œuvre. Le recours systématique à la médiation d'un avocat qui se chargerait des reformulations nécessaires me paraît préférable, même si cela ne règle pas tout, notamment quand il y a plusieurs avocats dans un même dossier avec des intérêts contradictoires.

Quoi qu'il en soit, il appartient au juge d'instaurer un véritable débat autour du contenu du signalement ou de tout autre rapport intervenant à l'appui de sa décision. La famille, l'enfant doivent en avoir un compte rendu compréhensible et doivent pouvoir réfuter telle ou telle affirmation. Le juge se doit, c'est la loi, de rechercher chaque fois que possible l'adhésion des familles.

Une telle démarche doit encadrer, par des conditions très restrictives, les décisions de placement prises dans l'urgence par les parquets ou par le juge des enfants, en les obligeant à expliquer précisément les motifs de l'urgence et en quoi l'audition des parents était impossible, ainsi qu'en fixant un délai impératif de huit jours

maximum pour que l'audition ait lieu, faute de quoi le placement deviendrait caduque.

Il me paraît opportun également de poser le principe d'une révision annuelle de toute décision de placement de manière à vérifier régulièrement si, en vue de l'évolution de la situation familiale, la mesure reste nécessaire.

La procédure, c'est aussi le contenu des écrits : ceux des services sociaux qui doivent être à la fois précis et compréhensibles, en évitant les jugements de valeur, les a priori et surtout en prenant en considération le fait que la charge de la preuve pèse sur les services sociaux et sur tous ceux (procureurs, parents ou mineurs) qui saisissent le juge des enfants. C'est à eux qu'il appartient de démontrer que l'enfant, pour lequel une protection est demandée, est réellement en danger et non aux parents de faire la démonstration qu'ils élèvent convenablement leur enfant. On a tendance beaucoup trop souvent à oublier cette règle et des parents encore aujourd'hui sont sanctionnés dans l'exercice de leur autorité parentale faute d'avoir pu, ou d'avoir su, réfuter des affirmations sans preuves avancées contre eux.

Les écrits, c'est, bien sûr, la décision du juge qui doit être motivée de façon précise et compréhensible. Ainsi, ce qui est dit, tant par l'enfant que par les parents, doit apparaître de façon explicite dans le dossier, ce qui implique la systématisation de la présence du greffier.

Cela nécessite un renforcement des effectifs des juges des enfants et des fonctionnaires greffiers de manière à ce qu'ils puissent assister à toutes les audiences d'assistance éducative, ce qui pour le moment est loin d'être le cas.

Dans le jugement, comme pendant l'audience, des règles évidentes de respect, de courtoisie s'imposent. Cela semble aller de soi mais la pratique judiciaire tend à montrer qu'il y a dans ce domaine des progrès à faire, même face à des parents agressifs ou injurieux. N'oublions pas que nous sommes, en tant que juges ou travailleurs sociaux, des professionnels de la relation et que nous sommes supposés savoir adopter des attitudes professionnelles dans ce genre de situations.

Plus difficile est l'effort que doit faire le juge pour éviter de projeter, dans sa décision, ses propres schémas culturels et familiaux en cherchant à les imposer aux parents qui sont en face de lui. Le juge des enfants doit se souvenir qu'il n'est pas juge d'un mode de vie ou d'éducation mais uniquement de ses conséquences dangereuses pour l'enfant.

Enfin, la décision autoritaire imposée à la famille doit être le dernier recours et ne doit être prise que lorsque sa mise en œuvre immédiate est le seul moyen pour protéger l'enfant. Chaque fois que le contexte le permet, il est préférable de se laisser le temps de préparer un placement en essayant d'y associer l'enfant et les parents, quitte parfois à y renoncer, quand le prix d'un placement autoritaire paraît trop élevé sur le plan psychologique et affectif, au regard du bénéfice que l'enfant pourrait en tirer. La règle de recherche de l'adhésion doit donc rester la priorité.

La procédure, c'est enfin le droit pour les parents et l'enfant de faire appel de la décision prise. Les procédures d'appel en cas de placement doivent être accélérées et il faudrait réellement que le délai d'intervention des cours d'appel ne dépasse pas trois mois. Cette durée me semble un grand maximum pour que la modification de cette décision puisse avoir un sens.

Après la forme, il y a le fond de la décision. Il faut rappeler le caractère exceptionnel de la décision de placement, principe énoncé par le droit français et la Convention internationale des droits de l'enfant. Cela signifie que, prioritairement, c'est au sein du milieu familial que doivent être recherchées les solutions éducatives, affectives, matérielles, aux carences constatées.

Le fond, c'est aussi réaffirmer que la règle de principe est celle de l'autorité parentale qui permet aux parents d'élever leur enfant sans intervention extérieure, sous réserve de préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité, ses conditions de vie et d'éducation. L'exercice de cette autorité parentale leur permet de faire eux-mêmes des choix en matière de scolarisation, de suivi médical, voire même de demander le placement en internat éducatif ou scolaire et même, pour certains, dans le cadre des demandes d'accueil provisoire, en famille d'accueil. Le juge des enfants, lorsqu'il est saisi, doit uniquement vérifier si ces choix sont adaptés aux besoins de l'enfant et, dans l'affirmative, il n'a pas à se substituer aux parents pour imposer d'autres choix qui auraient sa préférence.

Par conséquent, il me paraît préférable de privilégier chaque fois que c'est possible et lorsque des prises en charge extérieures à la famille s'avèrent nécessaires, les mesures dites d'accueil provisoire, c'est-à-dire de placement sollicité par les parents eux-mêmes sans intervention judiciaire, ce qui leur permet d'en conserver la maîtrise et d'être eux-mêmes acteurs des mesures de protection mises en œuvre pour les enfants.

Lorsque l'intervention judiciaire est nécessaire, il y a, vous le savez, deux types de mesures qui peuvent être mises en œuvre, l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou le placement.

La mesure AEMO a l'avantage de laisser l'enfant dans la famille et d'aider les parents à progresser dans leurs attitudes éducatives. Pour autant, ce n'est pas – loin s'en faut – la panacée. Tout d'abord une mesure d'AEMO n'est pas une mesure anodine, c'est une intrusion dans l'intimité des familles parce que le juge estime que l'enfant est en danger et que la seule intervention des parents ne suffit pas à le protéger. Eu égard à la surcharge des services, ces mesures sont prises en charge avec des délais de retard importants : l'intervenant, au mieux, rencontre la famille une fois tous les quinze jours, le plus souvent à son bureau, en dehors du contexte matériel de vie de l'enfant. Et surtout, une AEMO n'a aucune prise sur le logement, le travail, les conditions matérielles de vie des parents et l'intervenant va préconiser des attitudes éducatives de manière abstraite, indépendamment des conditions de leur mise en œuvre. Jouer avec ses enfants, être à leur écoute, suivre leurs devoirs, quand on vit à 5 ou 6 dans une même pièce semblent en effet relever de l'exploit. Dans ce contexte, l'AEMO trouve vite ses limites et ne peut, en aucun cas, répondre à toutes les situations, d'autant plus qu'il n'y a pas une

progression linéaire entre l'AEMO et le placement, une sorte de degré supplémentaire qui ferait que, quand l'une n'a pas marché, on a recours à l'autre. Le placement a sa propre logique, même s'il n'a pas été précédé par une mesure d'AEMO.

Mais le placement peut à l'inverse se révéler excessif par rapport à la protection dont l'enfant a besoin. D'où une autre logique qu'il me semble nécessaire de privilégier et qui s'appuierait sur la recherche d'une complémentarité entre les compétences parentales, ce que les parents savent faire, ce qu'ils peuvent assumer par eux-mêmes et ce qu'il est nécessaire d'ajouter pour répondre aux besoins de l'enfant. Dès lors, le rôle du juge des enfants et, en amont, des services qui le saisissent, sera de repérer cette parentalité possible, de la valoriser en lui permettant de s'exercer au maximum de ses possibilités, pour mettre en œuvre le complément strictement nécessaire à la protection de l'enfant. Cette démarche obligerait à reconnaître la place des parents dans le maintien des relations avec leur enfant et dans l'exercice de tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec le placement. Et, surtout, cela obligerait à diversifier les réponses entre AEMO et placement.

Parmi les mesures alternatives, il y a la mesure dite d'AEMO renforcée qui, en raison du faible nombre de familles suivies par un même intervenant, peut permettre un travail d'accompagnement sur des objectifs précis : le suivi des devoirs, l'accompagnement médical des parents ou de l'enfant, les démarches de recherche d'emploi, l'organisation des loisirs favorisant la relation parents-enfants, les rythmes de vie de l'enfant, de telle sorte que, dans ces différents domaines, les parents aient effectivement la possibilité de progresser. L'intervention de travailleuses familiales au domicile des parents est un premier pas dans cette direction. Mais elles restent encore trop peu nombreuses et ces interventions sont encore accordées de façon trop restrictive et sur des durées trop courtes.

L'autre alternative, c'est le placement dit séquentiel, modulable en fonction de ce que les parents sont capables d'assumer et les moments où ils ont besoin d'être déchargés de l'enfant. C'est, par exemple, le placement de l'enfant pendant la journée avec le retour le soir, chez lui, ou le placement à certains moments de la semaine, voire uniquement le week-end si l'on a repéré que c'est ce moment là qui pouvait poser problème dans la prise en charge de l'enfant. Le reste du temps, un accompagnement social est mis en place selon les mêmes modalités que l'AEMO renforcée.

Ce type de placement séquentiel peut fonctionner à partir de familles d'accueil, ce qui est le plus fréquent, mais aussi à partir de foyers éducatifs qui auront un prix de journée différencié selon le mode de prise en charge de l'enfant. Certains foyers, à Nancy et à Nîmes notamment, se sont dotés d'un service d'accompagnement qui aide les parents dans la prise en charge des enfants lors des retours dans les familles et qui reçoit les parents, dans l'institution, pour mieux les associer au travail qui est fait avec les enfants.

Tous ces dispositifs supposent bien sûr des moyens importants que de nombreux conseils généraux refusent pour le moment de mettre en œuvre. Cela suppose surtout une inversion complète des logiques de prise de décision : c'est à l'Aide sociale à l'enfance qu'il revient de diversifier ses réponses et de mettre en œuvre les modes de prises en charge adaptés aux nécessités de la protection de l'enfant, et non au juge d'ajuster sa décision en fonction des moyens qui lui sont donnés et des solutions existantes.

Mais, quelle que soit la modalité de placement, le principe du maintien des relations parents-enfants est essentiel et ne peut être remis en cause sans motif grave. Au delà du maintien de la relation, c'est la nécessité impérative d'un travail éducatif sur le contenu de cette relation pour la faire progresser en vue du retour de l'enfant dans sa famille. Il importe de réaffirmer qu'un placement, quel qu'il soit, se doit d'être une mesure transitoire. Ce n'est pas une fin en soi. Et l'objectif d'un retour ou, a minima, du maintien d'une relation régulière, doit être constamment présent à l'esprit des intervenants dès le début de la mise en place d'une telle mesure.

Enfin il faut rappeler que, même en cas de placement, les parents conservent tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec la mesure: les autorisations d'opérer, les orientations scolaires, les sorties de territoire, y compris la fameuse coupe de cheveux (qui crée tant de tension entre les familles d'accueil et les enfants placés), doivent impérativement passer par leur autorisation. À cet égard, la participation des parents aux conseils d'établissements dans les foyers peut être un moyen utile pour se faire entendre et reconnaître en tant que parents.

En conclusion, lorsqu'un placement s'avère indispensable, c'est la qualité de la place laissée aux parents, la manière dont une complémentarité pourra s'établir entre les compétences parentales et le travail des professionnels qui permettra d'éviter le ressenti de disqualification et qui garantira le succès de ce placement.

Aide sociale à l'enfance : une charte éthique à la Réunion

Le regard institutionnel doit redevenir un regard humain. La formation des professionnels est indispensable pour apprendre à parler la langue des familles et dépasser la langue institutionnelle.

GISELE CONTRAIN ÉTRAYEN

**Responsable du service « Famille, Enfance, Développement social » au
Conseil général de l'île de la Réunion**

La Réunion est une île qui se situe à dix mille kilomètres de la France, dans le sud de l'Océan Indien, à onze heures d'avion. C'est un département d'outre-mer. C'est aussi une région ultra périphérique européenne. C'est donc un département français et européen. Nos proches voisins sont Madagascar, l'île Maurice, les Comores.

Nous sommes aussi et peut être avant tout réunionnais, c'est à dire un métissage de différentes cultures de nos ancêtres venus de France (les premiers habitants), de Madagascar (les premières femmes), d'Afrique (les premiers esclaves), de l'Inde (les premiers travailleurs engagés après l'esclavage) et de Chine, les derniers arrivés à la Réunion au début du siècle dernier. Nous parlons français mais notre langue maternelle est le créole. Ceci pour vous montrer la complexité mais aussi la richesse de ce contexte.

Malgré cet éloignement de la métropole et dès la décentralisation, le département de la Réunion a toujours été soucieux d'aller de l'avant et parfois d'innover dans

le domaine de la protection de l'enfance. Nous avons donc fait venir des formateurs réputés sur le placement familial, sur la gestion de la maltraitance.

Nous avons mis en place dès 1991 un groupe pluri-institutionnel sur le traitement des abus sexuels. Nous sommes à l'initiative de l'entretien Mélanie, c'est à dire des entretiens filmés lors des auditions des victimes d'abus sexuels.

Nous avons signé des protocoles avec la Justice, l'Éducation nationale, les services de pédopsychiatrie bien avant la plupart des autres départements et les préconisations des différents ministères. Il est vrai que l'insularité favorise la connaissance des uns et des autres et l'intérêt de travailler ensemble.

Nous aurions pu nous satisfaire de ces avancées et nous dire que tout allait bien. Nous savons faire des signalements, nous savons détecter les maltraitances, nous mettons les enfants à l'abri. Seulement voilà nous ne savons plus faire que cela, détecter les maltraitances, « pointer les dysfonctionnements » comme disent beaucoup de travailleurs sociaux. Deux mille deux cents enfants sont placés et ce chiffre reste malheureusement inchangé depuis dix ans. Nous constatons, là aussi, très peu de retour de ces enfants dans leurs familles.

Nous nous sommes aperçus, comme dans beaucoup d'autres départements, que nos pratiques axées sur le signalement avaient conduit à disqualifier les familles, à préconiser les placements à l'Aide sociale à l'enfance, comme souvent la seule solution.

Au début de l'année 1998, j'étais en formation avec onze autres de mes collègues responsables de l'Aide sociale à l'enfance. A la Réunion, l'Aide sociale à l'enfance est déconcentrée. Il s'agissait d'une approche anthropologique de l'Aide sociale à l'enfance, c'est à dire une approche qui ramenait tout simplement à la dimension humaine.

Nous devions faire un exercice pratique sur un cas concret qu'avait apporté la formatrice. Il s'agissait d'une jeune fille de 16 ans qui était placée avec son enfant dans un foyer d'où elle fuguait régulièrement. Elle allait retrouver un homme majeur qui était le père de l'enfant. Les rencontres entre cette jeune fille et cet homme avaient été interdites par le juge des enfants et par le foyer.

Les douze responsables d'Aide sociale à l'enfance que nous étions ont tous préconisé de porter plainte contre cet homme. Il s'agissait certainement d'un abus sexuel avant la naissance de cet enfant, d'un détournement de mineur. Il fallait un rappel à la loi pour arrêter cette relation qui était interdite et certainement perverse. La formatrice nous a fait remarquer qu'à aucun moment, nous n'avions vu que cet homme était le père de l'enfant et que cette jeune fille vivait une relation amoureuse avec cet homme. Même si elle n'avait que seize ans. Comme si, au nom de l'intérêt de cette jeune fille, il fallait l'isoler, l'empêcher d'aimer, empêcher que son enfant ait un père et empêcher que cette famille existe.

Douze responsables se trompaient et proposaient un acte d'une violence extraordinaire au nom de la protection de l'enfance. C'est vrai que, depuis ce jour

là, mon regard sur ma pratique a été complètement différent. Des certitudes - et j'en avais beaucoup - d'interprétation, de transposition, d'identification ou de non identification, je suis passée à une interrogation permanente sur ma pratique.

J'ai gardé des contacts avec cette formatrice anthropologue et nous avons échangé régulièrement sur la possibilité de ramener l'Aide sociale à l'enfance à une dimension plus humaine. Je me suis rendu compte en lisant les rapports de signalement, en participant à des réunions, en écoutant les travailleurs sociaux, les psychologues, qu'être technicien semblait parfois occulter la possibilité d'être humain soi-même et de voir l'être humain en face qu'est l'enfant, que sont ses parents.

Si une tante veut se voir confier son neveu plutôt qu'il reste placé dans un foyer à l'Aide sociale à l'enfance, nous allons nous dire qu'elle surinvestit l'enfant et que c'est dangereux pour lui. Comme si elle n'avait pas le droit de s'occuper de son neveu parce que nous, nous aurions peur qu'elle s'en occupe trop. J'ai entendu un pédopsychiatre dire qu'un enfant élevé par sa grand-mère pouvait devenir psychotique, malade mental.

Le droit de visite des parents se borne souvent à une ou deux visites par mois dans un lieu « neutre » - c'est un mot que les travailleurs sociaux connaissent bien - où les visites peuvent être « cadrées », encore un autre mot... Comme si un enfant placé n'avait pas le droit de venir voir ses parents le mercredi après midi, revenir chez lui dans sa chambre, voir ses jouets, ses affaires, jouer avec ses copains du voisinage comme il avait l'habitude de le faire avant. Revoir ses cousins, ses cousines, passer un week-end chez sa tante, chez son oncle, chez ses grands-parents comme le font pratiquement tous les enfants. Je vous assure qu'actuellement un enfant placé à la Réunion n'a pas souvent le droit de vivre ces moments là.

Pourtant, depuis 1986, le département a mis en place des instances que nous appelons des réunions de synthèse, auxquelles les familles des enfants sont conviées à participer. Cette réunion est le lieu de décision d'une éventuelle admission à l'Aide sociale à l'enfance. Les parents et les enfants peuvent donner leur avis sur la proposition faite par un travailleur social. Le responsable de service ne prend sa décision qu'après avoir entendu la famille. Tout le monde est autour d'une table, tout simplement, et les familles ont la possibilité d'exprimer leur désaccord ou leur accord. Dans ces réunions, il y a souvent de l'émotion, parfois beaucoup d'humour, de la colère souvent, de la honte et de la violence aussi parfois. Des sentiments humains que nous avons tendance à négliger comme si les parents devaient accepter sereinement le placement de leur enfant. Comme s'ils étaient des extra-terrestres, comme s'ils n'étaient pas comme nous.

Alors, après avoir partagé ces réflexions avec mes collègues, avec le directeur général adjoint chargé des affaires sociales et aussi le vice-président du conseil général chargé des affaires sociales, nous avons proposé d'inscrire, dans les orientations politiques de cette année, une démarche innovante dans l'accompagnement des familles. Cette action s'inscrit aussi dans le schéma

départemental conjoint de l'enfance et de la famille que nous venons tout juste de terminer. En effet, même si, depuis 1998, notre axe politique majeur prioritaire est l'accompagnement à la parentalité, nous voyons bien que nous ne savons pas comment mettre en place cet accompagnement. Alors, nous avons compris récemment qu'au lieu de rajouter des dispositifs, soi-disant nouveaux, qui, en fait, proposent la même chose, il fallait changer la manière de travailler et notre regard sur les familles. Que le regard institutionnel redevienne un regard humain, que les pratiques professionnelles s'accompagnent au quotidien d'une réflexion éthique sur l'intervention sociale auprès des familles.

Sans nier la réalité des enfants en danger, il nous fallait repartir de la réalité des familles. Comment réintroduire l'enfant dans ce réseau de parenté au lieu de proposer systématiquement le placement à l'Aide sociale à l'enfance ou une AEMO administrative ou une AEMO judiciaire. Repartir des traditions, de l'histoire familiale. Comprendre les alliances dans la famille, les valeurs familiales et ne plus arriver avec nos propres représentations, nos propres schémas de famille idéale. Au lieu de pointer les dysfonctionnements, repérer les potentialités des familles.

C'est une véritable révolution que nous proposons car les professionnels de l'Aide sociale à l'enfance ne sont pas formés à cela. Nous proposons ce qu'on a appelé une « réflexion-action » avec des professionnels volontaires : travailleurs sociaux, psychologues, équipe de protection maternelle et infantile qui s'interrogeront sur leurs pratiques professionnelles dans un espace de débat et de réflexion. Il s'agit de partir de l'existant, de leurs interventions concrètes auprès des familles et de s'engager dans une réflexion critique visant leur propre pratique professionnelle.

Quel sens donnent-ils à leurs interventions ? Je pense à cette assistante sociale qui me disait : « Je suis désemparée par cette situation. Je ne sais pas quoi faire. Je serai obligée de faire un signalement. » Comment les familles vivent-elles ces interventions ? Quel sens ont ces interventions pour les familles ? Quel pouvoir ont les familles face à l'institution ?

Durant huit années de pratique sur le terrain en qualité d'inspecteur d'Aide sociale à l'enfance, je n'ai vécu que deux situations dans lesquelles un placement provisoire avait effectivement duré six mois. Ces placements avaient été violents parce qu'ils avaient été réalisés dans l'urgence sans explication suffisante des motifs aux parents. Ces parents se sont positionnés tout de suite contre l'institution en occupant le terrain, c'est à dire en étant souvent dans nos bureaux, souvent avec l'éducateur, demandant des rendez-vous au juge des enfants. Durant ces six mois, ils ne nous ont pas « lâchés » selon le mot de l'éducateur. Au bout de six mois, les placements ont été levés parce que ces parents nous avaient obligés à les considérer autrement. Ils nous avaient fait violence pour contrer la violence institutionnelle. Et nous avons été obligés de reconnaître que ces placements n'avaient pas de sens. Mais ces enfants ont quand même été placés six mois.

Maria Maïlat, formatrice anthropologue, nous accompagne dans cette démarche et nous propose de prendre le temps pour mettre en mots, interroger, analyser ce

qu'on est en train de faire tous les jours. Mettre à l'épreuve ses valeurs en les confrontant aux actions et aux conséquences de ces actions. Avec la méthodologie proposée, chaque étape détermine la suivante et peut nous faire changer de trajectoire, prendre des détours.

La méthodologie n'est pas un but en soi et encore moins une valeur absolue. Elle nous aide afin d'envisager de construire des espaces de créativité, de réajustement, de régulation, d'évaluation, d'émergence de la parole et des synthèses écrites. Il n'est pas question d'une absence de méthodologie prédéfinie mais d'une méthodologie originale incluant un ensemble de principes de démarches propres à chaque étape susceptibles d'être critiquées et enrichies.

Une charte éthique est en élaboration. Elle rappelle les principes essentiels :

- Être dans le respect et la bienveillance.
- Approfondir la connaissance de la culture des autres tant au niveau des professionnels qu'au niveau de chaque famille dans le respect des valeurs.
- Arriver à donner un sens nouveau au travail avec les familles en critiquant l'axe coupable-victime qui marque l'approche des familles.
- Permettre aux parents d'être dans un rôle constructif et critique auprès de leurs enfants mais aussi auprès de l'institution.
- Réfléchir aux enjeux de l'autorité parentale.

Les professionnels sont invités à enrichir cette charte avec des références éthiques de leur propre métier ou de leur vie de citoyen. Les familles également sont invitées à enrichir cette charte.

Cette démarche est à ses débuts. Nous avons commencé d'abord par la formation des professionnels. Ensuite, nous présenterons les démarches aux familles pressenties par les travailleurs sociaux afin qu'elles donnent leur avis et leur accord sur leur participation.

Au niveau du département, l'objectif premier reste centré sur la prévention, notamment la prévention des placements, en réfléchissant à la manière de progresser avec les familles, d'expérimenter une autre politique familiale. D'où la nécessité de l'adhésion de l'ensemble des partenaires, c'est à dire la CAF, l'Éducation nationale, l'Agence départementale d'insertion, les maisons d'enfants à caractère social et bien entendu les associations.

Nous souhaitons offrir aux professionnels la possibilité de formaliser les outils existants, de clarifier le sens de leurs actions, de développer une approche culturelle du terrain, et, comme l'a dit si joliment Maria Maïlat, « apprendre à parler la langue des familles pour dépasser la langue institutionnelle ». C'est peut être cela après tout la bientraitance.

2^{ème} séance plénière

Perspectives et espoirs de changement

Comment la question
du droit de vivre en famille
est-elle prise en compte
en Belgique,
en Grande-Bretagne
et en France ?

Belgique : la Communauté française et les placements

Comment le droit de vivre en famille est-il pris en compte par la Communauté française de Belgique, dans le cadre de l'Aide à la jeunesse ? La place des familles pauvres au cœur des recherches en cours.

DANIELE DELATTE-GEVAERT

Directrice générale adjointe à la direction générale de l'Aide à la jeunesse du ministère de la Communauté française

Comme beaucoup de pays, la Belgique a connu une évolution dans la conception du « droit de vivre en famille » lorsque des enfants dits, ou prétendus, « en danger » sont en cause.

En 1912, une loi sur la protection de l'enfance a investi des juges spécialisés - les juges des enfants - du pouvoir de prendre des mesures de protection - et non des peines - à l'égard des mineurs délinquants. L'objectif est de protéger ces mineurs des influences néfastes de leur entourage, principalement de leurs parents, et de les rééduquer. Ce faisant, la loi vise aussi, et peut-être avant tout, à protéger la société. La mesure de protection par excellence que prennent les juges des enfants est de retirer ceux-ci à leur famille et de les placer dans des « homes » privés ou des établissements publics. Dans certains cas, le juge déchoit le père de la puissance paternelle, mesure qui, associée au placement de l'enfant, rompt encore plus le lien familial. Cette loi est restée en vigueur pendant un peu plus de 50 ans.

En 1965, le Parlement belge adopte une loi - la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse - qui est jugée particulièrement progressiste à l'époque parce qu'elle sort quasi complètement les mineurs délinquants (c'est à dire ceux de moins de 18 ans) du droit pénal et les assimile à des mineurs en danger, ces derniers étant dorénavant aussi susceptibles de faire l'objet d'une mesure de protection. Des tribunaux spécialisés - les tribunaux de la jeunesse - sont amenés à prendre, à l'égard des mineurs, des mesures de garde, d'éducation et de préservation qui se conçoivent avant tout comme étant dans l'intérêt de ces mineurs, celui de la société n'étant en principe pas pris en compte, ou seulement de manière indirecte.

Ces mesures sont, pour la plupart, les mêmes que le mineur soit en danger - en raison de son propre comportement ou de celui de ses parents - ou qu'il soit délinquant :

- Maintien dans la famille sous surveillance du service social du tribunal et, le cas échéant, sous condition.
- Placement chez un particulier, dans une institution privée ou dans un établissement public.

Les tribunaux de la jeunesse peuvent également prononcer des mesures à l'égard des parents :

- Tutelle aux allocations sociales.
- Assistance éducative éventuellement assortie d'un placement du mineur.
- Déchéance de la puissance paternelle.

Des autorités sociales spécialisées - les comités de protection de la jeunesse - peuvent elles aussi prendre des mesures de protection, dont le placement, à l'égard des enfants en danger lorsque ces mesures emportent l'assentiment des parents.

Bien que la loi de 1965 élargisse l'éventail des mesures de protection qui peuvent être prises et qu'elle sous-entende que le placement doit constituer la mesure ultime, lorsqu'aucune autre n'est envisageable, force est de constater que le placement reste prioritaire dans l'application de cette loi. Ce constat est mis en relation avec le fait que les tribunaux de la jeunesse interviennent plus souvent que les comités du même nom, ceux-ci étant quelque peu laissés pour compte par le Ministre de tutelle, le Ministre de la Justice. Résultant la plupart du temps d'une décision judiciaire, le placement est généralement imposé en dehors de toute implication des parents ou du jeune lui-même.

Bien que généreuse, la loi sur la protection de la jeunesse est emprunte de paternalisme (le juge, aidé de son service social, est censé connaître mieux que tout autre l'intérêt de l'enfant) et les personnes qu'elle vise sont plus des objets de droits que des sujets : peu de place est réservée à la parole des bénéficiaires et aux droits de la défense. Son application fait dès lors rapidement l'objet de critiques. Une des revendications est de sortir la protection de la jeunesse du giron de la justice pour la confier à une tutelle plus sociale.

Ce sera chose faite grâce à la fédéralisation de la Belgique dans les années 80. Profitant du transfert des compétences en matière sociale du pouvoir national

(fédéral) vers les trois communautés linguistiques (française, flamande et germanophone), le législateur a inclus la protection de la jeunesse dans les matières à transférer (à l'exception toutefois de quelques domaines, dont la détermination des mesures à l'égard des mineurs délinquants). Depuis la fin du processus de communautarisation en 1988, les trois Communautés sont compétentes pour décider de l'aide (ou de l'assistance) à apporter aux jeunes en danger ou en difficulté, de leur ressort. Elles sont également compétentes pour exécuter les mesures décidées par les tribunaux de la jeunesse à l'égard des mineurs délinquants, en application de la loi du 8 avril 1965 qui demeure en vigueur pour ces derniers. Pour les jeunes en danger ou en difficulté, chacune des trois communautés a pris un décret pour régler l'aide à leur apporter.

En raison de leur autonomie, les Communautés ont adopté des solutions qui leur sont propres et créé des institutions particulières pour organiser cette aide. Toutes répondent cependant à des principes généraux identiques, inspirés directement de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Voici ces principes :

- L'aide en question doit, dans toute la mesure du possible, être négociée avec le jeune et sa famille, et être acceptée par eux ; si cette adhésion n'est pas possible et que l'enfant court un danger réel l'aide pourra être imposée par le tribunal de la jeunesse.
- L'aide apportée, même contrainte, doit consister prioritairement en une « guidance » du jeune et de sa famille permettant de maintenir le jeune dans son milieu familial.
- Le retrait de la famille (le placement) doit être exceptionnel ; lorsqu'il s'avère inévitable, il peut s'effectuer soit dans une autre famille (la famille proche ou une famille étrangère), soit dans une institution contrôlée et financée par la Communauté. Dans tous les cas de placement, même en famille d'accueil, des dispositions sont prises pour que les liens avec la famille d'origine ne soient pas rompus et que le jeune puisse la réintégrer dès que possible.
- Des délais sont prévus pour assurer que l'aide, en particulier le placement, soit ponctuelle et qu'elle puisse être revue à tout moment si la situation évolue favorablement.

En Communauté française, ces principes sont concrétisés dans un décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse, en vigueur depuis 1992. Le titre II de ce décret traite spécifiquement des droits des jeunes et garantit notamment, outre les droits couverts par les principes ci-dessus, que le jeune et sa famille sont entendus à tous les stades du processus d'aide, même lorsque celle-ci est contrainte. Dans l'aide acceptée, l'accord du jeune et de sa famille sont formalisés dans un écrit.

L'espoir formulé par les rédacteurs du décret et par les parlementaires, lors de l'examen de ce texte au Parlement de la Communauté française, était de voir réhabiliter les jeunes les plus démunis et leur famille dans leurs droits, en tant que sujets de ceux-ci, et surtout de voir diminuer, de façon significative, le nombre de placements au profit d'une aide maintenant le jeune dans son milieu de vie.

Une réforme des services privés d'hébergement (toujours en cours actuellement) devait compléter le décret en vue d'inciter ces services à se reconverter dans une action de suivi dans le milieu de vie.

Au début des années 90, un rapport général sur la pauvreté réalisé au niveau de l'ensemble de la Belgique, en collaboration avec les mouvements représentatifs des familles les plus démunies (Atd Quart Monde et Lutte Solidarité Travail pour la partie francophone du pays), a montré que trop de placements étaient encore dus à l'extrême pauvreté des familles et que celles-ci étaient trop rarement partenaires des décisions prises pour les aider. Ces constats qui nous interpellent amenaient à se poser des questions sur l'application des nouveaux textes adoptés en matière d'Aide à la jeunesse, notamment en Communauté française, et invitaient à analyser les pratiques pour examiner si elles correspondaient aux principes énoncés dans ces textes.

En 1997, la Ministre - Présidente de la Communauté française - a reçu les associations partenaires du rapport sur la pauvreté et a invité la Direction générale de l'Aide à la jeunesse à mettre en place un dialogue régulier entre elle et les associations. Le service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale du « Centre fédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme » a été sollicité pour assurer le secrétariat de ces rencontres.

Depuis plus de trois ans, l'administration et les associations participent à des réunions régulières, que je préside, au cours desquelles sont analysées, avec la plus grande franchise et beaucoup d'ouverture, les attentes des associations par rapport à l'aide apportée en vertu du décret relatif à l'Aide à la jeunesse, et à la manière dont celui-ci est appliqué. Une note, rédigée par ces dernières en collaboration avec le service de lutte contre la pauvreté, et intitulée *La famille et le placement des enfants pour cause de pauvreté* a servi de base à nos échanges. Ceux-ci ont abouti à une première réalisation : une recherche attribuée au Centre de recherche et d'intervention sociologique de l'Université de Liège. Les associations sont, au même titre que l'administration, partenaires de cette recherche qui vient de démarrer, et est intitulée *L'apport de la parole des familles dans l'Aide à la jeunesse*. Elle porte sur la reproduction de la parole des familles dans les écrits figurant dans les dossiers des services de l'Aide à la jeunesse, dirigés par les conseillers de l'Aide à la jeunesse.

Les rencontres entre l'administration et les associations ont, dès le départ, été conçues comme une préparation à des rencontres plus larges, incluant les conseillers et les directeurs de l'Aide à la jeunesse ainsi que leurs services sociaux qui, sur le terrain, prennent les décisions d'aide auxquelles les familles doivent collaborer ou, à tout le moins, être associées. Cette deuxième phase des échanges, que je préside également, vient de débiter et s'annonce, comme la première, d'une extraordinaire richesse tant nous avons à apprendre de nos compétences respectives, celles-ci n'étant pas réservées, loin s'en faut, aux seuls professionnels.

Grande Bretagne : vers une réelle implication des familles

Au Royaume Uni, le nombre d'enfants pris en charge ou faisant l'objet de placements d'office augmente. Malgré l'existence des «Family Group Conferences» (Conseils de famille) qui garantissent le maintien du lien avec les familles.

ROB HUTCHINSON

Directeur des services sociaux de Portsmouth (Grande Bretagne)

Je suis directeur des services sociaux de Portsmouth, qui a une population d'environ 195 000 habitants. Président du Comité des enfants et familles de l'Association des directeurs de services sociaux d'Angleterre et du pays de Galles, qui couvre 150 collectivités locales.

Il m'a été demandé d'exprimer le point de vue d'un directeur de services sociaux, mais, comme nous sommes 150, je ne suis pas sûr qu'aucun d'entre nous soit à ce point représentatif, donc je dois dire que les opinions que je vais exprimer ici sont personnelles et ne sont pas nécessairement partagées par d'autres.

Le titre de cette conférence est « Le droit de vivre en famille » et l'on m'a demandé de parler non seulement de domaines spécifiques comme l'adoption, la protection de l'enfant ou le handicap, dans lesquels les autorités nationales et locales établissent des lois et des règlements, mais aussi des efforts que les autorités nationales et locales poursuivent pour impliquer les gens en situation de pauvreté dans la prise de décision concernant leur communauté et les stratégies qui affectent leur vie.

Je parlerai aussi des jeunes et de ce que nous faisons pour les impliquer. Certains de mes propos seront théoriques, certains concerneront les changements nécessaires.

J'aimerais commencer par quelques remarques sur la culture des organisations et les intentions du gouvernement sur ce qu'on appelle en Grande-Bretagne le « renouvellement urbain » (*neighbourhood renewal*). C'est la culture de l'organisation qui dicte le comportement de ses agents, et ce sont les valeurs de l'organisation qui déterminent cette culture. Il est peu probable qu'une approche centrée sur le service à l'utilisateur ou au client soit en mesure de fonctionner, si c'est le côté « manager » ou professionnel qui domine dans l'organisation.

Au Royaume-Uni, le gouvernement est déterminé à ce que les services sociaux démontrent leur efficacité : cela passe par l'évaluation d'un grand nombre de prestations, y compris celles qui concernent les personnes âgées, les handicapés aussi bien que les enfants ou les jeunes. Une organisation performante est celle qui a de bons indicateurs dans ces domaines, bien que cela ne montre pas si la culture dans laquelle elle travaille place bien les usagers au cœur du processus. Nous avons cependant plusieurs sortes d'évaluations et d'inspections, et l'une d'entre elles qui me semble fondamentale s'appelle l'évaluation conjointe.

Récemment, une nouvelle forme d'auto-évaluation a été introduite appelée « la meilleure valeur » (*Best Value*). Elle exige du directeur d'évaluer l'ensemble de son service pour voir comment celui-ci peut être amélioré. Une partie de ce processus consiste à consulter tous ceux qui ont un intérêt dans le fonctionnement du service. Je pense que cela a été là une excellente initiative parce que cela nous a poussé, ou encouragé, à recueillir l'opinion des personnes âgées sur le type d'immeuble résidentiel qu'elles aimeraient habiter, celle des familles sur le type de centres familiaux et les services qu'elles souhaiteraient voir se mettre en place, ainsi que leur opinion sur bien d'autres questions.

Voici quelques-uns des problèmes que les usagers de nos centres familiaux ont signalés, auxquels nous nous efforçons actuellement de répondre :

- Les usagers veulent avoir un plus grand accès aux services proposés et souhaitent qu'ils soient accessibles le week-end et quelques fois en soirée.
- La question de l'accès aux services a été signalée notamment par les groupes ethniques minoritaires et les utilisateurs de ces services. Il a été fait mention du manque de personnel bilingue, du manque de conscience des différences culturelles et de l'absence de groupes de parents et d'enfants provenant de communautés établies.
- Les usagers ont le sentiment que les centres devraient mieux prendre en compte les handicaps sensoriels.
- Les usagers ont exprimé leur inquiétude que les besoins des pères ne soient pas suffisamment pris en considération.
- Ils ont relevé l'absence de services permettant des évaluations de situations familiales.
- Les usagers et les intervenants désirent, localement, une augmentation des interventions à domicile.

Toutes ces initiatives du gouvernement sont importantes, mais elles poussent et tirent les services sociaux dans différentes directions. En fin de compte, qui a le dernier mot : les professionnels, les gestionnaires ou les usagers du service ? Dans les années 1970, les professionnels étaient particulièrement puissants, mais dans les années 80, ce sont les gestionnaires qui ont pris le dessus sous l'effet des coupes budgétaires importantes dans les services publics ; et c'est avec les années 1990 que les « clients » sont venus davantage au premier plan. Je ne peux pas dire que les usagers des services ont aujourd'hui le pouvoir ou l'influence qu'ils auront - j'en suis sûr - dans cinq ou dix ans, mais il y a des avancées et le virage est pris.

Avant de regarder certains des domaines où les usagers des services ont gagné davantage d'influence ou bien en ont perdu, je veux évoquer la construction de communautés fortes.

À Portsmouth, et dans de nombreux autres lieux dans le pays, nous avons reçu de l'argent du gouvernement pour revitaliser les zones de grande pauvreté. Il y a aussi eu un éventail d'initiatives pour combattre la criminalité. Des groupes de bénévoles ou des associations se sont mis ensemble pour proposer des projets qui aideraient la communauté. De très bons projets ont été montés et présentés devant les cinq comités qui avaient été constitués et qui étaient composés majoritairement de résidents, dont beaucoup en situation de pauvreté, mais aussi de représentants d'agences publiques comme les services sociaux et l'éducation. Les résidents écoutaient des présentations d'une dizaine de minutes et devaient accepter ou rejeter les propositions. Mais il n'y avait pas d'engagement de la communauté, juste une consultation superficielle. Quand il n'y aura plus d'argent et que les projets s'arrêteront, en quoi la communauté aura-t-elle changé, aura-t-elle gagné en confiance et en pouvoir ?

Sur les douze derniers mois, il y a eu un changement dans les attentes des habitants. Ils ne veulent plus être consultés, ils veulent être impliqués. Ils veulent d'abord savoir ce qui se passe dans leur communauté, combien il y a de personnes âgées, combien d'enfants de moins de cinq ans, où se trouvent les services, quel est le taux de criminalité, le nombre de grossesses d'adolescentes, et comment leur communauté se situe-t-elle par rapport au reste de la collectivité ? À partir de ces données, ils ont établi une liste de priorités. Leurs suggestions et leurs propositions sont incroyables. Ce qui est aussi incroyable, c'est qu'elles sont moins coûteuses que les propositions des professionnels. Voici certaines de leurs propositions :

- Encourager les gens à retourner les chariots au supermarché.
- Faire enlever les voitures abandonnées.
- Faire effacer les graffiti.
- Faire plus de concours de jardins et de paniers fleuris.
- Demander aux enfants leurs idées.
- Créer des groupes de jeunes mères.
- Développer des projets d'art et de sculpture à l'extérieur.
- S'assurer que les seringues soient ramassées.
- Développer à nouveau des systèmes de surveillance de voisinage.
- Améliorer l'éclairage public

Ce qui s'est produit là, c'est qu'un groupe d'une vingtaine d'habitants a retrouvé la confiance nécessaire pour être plus déterminé dans ses demandes et ses besoins. Le temps dira si les autorités locales répondront aux demandes des habitants mais le conseil municipal, comme le gouvernement, soutiennent cette approche. Le moment de vérité se produira quand les projets et les priorités des autorités entreront en conflit avec ceux des résidents, par exemple en matière de santé ou d'éducation qui ne sont pas, pour l'instant, prioritaires pour ces derniers. Mais, généralement, il se crée une dynamique de renforcement du pouvoir des habitants, et à mesure que cette dynamique se développera, la culture des services se concentrera plus sur les souhaits et les besoins des usagers. Si le client ou l'utilisateur ne sont pas au centre des décisions qui s'exercent sur eux ou autour d'eux, le progrès sera lent ou symbolique.

J'aimerais à présent évoquer la question de l'écoute des individus isolés ou des petits groupes. Un problème qui peut se poser dans un programme de développement d'une communauté, c'est que les individus ou les groupes qui sont particulièrement faibles deviennent encore plus marginalisés : enfants placés, personnes ayant des problèmes de santé mentale, demandeurs d'asile, femmes et enfants maltraités.

Comment garantir que ces groupes, qui sont particulièrement marginalisés, fassent entendre leur voix dans le contexte d'un programme visant le renouvellement d'une communauté, alors qu'ils peuvent être perçus comme une nuisance ou une menace par la majorité des habitants ? Il n'y a pas de réponse simple et unique, mais seulement une approche qui reconnaît que ceux qui vivent dans la pauvreté ou sont affaiblis d'une manière ou d'une autre, doivent être impliqués de manière à ce que leurs voix puissent être entendues. Cela nécessite un changement considérable d'approche de la part des responsables, des hommes politiques et des professionnels, dont le monde est dominé par des cibles à atteindre, des budgets équilibrés, des comités...

Pour donner un exemple, j'ai récemment participé à une réunion organisée pour gérer un nouveau fonds destiné aux jeunes. La discussion s'est concentrée sur le type de structure nécessaire pour administrer le fonds, et il n'y a eu qu'une maigre évocation de qui serait impliqué au niveau local. Le processus d'implication des gens, pour solliciter leur opinion, était considéré comme moins important que les objectifs, les résultats et la gestion.

La législation de loin la plus importante adoptée dans les quinze dernières années, en Grande-Bretagne, est le « *Children Act* » de 1989. Il faut juger la législation en la rapportant à son esprit comme à sa place dans l'Histoire. Comme je l'ai évoqué tout à l'heure, les années 70 ont été dominées, du côté des professionnels, par la culture « Nous savons ce qui est le mieux pour vous », et les années 80 par une approche gestionnaire dure, centrée sur la situation financière. Dans ce contexte, le « *Children Act* » a reconnu la nécessité de mettre l'enfant, et non le gestionnaire ou le professionnel, au cœur du processus : « Avant de prendre quelque décision que ce soit concernant un enfant (...) une autorité locale devra, autant que cela peut raisonnablement se faire, s'assurer des désirs et des sentiments de l'enfant »

(*Children Act*, 1989, s.22 5a). Il s'est accompagné d'un volume important de recommandations. Dans celle concernant le handicap, on pouvait lire : « Souvenez-vous que le parent est un expert en ce qui concerne le handicap de son enfant. »

Les placements autoritaires ont diminué du fait que les parents gardaient des droits sur leurs enfants placés bien que ceux-ci soient pris en charge par les autorités locales. Jean Packman, chercheur au début des années 1980, a montré comment, dans certaines autorités locales, il y avait une culture voulant « sauver les enfants », alors que, dans d'autres, il y avait une culture du soutien à la famille. C'est pourquoi la culture de l'organisation est tellement importante.

Le « *Children Act* » a essayé de mettre l'accent sur le soutien aux familles mais des recherches ultérieures qui ont conduit à ce qu'on a appelé le « débat sur le recentrage », ont mis en évidence, par des exemples accablants, que les enquêtes de protection de l'enfance minaient complètement les familles qui avaient besoin de soutien. Le débat qui a suivi a opposé la responsabilité de protection de l'enfance des autorités locales à l'exigence d'une autre manière de faire pour mettre l'accent sur le soutien aux familles. Tout en reconnaissant la logique de l'argumentation, les directeurs des services sociaux n'étaient pas certains de ce qu'ils devaient faire : est-ce qu'une orientation trop forte en faveur du soutien à la famille ne risquait pas de conduire à une volonté insuffisante de protéger les enfants en situation de risque ? Quelle tête tombe si un enfant est sérieusement maltraité ou tué ?

Dans les années 1990, les parents ont été de plus en plus impliqués dans les Conseils de protection de l'enfance (*Child Protection Conferences*). Je me souviens, dans les années 80, avoir dit à mon directeur de la Protection de l'enfance que la question n'était pas tant : quand est-ce que les parents deviendraient membres de ces conseils, que sur le comment faire pour introduire cette question ?

Plus tard, au début des années 1990, il y a eu de nouveaux progrès avec le recours aux Conseils de famille (*Family Group Conferences*). Pour ceux d'entre vous qui ne les connaissent pas, il s'agit de conseils nés en Nouvelle-Zélande et qui, à l'origine, furent utilisés parce qu'on avait reconnu que la culture Maori était insuffisamment comprise par le système occidental de protection de l'enfance. Les membres de la famille, et d'autres personnes importantes pour la famille sont mandatés pour mettre au point un projet pour protéger l'enfant. Il n'y a pas de professionnels dans la pièce, mais ils peuvent se voir confier différentes tâches par les membres de la famille. Je suis un ardent partisan de cette approche dans bien des situations difficiles auxquelles les enfants et les jeunes sont confrontés, y compris pour la protection de l'enfant, les comportements d'incivilité, l'absentéisme à l'école, etc.

Les études sur les Conseils de famille (*Family Group Conferences*) montrent qu'ils ne réduisent pas le nombre d'enfants pris en charge, mais qu'ils produisent plus de bonne volonté de la part des familles. C'est très important, parce que cela garantit que le maintien du lien avec les familles, puis le retour éventuel à la

maison, peuvent être mieux gérés. Bien que les Conseils de famille soient sans conteste un grand progrès par rapport aux pratiques antérieures, ils sont très coûteux et ne sont pas très répandus.

Récemment, au Royaume-Uni, le nombre d'enfants pris en charge a augmenté et - plus inquiétant - le nombre d'enfants faisant l'objet de placements d'office augmente également. En particulier, il y a eu une augmentation du placement des enfants de quatre et cinq ans. Au regard du nombre élevé d'enfants pris en charge en raison de négligence de la part des parents, une recherche effectuée par l'Université de Portsmouth sur les caractéristiques des parents d'enfants faisant l'objet de décisions de placement judiciaires met en évidence que 75% des parents avaient des problèmes d'alcoolisme et de drogue et 55% des problèmes de santé mentale. Cette observation indique que les types de soutien dont ont besoin les parents aujourd'hui ne sont pas les mêmes que ceux qui étaient nécessaires il y a dix ans.

Les « Projets de qualité » (*Quality Projects*) sont une initiative gouvernementale à destination des enfants pris en charge. Les statistiques mettant en évidence un mauvais système de santé, de mauvais résultats en matière d'éducation, des taux de chômage et d'incarcération élevés, ont conduit le Secrétaire d'État d'alors à dire : « Nous sommes tous responsables. » « Nous » c'est à dire lui-même, ses conseillers, son personnel. Une allocation de huit cent millions de livres, au plan national, sur trois ans, a conduit à des progrès significatifs sur un ensemble d'objectifs. Mais alors que l'écoute des enfants a été un objectif majeur, il est intéressant de relever qu'il n'y a pas eu le même accent sur l'écoute des parents. En effet, dans un récent programme lancé par le gouvernement, le Fond pour les enfants (*Children's Fund*), destiné aux enfants de quatre à treize ans, nous devons nous battre pour faire en sorte que les parents, aussi bien que les enfants, soient écoutés. Or l'accent est mis sur la parole des enfants, comme si les parents et leurs enfants agissaient indépendamment les uns des autres. Il n'y a aucun inconvénient à écouter mieux les enfants : nous ne le faisons pas encore bien et il nous reste du chemin à faire.

Ce que les enfants disent de leur placement :

- Le traumatisme d'être éloigné de leur famille.
- Leurs animaux familiers leur manquent.
- Le fait d'avoir quelqu'un qui vous aime.
- Le choc d'être placé.
- Le fait que le mobilier des lieux où ils se trouvent est souvent brisé.
- La violence vis-à-vis du personnel d'encadrement leur fait peur.
- Le manque d'écoute des travailleurs sociaux.

L'année dernière, le Premier Ministre a engagé une évaluation des procédures d'adoption. Il était inquiet et affligé suite à des rapports faisant état de mauvaises prestations de la part des services sociaux et des tribunaux : les délais particulièrement longs dans le recrutement de familles d'accueil, l'approche « politiquement correcte » de leur sélection et du processus judiciaire, concourant à ce que le placement d'un grand nombre d'enfants traîne en longueur. Des critères nationaux ont été définis pour accélérer le processus, et un projet de loi

sur l'adoption est présenté au Parlement. Il y a beaucoup de bonnes choses dans ce projet, mais peu d'accent est mis sur les adoptions ouvertes.

J'ai essayé de décrire certaines des initiatives qui ont été ou sont mises en œuvre en Angleterre et au Pays de Galles. L'importance attachée à l'implication de la famille est variable ; l'accent est incontestablement mis sur l'enfant. Il y a eu des progrès : il y a vingt-cinq ans, l'enfant, sans parler des parents, était rarement invité dans les évaluations faites tous les six mois pour les enfants placés. Maintenant, c'est devenu une routine et c'est accepté de tous. Et, même si ce n'est pas aussi efficace que cela pourrait l'être, l'implication des parents dans les Conseils de protection de l'enfance est devenu la norme, les Conseils de familles sont au moins reconnus comme un outil souhaitable pour aider les familles à venir à bout de leurs propres difficultés. À une échelle plus large, le renouvellement urbain⁴ et le programme d'inclusion sociale reconnaissent le besoin pour les communautés de se prendre elles mêmes en charge.

D'un autre côté, il y a encore beaucoup à faire pour faire pencher la balance vers une réelle implication des familles, un véritable renforcement de leur participation et une écoute des personnes socialement exclues.

J'espère que les recommandations qui émergeront à l'issue de ce colloque contribueront à ce qu'un tournant décisif s'amorce.

⁴ *neighbourhood renewal* : renouvellement urbain

France : un rapport interministériel

L'urgence sociale provoque une déformation de la réalité. Entre les familles et les professionnels il y a une incompréhension importante. La peur du placement des enfants diminue la liberté de parole des familles. Il faut mettre en place une « stratégie éducative » élaborée entre professionnels et parents. Prenons les choses plus en amont et regardons les conditions de vie des familles.

PIERRE NAVES,
Inspecteur général des affaires sociales
BRUNO CATHALA,
Inspecteur général des services judiciaires

Auteurs d'un rapport⁵ demandé par la ministre de la Justice et la ministre de l'Emploi et de la solidarité.

Pierre NAVES

Il existe aujourd'hui une compréhension plus grande de ce qu'est le droit de vivre en famille et une volonté de le mettre en œuvre. En témoignent la loi de lutte contre les exclusions, mais aussi, plus récemment, la circulaire du 10 janvier 2001 ou les travaux de la commission Deschamps sur l'accès au dossier des familles en assistance éducative.

⁵ Rapport Naves Cathala : « Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille » - JO Juin 2000 Rapport n°2000084.

Pour la rédaction de notre rapport, nous avons étudié un peu plus de 100 dossiers. Dans tous les dossiers, la décision de placement était légitime, fondée, au moment où elle a été prise. Mais nous n'avons pas pu étudier si, deux ans avant, on n'aurait pas pu éviter que la situation se dégrade. Et nous insistons en disant que, dans tous les cas, il y avait des situations de précarité, de difficultés financières. Mais à un moment, la situation était tellement dégradée sur le plan de l'éducation des enfants que la seule solution, apparemment, c'était la séparation. Nous disons deux choses : d'abord, prenons les choses plus en amont, regardons la question des conditions de vie des familles. Et ensuite, comment est-ce que la séparation, le placement se passent ? Parce que malheureusement, actuellement, ça se passe très souvent mal, c'est mal organisé, on n'écoute pas bien les gens, un avocat serait utile, etc.

Or, il faut rappeler que le droit, quand il y a une intervention judiciaire, c'est que les parents « dont l'enfant a donné lieu à une mesure d'assistance éducative, conservent sur lui l'autorité parentale et en exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure ». C'est l'article 375-7 du Code civil. Même dans la contrainte, les parents conservent l'autorité parentale. Le juge est là pour dire où s'arrête la liberté des parents, et, dans la mesure du possible, il doit rechercher l'adhésion des familles.

Si l'on s'intéresse aux pratiques socio-éducatives, on s'aperçoit de la qualité assez médiocre des informations transmises à l'inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ou des signalements adressés à l'autorité judiciaire (par exemple sur le milieu de vie, sur les revenus...). Souvent, dans les rapports, l'accent est mis sur les aspects négatifs et non sur les compétences de la famille. Ces rapports comportent des affirmations à caractère psychologique mais rarement étayées par des faits précis : ils ne précisent pas s'ils ont été réalisés à l'issue d'une évaluation pluridisciplinaire, et ne proposent pas d'alternatives.

On constate également que les professionnels de ce secteur travaillent sous une pression dont la source réside dans l'urgence sociale. Celle-ci « presse » le travailleur social du secteur, l'instituteur, le médecin, lesquels, à leur tour, vont « presser » leurs supérieurs hiérarchiques qui se retourneront alors vers le parquet lequel interpellera en urgence également le juge des enfants. L'urgence sociale provoque une déformation de la réalité et contraint chaque acteur du dispositif à intervenir de façon dérogatoire à son fonctionnement habituel, le laissant avec l'impression qu'il n'a pas été en mesure de conduire son intervention « dans les règles de l'art » et participant de ce fait à sa dévalorisation à ses propres yeux. Confrontés à la croissance du nombre de situations difficiles et des tâches de gestion de plus en plus nombreuses, les professionnels n'ont pas assez de temps pour travailler, au fond, avec les familles.

L'urgence sociale démultiplie les peurs : magistrats du parquet, juges des enfants, inspecteurs de l'enfance, travailleurs sociaux et éducatifs ont à la fois peur du placement, peur de mal faire, peur de la dégradation de la situation familiale, peur de la violence des parents et des mineurs, peur de leur éventuelle mise en cause pénale... Ces peurs se traduisent par une absence de prise de risque éducatif par

les professionnels et un manque d'innovation dans le choix des mesures. Malgré un mouvement de diversification, les méthodes de l'action éducative demeurent en effet trop stéréotypées. Elles sont assez peu réactives et difficilement adaptables à la situation du mineur pour lequel une séparation temporaire d'avec la famille s'avère nécessaire. Nous n'avons d'ailleurs constaté, dans aucune des situations étudiées, l'existence d'un montage souple qui aurait pu faire appel à une série d'interventions graduées comme par exemple celle d'une travailleuse familiale, d'une assistante maternelle pour un accueil de journée, en les combinant au savoir-faire d'un éducateur.

De même, la dialectique mesure individuelle/mesure collective n'est pas souvent pensée comme un tout. La dialectique proximité/éloignement des lieux d'accueil n'est pas non plus travaillée en tant que telle. Au contraire, le choix de la mesure éducative est trop souvent guidé par la seule alternative : AEMO ou placement, et dépend, beaucoup plus souvent, de l'offre existante en matière de mesure éducative que des besoins, précisément évalués, de la famille et de l'enfant.

C'est pourquoi nous plaçons pour la mise en place de ce que nous appelons des « stratégies éducatives » pour chaque situation, afin qu'au lieu de dire : « Il y a un gamin qui ne va pas bien, quel est le service ou l'établissement qui peut l'accueillir ? », on dise : « Ce gamin, il ne va pas bien ; à partir de ce moment là, on va essayer de trouver la meilleure stratégie éducative à mettre en place ». Cette stratégie éducative doit être élaborée entre professionnels et parents et non pas, comme aujourd'hui, essentiellement élaborée par les professionnels, avec toute leur bonne volonté, mais de leur côté. S'il y a une vraie discussion pour l'élaboration du projet éducatif, on va avoir du « cousu main », et s'il doit y avoir placement, ce sera un placement adapté, modulé en fonction de la réalité de la famille, et qui permette le retour dans la famille. S'il n'y a pas cette discussion avec la famille, si ce lien n'est pas travaillé, il y aura un décalage encore plus important quand l'enfant reviendra à la maison.

Bruno CATHALA

Entre les familles et les professionnels il y a une incompréhension importante. Je vais prendre deux exemples. Il y a des familles qui disent : « Surtout on ne veut pas voir l'assistante sociale », parce qu'on commence par voir l'assistante sociale, puis on a une aide, puis on a une AEMO, puis on a l'enfant placé. Donc, quand l'assistante sociale vient, on ferme les volets, on ne veut pas la voir, on ne répond pas, etc. Ce qui provoque de l'autre côté, du côté des professionnels, une inquiétude encore plus importante, et qui peut aboutir au placement de l'enfant. On voit bien là qu'il y a des logiques qui sont des logiques différentes et qui ont du mal à se comprendre. Par ailleurs, les familles n'ont pas accès à leur dossier si elles n'ont pas d'avocat. Certes, c'est actuellement la loi, mais cela pose un énorme problème. Quand les familles vont dans le bureau du juge, elles savent quand même un peu qu'il y a des choses qui ne vont pas bien, au sujet desquelles il y a eu, sans doute déjà, une discussion avec un travailleur social. Mais elles ne peuvent savoir précisément ce qu'il y a dans le dossier. De surcroît, certaines pratiques entretiennent le sentiment d'une connivence entre le juge des enfants et les travailleurs sociaux, comme le fait, pour le juge, de recevoir les familles après les éducateurs. Dès lors, pour les parents « tout est joué d'avance ». Et donc, à

partir de ce moment là, il y a deux solutions. Soit la famille se met en colère, claque la porte et s'en va, ce qui ne règle pas vraiment le rapport avec le juge. Soit, je reprends ce qu'on nous a dit, « on fait la biche », et la famille fait semblant d'être d'accord sur tout ; et là encore, on est dans l'incompréhension. Voilà pourquoi il faut que les gens aient accès aux écrits et qu'il y ait un débat contradictoire.

Dans la rédaction des jugements, il faut accorder une attention particulière à la motivation de la décision. L'emploi de termes au sens trop hermétique n'est pas rare. Au surplus, la pratique consistant à ne motiver que, très brièvement, les ordonnances et les jugements ne facilite pas une démarche en vue du retour des enfants, les parents étant dans l'impossibilité d'indiquer les évolutions de leur situation par rapport à des objectifs qui ne sont pas fixés dans la décision. Cela entraîne d'ailleurs la tentation, pour les différents intervenants, lorsque les travailleurs sociaux estiment que les enfants évoluent bien pendant leur placement, de poser des exigences trop importantes pour le retour des enfants au foyer parental. Il faut donc rappeler aux juges des enfants l'obligation de motiver, de façon explicite et dans un langage accessible, leurs décisions. Elles doivent faire apparaître, outre les éléments constitutifs d'un danger, les objectifs qui sont posés par le juge des enfants qui ordonne cette mesure. Ces objectifs doivent être précis, de manière à permettre une évaluation du travail accompli. Et ces magistrats doivent également motiver toutes les autres mesures qu'ils ordonnent. Enfin, il faut éviter que le système judiciaire ne vienne sanctionner l'échec du travail éducatif, l'échec de la relation éducative, et là, il y a quelque chose qui est très délicat à percevoir. Quand un travailleur social ne s'entend pas avec la famille, qu'il s'est fait – au mieux – claquer la porte au nez, il peut finir par se dire : « C'est fini, avec cette famille, on ne peut pas travailler ». Mais il ne faut pas pour autant que le juge place l'enfant après : il faut retravailler, dans un cadre judiciaire, cet échec d'une relation d'appui éducatif qui n'est pas du tout évidente pour les parents.

Débat

« **D**es actes, pas des paroles ». L'objectif de ce débat n'était pas de poser des questions - il n'y a pas ceux qui savent et ceux qui ne savent pas - mais d'essayer de bâtir ensemble une pensée, une réflexion.

Georges de KERCHOVE

Se trouvent ici des personnes que j'ai déjà eu l'occasion de présenter :

Mme Delatte, M. Naves et M. Tapsfield, qui a travaillé pendant quelques années comme travailleur social avant de se spécialiser dans le domaine de la famille et de l'enfance. Responsable pendant cinq ans d'une équipe en charge du suivi auprès des enfants placés, il a ensuite travaillé comme « directeur régional » (*District Manager*) des services de la famille et de l'enfance. Il devient directeur (*Chief executive*) de *Family Rights Group* en avril 99. *Family Rights Group*, travaille en lien avec des familles, des professionnels, des responsables politiques et des chercheurs, en vue d'améliorer la qualité des services offerts aux familles en contact avec les services sociaux. Il assure la promotion de mesures et de pratiques qui permettent une totale participation de ces familles aux projets et aux décisions prises par rapport à leurs enfants. *Family Rights Group* participe aussi à la conception et la mise en place de tels services. Nous pourrions lui poser certaines questions au sujet de la façon dont les choses se passent en Grande-Bretagne.

L'objectif de ce débat n'est pas tellement de poser des questions ; je rappelle qu'il n'y a pas ceux qui savent et ceux qui ne savent pas mais ensemble nous essayons de bâtir une pensée, une réflexion.

Pierrette THEBE, travailleuse familiale

Je voudrais d'abord dire que les familles m'ont beaucoup apporté. Si je suis ce que je suis, c'est en grande partie grâce à elles. Quand je vais dans une famille, même si on me dit que ce sont des familles qui ne valent rien, moi je pense qu'il y a toujours du positif en elles et c'est à moi de le découvrir ; jusqu'à maintenant, j'ai toujours découvert du positif dans ces familles, toujours. Ainsi, on parlait avec une maman de livres, elle me dit : « J'ai des livres à la maison ». Comme je n'en avais jamais vu, on a continué à parler et j'ai compris que les livres, ce n'était pas des livres comme je les entendais moi, dans ma tête, c'était la pub qu'on trouve dans les boîtes à lettres. Et moi qui avait vraiment envie d'amener des livres dans cette maison, j'ai apporté un petit livre (elle avait un enfant de trois ans je crois) uniquement avec des dessins. J'ai raconté l'histoire du dessin à l'enfant et j'ai dit à la maman : « Mais ça, vous pouvez le faire aussi ! » Et la fois suivante, j'en ai apporté un autre, sans texte et j'ai laissé le livre à la maman. Je pense qu'elle l'a lu avec son enfant et ensuite, je lui ai proposé d'aller à la bibliothèque pour inscrire son enfant et rapporter des livres chez elle. Et elle me disait : « Je ne sais pas bien lire, je ne saurai pas » et je lui ai répondu : « Mais justement, en inscrivant votre enfant, vous pouvez prendre des livres où il n'y a pas beaucoup de choses à lire, et, petit à petit, vous pourrez prendre des livres avec plus de texte ». Je crois qu'elle l'a fait et j'en suis contente.

Nadine BOIGELOT, psychologue

J'ai été chargée par trois personnes d'être leur porte-parole : elles souhaitent vous transmettre leurs réflexions à la suite de ce qui a été dit lors de la plénière.

Il existe des lois pour défendre le droit de vivre en famille mais les parents constatent que ces lois ne sont pas très bien appliquées. Ils disent : « Quand on veut faire entendre nos droits, on se rend compte que les professionnels n'ont pas le temps de nous écouter, certains oublient même nos dossiers ! » Les parents estiment que la révision d'un dossier tous les ans, c'est trop long comme laps de temps et que ça ne sert à rien parce qu'ils ont l'impression que le placement est chaque fois prolongé.

Ces personnes veulent aussi réagir par rapport au fait qu'il a été dit ce matin qu'il y a moins d'enfants placés en Belgique : elles n'y croient pas, elles constatent que les institutions en Belgique restent surpeuplées. Pour elles, il n'y a pas assez d'éducateurs dans les institutions.

Vous avez parlé de la notion d'accord : qu'est-ce que ça veut dire, l'accord ? Trop souvent encore, les services sociaux font des dossiers sans les montrer aux parents ; qui nous garantit aussi, à nous parents, que les services sociaux n'ajoutent pas des choses sans nous les montrer ? Comment peut-on vérifier que les parents sont vraiment d'accord avec ces décisions et qu'ils ne se sentent pas obligés d'être d'accord ?

Un autre terme qui a suscité des réactions, c'est la notion « d'inévitable ». Il a été dit ce matin qu'on peut décider d'un placement lorsqu'il s'avère

inévitable Que veut dire inévitable pour les professionnels ? Que veut dire inévitable pour les parents ?

Une réaction générale des parents : ils disent que, pour eux, ils ont le droit de savoir tout ce qui concerne leurs enfants et le droit d'avoir accès au dossier.

Un dernier point, en ce qui concerne l'obligation faite aux services sociaux de motiver l'aide accordée. Que fait-on du libre choix de la famille, c'est-à-dire du désir de la famille de s'adresser à tel service plutôt qu'à tel autre ? Qui motive l'aide : les professionnels ou les parents ?

Paulette LIARD, militante Quart Monde

Ces journées nous ont apporté, à chacun, matière à réflexion : beaucoup d'entre nous repartent avec l'espoir que les paroles entendues seront déterminantes pour que la parole des familles et celle des enfants soient prises en compte et soient écoutées. Chaque fois qu'un dossier sera monté, il faut éviter d'invoquer un danger pour l'enfant sans avoir pris compte de l'avis de ses parents, sans les avoir consultés. Paroles déterminantes pour que soient reconnus le droit d'accès au dossier écrit par les assistantes sociales, le droit de vivre en famille. Éviter de porter des jugements sur la pauvreté et la misère, expliquer à ceux qui ne savent ni lire ni écrire ce qui est leur droit, aller au delà des préjugés, des a priori. Notre combat à nous ne sera appliqué que dans quelques années, mais nous sommes prêts à cueillir les fruits de nos efforts ensemble, nous les familles, les alliés, les volontaires et tous ceux qui, autour de nous, auront compris que la vie n'est pas toujours facile et que c'est ensemble qu'il faut se battre. Car la réponse se trouve dans les familles qui ont souffert et qui souffrent encore.

Susan HARRIS, militante Quart-Monde

« À l'avenir, il faudrait que les enfants restent avec leur famille et que les familles soient soutenues » : nous en avons assez d'entendre ça, maintenant le temps est venu d'agir !

Marlène COMBOT, militante Quart Monde

Quand je suis arrivée avec mes enfants en Bretagne, je pensais me faire aider par les travailleurs sociaux, mais ça n'a pas marché. Je vois aujourd'hui que quelques travailleurs sociaux veulent aider les parents. Il faut soutenir les parents, même quand les enfants sont placés. Il faudrait aussi essayer de nouvelles pistes avec les familles et aller jusqu'au bout des choses, jusqu'à ce que cela réussisse. Pour prouver que c'est possible, il faudrait faire un endroit pilote où on suivrait la famille, pour voir ce que ça donne.

Danièle DELATTE-GEVAERT

Je vais réagir à ce qui me paraît concerner plus directement la Belgique. Si j'ai bien retenu, la première question posée c'est : « Les travailleurs sociaux n'ont pas le temps d'écouter la famille ». Il est certain que les textes sont très importants parce que c'est à partir de là qu'on peut se défendre, néanmoins

les textes ne se suffisent pas à eux-mêmes. Il faut voir la manière dont ils sont mis en pratique et il faut aussi se battre pour que les textes soient bien mis en pratique. Donc, autant je pense que les textes, dans la plupart de nos pays, sont bons, autant toute la discussion a montré que la pratique, elle, était loin d'être à la hauteur des textes. En ce qui concerne le temps, c'est clair, on l'a dit, pour pouvoir bien travailler avec les familles, il faut prendre le temps et c'est vrai aussi, je suis convaincue que les travailleurs sociaux ne prennent pas suffisamment le temps. Mais, eux, ce qu'ils disent – je ne suis pas travailleuse sociale moi-même et donc je suis obligée de me fier à ce qu'ils disent – c'est qu'ils voudraient pouvoir prendre le temps, c'est même une revendication de leur part (je suis témoin de cette revendication), mais qu'ils n'ont matériellement pas le temps parce qu'ils ne sont pas en nombre suffisant. C'est certainement une réalité en Communauté française mais j'ai cru comprendre que partout ailleurs c'est aussi le cas. Donc, c'est vrai qu'ils n'ont pas le temps. D'autre part, les moyens sont ce qu'ils sont et comme il ne faut pas espérer doubler brusquement le nombre de travailleurs sociaux, il y a peut-être une réorganisation du temps à faire, c'est là que la réflexion doit porter.

La deuxième question est très importante, c'est la notion d'accord et ça, je ne sais pas si ça existe ailleurs mais en Belgique, et en Communauté française en particulier, pour l'aide volontaire, on demande aux parents et au jeune aussi, s'il a plus de quatorze ans, de formaliser un accord et donc une signature de leur part. Quelle est la réalité de cet accord ? Là aussi, je dois avouer que c'est une réflexion que nous avons eue et nous avons été incités à réfléchir à ce problème grâce aux réunions qu'on a eues avec Atd Quart Monde et Lutte Solidarité Travail (LST), dans la mesure où on se rend compte que, derrière cette notion d'accord, il y a des tas de choses qui sont sous-jacentes, parce qu'on sait très bien que, pour certaines familles, à tort ou à raison (peut-être parfois à tort mais parfois et souvent à raison), elles se disent : « Si on ne donne pas notre accord, ça va aller au tribunal », c'est donc vrai qu'il faut avoir une réflexion sur cette notion d'accord.

Quant à l'accès au dossier, c'est une réalité, en tout cas au niveau des textes : les familles ont accès à leur dossier mais il y a des limites à cet accès. J'ai cru comprendre que la revendication portait sur ce point-là, c'est-à-dire que l'accès direct des personnes aux pièces du dossier social est limité aux pièces qui les concernent personnellement. J'ai cru comprendre que le souhait des familles était d'avoir accès aussi aux pièces qui concernent leurs enfants. C'est une discussion qu'on peut avoir : on a limité cet accès dans la mesure où, si un jeune (à partir de quatorze ans) sait que ses parents vont pouvoir lire son dossier ou, si les parents savent que leur adolescent va pouvoir lire ce qu'ils ont dit, et bien, on craint qu'il y ait peut-être une restriction au niveau de la liberté de la parole. Mais je pense qu'effectivement ça peut être discuté aussi.

Qu'en est-il du nombre de placements ? Je ne pense pas avoir dit que le nombre de placements a diminué. Le souhait était que les placements

diminuent, et, en élaborant les textes en Communauté française, le souhait était celui-là. Mais j'ai aussi évoqué des chiffres et j'ai dit, dans le rapport que nous avons fait à l'administration, que les placements ne diminuent pas, qu'au contraire ils sont proportionnellement en augmentation. Il y a plusieurs raisons à cela : il y a notamment un plus grand contrôle social. Tout d'abord, la situation économique se détériorant, il y a un plus grand nombre de situations qui arrivent vers les services sociaux, c'est peut-être une raison ; il y aussi - on en a parlé - le manque de temps, qui est évoqué par les travailleurs sociaux, qui fait qu'on va parfois à la solution de facilité. Mais la diminution des placements reste un combat, c'est clair, même si, dans les faits, ils n'ont pas diminué comme on l'aurait souhaité.

Quant au « placement inévitable », je suis mal placée pour répondre à cette question, je pense que c'est aux travailleurs de terrain d'en parler. Il y aussi toute une réflexion à avoir, et je pense que cette réflexion est entamée dans le cadre des réunions qu'on a maintenant avec l'administration et les associations Atd Quart Monde et LST, mais aussi avec les décideurs, c'est-à-dire les conseillers et les directeurs de l'Aide à la jeunesse, qui sont les autorités administratives qui décident du placement, et des représentants des travailleurs sociaux.

Georges de KERCHOVE

Ce que je trouve extrêmement interpellant, c'est qu'on voit en Belgique des textes qui ont été revus il y a peu, qui semble-il, correspondent bien à la sensibilité actuelle et pourtant les placements restent constant, et pourtant il y a un manque flagrant de temps donc de moyens. Quelle serait la réponse à apporter ?

Enfin, il y a tout ce travail qui doit encore être fait, et je dirais que le texte législatif est à mes yeux un préalable mais est insuffisant et ne répond probablement pas à l'obligation positive dont Françoise Tulkens nous parlait.

Danièle DELATTE-GEVAERT

Je voudrais ajouter à quel point les textes ne font pas tout. J'ai parlé ce matin de la loi de 1965, en disant que c'était une loi beaucoup moins évoluée, en tout cas beaucoup plus paternaliste que le décret. On a fait, en 1972 si je me souviens bien, une expérience dans deux arrondissements belges, l'un en Wallonie et l'autre en Flandre : avec la loi telle qu'elle était, on a pratiquement doublé le nombre de travailleurs sociaux dans ces arrondissements et, comme par hasard, on a constaté que les placements avaient diminué de manière extraordinaire. Et ça, c'est vraiment une question de moyens.

Pierre NAVES

J'aurais quelques remarques, compléments ou parfois quelques éléments de réflexion complémentaires à apporter.

À propos de Mme Thèbe, qui est travailleuse familiale, même si maintenant il faut dire « technicien d'intervention sociale et familiale », Bruno Cathala et moi nous répétons souvent que ce mode d'intervention est particulièrement bien approprié, mais il n'est malheureusement pas assez développé. Certains conseillers généraux croient faire des économies en préférant une mesure de milieu ouvert avec un éducateur à l'intervention d'une travailleuse familiale. Comment arrivera-t-on à sortir de cette contradiction, aujourd'hui, entre un certain nombre de personnes qui disent qu'il faudrait développer ce mode d'intervention et les deux contraintes actuelles : des contraintes budgétaires que certains conseillers généraux mettent en avant et la faiblesse du nombre des travailleuses familiales formées et devant être formées. Actuellement, sur les postes ouverts en France, on manque de huit cent professionnelles formées. Alors comment arrivera-t-on à sortir de ces contradictions ? D'abord, je crois savoir qu'il y a un effort exceptionnel prévu d'augmentation des promotions formées, mais ça prendra du temps ; deuxièmement, la façon dont peuvent être conçus les modes d'intervention évoluera progressivement, département par département, conseil général par conseil général.

C'était ma première réflexion. Je vais un tout petit peu la compléter après avoir entendu pas mal de travailleuses familiales et avoir travaillé avec un certain nombre d'entre elles : j'ai cru comprendre qu'il y avait, au-delà de l'action individuelle, la possibilité de se lancer dans une action collective, une fois que la confiance s'est constituée entre familles/parents et intervenant social et reprise de confiance en soi des parents. Il s'agit de dépasser un mode d'intervention au domicile où on appuie une personne jusqu'à arriver à mobiliser plusieurs personnes dans une proximité géographique, dans une proximité de problèmes posés. Je pense donc que c'est extrêmement porteur d'évolution quant à la façon de comprendre quels sont les besoins des familles et pour permettre à ces personnes-là de bâtir, par elles-mêmes, une autre façon d'être.

Je vais maintenant aborder la question des moyens en rappelant trois chiffres qui sont assez significatifs. En France, les dépenses de l'aide sociale à l'enfance (ASE) c'est 30 milliards de francs ; les dépenses d'action sociale des CAF, 15 milliards et les prestations versées par les CAF (allocations familiales, allocation parent isolé, allocation logement...) c'est 250 milliards. Donc il y a des sommes considérables qui sont en jeu. Et je pourrais encore ajouter d'autres sommes, qui n'ont pas forcément de traduction budgétaire facile à appréhender dans les documents officiels mais qui peuvent être appréhendées par rapport au nombre de personnes intervenant, c'est-à-dire tout le personnel de l'Éducation nationale en France : non seulement le directeur d'école qui a un énorme rôle à jouer mais aussi toutes les autres personnes qui travaillent à l'Éducation nationale, assistantes sociales, infirmières, les personnes qui sont dans les RASED

(Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté), etc. Il y a vraiment énormément de moyens qui sont disponibles.

Nous avons, Bruno Cathala et moi, fait trois types de préconisations :

- D'une part, cibler quelques créations de postes là où il y a un manifestement des faiblesses, en particulier le nombre de juges des enfants. Actuellement, un juge des enfants suit facilement entre cinq cent et mille dossiers, ce qui lui impose de travailler de façon sommaire, parce que, s'il ne travaille pas de façon sommaire, il ne peut pas prendre les décisions que la loi lui impose de prendre.
- Deuxièmement, à travers la diminution du nombre de placements, dégager des marges de manœuvre financière qui peuvent être injectées sur du milieu ouvert.
- Troisièmement, à travers un autre pilotage du système au niveau départemental, éviter ce qu'on pourrait qualifier « d'emballement bureaucratique », c'est-à-dire la multiplicité d'intervenants non coordonnés, qui amène à des répétitions des tâches, des procédures qui pourraient être repensées de façon beaucoup plus efficaces.

Donc, dans certains cas, il y a des moyens complémentaires à obtenir, dans d'autres, il faut peut-être uniquement travailler différemment. Et je peux assortir mon propos de quelques réflexions qui iront dans le sens d'une intervenante qui disait tout à l'heure : « Il y a des expériences qui doivent être tentées, il y a des essais... » Il y a beaucoup d'essais, il y a beaucoup d'expériences, il faut beaucoup d'innovations. Il existe des innovations que l'on peut décrire et qui sont d'ailleurs reprises un peu partout, lisez le rapport⁶ fait par la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) et l'Association Nationale des Assistants de Service social (ANAS), c'est une sorte d'expérience. Neuf ans de travaux y sont synthétisés. Ce qu'on peut arriver à en conclure, c'est que dans certains départements, il y a des organisations intelligentes qui arrivent, avec des moyens qui ne sont pas extrêmes, à un nombre de placements particulièrement faible. Par exemple, on peut citer un département, parce que je crois qu'il est vraiment très intéressant à étudier, le Gard, où le nombre de placements est relativement faible, grâce à la mise en place d'une coordination présente et active et une innovation dans les modes de placements, entre placements et milieu ouvert, avec des modes d'intervention qui sont a priori dérogoratoires du droit mais qui, en fait, peuvent être réinscrits dans le droit dès lors qu'il y a une interprétation intelligente des textes.

Robert TAPSFIELD

Je voulais revenir sur certains points :

- Il me semble tout à fait fondamental que l'on ouvre les dossiers. Comment peut-on prendre des décisions concernant des enfants sans connaître leur

⁶ Les défis de l'innovation sociale, Éditions ESF, 132 p., 2001

dossier, sans s'y être penché ? Il est évident qu'il faut se pencher sur ces dossiers pour pouvoir faire preuve d'équité.

- Deuxième point, c'est un fait que les travailleurs sociaux n'écoutent pas toujours les familles, il y a bien sûr des exemples plus positifs certes, mais c'est hélas trop souvent le cas. Revenons aussi sur le fait que les travailleurs sociaux n'ont pas le temps d'écouter les familles : j'ai été confronté à ce problème, mais, en fait, c'est une excuse ; nous manquons tous de temps mais c'est trop facile de dire que nous n'avons pas le temps. C'est une question d'attitude, une question de respect.

- Enfin, ce qui est important pour moi dans cette conférence, ce que j'ai vu, c'est qu'il n'y a pas seulement des professionnels et des familles, il y a des collègues, des amis, qui luttent ensemble et qui se battent pour essayer de trouver des solutions, pour faire avancer les choses, pour faire partager leurs problèmes. Cette approche est tout à fait différente et c'est une bonne chose.

Donc si je retenais deux choses de ce colloque, ce serait :

1) L'importance d'impliquer les familles dans la formation des travailleurs sociaux. Les familles qui sont en lien avec les travailleurs sociaux, avec les professionnels, il faut les intégrer dans ce processus. En Angleterre, il est tout à fait possible que les travailleurs sociaux soient formés et bien sûr, pendant cette formation, ils apprennent beaucoup sur les familles, sur les conséquences de ce qu'ils font ou de ce qu'ils vont faire, et de ce qu'ils appliquent.

2) Nous devons écouter les familles, nous devons développer davantage nos services, nous devons les concevoir de telle sorte que les enfants placés puissent être entendus, nous devons aussi pouvoir écouter les familles qui vont être bénéficiaires de ces services. Nous devons être les arbitres.

Nicola FERNS, militante Quart Monde

Je viens d'Angleterre, cela fait trente et un ans que je fais partie du Mouvement Atd Quart Monde. Je voulais vous poser la question suivante : de quel droit les services sociaux disent-ils aux enfants qu'ils doivent être adoptés, avant même d'être passés par les tribunaux ? Ils n'ont absolument pas le droit de le faire. Mes deux petites filles ont connu cela, c'est tout à fait injuste, c'est injuste qu'un enfant soit placé sans son accord.

Deuxièmement, en principe, les services sociaux devraient aider les familles, mais dans mon cas, malheureusement, je n'ai reçu absolument aucun soutien. Et mes deux petites filles ont été enlevées, elles ont été placées et on m'a dit qu'elles avaient été adoptées. Nous devons agir dès maintenant, il ne faut pas nous confiner à des mots.

Madge ADAMS, travailleuse sociale

Je viens de Glasgow, je lutte contre la pauvreté moi aussi. Avant de venir à la conférence, j'avais parlé avec certaines familles des évaluations que nous

avons en Écosse pour les enfants. Ce système a été lancé il y environ une trentaine d'années : les enfants rencontrent les membres d'un panel qui les écoutent. Tout le monde est impliqué, toutes les parties, les travailleurs sociaux, les enfants, les familles mais nous manquons de moyens pour agir. Si la famille n'est pas d'accord avec la décision qui a été prise, ou si l'enfant est trop jeune pour comprendre cette décision, il est possible d'aller devant le tribunal, cependant nous manquons de ressources. Une personne devrait être nommée pour suivre les dossiers et voir à ce qu'il y ait des ressources allouées à chacun de ces dossiers. Voilà ce qu'il faudrait faire.

Frédérique BOTELLA, inspectrice ASE

Je voulais faire deux réflexions :

- On a abordé tout à l'heure le manque de temps et de moyens. Effectivement c'est une réalité en Ile-de-France, il manque beaucoup de travailleurs sociaux mais je pense qu'il ne faut pas non plus se voiler la face, il y a des problèmes de fond. Et ce n'est pas parce qu'il y aura plus de travailleurs sociaux qu'on règlera forcément les problèmes de fond. Je pense notamment aux enfants confiés. Je ne parle pas en terme de nombre de placements, mais quand un enfant est confié, si dès les trois mois – pour moi c'est à partir de trois mois qu'on peut commencer à élaborer un projet pour un enfant – si ce projet là n'est pas monté au bout de trois mois, je pense que le placement est mal parti et il peut perdurer pendant des années jusqu'à la majorité. Il faut donc mener un travail de fond.

- La deuxième réflexion concernait l'accès au dossier, mais je pense qu'on ne va pas pouvoir en parler aujourd'hui : il faut bien faire la différence entre les documents administratifs et les documents judiciaires. Il y a des choses qu'on peut communiquer aux familles, qu'on note dans les contrats, qu'on signe avec les familles, qu'on évoque également avec les jeunes majeurs. Mais dans les documents judiciaires, il y a des choses que nous, départements, nous ne pouvons pas communiquer de manière un peu informelle.

Chantal JOUAN, militante Quart Monde

On peut aussi avoir l'aide d'une personne, en dehors des travailleurs sociaux. Moi, j'ai quelqu'un, un grand ami que j'ai connu par le biais du chant en chorale, et il s'est installé, entre nous, une amitié qui est vraiment intéressante. Cet ami là, il n'enseigne que la musique mais il a réussi à comprendre que j'étais en détresse avec mes enfants, surtout avec ma fille qui est âgée de quinze ans aujourd'hui. Il l'a prise en charge à partir de l'âge de douze ans, quand elle était en 6^{ème}. Il lui a donné l'idée non pas de partager ma souffrance mais d'apprendre, avec moi, la musique. Ce qui fait que ma fille a pu développer sa connaissance de la musique, elle sait jouer de la flûte à bec et aussi du piano, grâce à ce monsieur-là, elle a même envisagé d'apprendre à jouer de la cornemuse. À chaque fois que je vais dans les chorales, elle nous accompagne, il la met toujours en avant parce qu'il s'est aperçu qu'elle et moi, nous étions des personnes écrasées par la

société. Il nous a dit : « La richesse et la pauvreté ça ne veut rien dire, donc tu as le droit aussi de t'exprimer devant tout le monde comme tu veux. »

Patrick MARTIN, responsable d'une association de protection de l'enfance et de prévention

Je parle ici en tant que professionnel. Je pense que chacun détient une partie des évolutions des questions traitées, et que ça avancera si chacun reconnaît les contraintes et les peurs de l'autre. Il faut savoir que nous tous, y compris les travailleurs sociaux, nous sommes pris dans des débats de société, entre, par exemple, l'obligation de signaler, voire même une certaine pression sociale pour signaler des situations et le fait d'être critiqué et critiquable quand il n'y a pas de collaboration avec les familles, ou quand on signale trop tôt ou trop tard. Il faut savoir que les parents, les familles, les enfants et les travailleurs sociaux subissent ces contraintes et le reconnaître, cela permettra de construire et de trouver des solutions ensemble.

En matière de solutions, je suis responsable d'une association et je pense que c'est le rôle des institutions que de permettre l'évolution des questions et de faire en sorte que chacun des intervenants soit à l'aise dans le dialogue avec l'autre, pour trouver des solutions.

Prenons des exemples :

J'ai entendu dans les débats une piste qui me paraît réalisable assez facilement : c'est le fait que, dans les dossiers, il y ait un écrit des parents (des deux parents), voire des personnes qui momentanément élèvent des enfants. Puisqu'il y a bien des droits, le problème c'est que le droit garantit les libertés individuelles et pas des libertés individuelles juxtaposées. Nous avons articulé les droits de l'enfant, les droits de l'un et l'autre parent, voire de la famille plus globalement. Il ne faut pas l'oublier, ce n'est pas si simple que ça l'articulation de ces droits, qui ne sont pas que juxtaposés. Donc, je pense que prendre le temps de réfléchir avec les parents au fait de vérifier qu'on est d'accord sur les mots, et faire en sorte qu'il puisse y avoir un écrit de leur part, même aidé, dans un dossier, pourrait être un élément supplémentaire au contradictoire.

Deuxièmement, il y a énormément de petites expériences menées à partir de placements séquentiels, d'AEMO renforcées, de groupes de parole, de structures de placements provisoires où les parents peuvent amener d'eux-mêmes leur enfant pour une nuit, un jour, deux jours, sans aucune décision d'un inspecteur ou d'un juge. Ce sont des choses qui fonctionnent dans mon département, la Loire-Atlantique et qu'il faudrait faire connaître, mais, comme l'a dit très justement M. Naves, il faut une interprétation plus qu'intelligente des droits et des structures financières qui existent, qui nous attachent bien souvent les mains dans le dos.

Troisième élément, c'est un projet qui a déjà démarré en Loire-Atlantique, la création d'un groupe de travail constitué de travailleurs sociaux, de personnes d'Atd Quart Monde, ou de la CSF (Confédération Syndicale des

Familles) etc., de juges et d'avocats, pour essayer de repérer ensemble comment on peut faire avancer les questions, d'examiner les contraintes que l'on a les uns et les autres et de trouver des solutions, modestes, locales, mais qui fonctionnent. Donc voilà ce que je voulais dire, c'est que ce sont des propositions d'ordre diversifié mais je pense que, dans tous les cas, il faut prendre le temps de créer les conditions de parler ensemble dans le durée, pour dépasser les craintes mutuelles et trouver des solutions.

Lydie PIERRARD, militante Quart Monde

Je viens de Bretagne, j'ai été une enfant placée. Je voudrais revenir sur la question du dossier. J'ai pu obtenir une partie de mon dossier et j'ai besoin, et je dis bien « besoin », des enquêtes qui ont été faites sur mes parents. J'en ai besoin pour des questions psychologiques, parce qu'on m'a dit des choses mais on ne m'a pas tout dit un certain nombre d'années après. Par exemple, dans le monde entier, on peut consulter le dossier de M. Kennedy maintenant alors qu'il est mort il y a quarante ans.

Est-ce qu'il ne serait pas possible pour nous, pour les familles, de consulter le dossier, par exemple vingt ans après ? Qu'est-ce que ça change dans les faits ? Moi, mon dossier je l'ai mais je ne l'ai pas en totalité et j'ai justement besoin de cette partie là.

Bref, je suis un peu en colère, excusez-moi.

Je voulais dire autre chose : vous vous donnez le droit d'élever les enfants, des enfants qui ne sont pas les vôtres parce que vous estimez que la famille n'en est pas capable. Mais vous devenez garants de ce que deviendra cet enfant. Alors je voulais vous dire de faire attention quand vous enlevez des enfants, ne faites pas n'importe quoi ! Merci.

Dominique LE COURIEUX, Aide sociale à l'enfance

Nous nous posons, avec ma collègue, la question des parents démissionnaires. Nous sommes de plus en plus saisis actuellement de situations où on retrouve des enfants dans la rue, des enfants d'une dizaine d'années, 8-10 ans, non scolarisés, qui ne sont plus au domicile familial, qui sont en situation de grande détresse, et avec des parents qui ne sont pratiquement plus mobilisables dans l'immédiat, qui sont démissionnaires sur un certain nombre de leurs responsabilités. Le problème se pose de savoir comment on peut les remobiliser. Tout ce que nous avons dit hier en termes de perspectives de travail avec les parents, on peut l'assurer à partir du moment où la famille a ce souci du droit de vivre en famille.

Si on est face à une situation de démobilisation, de démission par rapport à des responsabilités, les placements durent, s'installent, et ça, c'est très dur à gérer en terme d'ASE.

Je pense notamment que l'une des perspectives qu'on évoquait dans nos travaux d'ateliers, c'est celle de la famille élargie, c'est-à-dire dans certaines situations, si les parents directs de l'enfant sont en situation trop difficile, il faudrait avoir des solutions de substitution plus facilement utilisables qu'on

ne peut le faire actuellement, c'est-à-dire pouvoir faire appel, avec l'accord des parents, à une famille élargie (aux grands-parents, aux oncles et tantes) et qui pourrait constituer un réseau avec les parents de l'enfant.

C'est vraiment inquiétant d'avoir de très jeunes enfants pratiquement en situation d'abandon, au moment où ils nous sont confiés et d'avoir peu de réponses, de sollicitations de la part des parents. Autant avec des parents qui contestent - on en a entendu hier et aujourd'hui, des parents qui ont contesté, qui ont pu se mobiliser - je pense que l'on peut réellement faire un travail, même plus important que ce que l'on fait actuellement. Par contre, dans ces situations de démission, mes collègues disent toutes leurs difficultés à pouvoir élaborer des projets, tout simplement.

Gisèle CONTRAIN ETRAYEN, responsable service Famille Enfance

Devant tous ces témoignages de détresse, de souffrance, d'intelligence aussi, de détermination des familles, je reste perplexe quant à la langue institutionnelle. Quand on parle des moyens et du temps, quand on dit qu'un travailleur social n'a pas le temps d'écouter la famille, je me dis : « Mais qu'est-ce qu'il fait ? Qu'est-ce qu'il fait s'il n'a pas le temps d'écouter une famille, puisque son rôle est quand même d'accompagner cette famille ? »

Quand on parle des moyens, quand je commence une réflexion avec des travailleurs sociaux ou des collègues, je dis : « Ne parlons pas des moyens. Demandons-nous ce que l'on veut faire ? Comment va-t-on travailler différemment ? On verra après le problème des moyens. » Et c'est vrai que, souvent, on brandit le problème des moyens. Je ne dis pas que ça n'existe pas, mais je dis que c'est aussi une forme de résistance pour ne pas travailler autrement.

Tout à l'heure, M. Naves disait qu'il y avait beaucoup de départements qui innovaient dans les modes de placements. Je me disais que, tant qu'on va parler de placements, on ne va pas innover. Il faut donc trouver autre chose que des placements, même des placements séquentiels. Il faut peut-être chercher autre chose et là, on innovera.

Je pense aussi aux différentes circulaires qu'on reçoit, il y en a beaucoup ces temps-ci. La Réunion était l'un des 16 départements pilotes pour une expérimentation avec le ministère de la Justice et l'Assemblée des Départements de France. Et je me rends compte que la circulaire, qui est sortie en janvier, ne tient pas du tout compte du travail qui a été fait depuis deux ans et a proposé d'autres consignes mais les mêmes choses, c'est-à-dire : le signalement, les circuits de signalements, comment on gère la maltraitance, comment on va faire des groupes institutionnels, etc. Donc, on est toujours dans les mêmes problèmes, tant qu'on en sera toujours à faire « plus », à avoir « plus » de travailleurs sociaux, « plus » de structures, « plus » de modes de placements, encore une fois, on ne va pas innover. Donc, il faut vraiment qu'on change, et changer, c'est faire autre chose justement.

Nicole DENEQUE, militante Quart-Monde

J'ai pu récupérer ma fille grâce à l'aide et au soutien du Mouvement Quart Monde devant le juge des enfants, parce que ma fille a été placée à la suite de ragots de voisinage. Mais ce n'est pas de cela dont je veux vous parler. Pendant 8 ans et demi, j'ai eu un service d'AEMO ; ma fille voulait faire des activités, aller à la patinoire, parce que c'est vraiment le sport qu'elle préfère. Par l'intermédiaire de l'AEMO, elle a pu aller à la patinoire. Maintenant que le juge a fait la main levée, j'ai récupéré mon enfant. J'ai fait une demande à la ville pour que ma fille puisse pratiquer le sport qu'elle désire et en fin de compte la ville m'a dit – c'est passé en commission, naturellement – : « Vous devez donner 500 F de votre poche ». Ils ne m'ont accordé que 1000F alors que ma fille veut aller à la patinoire, mais aussi à la piscine. J'ai dit à l'assistante sociale que ce n'était pas normal. Parce que, si un enfant veut faire un sport, on n'a pas à le lui interdire ! Alors je dis, il faut que l'enfant soit placé avec l'AEMO pour que l'AEMO paie alors que nous, les parents, on n'a pas de sous, on est obligé de participer aux frais en vivant avec très peu de moyens. Il faudrait que l'on en tienne compte; je reviens à ce qu'on a dit, qu'il y a beaucoup de dépenses dans les familles d'accueil. Mais si on aidait plus les parents financièrement, parce que les parents ont très peu de moyens, je pense que cela irait mieux et qu'il y aurait moins de gaspillage d'argent.

Monique PRODORUTTI, militante Quart-Monde

Je voulais dire que plusieurs familles sont découragées et disent que rien ne bouge, elles ne viennent plus ni aux réunions ni aux universités populaires.

Chantal JAGAUULT, militante Quart-Monde

Je voudrais répondre à ce qu'a dit monsieur au sujet de la famille élargie, voire les grands-parents. Je suis grand-mère moi-même ; il y a environ huit ans on m'a confié quatre de mes petits-enfants, par jugement, c'est un juge qui me les a confiés. Il y a six ans, on me les a retirés, et je me demande maintenant pourquoi ; le papa demande à ce que les enfants reviennent à la maison, chez nous, un des enfants demande à revenir à la maison, mais juges ou éducatrices n'écoutent vraiment pas la parole du père ni celle de l'enfant. Les enfants étaient certainement mieux chez nous que tous les quatre séparés dans un milieu différent. Et je parle de ça parce que j'ai vu qu'il y avait un monsieur qui est de Loire-Atlantique et je suis de Loire-Atlantique.

Nicole LAMBERT, militante Quart-Monde

Moi, le problème, c'est que je suis une enfant de la DDASS depuis ma tendre enfance. J'ai eu des frères et sœurs que je n'ai pas connus, on a été éparpillés dans toute la France et quand j'ai demandé à rencontrer mes frères et sœurs, la DDASS a répondu : « Vous n'aurez aucun lien entre vous, parce qu'ils sont placés ». Alors ça, c'est un droit qu'on m'a enlevé, le droit de

connaître ma famille. Et ça, ce n'est pas juste. Alors, j'espère que la loi va changer de ce côté-là. On ne doit pas séparer, ni les frères, ni les sœurs. On doit rester en famille.

Gem SOLOMON, militante Quart-Monde

Je suis mère et je voudrais dire ceci : si un parent a perdu son enfant à cause de l'adoption et s'il y a des preuves claires qu'il s'agit d'une erreur de la justice, pourquoi n'y a-t-il pas une loi ou un article qui pourrait permettre aux parents de retrouver leur enfant ? Parce qu'après tout, nous avons précisé que le fait qu'un parent vive avec son enfant est un droit fondamental. Et j'aimerais le répéter.

J'aimerais aussi préciser que les autorités locales devraient faire tout leur possible pour faire face, pour renforcer le contact entre la famille et l'enfant, une fois que l'enfant a été placé. Surtout si l'enfant souhaite retrouver ses parents et s'il souhaite rejoindre sa cellule familiale d'origine.

Danièle DELATTE GEVAERT

J'aurais envie de réagir par rapport à l'adoption, mais je pense que ça demanderait plus de temps, donc malheureusement je ne dirais rien à ce sujet, mais je pense que c'est un problème vraiment très important.

Je vais réagir surtout par rapport à ce qu'a dit Madame Contrain Etrayen. Je pense que, dans certains cas, les moyens sont effectivement un prétexte. Et ce que j'ai envie de retenir de tout ça, c'est qu'il faut vraiment privilégier l'imagination, et cette imagination, les travailleurs sociaux ne peuvent l'avoir qu'avec les familles. Je pense que c'est vraiment dans cette relation avec les familles – puisqu'on manque de moyens – qu'on peut essayer de trouver des solutions qui coûtent moins cher, parce que c'est vrai que le placement, c'est en plus ce qui coûte le plus cher. Quand on dit qu'on manque de moyens, il faut essayer d'éviter le placement, on satisfait ainsi le désir de tout le monde, à la fois des autorités qui font des économies et des familles qui peuvent garder leur enfant. Je crois donc qu'il faut vraiment privilégier l'imagination, ce n'est certainement pas ce qu'il y a de plus facile, mais c'est ce qui marche le mieux à long terme, à mon avis.

Pierre NAVES

Je reviendrai sur ce qu'ont dit deux intervenants : « *Action not words* » (des actes, pas des paroles).

Je pense que ce que nous faisons ici, qui est de l'échange de paroles, c'est déjà de l'action, parce que cela nous permet de mieux comprendre quelle est la position de l'autre. C'est aussi utile parce que chacun d'entre nous, dans nos pratiques, dans nos situations, quelles qu'elles soient, qu'on soit parent, travailleur social ou qu'on ait des responsabilités dans l'administration, on a besoin de mieux comprendre quelle est la situation de l'autre, on a besoin de se mettre en question. Je pense que cette mise en question, ou en cause, ou en interrogation – le propos que je vais tenir, n'est pas simple – je crois que

les travailleurs sociaux l'ont assez régulièrement, je crois que les responsables le font beaucoup plus souvent que ce que l'on veut caricaturer. Ce n'est pas simple de devoir prendre des décisions qui sont difficiles, y compris dans des restrictions de moyens. Mais je crois que les parents qui vivent dans des situations difficiles doivent aussi se poser des questions sur ce qu'ils sont, ce qu'ils vivent, et éventuellement les préjugés qu'ils peuvent, eux aussi, bâtir vis-à-vis des gens avec lesquels ils sont en relation. C'est un propos qui n'est pas simple, parce qu'il prend peut-être à contre-pied certaines des personnes qui sont dans la salle et qui ont pu dire, fort légitimement : « On ne m'a pas compris, moi ». Mais, moi, je renvoie la question : « Est-ce que vous avez essayé de comprendre les gens avec lesquels vous étiez en relation, est-ce que vous avez essayé de comprendre tout ce que vous pouviez être vous-mêmes ? »

Robert TAPSFIELD

Je voudrais ajouter deux choses:

- Tout d'abord je suis entièrement d'accord avec ce qui vient d'être dit ici, à savoir qu'il ne faut pas immédiatement parler des moyens ; j'estime que c'est tout à fait juste. Ce sur quoi il nous faut nous mettre d'accord, c'est sur les objectifs à atteindre et ensuite sur les moyens qu'il faut mettre à disposition. Sinon les moyens entravent tout.

- Deuxième chose: les parents peuvent être dépassés, peuvent être dans l'incapacité de trouver l'énergie, mais si les parents abandonnent, c'est parce qu'ils sont obligés d'abandonner, pas parce qu'ils ont choisi de le faire. Ce que nous voulons, c'est que les familles se sentent responsables de leurs enfants, et il se peut qu'ils aient besoin de ressources ; l'exemple qui nous a été donné par Rob Hutchinson, lorsqu'il a parlé de la communauté à Portsmouth, qui a été consultée et à qui on a donné le temps et les moyens d'agir, est concluant. Cela concorde avec ce qui se produit lorsqu'on utilise les conférences, les groupes de familles pour aider les familles à trouver leurs propres solutions et à fournir les ressources. Tout cela montre que lorsqu'on rend les familles responsables des solutions, leurs propres solutions sont plus pratiques. Elles construisent sur les forces qui existent déjà au sein des communautés et leurs solutions sont toujours moins coûteuses et, de toute façon, moins bureaucratiques. Merci.

3^{ème} Séance plénière

La Convention européenne
des droits de l'homme :
un outil pour faire respecter
le droit de vivre en famille

Grande Bretagne : le combat d'un père de famille jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme

***L**orsqu'on a perdu ses amis parce qu'on a soi-même perdu son enfant, on a le sentiment qu'on est un citoyen de seconde zone et exclu. Un combat pour vivre en famille : un combat pour les droits de l'homme.*

DEREK ASKER
Père de famille

Je voudrais partager avec vous ce que les droits de l'homme signifient pour moi. Les droits de l'homme représentent quelque chose d'extrêmement précieux et tout particulièrement la Convention européenne des droits de l'homme. En Grande-Bretagne, il a fallu attendre plus de cinquante ans pour signer cette Convention européenne des droits de l'homme et l'intégrer dans le droit national britannique. Depuis le 2 octobre 2000, nous pouvons maintenant citer cette Convention et sa jurisprudence, devant les tribunaux du Royaume-Uni, et elles doivent être prises en compte par nos tribunaux nationaux.

Mais il faut encore beaucoup de détermination et de courage pour croire que l'on peut gagner même si la cause est juste, il faut aussi beaucoup de zèle pour découvrir exactement ce que sont ces droits de l'homme et savoir comment les appliquer. C'est très difficile, je le répète, de savoir comment les appliquer.

Les droits de l'homme sont un idéal à atteindre et cela vaut la peine de se battre pour cet idéal. Les droits de l'homme exigent que riches et pauvres, avec nos voix et nos talents différents, nous nous asseyions ensemble à la même table et qu'avec différentes pièces du puzzle de la Justice entre les mains, nous trouvions la solution et bâtissons un tableau capable de montrer le chemin pour atteindre ce que nous voulons, juridiquement et effectivement : le respect de notre dignité et de nos droits familiaux.

Dans la Convention européenne des droits de l'homme, il y a deux articles qui protègent notre droit à vivre en famille, sans ingérence démocratiquement inacceptable de l'État. Ce sont l'article 12, « (...) L'homme et la femme ont le droit de se marier et de fonder une famille (...) », et l'article 8, « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale ».

Ce droit à la vie familiale nous tient particulièrement à cœur dans le cadre de cette conférence, car, tous, nous sommes conscients de ce que signifie « la famille ». Elle signifie la compagnie, le partage de tout. Elle signifie que nos enfants - pour ceux qui parmi nous ont le bonheur et la chance de ne pas les avoir perdus - sont les rayons de soleil de nos cœurs de parents. Ils sont ceux qui font que la lutte pour la vie que nous menons quotidiennement vaut la peine d'être vécue. Et ce droit à la vie familiale signifie aussi que nous, les parents, sommes pareillement dans le cœur de nos enfants.

Mais certaines familles pauvres et exclues, comme nous l'avons entendu ici, ne sont pas capables de garder leurs enfants. Cela introduit le témoignage et les réflexions que je voudrais partager avec vous.

Au Royaume-Uni, le droit britannique protège les enfants de la publicité, c'est-à-dire qu'il interdit de rendre public le nom des enfants qui ont affaire aux services sociaux. Cependant, les droits de l'homme permettent la publication de la jurisprudence concernant ces enfants, mais sans qu'on puisse publier leur nom. Je vais vous donner le témoignage d'un homme concernant une affaire qu'il connaît à fond, de l'intérieur, puisqu'il l'a vécue lui-même, et je vais donc, maintenant, lui prêter ma voix.

J'ai épousé une jeune femme et fait un mariage d'amour, il y a cinq ans de cela. En raison de ce que les travailleurs sociaux avaient constaté, c'est à dire que sa famille lui avait fait subir des sévices durant son enfance, elle ne fut pas autorisée à garder ses cinq enfants, y compris ce beau bébé, une fille, qui est l'enfant de notre mariage. Certains manuels de psychologie, en Grande-Bretagne, semblent enseigner qu'un enfant victime de sévices va, à son tour, exercer des sévices sur ses propres enfants. C'est faux ! Ils peuvent très bien être des parents plus protecteurs, à condition qu'on ne leur enlève pas d'office la chance d'être de tels parents. Mais c'est la raison pour laquelle mon épouse a été blâmée, harcelée, pourchassée pendant toute ses grossesses, de façon inhumaine et injuste. La présomption d'innocence fait partie des droits de l'homme. Elle ne s'est jamais appliquée. Et mon épouse n'a jamais été autorisée à avoir sa propre vie familiale, avec ses cinq enfants pendant quelque temps que ce soit.

Les yeux de cette jeune femme me hantaient en raison de leur tristesse. Je lui ai fait la cour, le jour de la Saint Valentin, en chantant au micro, à l'extérieur de son stand au cours d'une fête : « *I just called to say I love you* ». Nous nous sommes mariés en avril, deux mois plus tard, il y a cinq ans de cela.

Notre enfant est né en 1997, onze mois après notre mariage. L'organisation des services sociaux exige que tout fonctionnaire, y compris le médecin de mon épouse, doit obligatoirement signaler toute grossesse de ma femme, du fait qu'elle se trouve sur une liste « à risques » pour ce qui lui est arrivé pendant son enfance.

Les services sociaux, pendant la grossesse de ma femme, ont tenu une réunion de « protection de l'enfant » pour le bébé que nous attendions. Ils nous dirent, dès les premières minutes de cette réunion, qu'il serait difficile de prendre l'enfant à la naissance en raison de mon opposition. Nous sommes pourtant convenus avec les travailleurs sociaux de les laisser nous surveiller. Une « décision d'enlèvement partiel de nos responsabilités parentales et de surveillance » (*care order*) fut prise vis-à-vis de nous dans les quelques jours qui ont suivi la naissance de notre enfant. Il nous était dit que nous pouvions l'avoir avec nous, provisoirement, mais qu'ensuite, il nous serait enlevé - alors même que nous n'avions rien fait de mal. Ayant moi-même été marié précédemment, j'avais déjà eu et élevé quatre enfants et élevé aussi, en tant que beau-père, deux autres enfants à partir de l'âge de trois et quatre ans. Et j'étais aussi grand-père de cinq petits-enfants. Je faisais des journées de travail de dix heures, tout en veillant, la plupart des nuits, sur le sommeil des enfants tandis que ma femme faisait son travail de garde-malade.

J'avais moi-même aidé à l'accouchement de ma femme, coupant le cordon. Et pourtant, quand les services sociaux présentèrent leurs preuves, je fus appelé un « père inexpérimenté » !

Nous avons refusé l'adoption de notre enfant choyé et aimé. Mais après deux années de combat, pour notre fille, envers et contre tout, on a fini par nous l'enlever. Nous n'avons rien fait de mal. J'appelle cela du kidnapping. Nous n'avons jamais entendu parler d'elle depuis. Quatre ans se sont écoulés, et tout nous rappelle notre petite fille. Perdre sa famille a brisé le cœur de mon épouse à tout jamais.

Les gens qui vivent dans la pauvreté doivent lutter dans un combat inégal contre l'État. Mais nous voulons continuer à nous battre pour obtenir, au nom des droits de l'homme, une décision de justice qui rappelle notre innocence et qui permette de bâtir un avenir dans lequel notre enfant sera en sécurité. L'idéal des droits de l'homme est le fondement de tout cet effort. La pauvreté signifie souvent l'impuissance, y compris pour obtenir une aide juridique ou juridictionnelle éventuelle. Mais nous devons bâtir un monde où la justice et le bonheur pourront travailler l'un avec l'autre.

Je l'ai dit, la pauvreté signifie souvent l'impuissance pour obtenir une assistance juridique. L'apparition des droits de l'homme nous permet de voir les premières

leurs d'espoir en matière de justice pour les pauvres mais il faut que nous en connaissions tous les détails.

Il faut avoir épuisé tous les recours juridiques possibles devant les tribunaux de son pays, et y avoir aussi invoqué explicitement la Convention européenne des droits de l'homme, pour pouvoir porter plainte devant la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg. Parce que nous avons perdu notre enfant de façon injuste, toutes nos économies ont été consacrées à essayer de la conserver avec nous, puis de la retrouver par le canal des tribunaux nationaux.

Ce n'est qu'avec le soutien particulièrement solide d'Atd Quart Monde que j'ai pu enfin partager nos griefs personnels avec d'autres, victimes souvent de la même injustice. Nous avons pu échanger des confidences sans gêne. Lorsqu'on a perdu ses amis parce qu'on a soi-même perdu son enfant, on a le sentiment qu'on est un citoyen de seconde zone et exclu. Mais ce sentiment nouveau qui fait que l'on existe ailleurs avec d'autres, fait que, lorsqu'enfin la lumière du soleil brille sur votre cage d'exclu, vous vous dites que, comme des oiseaux en cage à qui on vient d'enlever la couverture qui les recouvrait, vous pouvez chanter à nouveau. Voilà pourquoi nous devons continuer à combattre pour les droits de l'homme.

Joseph Wrésinski, qui a fondé Atd Quart Monde, nous avait dit quelque chose de très éloquent : « La misère et la pauvreté reculent chaque fois que des gens s'unissent pour les détruire. » Est-ce que ce n'est pas, précisément, l'objet des droits de l'homme ? Les humains doivent s'unir et utiliser le droit pour lutter contre la misère et la pauvreté ✎.

Ainsi l'attitude de Joseph Wrésinski, sa vie, m'ont enseigné quelque chose. Ce qu'ils m'ont enseigné, c'est la valeur d'Atd Quart Monde, d'être tous ensemble dans la dignité. Le droit aux droits de l'homme, le droit de fonder une famille heureuse, le droit à une vie de famille pleine et entière, sans ingérence inhumaine d'autrui ne peut être réalisable sans accéder à ces droits et pouvoir effectivement les exercer. Les droits de l'homme constituent le flambeau de la justice qui doit briller et nous lancer un signal d'espoir dans les prisons de nos tristesses. Cette tristesse, je la ressens lorsque je perds mon enfant. Avec cette torche, avec ce flambeau des droits de l'homme, nous pouvons éclairer nos chemins, sortir des donjons et des oubliettes des châteaux dans lesquels on nous a enfermés. Brandissons bien haut ce flambeau, prenons la parole pour arriver à un meilleur avenir pour toutes nos familles avec fierté, avec dignité. Et faisons-le tous ensemble !

Trois requêtes soutenues par Atd Quart Monde devant la Cour européenne de Strasbourg

La Convention européenne des droits de l'homme garantit « le droit au respect de la vie privée et familiale ». Quelles sont les possibilités de recours des familles devant la Cour européenne des droits de l'homme ?

HENRI BOSSAN
Volontaire Atd Quart Monde

La Convention européenne des droits de l'homme est devenue, enfin, aujourd'hui, une loi absolument commune à tous nos pays en Europe et pleinement utilisable par tous les habitants qui le désirent. Elle est ainsi en vigueur depuis 1955 en Belgique et depuis 1954 aux Pays-Bas, depuis 1974 en Suisse, depuis 1981 en France, depuis 1993 en Pologne et depuis le 2 octobre 2000 au Royaume-Uni, c'est à dire depuis l'entrée en vigueur du « *Human rights act* » de 1998, comme vient de nous le rappeler Monsieur Derek Asker.

Cette Convention européenne des droits de l'homme est une loi primordiale, tout simplement parce que son but est de garantir effectivement à tous, en Europe, sans aucune exception, le respect d'un certain nombre de droits de l'homme - mais pas tous malheureusement - car les droits de l'homme, qui, bien entendu sont aussi les droits de l'enfant, sont indivisibles !

En particulier, comme l'a rappelé Monsieur Derek Asker, la Convention européenne des droits de l'homme garantit le droit à la famille qui est au centre de notre travail aujourd'hui, et à la base du combat contre la misère que mène Atd Quart Monde depuis sa fondation en 1957 par Joseph Wrésinski. Ce sont les articles 12 et 8 de la Convention qui garantissent « le droit de l'homme et de la femme de se marier et de fonder une famille » (art 12) et « le droit au respect de la vie privée et familiale » sans ingérence légale d'une autorité publique qui serait « disproportionnée » et donc « non nécessaire dans une société démocratique » (art 8).

Mais avant de poursuivre, je veux citer trois autres articles de la Convention qui sont, eux aussi, très importants pour mener des combats judiciaires contre la misère.

- Premièrement, c'est l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme qui interdit de façon absolue, sans aucune exception possible, « les traitements inhumains ou dégradants ». C'est un article de première importance contre la misère.

- Deuxièmement, c'est l'article 2 de la Convention européenne : « le droit à la vie ». Car ce droit à la vie peut conduire, un jour, au respect du « droit à vivre dans des conditions de vie conformes à l'égalité de dignité » et à abolir une autre peine de mort que l'infâme guillotine, le peloton d'exécution ou la chaise électrique : la mort à cause de la misère. Car la misère tue. Tous, nous connaissons des amis ou des gens de notre famille peut-être, des gens qui en sont morts.

- Troisièmement, c'est l'article 6 : « le droit à un procès équitable ». C'est, comme l'article 3, un droit absolu, mais, en fait, si souvent malmené en Europe dans les procédures judiciaires concernant des personnes et des familles luttant face aux placements, aux conditions de placement et pour le retour, le plus vite possible, de leurs enfants temporairement placés par la justice et parfois adoptés contre leur volonté.

La Convention européenne protège donc explicitement le droit à la famille grâce à ses deux articles 12 et 8 rappelés plus haut. L'article 8, tout particulièrement, c'est « le droit au respect de sa vie privée et familiale » - et aussi de son « domicile » et de sa « correspondance » - sans ingérence légale « disproportionnée » et donc « non nécessaire dans une société démocratique ». Ce droit n'est donc pas un droit absolu et peut avoir des exceptions à la différence d'autres droits de la Convention (art 3, art 6).

Je ne suis ni juge, ni avocat, ni juriste, je ne peux pas vous dire comment fonctionne juridiquement la Convention et, en particulier, ce très important article 8. Je ne peux pas vous dire comment cela fonctionne pour fonder un jugement du juge, pour aider à construire une défense par l'avocat, en particulier devant le juge des enfants ou de la jeunesse de nos pays, ou pour construire le droit et dire la justice. Ce n'est pas de ma compétence.

Cependant, ce dont je suis sûr, c'est que cette loi commune à chacun de nos pays qu'est la Convention européenne des droits de l'homme - et en particulier son article 8 sur le droit à la vie privée et familiale - est utile et peut être une grande force :

- Premièrement, pour aller vers un meilleur respect de nos droits familiaux, notamment devant les juges de la jeunesse ou des enfants, ou de la famille, face aux placements, en particulier face à toutes ces conditions injustes de placements temporaires si souvent à répétition et sans fin. Ces décisions violent le but de tout placement temporaire : la réunion et le retour des enfants le plus vite possible avec leurs parents, frères et sœurs, grands-parents, famille élargie et amis même qui font partie, aussi, du champ du « droit au respect de la vie privée et familiale » inscrit dans la Convention européenne des droits de l'homme.

- Deuxièmement, pour faire bouger le droit, la jurisprudence, la « pensée juridique »⁷ et finalement pour faire progresser la justice.

- Troisièmement, cette loi, la Convention européenne des droits de l'homme, est utile pour situer nos luttes et actions judiciaires dans nos pays, en particulier pour le « respect du droit à la vie privée et familiale », sur le terrain des droits de l'homme et du droit des droits de l'homme.

Mais - car il y a un « mais » - si, après avoir utilisé explicitement notre droit d'invoquer la Convention européenne des droits de l'homme devant les juges de notre pays pour nous défendre - si possible soutenus par un « comité de soutien et de pensée Quart Monde et droits de l'homme »⁸ - si donc nous pensons que les juges nationaux de nos pays, jusqu'au plus haut niveau de recours judiciaire possible (par exemple Tribunal fédéral en Suisse, Cour de Cassation en Belgique ou en France, High Court en Grande-Bretagne, ...) ont mal fait leur travail, mal jugé ou mal dit le droit, alors - et alors seulement ! - nous avons tous, parents et enfants, un autre droit très important, un droit européen inscrit dans la Convention: le droit de recours individuel auprès de la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg (articles 34 et 35 de la Convention européenne des droits de l'homme).

Qu'est-ce que ce droit de recours individuel ?

C'est le droit d'envoyer une « requête » écrite, c'est-à-dire une « plainte » à la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg, à la condition de n'avoir pas oublié avant, devant les juges de nos pays, d'invoquer, d'utiliser la Convention pour nous défendre. Si on ne l'a pas fait, on ne peut plus déposer une plainte à la Cour à Strasbourg.

⁷ Il nous faut sur ce dernier point rappeler ce que nous exposait Monsieur Philippe Wacquet, doyen de la Chambre sociale de la Cour de cassation (France) lors de la dernière session Justice et Quart Monde : « *L'accès au droit : un défi pour les citoyens et les juristes* » 6 et 7 décembre 1997 Pierrelaye (voir cette intervention dans les Actes de cette session publiés in revue Droit en Quart Monde n° 23 et 24, septembre 1999, Éditions Quart Monde)

⁸ « *Exemples d'actions de citoyens face à des violations des droits fondamentaux* », Brigitte Bureau, responsable du secrétariat des Comités Quart Monde et droits de l'homme, dans revue Droit en Quart Monde n°23 et 24 / septembre.

Ceci étant dit, pour une famille et son avocat, faire tout un parcours judiciaire qui part de chez le juge de son quartier, du juge de Paix ou d'instance, ou du juge de la jeunesse ou des enfants, ou du juge de la famille et qui va jusqu'à la Cour européenne de Strasbourg, c'est se lancer dans un parcours judiciaire semé de difficultés et qui demande d'être soutenu pour ne pas se décourager et aller jusqu'au bout. C'est un parcours très, très long : six à huit ans voire douze ans peut-être - correspondant à la somme de la durée de la procédure devant les tribunaux de notre pays jusqu'au plus haut niveau, et de la durée de la procédure à Strasbourg.

Alors, est-ce que cela en vaut vraiment la peine ? N'est-ce pas disproportionné, déraisonnable ? Et finalement est-ce que cela ne serait pas « trop haut pour nous » comme disait, en janvier 2000, un avocat du sud de la France à une famille qui faisait appel d'un jugement du juge des enfants qui venait de confirmer le placement d'urgence de ses trois enfants, enlevés à l'école avec le concours de la force publique et transportés dans une autre grande ville d'un département voisin.

Quelle est notre expérience concrète de ce problème dans le Mouvement Atd Quart Monde en Europe ?

En fait, rares sont les familles, connues et soutenues par le Mouvement, qui ont réussi à se défendre en utilisant la Convention européenne des droits de l'homme devant les tribunaux nationaux. Très rares sont celles qui ont réussi à le faire jusqu'à épuisement des voies de recours judiciaires nationaux possibles. Et rarissimes sont celles qui ont pu déposer ensuite, et ensuite seulement, une requête à Strasbourg.

Je vois seulement trois exemples, trois familles où, a priori, les conditions étaient remplies pour que les requêtes, alors déposées à Strasbourg, aient de bonnes chances d'abord d'être déclarées « recevables » (première étape à Strasbourg où près de neuf « requêtes » sur dix déposées sont déclarées « irrecevables » et rejetées) et ensuite jugées et décidées au fond par la Cour (deuxième étape à Strasbourg).

Ces trois requêtes sont celle de Madame Francine Van Volsem contre Belgique en 1989, celle de Madame W. contre la Suisse, et la requête conjointe de Monsieur et Madame Prévot et leurs enfants et du Mouvement Atd Quart Monde contre France, déposée en novembre 2000.

La famille Van Volsem est une famille de deux enfants et un petit bébé. Elle ne peut plus payer ses factures d'électricité et la compagnie d'électricité la lui coupe au compteur. C'est l'hiver. La famille n'a plus aucun moyen de se chauffer parce que tout l'immeuble social fonctionne avec des compteurs individuels. Madame Van Volsem dit : « C'était en hiver, je ne pouvais pas faire à manger, je ne pouvais pas faire du café, on dormait à trois dans le même lit. On n'avait pas d'eau chaude pour se laver et pour faire les lessives. Il faisait glacial, j'ai dû acheter des bougies pour nous éclairer, et il y a eu un début d'incendie. Heureusement, j'ai pu l'éteindre à temps. Alors, j'ai écrit plein de lettres, je n'ai

jamais eu de réponse sauf celle du journal *Le Soir*: les seuls qui m'ont répondu, cela m'a fait un effet fantastique »⁹. La requête déposée à Strasbourg était fondée sur « l'interdiction absolue des traitements inhumains et dégradants » (art. 3 CEDH), sur « le droit au respect de la vie privée et familiale » (art. 8 CEDH), et sur « le droit à un jugement équitable » (art. 6 CEDH). Mais la requête fut finalement déclarée « irrecevable » pour des motifs que la doctrine, dans de nombreux articles et commentaires juridiques, a sévèrement critiqués¹⁰.

La deuxième requête déposée à la Cour européenne, à Strasbourg, par une famille soutenue par le Mouvement Atd Quart Monde vient sept ans plus tard, en 1996. C'est celle de Monsieur et Madame W. contre Suisse¹¹.

Cette famille suisse a son enfant qui naît le jour même de Noël 1992. Huit jours plus tard, le 2 janvier, l'enfant est enlevé à la suite d'une décision administrative qui avait été décidée par les services sociaux quatre semaines auparavant. Grâce à un habitant du même village que la famille, indigné de ce qui arrivait et qui savait que la Convention européenne des droits de l'homme existait, la famille et cet homme ont entamé ensemble un combat qui ira fort loin, et notamment, dès le mois de mai 1993, jusque devant la télévision suisse. Des militants Quart Monde de Bâle ont vu alors l'émission et ont dit immédiatement : « C'est une famille du Quart Monde et nous devons soutenir son combat jusqu'au bout ! » Cela a été le début d'un combat commun du Mouvement Atd Quart Monde, de cet homme du village, de la famille W., de juristes suisses et d'autres personnes. L'affaire ira jusqu'au dépôt d'une requête à Strasbourg mais sera malheureusement déclarée « irrecevable » et n'ira pas au-delà. Sauf que cela ira au-delà quand même, car, comme après l'échec de la requête de Madame Van Volsem contre Belgique, des juristes ont écrit d'importants commentaires sur cette décision de Strasbourg, et cela n'est pas fini. On espère beaucoup, dans notre revue *Droit en Quart Monde*, à partir de cette situation défendue en Suisse, et dans le prolongement du commentaire d'Annelise Oeschger qui a lancé ce travail, publier tout un dossier sur le combat de cette famille suisse et sur les enseignements judiciaires et juridiques à en tirer. Ce sera fait avec des familles militantes du Quart Monde, avec des juristes du Quart Monde spécialisés dans le droit des droits de l'homme face à la misère, et avec d'autres compétences peut-être.

- La troisième requête est celle de Monsieur et Madame P. et leurs cinq enfants, ensemble avec le Mouvement Atd Quart Monde France lui-même, comme le lui autorise la loi du 12 juillet 1990. Elle a été déposée à Strasbourg le 28 novembre 2000, au nom des droits à ne pas être victime de « traitement inhumain et

⁹ cf revue *Droit en Quart Monde* n° 1, octobre 1993 : « *La Justice vécue par le Quart Monde* », Actes de la journée de rencontre à Namur, 23 janvier 1993, première partie, Éditions Quart Monde.

¹⁰ « *La première décision Quart Monde à la Commission européenne des droits de l'homme : une bavure dans une jurisprudence dynamique* », Frédéric Sudre, *Revue Universelle des Droits de l'homme*, R.U.D.H., 1990, p. 349.

¹¹ « *Être entendu par la justice quand on n'est pas écouté ? Le combat d'une avocate et d'une famille que tout le monde juge* », par Myriam Grütter, avec Bruno Tardieu, *Artisans de démocratie*, chapitre 9, Éditions Quart Monde, janvier 1998. Voir aussi revue *Droit en Quart Monde* n°19, juin 1998 : *Jurisprudence - Commission européenne des droits de l'homme*, 10 septembre 1997 (B.W. et W.W. contre la Suisse) et note Annelise Oeschger.

dégradant » (art.3 CEDH) et de « discrimination sociale » (art 14 CEDH) et de « procédures inéquitables » (art. 6 CEDH), droit dont les violations sont incompatibles avec le droit à l'égalité de dignité et les droits de l'homme.

Quels sont les faits ?

Le 12 décembre 1994, la famille P. avait déjà vécu quarante-deux jours d'errance dans sa voiture, à la rue, d'hôtels en hébergement chez des amis, ne sachant plus où aller : quarante-deux jours vécus par Monsieur et Madame P. et leurs cinq enfants comme des fugitifs, soudés par une unité et une force familiale héroïques - et avec leurs enfants ne manquant jamais l'école ! - mais quarante-deux jours d'errance vécus dans les humiliations et la terreur de toute la famille de voir les enfants pris et placés.

Et ce 12 décembre 1994, la famille P. s'est vue refuser par une société HLM l'attribution d'un logement demandée par le Préfet sur son propre contingent de logements HLM réservés, par les lois françaises, aux mal logés, et, a fortiori, aux familles errantes sans logis. La prétendue enquête sociale de la société HLM - que personne, ni la justice, ni la famille elle-même, ni son avocat n'ont jamais vue - a conclu qu'il n'était pas possible d'attribuer à la famille le logement demandé par le Préfet.

Ce fut le départ d'une « cause significative » devant les tribunaux français pour laquelle on est en route vers la Cour européenne des droits de l'homme. C'est peu dire que la famille et le Mouvement Atd Quart Monde France espèrent que cette requête sera jugée « recevable » et que le résultat final sera bon, pour que dans toute la mesure du possible, de tels « traitements inhumains et dégradants » et une telle « discrimination sociale », une telle atteinte au droit à une procédure équitable ne se reproduisent plus en matière d'attribution de logements HLM, y compris de ceux du contingent préfectoral, réservés aux mal logés et, a fortiori aux sans-logis dans la misère et l'exclusion. À la date d'aujourd'hui, la décision de « recevabilité » de cette requête par la Cour européenne des droits de l'homme n'est pas encore connue.

En conclusion, j'en reviens à l'avocat de cette ville du sud de la France qui disait de la Convention et de la Cour européenne des droits de l'homme : « C'est trop haut pour nous ! »

Il nous faut réussir, d'ici cinq ans, à construire avec un groupe de familles du Quart Monde et de juristes du plus haut niveau et de la plus haute réputation en matière de Convention européenne des droits de l'homme, et à éditer un très beau petit livret informatif, juridique, militant et pratique qui convainque les avocats qui doivent nous défendre, tout particulièrement face aux placements et pour le retour de nos enfants temporairement placés - et qui convainque aussi tous ceux qui doutent - qu'ils doivent vraiment, sans hésiter et sans retard, utiliser la Convention européenne des droits de l'homme pour nous défendre, qu'elle n'est « trop haute » pour personne, et surtout pas dans la lutte contre la misère. Joseph Wrésinski disait : « Nos droits sont entre nos mains. »

Un juge à la Cour européenne s'exprime

« **T**oute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale » : article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Celle-ci donne la possibilité d'introduire un recours dans son pays et devant une instance européenne.

FRANÇOISE TULKENS

Juge à la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg

La Convention européenne des droits de l'homme est un outil pour faire respecter le droit de vivre en famille, un outil à mobiliser, à utiliser, un outil d'ailleurs qui ne s'use que si on ne s'en sert pas. Qu'est-ce que cet outil peut nous apporter ? La Convention européenne des droits de l'homme a un double aspect : d'un côté, elle garantit un ensemble de droits fondamentaux et c'est l'ensemble de ces droits qu'il faut pouvoir mobiliser. J'ai trouvé très intéressant ce qu'Henri Bossan vient de dire par rapport au combat qui est le vôtre et qui est le nôtre, il y a beaucoup de dispositions de la Convention à utiliser : l'interdit des traitements inhumains et dégradants - le jour où il y aura une avancée sur ce point-là, ce sera vraiment important -, l'article 6, le droit à la justice, je voudrais peut-être aussi ajouter l'article 14 de la Convention qui interdit toute forme de discrimination dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention, interdiction de toute forme de discrimination fondée notamment sur l'origine sociale et la fortune. Et, non seulement il y a l'article 14 qui porte cet interdit de la discrimination, il y a aussi aujourd'hui un nouveau protocole à la Convention, c'est-à-dire un texte qui complète la Convention et qui va beaucoup plus loin, ce protocole numéro 12 interdit la discrimination dans tout droit prévu par la loi et dans tout acte d'une

autorité publique. C'est un protocole que tous les États ont signé à Rome en novembre dernier à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme. Ils l'ont tous signé, il n'y en a pas un aujourd'hui qui l'a ratifié. Donc, s'il y a un combat qu'une organisation comme Atd Quart Monde doit mener, ce serait certainement un combat pour la ratification de ce protocole numéro 12 qui, s'il entre en vigueur un jour, constituera un outil particulièrement utile.

Je ne vais pas vous parler de ces droits-là aujourd'hui, je vous parlerai uniquement de l'article 8 qui dit : « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale ». C'est le premier volet de la Convention qui garantit des droits, plusieurs droits, qu'il faut pouvoir utiliser. Le second volet, c'est qu'à côté des droits garantis, la Convention assure aussi ce qu'on pourrait appeler la garantie de ces droits, c'est à dire la possibilité d'introduire un recours, chez soi d'abord, en droit interne, mais aussi devant une instance européenne qui n'est pas au-dessus, qui est une instance qui doit assurer pour tous les citoyens européens la garantie concrète de l'effectivité des droits fondamentaux, et cela, c'est le rôle de la Cour européenne des droits de l'homme que j'ai le redoutable honneur de servir. Donc, la Convention à la fois garantit des droits, et assure la garantie de ces droits. Je vais intervenir brièvement sur ces deux volets : les droits garantis et la garantie des droits. Je voudrais le faire aussi dans un certain esprit. Il y a une exigence qui traverse toute la Convention, qui a été rappelée par Henri Bossan, c'est celle de l'effectivité. Les droits de la Convention européenne des droits de l'homme - et la Cour l'a répété à de multiples reprises - ce ne sont pas des droits théoriques, ce ne sont pas des droits illusoires ; les droits de la Convention doivent être des droits concrets et réalistes, effectifs. Et donc, il faut toujours avoir cela présent à l'esprit, ce ne sont pas des mots, cela doit être des réalités.

Je vais essayer de vous expliquer à la fois ce que contient l'article 8, ses possibilités, ses limites et les limites aux limitations.

I Les droits garantis

Un principe, des obligations négatives, des obligations positives

L'article 8 de la Convention énonce un principe, et, lorsqu'un texte énonce un principe, il faut le prendre pour ce que c'est, c'est un principe. Nous verrons qu'à ce principe il y a des exceptions, des limitations, mais que ces exceptions doivent elles-mêmes être limitées.

Quel est ce principe ? « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale ». Je vais fonder ce que je vous dis sur toute une série de décisions de la Cour qui ont été en ce sens¹². Pour un parent et son enfant, être ensemble représente un élément fondamental de la vie familiale, la Cour l'a dit au moins à dix reprises.

¹² *W., B. et R. contre Royaume Uni*, 8 juillet 1987, §§ 59, 60 et 61 ; *Olsson contre Suède*, 24 mars 1988, § 59 ; *Eriksson contre Suède*, 22 juin 1989, § 58 ; *Margareta et Roger Andersson contre Suède*, 25 février 1992, § 72 ; *McMichael contre Royaume-Uni*, 24 février 1995, § 86 ; *Johansen contre Norvège*, 7 août 1996, § 52 ; *Bronda contre Italie*, 9 juin 1988, § 51 ; *Buscemi contre Italie*, 16 septembre 1999, § 53 ; *Gnahoré contre France*, 19 septembre 2000, § 50.

Ce principe de l'article 8 tend à prémunir les personnes contre des ingérences arbitraires des pouvoirs publics mais il va plus loin qu'une simple obligation négative. Bien sûr, cet article 8 contient une obligation négative pour l'État de ne pas s'immiscer dans la vie privée et familiale, sous réserve des exceptions que nous verrons bientôt. Mais cet article 8 contient aussi des obligations positives et cela me paraît vraiment important à rappeler. Si le texte dit : « Toute personne a droit au respect de sa vie familiale », et bien, il y a des obligations positives inhérentes à un respect effectif de la vie familiale. Par exemple, là où il y a un lien familial, l'État doit agir de manière à permettre à ce lien de se développer¹³. La Cour a encore rappelé cela dans une décision toute récente du 25 janvier 2000. Cette obligation positive de l'État, on devrait pouvoir l'interroger très loin ; j'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'éditorial de « Partenaires »¹⁴ de mars/avril 2001 de Françoise Ferrand : « Ils sont ma famille ». Je vais la citer parce que cela traduit bien ce que pourrait être une obligation positive : « Fonder une famille, la garder unie, mobilise beaucoup d'énergie, beaucoup de force, pour ceux d'entre nous qui vivent en situation de précarité. Pour autant, peut-on dire que l'ambition de certaines familles se limiterait à un droit minimum, celui de vivre ensemble, comme il existe un droit minimum de 4 ou 6 ampères pour l'électricité ? Non, vivre ensemble sous le même toit n'est pas un but ultime : tout parent sait qu'un jour son enfant le quittera pour bâtir sa propre vie. Pendant toutes les années d'enfance, d'adolescence, nous essayons d'offrir le meilleur pour l'épanouissement de nos enfants. Notre amour, bien sûr, mais aussi de bonnes écoles, de bonnes occupations, culturelles, sportives, de bonnes relations. Quel que soit le milieu social, toute famille a besoin de soutien, de points d'appui, de relations pour mener à bien ce projet ». Et bien, lorsque l'on voit que l'article 8 de la Convention qui assure le respect de la vie privée et familiale contient des obligations positives, on pourrait effectivement interroger les États sur ce qu'ils font pour remplir ces obligations positives de l'article 8 par rapport à un ensemble social.

Qu'est-ce qu'il faut entendre par « famille » dans l'article 8 ? Aucun contour précis de la famille ne se dégage des dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme et de ses protocoles. Si certaines dispositions se réfèrent explicitement à la famille fondée sur le mariage, d'autres évoquent seulement les responsabilités parentales (protocole additionnel, article 2) ou reconnaissent « à quiconque le droit au respect de la vie familiale ». C'est bien le cas ici. Le droit au respect de la vie familiale revient à tout le monde et dans quelque situation que ce soit. À tout le monde, cela veut dire à toute personne ; les relations entre parents et enfants, les relations entre grands-parents et petits-enfants sont évidemment aussi couvertes par l'article 8 de la Convention. La Cour rappelle que la vie familiale au sens de l'article 8 inclut, englobe les rapports entre les proches parents, entre les parents plus éloignés, entre tout ce qui constitue le milieu familial d'un enfant et d'une famille. Donc cela s'applique à toute personne. Ce respect est aussi garanti dans toute situation, même lorsque la famille est séparée et, je dirais même et surtout lorsque la famille est séparée. Voilà pour le principe, il est la base, c'est de là qu'il faut partir.

¹³ *Ignaccolo-Zenide contre Roumanie*, 25 janvier 2000, § 94.

¹⁴ *Publication Atd Quart Monde Belgique*

Il ne peut y avoir ingérence qu'à certaines conditions

Je vais évoquer maintenant les exceptions. Les exceptions doivent être entendues dans un sens étroit. Quelles sont ces exceptions ? Le texte de l'article 8 dit ceci : « Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure nécessaire dans une société démocratique pour rencontrer un ensemble de buts » et, ici, cela concerne plus particulièrement la protection de la santé, la protection des droits et des libertés d'autrui. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit qu'à certaines conditions. Je vais prendre ces conditions, les expliquer dans un moment, mais il faut bien comprendre la manière de raisonner : une ingérence est contraire à l'article 8 sauf si elle répond aux conditions limitativement prévues par le paragraphe 2 de l'article 8.

Qu'est-ce qu'il faut entendre par ingérence ? Le placement d'un enfant est, en soi, une ingérence, c'est une ingérence dans le respect de la vie privée et familiale. La Cour le rappelle, et je cite : « L'éclatement d'une famille constitue une ingérence très grave. Dès lors, pareille mesure doit reposer sur des considérations inspirées par l'intérêt de l'enfant et ayant assez de poids et de solidité ¹⁵ ».

À quelles conditions maintenant cette ingérence est-elle autorisée ?

- Tout d'abord, elle doit être prévue par la loi. Ainsi, par exemple, dans l'affaire *Gnahoré contre France*, la mesure de placement se fondait sur les articles 375 et suivants du Code civil relatifs à l'assistance éducative. Elle se trouvait donc prévue par la loi.

- Seconde condition, l'ingérence doit poursuivre un but légitime. Et donc ici le but légitime qui sera invoqué sera souvent la protection de la santé, les droits et les libertés d'autrui. Alors la question vraiment difficile pour moi est celle-ci : est-ce que, concrètement, dans les différentes situations, la mesure de placement poursuit bien ce but légitime du bien-être de l'enfant ? La question du bien-être de l'enfant, ou plus largement la question de l'intérêt de l'enfant, est, pour moi, une des questions les plus confuses. Très souvent, il faut bien le reconnaître, il s'agit d'une formule magique, mais c'est une formule magique qui est en même temps une formule diabolique. L'intérêt de l'enfant, bien sûr, doit passer avant toute autre considération, mais l'intérêt de l'enfant présente un double aspect. Il est certain que garantir à un enfant une évolution, dans un environnement sain, relève de son intérêt. Et donc, la Cour l'a souvent dit, l'article 8 ne peut pas autoriser un parent à prendre des mesures qui sont préjudiciables à la santé ou au développement de l'enfant ¹⁶. Mais d'un autre côté, il est tout aussi clair que l'intérêt de l'enfant est que le lien entre lui et sa famille soit maintenu, sauf dans des cas extrêmes. Briser un tel lien revient à couper l'enfant de ses racines et peut être considéré comme une forme de maltraitance sociale. L'intérêt de l'enfant

¹⁵ *Olsson contre Suède*, 24 mars 1988, § 72.

¹⁶ *Johansen contre Norvège*, 7 août 1996, § 78 ; *E.P. c Italie*, 16 novembre 1999, § 62.

commande donc que seules des circonstances tout à fait exceptionnelles puissent conduire à une rupture du lien familial.

- Troisième condition, il faut que cette ingérence, le placement, soit nécessaire, dans une société démocratique, pour atteindre ce but. Qu'est-ce que cela veut dire « nécessaire » ? Souvent, la Cour a dit : « Il faut qu'il y ait un besoin social impérieux et que ce besoin social impérieux soit proportionné au but légitime recherché »¹⁷. Comme l'éclatement d'une famille constitue une ingérence grave, « pareille mesure doit reposer sur des considérations ayant assez de poids et de solidité »¹⁸. Concrètement, que va faire la Cour pour apprécier la nécessité de ces mesures dans une société démocratique ? Elle examinera si les motifs invoqués pour justifier le placement sont pertinents et sont suffisants aux fins du paragraphe 2 de l'article 8¹⁹. Donc une décision de placement et son maintien ne peut intervenir que si elle est accompagnée de motifs sérieux, de motifs décisifs et sur lesquels nous devons exercer un contrôle rigoureux. Il ne suffit pas de dire que la mesure est raisonnable. Il ne suffit pas de dire que les autorités ont agi de bonne foi. Il faut qu'il y ait des motifs sérieux, décisifs, pertinents, qui établissent le besoin social impérieux.

Je prends un exemple récent, c'est une affaire qui concerne la Finlande²⁰. Elle posait, au regard de l'article 8, la question de la décision même du placement. En l'espèce, la situation était vraiment très particulière puisque l'enfant avait été placé immédiatement après la naissance à l'Assistance publique en raison de l'instabilité mentale de la mère et de problèmes familiaux de longue date. Et puis, quelques jours après, le fils aîné était placé lui aussi, pour les mêmes raisons que sa sœur qui venait de naître. Par une décision du même jour, le conseil de l'aide sociale interdisait la visite de la mère à ses enfants. Le lendemain, la mère était hospitalisée pour psychose. En examinant si les mesures étaient nécessaires dans une société démocratique, dans cette affaire qui date du 27 avril 2000, la Cour a estimé que les motifs et les méthodes employés étaient arbitraires et ne pouvaient pas se justifier dans les circonstances. Et elle note précisément ceci, que l'on n'a pas donné aux personnes la moindre chance de commencer une vie familiale avec leur enfant nouveau-né. Bien sûr, il y a, en cette matière, une marge d'appréciation qui est laissée aux autorités nationales mais, malgré cette marge d'appréciation sur laquelle je reviendrai dans un moment, la Cour a estimé que les ordonnances de placement n'étaient pas suffisantes, et que les méthodes employées pour mettre la décision en œuvre étaient excessives.

Dans le processus de placement, il faut évidemment être attentif aux rôles des différents acteurs. Dans la prise de décision et son éventuel maintien que faut-il penser, par exemple, du rôle des experts ? Très souvent, bien sûr, cette question intervient : comment articuler ce rôle des experts qui interviennent dans la décision de placement par rapport à la possibilité pour les parents de prendre la parole eux-mêmes dans le cadre de la procédure ? Ceci me semble

¹⁷ *WW., B et R.*, §§ 60,61 et 65.

¹⁸ *Olsson contre Suède*, 24 mars 1988, § 72.

¹⁹ *Olsson contre Suède*, 24 mars 1988, § 68 ; *Johansen contre Norvège*, 7 août 1996, § 64 ; *Olsson contre Suède n° 2*, 27 novembre 1992, § 87 ; *Bronda contre Italie*, 9 juin 1988, § 59.

²⁰ Arrêt *K. et T. contre Finlande*, 27 avril 2000.

particulièrement crucial au moment de la décision de placement elle-même. Il faut bien aussi se rendre compte qu'un enfant placé est bien souvent un enfant en place et que pour un expert, comme pour tout autre intervenant, le placement constitue la solution du moindre risque. Par ailleurs, comment interpréter l'attitude des parents ? Leur hostilité à la décision des services sociaux peut être interprétée soit comme une marque d'attachement à leur enfant, soit au contraire comme un signe de danger pour ceux-ci ²¹.

Dans une affaire toute récente aussi, qui concernait l'Allemagne, pour déterminer si la mesure litigieuse était nécessaire dans une société démocratique, la Cour a recherché si, concrètement, en raison de la gravité de la décision à prendre, la personne concernée a pu jouer un rôle dans le processus décisionnel. Est-ce qu'elle a pu jouer un rôle suffisamment important pour assurer la protection de ses intérêts. En l'espèce, la personne concernée - c'était le père - avait demandé une expertise psychologique indépendante et avait aussi demandé à pouvoir faire valoir son point de vue à l'audience. À la fois, l'expertise et la possibilité de faire valoir son point de vue, lui avaient été refusées. La Cour a conclu à la violation de l'article 8 ²². Les autorités ont violé l'article 8 parce que la personne concernée, le père, n'a pas pu jouer un rôle dans tout le processus judiciaire qui a conduit à la prise de décision.

Autre affaire : *Scozzari et Giunta contre l'Italie*, du 13 juillet 2000. Les enfants avaient été placés dans une institution dont les responsables avaient antérieurement été condamnés pour mauvais traitements et abus sexuels sur des handicapés qui y avaient été accueillis. La Cour va noter - et cela montre bien l'importance qu'elle veut donner à la place des personnes concernées dans toute décision de placement - que « les autorités n'ont jamais expliqué pourquoi ces enfants étaient placés dans cette communauté, ni pourquoi cela ne posait pas problème. » La Cour va dire : « Pareille absence d'informations n'est pas compatible avec le devoir d'équité et d'information qui incombe à l'État lorsqu'il prend des mesures d'ingérence graves dans une sphère aussi délicate et sensible que celle de la vie familiale. Sans explications exhaustives et pertinentes de la part des autorités compétentes, on ne saurait purement et simplement imposer, comme cela c'est produit dans le cas d'espèce, à un parent, de voir ses propres enfants placés dans une communauté dont certains responsables se sont vu infliger de graves condamnations, par le passé, pour mauvais traitements et abus sexuels. ²³ » Et à partir de cette décision, on voit une nouvelle exigence qui transparait, cette exigence qui porte sur la grande vigilance, sur le choix des centres d'accueil et sur les qualifications morales et professionnelles de ceux qui en sont responsables.

Quelle est la marge d'appréciation de l'État ? Certes, il ne revient pas à la Cour de substituer son appréciation à celle des autorités nationales compétentes quant aux mesures qui devraient être prises : les autorités compétentes sont en effet, en principe, mieux placées pour procéder à une telle évaluation, en particulier parce qu'elles sont en contact direct avec le contexte de l'affaire et les parties qui sont

²¹ *Margareta et Roger Anderson contre Suède*, 25 février 1992.

²² *Elsholz contre Allemagne*, 13 juillet 2000.

²³ *Scozzari et Giunta contre Italie*, 13 juillet 2000 § 208.

impliquées²⁴. Toutefois, la Cour ne peut pas non plus se soustraire au contrôle qui lui est imposé portant sur la pertinence et l'insuffisance des motifs à la base de l'ingérence ainsi que sur la mise en balance des intérêts en présence. La marge d'appréciation ne peut faire l'économie d'une démonstration, tout comme la référence à l'intérêt de l'enfant ne peut remplacer un argumentaire. La Cour doit examiner, à la lumière de la Convention, les décisions prises par les autorités judiciaires nationales dans l'exercice de leur pouvoir d'appréciation²⁵.

Un principe, des exceptions, nous venons de les voir. Il peut y avoir une ingérence à trois conditions : qu'elle soit prévue par la loi, qu'elle poursuive un but légitime, et qu'elle soit nécessaire à la réalisation de ce but - et par rapport à la mise en œuvre de cette ingérence et des conditions qui sont indispensables à établir, la place et le rôle grandissant et croissant des personnes directement concernées.

Il y a des limites aux limitations

Si donc, dans des circonstances exceptionnelles, une ingérence est possible, cette ingérence doit elle-même être limitée, et c'est cela que j'appelle des limites aux limitations.

- Première limite à la limitation : l'article 18, autre disposition de la Convention, prévoit expressément que : « les restrictions, les limitations, les ingérences, qui sont apportées au droit prévu par la Convention, ne peuvent être appliquées que dans le but pour lequel elles ont été prévues. » Et là aussi, un contrôle rigoureux doit s'opérer. Si des restrictions sont possibles, elles ne peuvent être justifiées que s'il est prouvé, établi concrètement, pas théoriquement, concrètement, qu'elles poursuivent ce but-là.

- Seconde limite à la limitation : dans l'intérêt non seulement du parent concerné mais aussi de l'enfant, le but d'une prise en charge, le but d'un placement doit être, et la Cour l'a dit à de multiples reprises, « d'unir à nouveau le parent et l'enfant »²⁶. C'est un point décisif et qui fait peser, sur les autorités, une exigence forte. Si une mesure de placement a lieu, est-ce que toutes les mesures ont été prises pour faciliter le regroupement de la famille, toutes les mesures que l'on pouvait raisonnablement exiger des autorités²⁷ ? Il faut donc voir si, dans les circonstances précises, tous les efforts ont été faits pour envisager de mettre fin au placement. Georges de Kerchove a écrit, dans ce même numéro de *Partenaires* : « Rien que l'angoisse du placement autoritaire peut miner une famille et casser des parents... Une fois le placement décidé les parents conservent certains droits mais doivent-ils pour autant prouver qu'ils sont capables de s'occuper de leurs enfants avant de les récupérer ? » Et bien non, telle est la réponse à cette question qu'il pose. À partir du moment où une mesure de placement est décidée, il

²⁴ *Gnahoré contre France*, 19 septembre 2000, § 63.

²⁵ *Glaser contre Royaume-Uni*, 19 septembre 2000 § 64.

²⁶ *Olsson contre Suède n° 1*, 24 mars 1988, § 81 ; *Johansen contre Norvège*, 7 août 1996, § 78 ; *E.P. contre Italie*, 16 novembre 1999, § 64.

²⁷ *Olsson contre Suède, n° 2*, 27 novembre 1992, § 90 ; *Hokkanen contre Finlande*, 23 septembre 1994, § 58 ; *Ignaccolo-Zenide contre Roumanie*, 25 janvier 2000, § 96.

incombe aux autorités de prendre toutes les mesures pour veiller, pour orienter ce placement vers une réunion ultime de la famille.

- Troisième limitation, qu'il faut lier à la seconde : « il faut considérer que la prise en charge de l'enfant est une mesure temporaire, à suspendre dès que la situation s'y prête... tout acte d'exécution doit concorder avec un but ultime : unir à nouveau le parent naturel et l'enfant. » Ceci veut dire concrètement que, si on veut donner force à ce droit au respect de la vie familiale, une mesure de placement doit être organisée de manière à éviter les situations irréversibles. Cela pose alors toute la question de la durée du placement : il faut éviter que par sa durée, par sa longueur excessive, il ne préjuge un placement définitif. Cela veut dire aussi que toute mesure de prolongation d'un placement doit être analysée de manière particulièrement attentive. Dans cette même affaire *Scozzari et Giunta*, qui est une affaire très importante, très significative en cette matière, la Cour stigmatise - j'emploie le terme exact - l'absence de limite à la durée du placement et elle dit ceci : « Quant à l'absence de limite à la durée du placement, la pratique montre que, lorsque le placement en communauté se prolonge, nombre des enfants qui ont fait l'objet d'une telle mesure ne recouvrent, en réalité, jamais une véritable vie de famille en dehors de la communauté. Dès lors, la Cour n'aperçoit aucune justification valable au fait que le placement des enfants ne soit pas assorti d'une limitation temporelle »²⁸.

- Quatrième limitation, fondamentale : la prise en charge d'un enfant par les autorités publiques « ne met pas fin aux relations familiales naturelles »²⁹. C'est toute la question des contacts et des droits de visite qui se pose. La Cour a dit plusieurs fois qu'une mesure aussi radicale que l'interruption totale des contacts ne pouvait se justifier que dans des circonstances exceptionnelles³⁰. Briser les liens peut représenter pour l'enfant une forme de maltraitance sociale. Toujours dans ce même arrêt *Scozzari et Giunta*, elle souligne : « Si les conditions difficiles nuisant à la vie familiale et au développement des enfants justifiaient l'éloignement temporaire de ceux-ci (sans pour autant sous-estimer l'importance du soutien psychologique dont la mère avait besoin), la situation grave qui régnait ne justifiait pas, à elle seule, la rupture des contacts. » « Puisque les autorités n'ont pas voulu priver définitivement la mère de tous ses droits parentaux, la décision d'exclure tout contact de l'enfant avec sa mère comporte un élément de rupture même dans les rapports de frères entre eux, et ne cadre pas avec le but affiché qui est de permettre une possibilité de renouer les rapports avec la mère »³¹.

Alors, dans cette question extrêmement difficile des contacts, on voit deux arguments qui apparaissent. Le premier argument c'est le manque de coopération du parent concerné. La Cour l'a dit et le répète : « Le manque de coopération du parent ne constitue pas un élément déterminant dans la mesure où il ne dispense pas les autorités de tout mettre en œuvre pour permettre le maintien du lien

²⁸ *Scozzari et Giunta contre Italie*, 13 juillet 2000, § 214.

²⁹ *Eriksson contre Suède*, 22 juin 1989, § 58.

³⁰ *B. contre Royaume-Uni*, 8 juillet 1987, § 77.

³¹ *Scozzari et Giunta contre Italie*, 13 juillet 2000, § 170.

familial »³². À cet égard, il n'est pas suffisant de dire que les autorités ont fait des efforts ou même qu'elles ont fait de sérieux efforts pour maintenir ces contacts, tout comme il n'est pas acceptable de dire que la situation trouve sa source uniquement dans la conduite du parent³³. Il faut bien se rendre à l'évidence, et les autorités le savent bien, les familles n'acceptent pas facilement les séparations et, dans un tel climat, l'idée d'une coopération est illusoire.

L'autre argument souvent invoqué, c'est la résistance des enfants, le fait que les enfants soient troublés à l'idée de rencontrer leurs parents, ou bien, qu'après les premières visites, il y a un sentiment de déception qui apparaît. Il ne me paraît cependant pas suffisant, en lui-même, pour justifier le maintien de l'absence de contacts car, éloigné progressivement de sa famille d'origine, on peut comprendre que l'enfant développe des stratégies adoptées à son nouveau milieu de vie. En outre, lorsqu'il s'agit d'un placement familial, la rupture des liens avec la famille d'origine peut placer tout le monde dans une situation délicate. En effet, dans la logique de ce placement, la famille d'accueil n'est pas une famille de substitution mais plutôt une famille-relais, une famille-auxiliaire. Le maintien de liens de l'enfant avec la famille d'origine fait donc partie intégrante de cette forme de placement qui doit gérer une relation triangulaire entre l'enfant et ses deux familles, avec des droits égaux pour tous. Là aussi, la Cour, notamment dans l'affaire Scozzari et Giunta, l'a dit très clairement : le fait que les enfants étaient troublés à l'idée de revoir leurs parents et qu'après la première visite il y a eu un certain sentiment de déception, pour la Cour, ces circonstances auraient dû pousser les services sociaux à organiser des rencontres rapprochées en vue d'aider les intéressés à surmonter la période difficile. Cette reconnaissance de la nécessité de dépasser les difficultés par une aide et une intervention plus intensives a été reprise encore dans d'autres arrêts.

Toujours dans le même sens, et on le voit apparaître dans cette décision de Scozzari et Giunta du 13 juillet 2000, si le tribunal de la jeunesse ou le tribunal pour enfants, selon les pays, a pris la décision de maintenir des contacts, les services sociaux doivent mettre en œuvre cette décision. Et il y a, dans cet arrêt, tout un passage qui concerne l'articulation entre les décisions des autorités judiciaires et, ce que l'on peut appeler une forme de résistance des services sociaux à la mise en œuvre de la décision judiciaire, qui me paraît vraiment très important à rappeler.

L'article 8 commande que les décisions des tribunaux tendent à favoriser entre parents et enfants des rencontres qui renouent leurs relations en vue d'un regroupement éventuel. Il faut donc que ces décisions soient mises en œuvre de manière effective et cohérente : « Il ne serait pas logique de ménager la possibilité de rencontres si la suite donnée à cette décision se traduisait *de facto* par l'éloignement définitif de l'enfant de son parent biologique. Dès lors, les autorités compétentes, en l'occurrence les tribunaux pour enfants, ont un devoir de vigilance constante, tout particulièrement en ce qui concerne le travail des

³² *Olsson contre Suède*, n° 1, 24 mars 1988, §§ 81 et 83.

³³ *Gnahoré contre France*, 19 septembre 2000, § 63.

services sociaux afin que le comportement de ceux-ci ne fasse pas échec aux décisions des autorités »³⁴.

Dans l'affaire *Scozzari et Giunta*, la requérante se plaignait aussi de ce que ses enfants ne bénéficiaient pas d'une scolarisation adéquate et elle évoquait l'article 2 du Protocole n° 1 à la Convention. Certes, la Cour ne lui a pas donné raison mais je trouve que la question valait la peine d'être posée.

En conclusion, on peut affirmer que par l'article 8, ce droit est garanti à la fois dans son principe, dans ses exceptions et dans ses limites aux limitations.

II La garantie des droits

Comment mettre en œuvre ces droits ? Je serai plus brève dans cette seconde partie car Henri Bossan en a déjà parlé. Comment faire valoir ce droit de l'article 8 devant la Cour européenne des droits de l'homme ? Je partage totalement ce qu'il a dit, il faut de l'énergie pour mener une action judiciaire chez soi, dans son pays, et il en faut encore plus pour la mener devant une instance européenne. Cela pose toute la question cruciale de l'accès à la justice, pas simplement de l'accès de manière théorique mais comment, effectivement, trouver des moyens pour favoriser, pour aider, pour permettre un accès réel aux tribunaux chez soi, au tribunal européen, pour assurer le respect de ses droits fondamentaux ? C'est uniquement avec cette préoccupation-là que je vais pointer, dans la procédure devant la Cour européenne, certains éléments qui me paraissent significatifs.

Comment est-ce que la Cour est saisie ? Par une requête individuelle, comme Henri Bossan vient de vous le dire, et il a cité l'article 34. Je veux aussi citer l'article 33 : la Cour peut être saisie par ce que l'on appelle une requête interétatique. Un État peut venir devant la Cour et faire valoir que, dans un autre État, il y a la violation d'un droit fondamental. Je sais qu'on ne l'emploie pas beaucoup, on l'emploie même très peu. Bien sûr, diplomatiquement, cela ne se fait pas. Pourquoi pas ? À partir du moment où il faut précisément tenter d'éviter cette difficulté de l'accès individuel, pourquoi ne pas un jour mobiliser une requête interétatique et qu'un ensemble d'États pose la question de la précarité, de l'exclusion, de l'article 3 de la Convention, des traitements inhumains et dégradants qui sont constitués par le fait de vivre dans l'extrême pauvreté. Je comprends très bien qu'un requérant individuel ne peut pas porter seul le poids d'une demande aussi forte, alors pourquoi pas une requête interétatique ? Donc la requête interétatique me paraît peut-être une ressource à mobiliser. Alors, bien sûr, l'individu requérant peut le faire et, à cet égard là, il faut aussi rappeler que, devant la Cour, tout le monde peut venir introduire sa requête, un enfant peut le faire ou une mère privée de ses droits parentaux. Dans l'affaire *Scozzari et Giunta*, la mère qui avait été privée d'autorité parentale est venue devant la Cour à son simple titre de mère biologique et on l'a acceptée. Donc, la requête individuelle peut être faite par tout un chacun.

³⁴ *Scozzari et Giunta contre Italie*, 13 juillet 2000, § 181.

Une ONG, peut aussi introduire une requête devant la Cour, mais, dans ce cas-là, il faut qu'elle puisse montrer qu'elle a la qualité de victime donc qu'elle est personnellement concernée par la situation. C'est une limitation mais alors, de nouveau, et cela aussi me paraît être un combat à mener, pourquoi ne pas tâcher de faire passer cette idée de ce qu'on appelle une action d'intérêt collectif. Cela veut dire qu'un groupe qui, bien sûr, n'est pas personnellement victime mais qui se présente comme étant un porte-parole puisse introduire une requête devant la Cour. Cette question de ce que l'on appelle l'action d'intérêt collectif, qui permettrait à des associations de porter devant la Cour le poids des requêtes individuelles, cela me paraît quelque chose de tout à fait fondamental à obtenir. Il y a dix ans, il était scandaleux de parler de cela, aujourd'hui, cela paraît un peu étrange, demain, cela sera la réalité, on le sait. Donc l'action d'intérêt collectif devrait, un jour, pouvoir faire son entrée en scène devant la Cour. Voilà pour la saisine de la Cour.

Henri Bossan a parlé aussi des conditions de recevabilité et de ces deux requêtes qui, effectivement, étaient déclarées irrecevables. Pour qu'une action soit jugée recevable, et là on retombe sur la question de l'accès à la justice, il faut avoir épuisé tout ce qui est possible d'introduire comme recours judiciaires devant les autorités de son pays. Pourquoi la Cour dit-elle qu'il faut avoir épuisé toutes les voies de recours interne ? Il y a une raison et il faut aussi la comprendre : il faut que les droits fondamentaux soient garantis au niveau local dans les différents pays. Le contrôle de la Cour n'est que subsidiaire et n'intervient qu'en dernière instance. Donc, il faut donner la chance aux autorités judiciaires de chaque pays de faire respecter les droits fondamentaux. C'est cela l'idée essentielle. Mais, si c'est impossible, parce qu'il n'y a pas de recours ou que les recours ne sont pas accessibles ou que les recours sont trop longs ou que les recours n'interviennent pas - si ces recours internes ne sont pas normalement et humainement accessibles - et bien la Cour acceptera de traiter l'affaire.

Dernier point en ce qui concerne la procédure devant la Cour, après tout un cheminement dans lequel il y a encore une possibilité pour des associations comme Atd Quart Monde d'intervenir, c'est la tierce intervention.

Cela veut dire qu'un groupe vient et dit : « Moi, je n'ai rien à voir avec le cas mais je voudrais simplement vous expliquer de manière générale l'enjeu de cette question ». Je prends un exemple dans un autre domaine, cette fameuse affaire « *T and V contre Royaume-Uni* » : ce sont deux garçons de dix ans qui ont battu à mort un bambin dans un centre commercial. Un recours a été introduit devant la Cour européenne des droits de l'homme pour signifier qu'intenter un procès d'assise à des enfants de dix ans pose problème. On a vu des groupes, des associations venir exposer à la Cour l'enjeu de la majorité pénale à dix ans. On a vu aussi un autre groupe venir expliquer à la Cour l'enjeu de la souffrance des victimes dans ce type de situation. La tierce intervention pourrait certainement permettre à des groupes comme Atd Quart Monde d'éclairer la Cour sur la réalité d'une situation.

Et puis, après tout le cheminement, l'arrêt intervient : il constate ou ne constate pas une violation de la Convention. Un arrêt de la Cour travaille pour le futur, il faut être bien clair. La personne elle-même qui a fait tout ce cheminement aura la satisfaction morale d'avoir obtenu gain de cause, obtiendra peut-être un dédommagement, mais, fondamentalement, la portée d'un arrêt de la Cour est de veiller à ce que la violation ne se reproduise plus, et donc que la situation change. Et toujours dans cet arrêt Scozzari et Giunta, j'ai été frappée de constater que l'exécution de l'arrêt de la Cour, aujourd'hui en Italie, se heurte à des problèmes majeurs, et je constate que les problèmes majeurs, par rapport à l'exécution de cet arrêt, sont au niveau des services sociaux qui manifestent, à l'égard de la jurisprudence de la Cour, une très forte résistance. Alors voilà, cela pose vraiment problème, cela pose évidemment cette question de la résistance ou de la non-résistance à ce contrôle européen de la Cour européenne des droits de l'homme.

Je voudrais simplement conclure en disant que : la Cour n'est pas au-dessus de vous, la Cour est avec vous. La Cour est un outil que vous devez mobiliser et j'aimais beaucoup ce qu'Henri Bossan a dit : « Le droit est entre nos mains ». C'est à nous de l'utiliser au mieux, chacun selon le rôle et la fonction qu'il remplit dans ce grand ensemble.

Débat

Christian FERRIER, responsable d'un service d'AEMO judiciaire

On vient de parler de la Convention européenne des droits de l'homme comme un outil de protection au service des familles. Moi, je voudrais savoir en quoi cette Convention pourrait être un outil de défense des familles, mais pour les travailleurs sociaux ? S'il faut bien reconnaître qu'il existe des placements abusifs, il n'en demeure pas moins que ces placements sont prévus dans tous les textes. S'ils sont prévus, cela veut dire qu'ils sont possibles, ils peuvent être aussi souhaités par les familles. Moi, j'ai rencontré des familles qui souhaitaient, comme une mesure d'aide, que l'on place leurs enfants temporairement. Les placements peuvent être souhaitables dans l'intérêt de l'enfant. Toutes ces choses sont prévues. Un des aspects de ce problème qui me paraît important, c'est la non-existence de modalités de procédures ou d'actions pour réduire la durée de ces placements. Et pour faire en sorte qu'ils soient réduits au strict nécessaire et que leur aspect temporaire, que tout le monde est bien d'accord pour reconnaître, devienne aussi un aspect transitoire, c'est-à-dire que l'on passe d'une situation qui a généré le placement à une autre situation qui permette le retour de l'enfant en famille. Moi, je me place du côté des travailleurs sociaux : nous sommes relativement démunis, complètement dépourvus d'outils actuellement, dans le cadre professionnel, pour faire un travail de réhabilitation familiale. Comment peut-on faire pour changer les conditions qui ont prévalu au placement et faire en sorte que les familles, dans une démarche de réhabilitation, puissent retrouver leur enfant ? Je voudrais savoir s'il existe, au niveau de la Convention européenne des droits de l'homme, des obligations faites aux États ou des obligations faites aux services publics pour mettre en place des modalités, des procédures, des actions qui permettent effectivement que le placement soit temporaire et que la phase de transition existe ? Je voudrais savoir aussi s'il existe des moyens de recourir contre les États s'ils n'ont pas mis en place ces obligations lorsqu'elles existent ?

Lise-Marie SCHAFFHAUSER, formatrice au CNFPT, centre de formation du personnel de l'administration territoriale en droit de la famille

Je pense, en vous écoutant, à un autre outil dont on n'a pas parlé, qui est récent en France : l'existence du Défenseur des enfants. En effet, tout ce que l'on a dit dans la Convention européenne sur le droit de vivre en famille, la Convention des droits des enfants le dit aussi, autrement, mais on peut aussi l'utiliser. Et on a un outil récent qui date du mois de mai dernier en France, c'est le Défenseur des enfants. Il a la capacité de faire des propositions au service public pour modifier les choses, il fait un rapport qui est rendu public. Le premier n'était pas tout à fait rien, mais je pense que celui de l'année prochaine sera bien plus consistant sur tout un tas de sujets. C'est un autre outil qui me paraît intéressant aussi à utiliser.

Annelise OESCHGER, volontaire d'Atd Quart Monde et déléguée d'Atd Quart Monde auprès du conseil de l'Europe

J'ai été très intéressée par l'article 33 qui prévoit la requête interétatique, dont vous avez dit, bien sûr, qu'elle est diplomatiquement délicate. Mais je me dis que si des États peuvent se mettre ensemble pour bombarder Belgrade pour faire respecter les droits de l'homme, les États peuvent aussi se mettre ensemble pour faire respecter d'autres droits de l'homme, dont on parle beaucoup moins. Je crois que c'est vraiment important que l'on situe les choses à ce niveau très haut. Et il faut que l'on répande cela dans l'opinion publique pour que les choses qui étaient impensables il y a dix ans, deviennent courantes dans cinq ans.

Sabine PIROVANI, chargée de mission à l'Association des amis de sœur Emmanuelle

Je voulais vous poser une question par rapport à ce que vous avez dit, M. Bossan. C'est vrai que cela a l'air assez alarmant de voir le taux de plaintes qui sont rejetées, vous avez dit que neuf sur dix échouaient pour cause d'irrecevabilité. Donc, je voulais savoir si ces conditions de recevabilité avaient un lien avec la procédure de recours, puisque vous nous avez dit qu'il fallait avoir fait le tour des recours possibles dans les pays ou bien est-ce le fait d'autres conditions de recevabilité ?

Nadine LAMBERT, militante Quart Monde

Il y a quelque chose que je n'arrive pas à comprendre : les familles qui ne savent ni lire, ni écrire, ne sont pas au courant des lois qui existent, cela n'est pas mis assez souvent en avant. Quand les familles vont devant un juge ou devant une assistante sociale, on ne leur explique pas pourquoi. Parfois on le leur explique en termes juridiques mais les familles ne comprennent pas.

Céline PONTAIS, Atd Quart Monde

Je voudrais une précision en ce qui concerne la deuxième limite aux ingérences : le but du placement doit être d'unir à nouveau parents et enfants et vous dites que les parents n'ont pas à prouver qu'ils sont capables d'élever leur enfant pour le récupérer.

Chantal JOUAN, militante Quart Monde

Je voudrais savoir comment les rapports sont rédigés au niveau de la Cour. Comment les rapports sont-ils perçus ? On n'a pas beaucoup parlé des rapports sur nous, les familles en situation de pauvreté, considérées comme étant dans l'incapacité d'élever nos enfants. Comment sont rédigés ces rapports ? C'est vrai qu'un travailleur social, une personne très haut placée fait un rapport, mais elle ne peut pas penser à notre place, nous, les familles.

Réponse de Françoise TULKENS

Je voudrais partir de la question qui dit : « Comment peut-on connaître, comprendre le droit ? », ces règles de droit dont on dit qu'elles s'appliquent à vous. C'est la première observation qui est pour moi essentielle, c'est tout ce travail dans lequel il faut s'investir le plus possible qui me paraît premier, radical car c'est prendre les choses à la racine que d'assurer l'information et la formation. Ces règles de droit qu'on vous applique, elles vous appartiennent, c'est absolument clair. Donc, le premier mouvement de connaissance, de diffusion de « tout ce savoir juridique » qui doit être un savoir partagé, me paraît une étape fondamentale. Sinon je dirais que c'est intolérable qu'un droit que l'on proclame comme étant démocratique, qui provient du peuple, en fait n'est pas partagé par celui auquel il appartient. Donc, cela c'est une exigence que je mettrais en premier et je dirais, en ce qui me concerne, tout simplement, pour tout ce qui est de la Convention, et bien, je serais prête à expliquer, jour et nuit, « pourquoi », « qu'est-ce que c'est », « d'où cela vient » pour que l'on puisse partager ensemble ce bien. Cette Convention, on en a parlé comme d'un outil, mais c'est aussi un bien, un trésor que l'on doit partager ensemble..

Deuxième élément de réponse, lorsque vous avez évoqué le Défenseur des droits de l'enfant, la Convention des droits de l'enfant, je veux un peu généraliser cela. Il y a différents textes juridiques aujourd'hui, tant au niveau national qu'au niveau international, et quand je dis international, c'est aussi bien dans le cadre de l'Europe que dans le cadre universel des Nations Unies. On ne peut pas dire qu'il y en a trop peu, il y en a même peut-être un peu trop. Il y a beaucoup de textes qui garantissent le droit à la famille, aux enfants, des droits multiples mais ces différents instruments ont des portées différentes : le Défenseur des droits de l'enfant se rapproche davantage d'un organisme de médiation, chargé de signaler des situations et de les faire porter, de les amener vers les autorités ou les responsables compétents pour qu'ils se rendent compte effectivement de la nature des

situations qui les entourent. La Convention des droits de l'enfant des Nations Unies est un document important que l'on doit également pouvoir utiliser mais il n'y a pas de mécanisme de contrôle à la Convention des Nations Unies, il n'y a pas une Cour pour la mettre en œuvre, mais en revanche il y a d'autres choses. La Convention des Nations Unies exige des rapports qui doivent être remis, tous les cinq ans, par tous les pays, à un Comité des droits de l'enfant qui examine si les pays mettent bien en œuvre les droits qu'ils proclament. Vous savez entre les textes internationaux que les diplomates signent - comme j'ai vu signer ce protocole n°12 à Rome, signer, ce n'est rien, c'est vite fait - entre la signature diplomatique, donc, et la mise en œuvre réelle, il y a un monde. Et bien les rapports que doivent faire les pays au Comité des droits de l'enfant doivent être solides. Si vous, si nous ne nourrissons pas ces rapports de la réalité de toute la mise en œuvre des droits, ces rapports resteront des rapports, des morceaux de papiers administratifs.

Donc, je trouve vraiment important que, dans tout ce mécanisme de contrôle constitué par des rapports que les États doivent faire sur la mise en œuvre de leurs droits, ces rapports soient nourris par les expériences individuelles et sociales de ceux qui sont confrontés aux réalités du terrain. Sinon, ce sont des mots, ce sont vraiment des chiffons de papier.

En ce qui concerne la Convention européenne des droits de l'homme et son mécanisme de contrôle, je réponds à votre question, il est évident que la Convention ne prévoit - et c'est en même temps sa force - que des dispositions générales. La Convention énonce un droit, le droit au respect de la vie privée et familiale et ce qui en découle, obligations positives, obligations négatives. La Convention ne va pas donner des éléments concrets d'intervention pour répondre à la situation que vous posez. Quels sont les outils que vous pouvez avoir, notamment pour assurer une réhabilitation et une aide réelle aux familles, pour que le placement temporaire, qui peut être justifié en certaines circonstances évidemment, puisse, à un moment, se terminer parce qu'on a pu ensemble, avec la famille, trouver une solution ? Il est évident que vous n'allez pas trouver dans la Convention une mesure concrète à cet égard-là, mais vous allez trouver dans la Convention une ligne de conduite qui va vous permettre d'interroger l'État quant à ses obligations. Si la Convention dit : « Il faut assurer le droit à la vie privée et familiale », cela implique que l'État prenne toutes les mesures pour assurer le maintien de l'enfant dans sa famille et prévoir, concrètement, des éléments, des facteurs, des moyens à mettre à votre disposition, pour permettre la réhabilitation et permettre, à un moment donné, que le placement se termine. Donc vous allez trouver dans la Convention non pas des outils techniques mais des outils généraux qui permettent à un moment donné d'interroger l'État quant à la portée de ses obligations. Et c'est toujours comme cela que les affaires arrivent devant la Cour, c'est qu'à un moment donné, il y a eu quelqu'un, une personne ou un groupe, qui a eu cette forme d'imagination de dire : « Puisqu'il n'y a pas effectivement à la disposition des services sociaux de réels moyens et qu'ils

sont sans aucune possibilité d'intervention, est-ce qu'en définitive cela ne place pas l'État face à son obligation de respecter la vie privée et familiale ? » Mais, bien entendu, il faut partir d'orientations générales et les pousser dans leurs dernières extrémités. C'est comme cela que le fonctionnement se fait.

Alors, vous avez demandé : « Est-ce que les parents doivent être capables de prouver qu'ils peuvent s'occuper des enfants avant de les récupérer ? » Non, la Cour ne va pas imposer aux parents de fournir cette preuve que, maintenant, ils sont capables de s'occuper de leurs enfants.

Conclusion

Le droit de vivre en famille
c'est le droit de vivre en dignité

Le droit de vivre en famille c'est le droit de vivre en dignité

Tout ce qui porte atteinte au droit de vivre en famille porte atteinte à un droit fondamental. Le droit de l'homme de vivre en famille ne sera pleinement atteint que si c'est le droit de vivre en dignité.

PAUL BOUCHET
Président Atd Quart Monde (France)

Qu'allons nous retirer de ces deux journées ?

L'échange de connaissances c'est bien, c'est très utile et cela justifiait déjà ces deux journées. Je n'ai pas tout suivi parce qu'hier, je présidais une commission sur l'accès au droit justement. Mais ce qu'on m'a dit des ateliers, ce que j'ai pu constater aujourd'hui me confirme dans l'idée que ce genre de réunions - c'est toujours un risque des réunions comme cela - était utile, voire nécessaire. Mais soyons clairs : des échanges de connaissances, il y en a dans un tas de lieux de recherche, d'universités, d'instituts ; ça ne suffit pas pour changer ce qui doit être changé.

Il y a quelque chose qui ne relève pas de la simple recherche intellectuelle ou de la recherche de recettes pratiques... Pour nous, tout ce qui porte atteinte au droit de vivre en famille porte atteinte à un droit fondamental et est donc inacceptable. Changer l'inacceptable, cela demande d'abord à chacun d'entre nous, quelque soit

son rôle, de sortir différent de l'échange avec les autres. C'est-à-dire d'avoir fortifié sa volonté de changer, là où il est, ce à quoi, sinon, on pourrait peu à peu se résigner.

Or, il y a des choses auxquelles on ne peut pas se résigner : ce soir, ceux et celles qui sont parmi nous et qui constituent les familles de la grande pauvreté rejoindront leur lieu de vie. Elles et eux ne risquent pas d'oublier cette journée.

Mais nous tous, les autres, on se contente d'avoir dialogué, mais est-ce que cela sera suffisant ? Evidemment pas, même si on a appris des choses qui nous serviront demain dans notre vie professionnelle. Je crois qu'un tel débat nécessite qu'une fois encore on subordonne les moyens au but. Les moyens, il y en a ; l'argent, il y en a ; les milliards d'argent public, il y en a, en tout cas dans notre région du monde. J'irais même jusqu'à dire que parfois il y en a en trop, parce qu'avec de l'argent on peut camoufler les vraies solutions et y substituer des palliatifs. L'argent, il y en a. De la « bonne volonté », autrement dit de la générosité humaine, il y en a aussi. Vous avez peut-être perçu un léger infléchissement dans ma voix quand je parle de « bonne volonté ». Je suis l'apôtre, nul ne l'ignore, de la volonté tout court qui ne peut être la mauvaise volonté. La volonté des pouvoirs publics, bien sûr. La volonté de tous ceux qui sont des citoyens à la place où ils sont, car il ne faut plus se contenter de repasser à d'autres la solution.

Il est bien clair qu'il y a des choses qui relèvent des pouvoirs publics, mais il est bien clair qu'il y en a aussi qui relèvent de la société civile, c'est-à-dire de tous les citoyens. Parce qu'il est difficile de dire que rien ne bouge, et je reprends l'exemple du pays que je connais le mieux, le mien.

En trois ans, dans un pays comme la France :

- en 1998, loi contre les exclusions. On attendait depuis onze ans. Grâce à une bataille bien menée, on obtient cette loi: une loi de cent cinquante neuf articles, qui met en jeu cinquante milliards de francs, ça n'arrive pas tous les jours.
- en 1999, l'année suivante, la Couverture Médicale Universelle, qui change le sort de près de cinq millions de personnes en ce qui concerne l'accès aux soins.
- année suivante, 2000 : loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain. On va imposer de mettre fin – trop lentement à notre gré, sur vingt ans, mais on commence quand même – au fait qu'il y ait des ghettos de riches et de pauvres. Pour la première fois, il y a quand même une loi qui dit « ce n'est pas normal, c'est interdit », et malgré une bataille qui a duré longtemps au Sénat cette loi est quand même passée. Et si le Conseil Constitutionnel en avait annulé une partie sur les sanctions, elle vient d'être rétablie.

Donc, les pouvoirs publics ont le droit de rappeler qu'ils ne sont pas restés inactifs. Le Parlement a voté des lois. Est-ce que cela a suffi tout de suite ? Même la loi de 98, qui a déjà plus de deux ans, est-ce que les familles en ont vu beaucoup les effets ? La CMU un peu, pour certains soins dentaires. Mais beaucoup de familles nous disent, sur le reste, que la loi est à peine connue. Donc, il faut déjà commencer à la faire connaître. Mais il faut surtout que ces lois soient pour tous les citoyens un outil nouveau, celui des droits.

Ce matin on vous a expliqué ce qu'était le droit. Les combats, la bataille guerrière, traditionnelle, cela se mène avec des armes, et les armes sont faites pour détruire. Le combat contre la misère, le combat pacifique, ne se fait pas avec des armes ; il se fait avec des outils, des instruments, qui ne sont pas fait pour détruire mais pour construire une société nouvelle. Mais si vous n'y croyez pas à cette société, l'outil ne servira à rien.

Les meilleurs outils, s'il n'y a pas d'ouvriers pour s'en servir ou s'il n'y a que des maladroits qui ne savent pas comment s'en servir, vous savez ce que cela donne. Or, on en est là aujourd'hui et c'est cela que je veux dire. Il n'est pas vrai que dans notre région du monde il n'y ait pas d'outils juridiques. S'il n'y en a pas on peut en obtenir, assez vite, par le mouvement social. Il y a quand même des gens, qui sont là, qui semblent avoir fait de bons rapports. Ça commence. Où sont les ouvriers, prêts, en nombre suffisant mais surtout avec une volonté suffisante pour se servir de ces outils ?

Alors, il faut aller au-delà des revendications des uns et des autres, sur le plan corporatif – « ce sont les limites de mon métier, c'est ceci, c'est cela... ». Il y aura toujours des limites à toute action. L'essentiel est de ne pas se résigner à ne faire que « moyenner ». Revenons toujours au but. C'est le but qui commande. Si on sait que la misère est inacceptable, si insuffisants soient les moyens, si grande la tentative de découragement, on n'a pas le droit de se résigner ; les pauvres, eux, ils continuent à vivre, ils luttent pour survivre. Nous, on n'a pas le droit de baisser les bras sous un prétexte de moyens insuffisants. Pour moi, c'est vraiment la leçon essentielle dans un dialogue comme celui-ci. Ne nous enfermons pas dans le dialogue concernant les moyens. Fortifions notre volonté. Même si nos moyens étaient inférieurs – et ils ne le sont pas – on peut faire beaucoup plus déjà. C'est le devoir sacré. Il se trouve que le Mouvement qui nous a réuni ici – que j'ai rejoint à mon tour – ce Mouvement, vous le savez, son mot d'ordre essentiel a été gravé, à la demande du fondateur, sur la place du Trocadéro. Il résume tout : « Là où des hommes vivent dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré. » Le droit de vivre en famille est un de ces droits de l'homme les plus fondamentaux.

Cela nous montre le chemin du devoir, notre devoir est de s'unir en considérant que c'est un devoir sacré de changer cela. Changer cela c'est lutter, bien sûr, notamment contre les placements d'enfants. On en a beaucoup parlé, à juste titre, notamment en France, cela a été notre grande lutte depuis deux ans. Mais ce n'est qu'une partie du problème. Même si on ne place pas les enfants et même si on rend enfin les enfants, ce n'est pas pour autant qu'est gagnée la bataille pour le droit de vivre en famille. Le droit de vivre en famille, c'est le droit des parents de vivre avec leurs enfants, le droit des enfants de vivre avec leurs parents. Mais c'est aussi le droit pour les uns et les autres de vivre en dignité. Cela encore, c'est une autre bataille, mais qui fait partie du but final. Car le droit de l'homme de vivre en famille ne sera pleinement atteint que si c'est le droit de vivre en dignité.

Je termine donc sur ce mot essentiel : tout le combat d'Atd Quart-Monde, mais je pense, tout le combat citoyen dans une démocratie digne, c'est effectivement de ne pas mettre sur le même plan les questions secondes et les questions fondamentales.

La bataille pour les droits fondamentaux se mène avec les moyens qu'on a mais elle est prioritaire. On fait tout pour avoir de meilleurs moyens mais, de toutes façons, jamais on ne peut baisser les bras un seul instant. Et là est le devoir sacré. J'espère qu'au soir de ces deux journées, nous repartirons avec une volonté encore plus ferme.

PARTIE 2 : ATELIERS

Ateliers

- Les procédures judiciaires et de l'action sociale

Comment faire évoluer les procédures pour associer les parents et faire entendre leur point de vue dans les décisions concernant leurs enfants ?

- L'autorité parentale

Comment exerce-t-on l'autorité parentale quand on est parent confronté à des difficultés ? Comment les professionnels peuvent-ils favoriser et soutenir l'exercice de cette autorité parentale ?

- Les représentations réciproques

Connaître un dossier, ce n'est pas connaître une famille.
Comment transformer le regard, les appréciations et les représentations réciproques pour que familles et professionnels puissent devenir partenaires d'un même projet ?

- L'urgence et le danger

Quels sont les critères pris en compte pour apprécier l'urgence et le danger ? De quels moyens disposent les professionnels pour prendre de la distance face à ces situations ?

Comment professionnels et familles peuvent-ils encore dialoguer ou se rencontrer quand il y a urgence, danger, par exemple soupçon de maltraitance ?

- Les potentialités des familles

Comment faire émerger les capacités et les projets des familles quand ils sont enfouis et invisibles à cause d'une vie trop dure ?

Comment reconnaître les potentialités d'une famille et tenir compte de son environnement pour bâtir un projet ? Comment lui permettre de développer ses potentialités ?

Les procédures judiciaires et de l'action sociale

Atelier A

Comment faire évoluer les procédures pour associer les parents et faire entendre leur point de vue dans les décisions concernant leurs enfants ?

Animatrice

Véronique DAVIENNE	Atd Quart Monde	Paris
--------------------	-----------------	-------

Participants

Jacques ARGELES	Directeur AGEF (Association girondine d'éducation spécialisée et de prévention sociale)	Gironde
Annick AUBRY	Atd Quart Monde	Seine-et-Marne
Catherine BAROSO	Éducatrice spécialisée AEMO judiciaire	Yvelines
Agnès BOISSINOT	Juge des enfants	Seine St Denis
Henri BOSSAN	Atd Quart Monde	Grande Bretagne
Anne-Marie CAPON	Conseillère technique action sociale (Home des Flandres)	Nord
Nicole DENEQUE	Militante ³⁵ Quart Monde	Rhône
Anne D'IVERNIS	Avocate	Paris
Monique GOUZE-THOMAS	Élève avocat	Hérault
François GUILLOT	Atd Quart Monde	Rhône
Claire HENRY	Élève du CNESS (Centre national d'études de la sécurité sociale)	
Charlotte JANSSENS	Avocate	Belgique
Marcel KLAJNBERG	Juge des enfants	Isère
Helen LHUILLIER	Atd Quart Monde	Yvelines
Cécile MANGIN	Assistante sociale, service droit des jeunes	Belgique
Eric MANGIN	Juge des enfants	Var
Inge MARTENS	Ministère de la Communauté flamande	Belgique
Corinne MEDOU-MARERE	Psychosociologue Sauvegarde de l'enfance	Yvelines
Madeleine PONS	Militante Quart Monde	Yvelines
Monique PRODORUTTI	Militante Quart Monde	Nord
Sophie RAZANAKOTO	Atd Quart Monde	Ille et Vilaine
Christophe WERQUIN	Avocat	Nord

³⁵ Militant(e) Quart Monde : personne issue ou vivant encore en situation de misère et engagée au sein des Universités populaires Quart Monde.

Marcel Klajnberg fait observer en préalable que le juge des enfants est directement tributaire des engagements financiers des Conseils généraux, auxquels est confiée la mise en œuvre des mesures qu'il décide : c'est souvent au juge de s'adapter à un éventail réduit de mesures à sa disposition. Jacques Argelès et Eric Mangin confirment que cela peut conduire à mettre en échec des décisions mieux adaptées à la situation des familles (placement modulé), voire conduire à prendre des mesures très insuffisantes (lieux d'accueil très éloignés du domicile des parents).

Jacques Argelès souligne pour sa part que l'antagonisme entre travailleurs sociaux et familles doit être nuancé : les situations de travail sont plus harmonieuses qu'on ne le croit, dans la majorité des situations, entre les travailleurs sociaux, les magistrats de la jeunesse et les familles.

Christophe Werquin observe cependant qu'il y a des effets d'auto-limitation de la part des familles, qui reflètent leurs craintes et appellent une réforme des procédures pour aider à libérer leur parole devant le juge. Eric Mangin note que, dans sa pratique, le juge peut faire beaucoup pour réduire les tensions en portant attention à des détails d'apparence anodine : formulation des courriers, modalités de l'accueil, etc.

Jacques Argelès présente les travaux de la commission Deschamps sur la communication des dossiers d'assistance éducative, auxquels il a participé. Jusqu'à présent, les familles n'ont pas accès directement au dossier, sauf si elles ont un avocat, pour les situations qui les concernent. Au-delà des évolutions imposées par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, le principe de la communication des dossiers aux familles fait aujourd'hui l'objet d'un vaste consensus, qui s'est reflété au sein de la commission, de la part des différents intervenants : familles, magistrats, avocats, travailleurs sociaux, universitaires. La commission a repris l'ensemble de la procédure et fait les principales propositions suivantes, posant en préalable la nécessité de donner aux tribunaux pour enfants les moyens de leur mission :

- La famille sera systématiquement convoquée par le juge des enfants à la suite du signalement (hors urgence) et pourra consulter son dossier dès le début de la procédure.

- Le juge devra rendre sa décision au fond dans les 6 mois suivant sa saisine. Dans l'hypothèse d'une décision de placement, le non-respect de cette obligation sera sanctionné, à l'issue du délai, par la fin du placement. En revanche, il n'y a pas de sanction prévue en cas de non-respect du délai pour les mesures qui n'attendent pas gravement à l'autorité parentale, c'est-à-dire les mesures en milieu ouvert. En cas de placement, la Cour d'appel devra statuer dans les 3 mois.

- La consultation du dossier par la famille ou le mineur pourra se faire sans intermédiaire d'avocat. Après débat, la commission a en effet préféré ne pas imposer la présence d'un avocat pour chaque procédure d'assistance éducative pour ne pas forcément conflictualiser la procédure. Cette possibilité de consultation ouverte à la famille exigera que soient créés dans chaque tribunal pour enfant des lieux d'accueil et des équipes spécialisées qui permettront aux

familles d'être accueillies et de lire ces dossiers. Deux restrictions à la communication directe du dossier aux familles sont prévues : le juge peut, quand il l'estime nécessaire, désigner un intermédiaire, et il peut ne pas communiquer tout ou partie du dossier à la famille, exceptionnellement, si la vie de l'enfant peut être en danger à la suite de cette communication. Ce refus devra être motivé.

- Le juge des enfants aura obligation de statuer dans les 15 jours suivant la transmission des ordonnances de placement provisoire prises par le procureur de la République, qui doit elle-même intervenir dans les huit jours.

Jacques Argelès conclut en soulignant la qualité des travaux au sein de la commission, où il n'y a pas eu de cassure majeure entre les personnes et les professions représentées. Le principe de la communication des dossiers d'assistance éducative ne lui a pas semblé poser de problème aux travailleurs sociaux, contrairement à un sentiment répandu. « Si la loi permet la communication, ils vont s'adapter », d'autant mieux que dans leur pratique, il y a déjà le plus souvent une retransmission orale du contenu des rapports aux familles.

Marcel Klajnberg fait observer que le débat est ouvert sur la manière dont le juge donnera connaissance aux familles du contenu du rapport, et notamment sur la question de la possibilité d'envoyer aux familles le contenu des rapports, pour éviter de contraindre celles-ci à en prendre connaissance à la hâte avant l'audience ou les obliger à multiplier les déplacements. Concernant la communication des dossiers, il remarque qu'au-delà des restrictions qui peuvent s'imposer de manière exceptionnelle pour protéger l'enfant, il peut y avoir, plus souvent, un certain temps nécessaire pour que les familles puissent être prêtes à prendre connaissance de certaines informations, sans dommage pour elles-mêmes ou pour l'enfant.

Christophe Werquin a l'impression qu'on se pose beaucoup plus de questions aujourd'hui concernant l'accès des familles aux dossiers qu'on a pu le faire jadis concernant les avocats, qui ont accès à l'intégralité du dossier, à tout moment de la procédure. Si certaines restrictions s'imposent, ne faut-il pas alors aller jusqu'au bout et aligner le droit d'accès des avocats sur celui des familles ? Marcel Klajnberg objecte que l'avocat est un professionnel, capable de faire la part des choses, et de « mettre des parenthèses » autour de telle ou telle information qui lui paraît, à la lecture du dossier, ne pas pouvoir être portée à la connaissance de l'enfant ou des parents.

Helen Lhuillier se demande si les parents ne doivent pas avoir le droit de tout lire. Les parents sont adultes : il faut maintenir le principe de la transmission de l'intégralité du dossier, quitte à ce qu'ils en prennent connaissance avec l'aide de quelqu'un. Les exceptions devraient rester vraiment précises. Jacques Argelès précise qu'en définissant les restrictions à la communication du dossier, la commission ne pensait pas aux dossiers des travailleurs sociaux, mais plutôt à certaines pièces du dossier signalant des faits précis.

Cécile Mangin expose la situation en Belgique : l'accès au dossier judiciaire est sans restriction pour les familles et les mineurs, à l'exception, pour ces derniers,

de la partie qui concerne l'examen de personnalité, où l'intermédiaire de l'avocat est exigé. Concernant le dossier établi par le service administratif de l'aide à la jeunesse (distinct du service judiciaire qui place les enfants), l'accès, au départ assez large, a été « grignoté » parce qu'on s'est dit qu'il ne fallait pas permettre la consultation de certaines pièces envoyées par le parquet. Cette évolution restrictive pose un double problème : elle pèse sur l'exercice des droits de la défense par des familles qui, ne sachant pas tout ce que le juge sait, sont nécessairement en situation de fragilité pour bien s'expliquer ; elle pèse d'autre part sur la responsabilisation des familles, auxquelles on demande de changer, mais sans tout leur dire : « Comment guérir de quelque chose que l'on ne connaît pas ? »

Nicole Denecque considère qu'on n'a rien à gagner à ne pas dire toute la vérité à l'enfant, qui, « tôt ou tard, saura ». Il est préférable de dire et d'expliquer. Marcel Klajnberg remarque qu'on peut avoir des conflits de droits, où il y a le droit de savoir mais aussi le droit de vouloir, à un certain moment, que certaines choses ne soient pas sues par les autres.

Véronique Davienne se demande quelle est la part, dans l'hésitation qu'on peut avoir à transmettre certaines choses – au-delà des situations extrêmes – du souci de la personne et quelle est la part « de notre propre peur, au fond, d'être dans le vrai des choses ? »

Catherine Baroso souligne qu'il y a dans la communication, dans ce que l'on doit dire aux familles, dans ce que les familles doivent savoir, l'idée d'un travail en partenariat, et qu'on peut s'appuyer sur un certain nombre d'interlocuteurs pour éviter de confronter les familles directement à des réalités qui sont peut-être trop compliquées à aborder d'emblée. Mais pour les travailleurs sociaux, être capable de justifier ce qu'ils ont écrit est le minimum d'honnêteté qu'ils doivent aux familles, et, dans la majorité des cas, ils s'efforcent de leur restituer de la façon la plus honnête et la plus lisible ce qu'ils ont écrit dans leurs rapports. Elle insiste sur le fait que lire un rapport social à une famille, c'est aussi générer une dynamique : le rapport ne vaut que par la dynamique partenariale qu'il instaure entre les acteurs.

Reprenant les interrogations de Helen Lhuillier et Nicole Denecque, François Guillot souligne que toutes les familles avec lesquelles il a préparé la session ont dit qu'elles voulaient savoir ce qu'il y avait dans les dossiers, en acceptant d'être confrontées à des choses difficiles. Il peut y avoir des cas extrêmes justifiant des restrictions, mais il faut faire très attention à ce que ces exceptions ne deviennent pas générales. Concernant le contenu même des dossiers, il insiste sur la nécessité, pour des travailleurs sociaux qui sont souvent très loin de la vie des familles, de confronter davantage leur perception des familles à celle des familles elles-mêmes : « Si on prend le temps de vérifier ce qu'on dit avec la famille, d'abord on va enrichir les dossiers, et puis on aura peut-être quelque chose qui se rapproche de la vérité. » Il est frappé de voir des mesures de placement qui auraient pu être évitées si on avait pris le temps de connaître les familles, leurs aspirations et leurs réseaux. Jacques Argelès estime, à l'inverse, que le placement autoritaire est une

mesure que les travailleurs sociaux ne proposent qu'à contrecœur et en dernier recours. Véronique Davienne observe que de nombreux témoignages montrent que des placements continuent d'être subis par les familles sans qu'elles comprennent pourquoi, et que le rapport Naves-Cathala a reconnu que beaucoup de dossiers reposaient sur peu d'éléments, des « carences éducatives » mal explicitées, des analyses un peu psychologisantes et sommaires.

L'observation de François Guillot rejoint le débat en cours chez les travailleurs sociaux, sur l'importance de se rendre régulièrement dans les familles. Pour certains, ça n'a pas un sens précis d'aller dans la famille, c'est une intrusion. Catherine Baroso estime qu'effectivement, s'il peut être utile d'aller à domicile pour vérifier certains éléments (nombre d'enfants qui habitent dans une pièce, minimum d'intimité des parents par exemple), des visites systématiques à domicile n'ont pas forcément de sens au niveau d'un travail sur la parentalité, on peut leur préférer des rencontres, pas forcément sur le lieu du service, mais dans des lieux de proximité. Christophe Werquin, en revanche, a beaucoup de mal à imaginer qu'on puisse avoir une vue de la réalité de la vie de la famille sans aller sur place. Jacques Argelès considère de même qu'on ne peut pas assurer une mission de protection sans aller sur le terrain de l'autre, c'est-à-dire dans la famille. Pour Marcel Klajnberg, il n'est pas concevable qu'un travailleur social ne puisse pas, non seulement visualiser la famille dans son environnement, mais prendre conscience du climat, de ce que ça implique au quotidien, de ce que ça veut dire pour une famille, pour des enfants, de vivre dans cet environnement. Sinon : « On a forcément une démarche éducative qui fonctionne à partir de représentations abstraites, où c'est un mode d'éducation, totalement déconnecté de son contexte qui risque d'être plaqué sur une famille indépendamment de ses conditions réelles de mise en œuvre. » Dans l'exercice de ses fonctions, il interroge les travailleurs sociaux sur leurs pratiques de visite à domicile, pour comprendre si une mesure a pu s'exercer ou non avec la collaboration de la famille.

Marcel Klajnberg rappelle par ailleurs que les familles, lorsqu'elles sont convoquées chez le juge des enfants, ont la possibilité de se faire assister de personnes de leur choix, y compris de militants associatifs qui peuvent apporter un autre éclairage. Véronique Davienne observe que c'est une faculté pour le juge de recevoir ces tierces personnes mais non une obligation. Marcel Klajnberg pense que la systématisation de cette possibilité est une proposition à défendre : elle est en effet utile pour aider à repérer des compétences parentales et donc à situer le rôle du juge des enfants dans la définition du strict complément qu'il est nécessaire de mettre en œuvre à côté des compétences parentales. Il y a beaucoup de pratiques à changer pour être davantage à l'écoute des familles. Dans le même esprit, il convient de prendre en considération, quand on considère une mesure de placement, l'impact affectif et psychologique du placement pour l'enfant et pour les parents, quitte à renoncer si l'on considère qu'il est d'un coût beaucoup trop élevé au regard du bénéfice que l'enfant ou la famille va pouvoir en tirer.

Anne-Marie Capon abonde dans le sens d'une prise en compte de l'environnement des familles : il faut s'attacher à repérer leurs réseaux, leurs alliés, les personnes

en qui elles ont confiance et qui vont pouvoir les aider, les accompagner, et demander aux familles de leur permettre, si elles sont d'accord, d'accéder à ces réseaux pour avoir une meilleure connaissance de la famille et de ses potentialités. Cette dimension collective est insuffisamment exploitée. Marcel Klajnberg pense que cela s'explique par une défiance *a priori* par rapport à tout ce qui n'est pas habilité directement par le travailleur social.

Nicole Denecque interroge les pratiques éducatives des travailleurs sociaux, qui peuvent se faire au détriment de l'autorité parentale, quand elles conduisent par exemple à offrir à l'enfant des loisirs que ses parents ne peuvent pas lui proposer. Jacques Argelès note que cela renvoie à un vieux débat chez les travailleurs sociaux. Dans son service, les sorties financièrement lourdes (ski, montagne) se font, depuis peu, en compagnie des parents.

Anne d'Ivernois a lu dans une revue juridique qu'un tribunal pour enfants ne motivait pas les renouvellements de mesures d'assistance éducative, en raison de sa surcharge de travail. Marcel Klajnberg précise que c'était là une démarche délibérée des juges pour enfants de Saint-Etienne pour attirer l'attention des Cours d'appel et de leur hiérarchie sur leurs conditions épouvantables de travail. La Cour d'appel a d'ailleurs annulé ces décisions. Marcel Klajnberg est en désaccord avec cette méthode, mais il admet que d'une manière générale, la faiblesse des moyens au niveau du greffe et du secrétariat conduit les juges des enfants à privilégier les motivations des décisions les plus problématiques.

Annick Aubry lit le texte qu'elle a préparé :

« Je vais vous parler de la situation de Martine.

Dès l'âge de 4 ans, elle a connu le placement parce que son père n'arrivait pas à faire vivre la famille. Saisonnier dans les fermes, il était trop souvent payé à coup de litres de rouge pour masquer le maigre salaire, et cela entraînait beaucoup de difficultés de vie et de violence dans la famille. À deux reprises, les parents furent convoqués par le juge. Un matin, les services de la DASS accompagnés de deux gendarmes sont venus retirer les 8 enfants à leurs parents sous les cris et les pleurs. Quelqu'un avait dit à l'aînée : « C'est pour votre bien, pour qu'un jour vous ayez une situation, une vie meilleure ». Martine vivra en foyer et chez une famille d'accueil. À sa majorité, elle se retrouve sans formation, sans travail, sans soutien et livrée à elle-même.

Martine a d'abord eu trois enfants mais la vie est très dure à la maison à cause des conditions de travail, de logement ; imaginons-nous une pièce pour 5 personnes, tout un contexte qui ne permet pas de vivre dignement et de faire grandir les enfants dans la sérénité. À force de démarches, Martine obtient un logement HLM mais il est déjà trop tard, la vie de famille est brisée et, suite à une dispute plus violente qu'à l'habitude, Martine doit se sauver sans pouvoir emmener ses enfants.

Très vite, une mesure d'urgence est appliquée ; les trois enfants sont placés chez des familles d'accueil et, désormais, Martine aura une assistante sociale comme interlocutrice.

Quelques temps plus tard, Martine refait sa vie et de là naît une petite fille. Son compagnon décède ; elle se retrouve seule avec sa fille dans la caravane où ils vivaient. Trouvant l'habitat précaire et dangereux pour sa fille, l'assistante sociale lui demande de faire un choix entre la garde de sa fille chez une famille d'accueil ou un foyer maternel. Ne voulant pas être séparée de sa fille, Martine, contrainte, accepte la solution du foyer. Dans celui-ci, l'encadrement l'encourage à faire une formation de remise à niveau afin de trouver un travail et un logement. Elle suit la formation mais n'arrive pas à se mettre dans une dynamique de recherche d'emploi. Elle n'arrive pas à s'investir là où on l'a mise, à des centaines de kilomètres de ses enfants. Elle n'a qu'une envie, celle de les rejoindre malgré l'obtention d'une visite par mois. À nouveau une menace pèse sur elle ; une éducatrice lui signifie que, si elle part, il faudra envisager le placement de sa fille. D'autre part, de devoir vivre en promiscuité avec d'autres personnes en grande difficulté de vie lui est pénible, un peu plus déstabilisant et sa souffrance est grande d'un manque d'indépendance.

Enfin, elle va prendre le risque de partir vers ses enfants allant d'un hébergement à l'autre jusqu'au jour où sa fille est placée en attendant qu'elle trouve un logement. Alors, c'est le désespoir, elle plonge, se met à boire... Assez vite, elle rencontre un nouveau compagnon en qui elle a confiance. Elle arrête la boisson, se bat pour obtenir un logement. Un appartement H.L.M. leur est attribué mais, quand elle en parle à l'assistance sociale, celle-ci lui dit qu'il faudrait aussi trouver du travail. Elle décroche un contrat de travail d'un an et l'espoir renaît. Elle est convoquée chez le juge comme prévu par la loi et elle s'entend dire que cela fait un moment que sa fille est placée et que si on la change cela risque de la traumatiser. C'est à nouveau la déception. Elle dit : « On m'avait dit qu'on me rendrait ma fille quand j'aurai un logement ; j'ai trouvé un logement mais ça n'a pas suffi ; on m'a dit de trouver un travail, j'ai trouvé un travail ; maintenant on me dit que ça fait longtemps que ma fille est placée et que, si je la reprends, ça risque de la traumatiser. Finalement, ils ne tiennent pas leur parole, ils ne me respectent pas ». Comme elle ne comprend pas, elle se dit aussi que c'est peut être à cause de son nouveau compagnon qu'on ne lui redonne pas sa fille car, lui aussi, a des enfants placés.

Tout au long de son parcours et malgré l'humiliation d'aller voir ses enfants chez les autres, elle s'intéresse à tout ce qui fait leur vie, à leurs études même s'il est difficile d'obtenir parfois le carnet de notes...car elle n'est pas différente des autres parents qui veulent que leurs enfants réussissent, bien au contraire. »

Helen Lhuiller : Pour montrer combien il est difficile pour les parents de rester en lien avec leurs enfants quand ils sont placés, je voudrais donner un exemple qui peut paraître un détail mais qui est très important pour les parents.

Je vais parler au nom d'une personne avec laquelle j'ai préparé cette session :

« Au début, j'ai téléphoné à Jérôme tous les jours mais maintenant c'est trois ou quatre fois par semaine. C'est difficile de se parler au téléphone. Je trouve qu'il a souvent la voix triste.

Jérôme, je le vois tous les quinze jours. À chaque fois, il a grandi. C'est le juge qui fixe les dates avec nous, la nourrice et l'école pour qu'on puisse le voir. C'est marqué sur un papier. Mais deux fois, depuis janvier, le chauffeur du car qui ramène Jérôme n'a pas respecté les dates et n'a pas déposé Jérôme là où il devait descendre. Le jour où il devait venir chez moi, il l'a descendu chez la nourrice. Nous avons attendu à l'arrêt du car mais Jérôme n'est jamais venu.

À l'arrêt du car, il y a plusieurs cars et les enfants doivent monter dans le bon. Peut-être que Jérôme n'a pas su dans lequel il devait monter. Le chauffeur a insisté pour qu'il monte dans le car qui le ramène chez la nourrice. Il n'a pas écouté mon fils.

Pour nous, il est très difficile d'aller chercher Jérôme. La première fois, nous avons payé le transport mais la deuxième fois, nous n'avions pas d'argent. J'ai téléphoné à plusieurs personnes et enfin c'était quelqu'un près de chez nous, avec une voiture, qui était d'accord pour aller le chercher.

Je ne le vois pas trop souvent et on attend les week-end où il vient à la maison. Même si nous avons d'autres projets, le retour à la maison de Jérôme est le plus important.

La deuxième fois que Jérôme n'est pas venu, j'avais une autre activité et je suis arrivée très en retard. C'est compliqué de changer nos projets, on compte sur les autres.

Le lundi suivant, j'ai téléphoné à la directrice de l'école et pris rendez-vous avec elle. La directrice m'a dit que j'avais eu raison.

Je joue le jeu. Quand il doit être chez la nourrice, il est là. Si nous devons sortir et que nous savons que nous serons en retard, nous téléphonons pour l'avertir.

Pourquoi le chauffeur du car n'a-t-il pas respecté les dates ? Est-ce qu'il n'a pas la liste ? Est-ce que quelqu'un a oublié de lui dire ? Pourquoi n'a-t-il pas écouté mon fils ?

Avant tout, je souhaite récupérer mon fils. En attendant, je souhaite que le contrat soit respecté par tout le monde. De nombreuses personnes s'occupent de Jérôme sans qu'il y ait, à mon avis, une véritable communication entre elles. »

Monique Prodorutti lit son témoignage :

« Ma fille avait 3 jeunes enfants de 3, 4 et 5 ans. Elle avait 23 ans et vivait avec les allocations familiales.

Un après-midi, elle a été d'urgence à l'hôpital pour être opérée. Alors, je suis allée dire à la travailleuse familiale qui venait 2 fois par semaine que ce n'était pas la peine de venir puisque ma fille n'était pas là et que j'avais pris les enfants avec moi. Le lendemain, la police est venue pour les prendre. J'ai résisté, j'ai dit qu'il fallait qu'ils reviennent quand ma fille serait là mais ils n'ont rien voulu savoir et m'ont dit : « Si vous n'ouvrez pas, on défonce la porte ». Je ne comprenais pas pourquoi ils étaient là. On n'avait jamais rien dit, rien reproché à ma fille ni à moi.

Quand on a retiré les enfants, on a soupçonné qu'ils étaient en danger. La police les a emmenés à l'hôpital pour une visite médicale sans que nous soyons présents et sans même nous dire où ils les emmenaient.

On a attendu 3 semaines avant de savoir où ils étaient. Nous, on ne savait rien et on nous disait que ça serait un placement provisoire pendant que ma fille était à l'hôpital. En fait, il a duré 5 ans et 8 mois.

Pendant cette période, on a enlevé les allocations familiales à ma fille et comme elle n'avait pas 25 ans, elle ne pouvait pas toucher le RMI et n'avait aucune ressource. Du jour au lendemain, elle n'avait plus ni enfants ni argent pour vivre. Sur le conseil d'un travailleur social, elle est alors venue chez moi. Mais après, on le lui a reproché : on lui a dit qu'elle était trop dépendante de moi.

Tous les ans, ma fille était convoquée chez le juge et à chaque fois c'était un juge différent. Comment faire confiance à quelqu'un dans ces conditions ? En plus ma fille n'avait pas le droit de dire quoi que ce soit. Ce que le juge entendait, cela ne venait que de l'éducatrice. Il n'a pas su par exemple qu'on avait fait des démarches pour avoir un nouvel appartement. Sur les rapports, les travailleurs sociaux écrivent sur nous mais nous ne savons jamais ce qu'ils écrivent. Et ils ne prennent pas en compte tous les efforts qu'on fait. Ils ne notent que ce qui ne va pas.

À chaque fois, on maintenait donc le placement. Les enfants étaient à plus d'1h30 de chez nous, 3h aller-retour mais nous avons toujours tout fait pour conserver les liens avec eux. Ce n'était pas facile pourtant. Et ça nous coûtait cher. Quand on place les enfants dans une famille d'accueil qui habite loin, les personnes ont des difficultés pour aller les voir. Cela n'est ni dans l'intérêt des enfants ni dans celui des familles.

Et pendant le placement, plus personne ne vient voir les parents ; on les laisse tomber. Ni assistante sociale ni éducateur. On est seul. Dans cette histoire de placement, on ne voit que l'enfant. On dit qu'il est en danger, on

le met en famille d'accueil ou en foyer et puis point final. On ne fait rien pour soutenir la famille. Pourtant, l'enfant, il a besoin de sa famille. On traumatise les enfants, on traumatise les parents. On ne dit jamais assez que ça fait mal aux parents qu'on leur retire leurs enfants. Et ils se replient sur eux, ils n'ont plus de contact avec les gens, ils n'osent plus aller vers les autres, ils ressentent de la gêne, de la honte. En plus, les enfants leur en veulent. Personne ne leur explique rien, alors ils se sentent abandonnés et dès qu'ils rentrent à la maison, ils font des reproches : « Tu ne nous aimes pas puisque tu nous a mis à la fondation ».

Aujourd'hui, ma fille a récupéré ses enfants. Une éducatrice vient de temps en temps. Elle les emmène au Mac Do, chacun son tour. Elle fait certainement un rapport mais elle ne dit toujours rien à ma fille. L'aîné a, en plus, un suivi psychologique. Mais il n'y a toujours aucun soutien pour ma fille.

Enfin, on n'a jamais été associés. Au début, personne ne nous a jamais dit qu'il y avait quelque chose à nous reprocher avant que la police ne vienne. Après on n'a pas su ce que devenaient les enfants pendant 3 semaines. Ensuite personne n'écoutait ma fille et on prenait les décisions sans entendre ses explications. Pendant le placement, il n'y avait personne et c'était à nous de faire de gros efforts pour garder le contact avec les enfants. Et, après le retour, ça recommence.

Il y aurait beaucoup de choses à faire pour améliorer l'association des parents aux procédures. Les plus importantes d'après moi sont que, bien avant le placement, la famille puisse lire le rapport que l'éducatrice fait pour le juge, qu'il y ait un peu de transparence.

Véronique Davienne signale que ces témoignages n'ont rien d'exceptionnel, ils dessinent une réalité que le Mouvement Atd Quart Monde dénonce depuis des années. Comment faire pour sortir de cette absence de dialogue, de cet abandon des parents pendant le placement, du marché de dupes qui leur est imposé, avec des conditions évolutives qui font qu'on « remonte la barre » au fur et à mesure des progrès réalisés par les familles ?

Cécile Mangin suggère comme première piste de faire systématiquement appel des décisions qui ne sont pas suffisamment ou clairement motivées, de sorte que la famille ne comprend pas ce qu'elle doit faire. Marcel Klajnberg ajoute le renforcement de l'obligation de l'audience préalable pour annoncer et expliquer la décision de placement, sous peine de nullité du placement. François Guillot cite une proposition, faite par les familles elles-mêmes, de faire des réunions entre familles ayant des enfants placés, avec un soutien de personnes neutres permettant d'aider à l'expression. Marcel Klajnberg souligne également la nécessité d'avoir davantage de lieux de parentalité pour des parents en situation de grande précarité, qui n'ont pas matériellement la possibilité de recevoir des enfants dans un

domicile, permettant l'hébergement d'une famille avec l'enfant pendant la durée du week-end ou pendant une période de vacances.

Agnès Boissinot indique que des retours d'enfants après des placements très longs peuvent être des échecs en dépit des progrès réalisés par la famille, du fait de l'impréparation de l'enfant : « Parfois, il y a un décalage entre le fait que des parents soient complètement prêts à reprendre leur enfant, et en même temps, quand on entend les enfants dans l'audience, ils ne sont pas prêts à ce retour. » Pour Anne-Marie Capon et Marcel Klajnberg, une réponse peut être le développement de l'accueil modulé, qui permet un retour progressif dans la famille.

Nicole Denecque signale les difficultés qui peuvent exister, au sein des familles d'accueil, du fait du mari ou du compagnon qui ne sont pas agréés comme l'est la mère. Il faudrait donc également traiter les familles d'accueil dans leur globalité.

Annick Aubry revient sur l'importance d'un travail de soutien à la famille, en amont pour éviter le placement, mais aussi pendant le placement, le cas échéant, pour aider les parents à construire un projet d'avenir pour eux avec leurs enfants. Véronique Davienne observe que la menace du placement, toujours présente à l'esprit des familles, risque toujours de limiter l'expression de la famille dans ses rapports avec les travailleurs sociaux, entretenant ainsi chez ces derniers l'idée que la famille n'a pas conscience de ses difficultés. Pour Marcel Klajnberg, il y a là un « engrenage » dont il faut sortir, ce qui implique un travail effectif auprès des familles ayant des enfants placés sur les raisons qui ont motivé le placement, qui actuellement n'est pas fait. « On a à remuer des décennies, si ce n'est plus, de culture de la DDASS, où la finalité, c'est de mettre à l'abri un enfant, retiré d'une famille considérée a priori comme pathogène, mauvaise, et de remplacer cette famille mauvaise par une bonne famille en considérant qu'à partir de là, le problème sera réglé. »

Henri Bossan souligne l'importance, pour changer les pratiques dans l'avenir, d'utiliser la Convention européenne des droits de l'homme : il faut aller à Strasbourg, non pour régler son problème immédiat, mais pour créer les conditions d'un progrès dans dix ans.

Agnès Boissinot estime que dans les pratiques des juges des enfants, comme des travailleurs sociaux, le recours à la famille élargie, quand il faut placer l'enfant, reste sous-exploité. Il y a des réticences liées à la crainte de compliquer encore davantage des rapports familiaux globaux souvent complexes. C'est donc une piste à développer, mais qui, là encore, demande préparation pour ne pas se révéler contre-productive. Marcel Klajnberg relève qu'en tout cas, lorsqu'il y a un besoin d'un placement d'urgence, le recours à la famille élargie est la première solution à explorer, avant d'examiner, une fois qu'on a une meilleure appréciation de la situation, si elle peut ou non se pérenniser.

Les procédures judiciaires et de l'action sociale

Atelier B

Comment faire évoluer les procédures pour associer les parents et faire entendre leur point de vue dans les décisions concernant leurs enfants ?

Animateur

Jean Luc Penet	Atd Quart Monde	Grande Bretagne
----------------	-----------------	-----------------

Participants

June BURNS	Membre d'une association	Grande Bretagne
Michèle COLLE	Atd Quart Monde	Nord
Guy COMBOT	Militant Quart Monde	Ille et Vilaine
Marlène COMBOT	Militante Quart Monde	Ille et Vilaine
Danièle DELATTE-GEVAERT	DG adjointe à l'aide à la jeunesse, Min. de la Cté française	Belgique
Laurence d'HARCOURT	Magistrat	Paris
Daniel FAYARD	Atd Quart Monde	Val d'Oise
Josette GONZALES	Avocate	Bouches du Rhône
Marie-Christine GUICHARD	Conseillère technique de service social à la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	Paris
Jacques LADSOUS	Vice-Président du Conseil supérieur du travail social	Paris
Françoise MAGAUD	Atd Quart-Monde	Ille et Vilaine
Stéphanie MAGNAIN	Juriste, écoutante au SNATEM(Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance Maltraitée)	Paris
Pauline MULLIGAN	Militante Quart Monde	Grande Bretagne
Khadra NAMOUNE	Éducatrice spécialisée AEMO judiciaire	Drôme
Marie Paule ROZEC	Atd Quart Monde	Paris
Robert TAPSFIELD	Président <i>Family Rights Group</i>	Grande Bretagne
Martine TOPIN	Éducatrice spécialisée AEMO judiciaire	Yvelines
Denise THEBAULT	Atd Quart Monde	Indre et Loire
Louise TIMMONS	Étudiant droit	Grande Bretagne
Julien WATTEBLED	Stagiaire É. N. de la magistrature	Paris

Danièle Delatte-Gévaert note d'emblée que, concernant les procédures judiciaires et de l'action sociale, il ne faut pas se focaliser sur les changements législatifs, même s'ils sont évidemment nécessaires. On constate en Belgique, où la législation a été modifiée il y a presque dix ans et prévoit l'audition des parents, du jeune, la révision régulière du placement, la présence obligatoire d'un avocat, etc., qu'il y a un mieux mais que ça ne suffit pas, parce que le problème n'est pas seulement d'auditionner mais d'entendre, de comprendre les familles, ce qui exige une formation que les professionnels n'ont pas.

Jacques Ladsous relève le décalage qui existe entre la volonté largement affirmée de travailler avec les familles, et les pratiques où cette volonté ne se traduit guère. Les groupes de travail auxquels il a participé, mis en place par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité, sur l'aide à la personne, le placement, ont permis de mettre en évidence les obstacles à cette mise en œuvre : formation inadéquate, difficulté à travailler au-delà de l'individuel, différences de langage, cadre juridique et institutionnel contraignant. Un groupe de travail spécifiquement axé sur les pratiques professionnelles sera mis en place pour comprendre comment travailler « avec » les familles et non pas « sur » elles.

Ce décalage a été souligné par les familles dans leur préparation de la session, confirme Laurence d'Harcourt : la réflexion et le travail collectifs existent entre les intervenants, mais ne s'étendent jamais aux familles, qui sentent, aussi bien en amont qu'en aval du placement, qu'on s'occupe d'elles dans leur dos.

Robert Tapsfield est directeur de *Family Rights Group*, une association basée à Londres qui existe en Angleterre et au Pays de Galles. Cette association travaille avec des familles, des professionnels, des chercheurs et des décideurs afin d'améliorer les services aux familles dont les enfants sont impliqués avec les services sociaux. Elle propose des conseils aux familles, entreprend des projets de politique et de recherche, organise des formations, des colloques et des campagnes pour obtenir des changements dans les lois, les politiques et les pratiques.

Family Rights Group croit que les enfants sont mieux traités quand les droits des familles et leurs opinions sont respectés, que l'on demande aux familles ce qu'elles souhaitent et qu'on leur donne les aides financières et concrètes dont elles ont besoin.

Robert Tapsfield décrit le système anglais, qui repose sur la notion de « partenariat » : la loi (*Children Act 1989*) exige que les opinions des parents soient prises en compte avant toute décision concernant les enfants.

- Avant d'aller au tribunal, il y a des réunions de professionnels (*Child Protection Case Conferences*) avec des éducateurs, enseignants, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, auxquelles les parents sont toujours invités pour examiner la situation d'un enfant qui peut se trouver en danger.

- Devant le tribunal, les parents sont représentés et il y a également un travailleur social indépendant (*guardian ad litem*) qui réexamine le dossier et conseille le juge dans l'intérêt de l'enfant.

- Lorsque l'enfant est placé, les parents sont presque toujours invités aux réunions qui ont lieu régulièrement pour faire le point sur la situation de l'enfant et envisager la suite.

La loi par ailleurs contraint les travailleurs sociaux à s'assurer- avant d'envisager le placement en famille d'accueil- qu'aucun membre de la famille élargie de l'enfant ne pourrait se voir confier la garde de l'enfant.

En pratique, cependant, on est encore loin du partenariat recherché : les parents ne se sentent pas écoutés par les travailleurs sociaux qui ont tendance à les juger et comprennent mal leurs difficultés, leurs traditions ou leur culture. Les familles ne sont pas informées de leurs droits ni des services qui peuvent être à leur disposition. Les parents ont du mal à s'exprimer dans des réunions dominées par les professionnels.

En outre, les parents sont également paralysés par la crainte que leur demande d'aide n'entraîne, dans un contexte de grande sensibilité aux abus infligés aux enfants, le déclenchement d'enquêtes par les services sociaux et la police, voire un placement lui-même susceptible de déboucher sur une véritable adoption si les enfants sont petits. Celle-ci, en Angleterre et aux Pays de Galles, coupe le lien entre l'enfant et les parents. Un projet de loi vise à la faciliter.

Family Rights Group défend trois propositions pour mieux faire respecter le principe de partenariat :

- toutes les familles doivent avoir un soutien indépendant qui les conseille dans leurs relations avec les services sociaux et avec la justice ;
- les familles doivent être beaucoup plus impliquées quand les prestations sont définies ;
- le processus de décision doit respecter les familles, s'appuyer sur leurs forces et les soutenir, ce qui implique notamment le développement des « conseils de famille » (*Family Group Conferences*).

Robert Tapsfield décrit cette procédure des « conseils de famille », née en Nouvelle-Zélande et utilisée aujourd'hui dans plusieurs autres pays (Suède, Grande-Bretagne, Irlande, États-Unis, Australie...). Elle consiste en des réunions où la famille, au sens large, entend les préoccupations des travailleurs sociaux, des professeurs, au sujet de l'enfant, et reçoit des informations et des conseils sur les aides disponibles. Le rapport numérique s'inverse : il y a habituellement 8 à 12 membres de la famille et seulement un ou deux professionnels. Quand la famille a reçu l'information, les professionnels la laissent seule, à charge pour elle de définir un projet qui permette de préserver l'enfant. Les services (agences) sont ensuite tenus de soutenir ce projet, sous réserve qu'il ne mette pas l'enfant en danger.

Les travaux de recherche indiquent que ce système permet aux familles de définir de bons projets pour préserver les enfants. Parfois, ils impliquent de la part de la famille élargie un soutien aux parents, parfois une prise en charge de l'enfant.

Le recours à ce système, obligatoire en Nouvelle-Zélande, reste à la discrétion du juge en Angleterre. Là où la procédure est utilisée, son caractère obligatoire ou facultatif n'est pas très clair. Les parents ont généralement la possibilité de s'opposer à leur mise en place.

Danièle Delatte-Gévaert s'interroge sur le recours à la famille élargie comme milieu de placement de l'enfant, l'expérience belge indiquant que c'est très souvent au sein du milieu familial que les tensions sont les plus fortes. Robert Tapsfield répond que la procédure des conseils de famille comprend des garde-fous : le choix est un choix de la famille, le service peut refuser les projets qui entraînent un danger pour l'enfant. Par ailleurs, la composition des conseils de famille est laissée à l'appréciation des parents et peut inclure des personnes qui ne sont pas de sa parenté mais en qui elle a confiance. Ce sont les parents qui invitent les autres membres.

Laurence d'Harcourt signale qu'en France, on aurait peut-être tendance à se méfier de la famille élargie : « On aime bien travailler dans l'individuel », au point que même un beau-père, qui de fait élève l'enfant dans une famille que le père a quittée depuis des années, peut n'être jamais convoqué aux audiences. On ne tient pas non plus compte du rôle souvent important des grands-parents, comme le confirme Françoise Magaud à propos de la famille qu'elle accompagne.

Pour Martine Taupin, cependant, dans beaucoup de situations où les enfants en danger ont été confiés à des membres de la famille, il y a eu des rivalités qui se sont mises en place, ont réactivé les tensions familiales et finalement brisé l'autorité parentale. On peut en arriver à des situations de rapt familiaux. Il faut préférer un travail avec les associations proches des familles pour mieux comprendre et travailler avec les parents.

Robert Tapsfield répond en soulignant que la procédure du conseil de famille est subsidiaire, et n'a pas lieu d'être si les familles obtiennent des travailleurs sociaux l'aide qu'elles attendent et qu'elles en sont satisfaites. Cette procédure cherche simplement à examiner si, avant que l'État n'intervienne dans une famille et ne retire l'enfant contre le désir des parents, il ne peut pas y avoir une meilleure solution.

Khadra Namoune nuance le point de vue de Martine Taupin : il lui semble qu'il y a des situations où les choses pourraient évoluer si on faisait davantage cet effort de chercher des personnes-relais au sein de la famille élargie qui puissent accueillir un enfant pendant un certain temps. Laurence d'Harcourt évoque une situation qu'elle avait connue en tant que juge des enfants, où, par souci de neutralité, elle avait placé les enfants dont le père était en situation de conflit extrême avec sa belle-famille. Celle-ci le soupçonnait d'avoir éliminé son épouse

en provoquant un incendie et d'être coupable d'abus sur l'un de ses enfants. C'est pourtant ce père lui-même qui avait recommandé que les enfants soient confiés à la belle-famille plutôt que placés : « En écoutant les Anglais, je me dis que si j'avais su entendre ce père, peut-être que pour ses enfants, ç'aurait été meilleur. »

Pour Jean-Luc Penet, il n'y a pas de solution type. Mais il faut prendre le temps d'écouter et d'informer les familles. Le conseil de familles, c'est un outil en ce sens. Les magistrats devraient également réexaminer rapidement les situations qui les ont conduits à prendre des mesures de placement autoritaire dans l'urgence, en prenant alors le temps d'écouter chacun. Marie-Christine Guichard souligne qu'on est beaucoup dans des questions de temporalité et qu'il faut pouvoir prendre le temps de recul nécessaire : on est trop souvent obligé de prendre des décisions, vite.

Marlène et Guy Combot rapportent leur expérience.

Marlène Combot : « Notre fils Jérôme est né en 1989. En 1994, nous décidons de l'inscrire dans un IME (Institut médico éducatif). Nous sommes soutenus dans les démarches par une éducatrice du CDAS (Centre départemental d'action sociale). En semaine, il est accueilli par une famille relais du fait de l'éloignement. À ce moment là, je dois lutter contre une grave maladie.

En changeant de secteur pour des raisons de santé, nous changeons aussi d'éducateur.

En 1996, l'éducateur parle de confier Jérôme à la famille relais pendant les vacances scolaires et les week-ends. Ma maladie fait que Jérôme est plus pris en main par son père et l'éducateur craint de mauvaises relations.

En 1998, le juge des enfants suit la demande de l'éducateur et Jérôme ne revient plus chez nous qu'une partie des vacances scolaires et un week-end sur deux. Me faisant à nouveau opérer à ce moment là, je n'ai pu être présente au jugement. Mon mari n'a pas compris ce qui se disait au tribunal à cause d'un problème auditif. Tout cela, l'éducateur le savait. Nous faisons appel de la décision de jugement car nous ne sommes pas d'accord. Nous avons réagi parce que j'avais déjà vécu l'expérience avec mes aînés. Nous ne voulions pas que cela se reproduise.

En juin 1999, une assistante sociale de l'IME en remplacement, que nous ne connaissons pas, transmet aux juges des enfants des propos que Jérôme a tenus devant elle.

Sans convocation, le juge suspend tous nos droits. L'IME avec qui nous avons de très bonnes relations depuis 1994, n'a pas pris contact avec nous.

Pendant six mois, nous n'avons plus revu du tout notre fils. Le juge de la Cour d'appel nous autorise à revoir Jérôme deux heures tous les quinze jours en milieu protégé. Ceci a été obtenu grâce aux démarches faites par mon mari qui a pu informer lui-même le juge qu'un dossier de gendarmerie avait été classé sans suite. »

Guy Combot : « Par la suite, nous avons des difficultés avec une nouvelle éducatrice ASE, qui ne donne pas facilement les calendriers de visite et qui les écourte parfois.

Pendant tout ce temps, nous sommes soutenus par un avocat et Atd Quart Monde.

Nous comprenons alors que l'éducatrice, en qui nous avons confiance, et qui semblait aller dans notre sens, demande au juge de maintenir le placement de Jérôme.

Nous n'avions jamais eu connaissance des rapports envoyés au juge.

À partir de ce moment, nous demandons à l'éducatrice à connaître le contenu des dossiers. Nous l'obligeons à dialoguer avec nous, à être en vérité. Elle change petit à petit d'attitude avec nous. De notre propre initiative, nous suivons une thérapie familiale, ce que l'éducatrice apprécie.

Grâce aux soutiens que nous avons eus, nous avons appris à comprendre notre situation, à nous défendre, à nous placer comme parents responsables vis-à-vis de l'éducatrice. C'est ainsi qu'à force de ténacité, le 23 juin 2000, le juge qui a tenu compte des souhaits de Jérôme décide d'une main levée pour la mesure de placement. Au cours de l'audience, l'éducatrice, surprise par cette décision, se fait rappeler par le juge qu'elle n'avait pas pris en compte une décision précédente à propos de droits de garde pour les vacances scolaires.

Depuis un an, tout se passe pour le mieux avec Jérôme. L'éducatrice a complètement changé et dit même qu'elle ne voit plus la nécessité de nous suivre. »

Françoise Magaud rapporte une histoire qui rejoint celle de M. et Mme Combot, où un classement sans suite n'a pas été notifié à la famille, à qui les services sociaux réclamaient cette notification. La famille a dû aller la chercher jusque dans le bureau du procureur adjoint. Martine Taupin signale que, dans le cadre du schéma départemental de son département, toutes les associations ont souligné qu'il n'y avait jamais d'information sur les classements sans suite. Ce qui est contraire à l'obligation, instituée par la loi de juin 1998 en ce qui concerne les mineurs, d'informer les familles du classement sans suite et de le motiver, comme le rappelle Stéphanie Magnain Thill.

Laurence d'Harcourt souligne que l'histoire de M. et Mme Combot n'est pas une histoire singulière. Elle note qu'il ne faut pas personnaliser le débat : le problème n'est pas forcément tel ou tel juge, tel ou tel éducateur, mais le décalage, qu'ont souligné les inspecteurs Naves et Cathala, entre le sentiment des familles d'être traitées n'importe comment et la bonne volonté du juge, des services sociaux, à travailler et faire avancer les choses. Comment faire pour que cela se rencontre ? Jean-Luc Penet note qu'il y a un certain nombre de problèmes de fond : l'absence d'information au fil des procédures, l'absence de réexamen rapide des situations ayant donné lieu à placement d'urgence... Robert Tapsfield relaie l'interrogation de Laurence d'Harcourt : le problème est qu'il est difficile de faire écouter les

travailleurs sociaux. Ce n'est pas un problème individuel, c'est le système : que pouvons-nous faire pour que les gens écoutent ? Khadra Namoune évoque la question des moyens : quand on suit trop de familles, on ne peut pas écouter correctement les familles, quelle que soit l'envie des travailleurs sociaux de bien faire. Il y a un vrai manque de moyens financiers et humains. Danièle Delatte-Gévaert ajoute que la surcharge des services sociaux les empêche, non seulement d'écouter, mais aussi d'acquérir une formation complémentaire. Il y a un cercle vicieux qui conjugue manque de moyens, manque de personnel, manque de temps, manque de formation. Laurence d'Harcourt se demande s'il n'y a pas à chercher de nouvelles manières de travailler, étant donné que le problème de moyens ne se réglera pas d'un coup. Elle cite l'exemple d'une présidente de tribunal qui avait fait en sorte que les délais d'audiencement soient très courts, supprimant ainsi tous les référés. De ce point de vue, une piste peut être de donner plus d'importance aux familles, libérant ainsi du temps en limitant l'interventionnisme des travailleurs sociaux, comme dans le système des conseils de famille.

L'atelier évoque ensuite la question de l'accès aux dossiers et aux rapports des services sociaux. Robert Tapsfield expose la situation anglaise : l'accès aux rapports est un droit, mais qui s'exerce dans des conditions souvent peu favorables aux familles, contraintes de prendre connaissance des rapports au dernier moment, souvent sans l'aide de quelqu'un qui puisse les aider à en comprendre le contenu.

En Communauté française de Belgique, comme l'explique Danièle Delatte-Gévaert, l'accès aux rapports est également reconnu : concernant les mineurs en danger, il faut distinguer entre la globalité du dossier du service social, auquel les personnes ont accès via leur avocat - ce qui peut conduire à conflictualiser la procédure, contrairement aux objectifs recherchés par le texte décrétoal - et les pièces de ce dossier qui concernent spécifiquement tel parent ou le jeune lui-même, auxquelles ces personnes peuvent avoir accès, à l'exception des rapports psychologiques et médicaux.

Cette dernière restriction est controversée, certains psychologues souhaitant que l'accès à ces rapports soit également possible, avec l'accompagnement nécessaire.

Concernant la question, soulevée, de l'autocensure des travailleurs sociaux dans les rapports dont l'accès est ouvert aux familles, Danièle Delatte-Gévaert souligne que cette crainte, très forte chez les travailleurs sociaux lors de l'entrée en vigueur de la loi il y a 10 ans, ne s'est pas vérifiée. En revanche, la qualité des rapports s'en est positivement ressentie : « On réfléchit davantage avant d'écrire ». Robert Tapsfield signale une évolution identique en Grande-Bretagne.

Michèle Colle souligne qu'il faut aussi penser aux rapports que peuvent écrire les enseignants, qui peuvent être « épouvantables » faute de connaître la situation de la famille et de savoir décrypter ce que disent les enfants.

Jean-Luc Penet évoque la situation spécifique à l'Écosse, où existe un système visant à éviter d'aller trop tôt devant le juge quand un enfant a un problème dans sa famille. Il y a des groupes de citoyens de différents horizons qui regardent les dossiers et qui convoquent les parents et les enfants quand il y a un problème et peuvent faire différentes recommandations. C'est une recherche de travail communautaire qui paraît intéressante.

Julien Wattebled trouve très gênant qu'on puisse donner à des gens qui ne sont pas des professionnels, mais des citoyens ordinaires, le pouvoir d'avoir un regard sur la vie des gens, alors même que les familles se plaignent de toujours sentir un regard sur elles. Jean-Luc Penet objecte que ces gens ne sont pas n'importe qui, ils prennent des engagements. Robert Tapsfield rappelle que le rôle des tiers, c'est d'aider les familles à faire entendre leur voix par les institutions.

Plusieurs participants relèvent qu'il faut éviter le risque d'un mélange des genres, en expliquant bien aux familles les places de chacun, notamment des tiers. Laurence d'Harcourt est plus réservée encore : recourir à des tiers, c'est d'une certaine manière entériner ce fossé entre les travailleurs sociaux et les familles, qu'ils sont censés combler. La priorité, c'est de travailler à une meilleure écoute des familles par les magistrats et les travailleurs sociaux, notamment en réfléchissant sur la formation.

Jean-Luc Penet observe que, précisément, les tiers peuvent contribuer à cette amélioration de l'écoute de la part des professionnels, en permettant aux parents de mieux faire comprendre leur point de vue. Robert Tapsfield précise pour sa part que l'assistance des tiers doit toujours être une possibilité pour la famille, nullement une obligation.

Khadra Namoune insiste sur l'information sur les droits, qui très souvent ne sont pas connus par les familles, et qui doit être première. Jean-Luc Penet note que les professionnels informent généralement de manière individuelle. Or l'expérience de nombreuses associations, dont Atd Quart Monde, montre que l'accès effectif à l'information passe par une démarche collective.

Robert Tapsfield et Jean-Luc Penet soulignent enfin le rôle qui doit être celui des parents eux-mêmes dans la formation des professionnels.

L'autorité parentale

Comment exerce-t-on l'autorité parentale quand on est parent confronté à des difficultés? Comment les professionnels peuvent-ils favoriser et soutenir l'exercice de cette autorité parentale ?

Animateur

Xavier GODINOT	Atd Quart Monde	Belgique
----------------	-----------------	----------

Participants

Liz ARNESEN	Enseignante, thérapeute	Grande Bretagne
Marie-Martine BERNARD	Juriste, Fédération Internationale de l'École des Parents	Essonne
Colette COUDIERE	Atd Quart Monde, retraitée de l'enseignement	Val d'Oise
Marie-Geneviève de BECQUEVORT	Responsable circonscription d'action sociale	Calvados
Maryke DECUYPERE	Atd Quart Monde	Haut Rhin
Pascal DEREN	Atd Quart Monde	Nord
Blandine DUPONT	Assistante sociale ASE (Aide sociale à l'enfance)	Ille et Vilaine
Nadine GIZARD	Militante Quart Monde	Val d'Oise
Hervé HAMON	Juge des enfants	Paris
June HESLOP	Militante Quart Monde	Grande Bretagne
Deirdre HURLEY	<i>Guardian ad litem</i> (Travailleur social indépendant qui représente les enfants dans les procédures judiciaires)	Grande Bretagne
Brigitte JABOURECK	Atd Quart Monde	Val d'Oise
Hervé LEFEUVRE	Atd Quart Monde	Ille et Vilaine
Maria MAILAT	Anthropologue, chargée de mission DIF (Délégation interministérielle à la famille)	Paris
Patrick MARTIN	Association Action éducative et judiciaire	Loire-Atlantique
Fransien PÂQUET	Assistante sociale, Association de protection de la jeunesse	Belgique
Lydie PIERRARD	Militante Quart Monde	Ille et Vilaine
Sabine PIRROVANI	Assoc. des Amis de Sœur Emmanuelle	Paris
Robert ROACH	<i>Caseworker, Communities empowerment network</i> (Réseau des communautés)	Grande Bretagne
Lise-Marie SCHAFFHAUSER	Juriste, Formatrice au CNFPT(Centre national de la fonction publique territoriale)	Charente
Françoise SLEETH	Atd Quart Monde	Grande Bretagne
Régis THEYS	Éducateur spécialisé - Directeur Association Home des Flandres	Nord

Plusieurs notions sont introduites par les participants dès la présentation : échecs fréquents des placements, qui se traduisent notamment dans les résultats scolaires des enfants placés ; grand écart entre les droits reconnus par la loi et l'exercice effectif de l'autorité parentale par les familles ; sentiment des parents d'être jugés par avance. Patrick Martin souligne en particulier que la question de l'autorité parentale est parfois brouillée par les contraintes paradoxales que la société fait peser sur les parents comme sur les professionnels, en insistant tour à tour sur les droits des enfants et sur ceux des parents, et en faisant porter, tantôt aux parents, tantôt aux professionnels, la responsabilité des difficultés, notamment des incivilités dans les quartiers.

Nadine Gizard :

« Comment exerce-t-on l'autorité parentale quand on est parent confronté à des difficultés ?

Quand on a des enfants placés ou même en AEMO, l'autorité parentale, on nous la vole, elle est bafouée. Pendant que l'enfant est placé, on pense qu'on n'est plus parent. On se sent exclu de notre rôle de parent. Les sourires, c'est pour l'assistante maternelle. Quand les enfants sont loin, c'est dur de suivre ce qu'ils font. Vous avez l'éducatrice et le juge qui décident pour vous.

En plus, comme disait Louise dans mon groupe d'université populaire, les enfants croient qu'on ne veut pas s'occuper d'eux. Quelque part, ils savent que ce n'est plus tout à fait nous qui commandons. C'est le juge, l'éducateur, la nourrice ».

Des exemples vécus par des personnes autour de moi où l'autorité parentale a été bafouée, même si elle existe dans le texte :

Monsieur L. dit que la famille d'accueil de son enfant placé l'a obligé à aller au catéchisme et à faire sa communion sans lui demander son avis.

Un autre exemple : quand ma fille a eu besoin de lunettes, j'ai laissé l'assistante maternelle aller les acheter là où elle avait l'habitude d'aller car elle sait ce qu'elle a à faire. En même temps, je n'étais pas très à l'aise car je ne me sentais plus vraiment la mère de ma fille.

Une autre situation qui arrive souvent : beaucoup de parents d'élèves placés se plaignent de ne pas avoir les carnets scolaires des enfants même si ils les réclament. Pourtant, pour eux, ce serait un bon moyen de dialoguer plus avec les enfants et les professeurs... C'est important de savoir comment se déroule la scolarité de l'enfant, comment il s'épanouit.

Comment les professionnels peuvent-ils favoriser et soutenir cette autorité parentale ?

1) En favorisant le droit de visite.

Un des points essentiels pour exercer son autorité parentale quand un enfant est placé est de pouvoir le visiter et pour pouvoir le visiter, il faut savoir où il est et parfois, c'est difficile de le savoir au début du placement. Après, il arrive qu'il soit difficilement accessible (distance, transports, horaires, etc.). Il arrive aussi que le lieu soit mal adapté au dialogue parents-enfants.

Pour que les parents prennent les bonnes décisions concernant l'exercice de leur autorité, il faut se rencontrer, se connaître, dialoguer. Donc il faut que ce droit de visite soit respecté.

Pour cela, dans le rapport Naves Cathala, il est dit à la proposition 4 : « Faire fixer, par les juges des enfants, les modalités des droits de visite et d'hébergement des parents et non s'en remettre au service qui accueille l'enfant... ».

Moi, je pense que ce n'est pas le juge qui connaît mieux les affaires, mais les parents et le service d'accueil si on peut dialoguer avec eux. Par exemple, on nous avait donné le droit de visiter notre enfant le samedi mais mon mari travaillait et n'était libre que le jeudi. Et ça les services d'accueil le savaient beaucoup mieux que le juge.

Il faudrait donc, dans chaque cas, une concertation entre les services d'accueil, les juges et les familles pour que soient réellement pris en compte les problèmes de disponibilité, de distance et des difficultés de transport, etc.

2) Pour favoriser l'exercice de l'autorité parentale, il faut faire respecter l'article du code civil français 375-7 : « Le père et la mère dont l'enfant a donné lieu à une mesure d'assistance éducative conservent sur lui l'autorité parentale et en exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure...(autorisation d'opérer, choix de la religion, choix de l'école, etc.). »

Colette Coudière :

« Je suis une enseignante retraitée depuis 1994. Dans ma carrière, j'étais persuadée de respecter parfaitement les droits des parents. Maintenant, alliée du Mouvement Atd Quart Monde, je réalise le fossé existant entre les droits formels des parents qui ont des enfants placés et la manière dont ils les vivent.

J'accompagne une famille dont deux enfants sont placés. L'an dernier, la maman a été convoquée à une commission d'orientation concernant l'une de ses fillettes qu'il était question de changer d'établissement. Formellement les droits de la maman ont été respectés mais elle a été convoquée au moment de la commission. Il me paraît impossible qu'elle puisse prendre les décisions en connaissance de cause si les enseignants n'en ont pas parlé avant ; mais comment l'autorité parentale peut-elle s'exercer sereinement dans ces conditions ? Même si l'assistante maternelle avait alerté et informé la maman des difficultés du vécu scolaire de la

fillette, l'école, l'institutrice n'avaient ouvert aucun dialogue informel avec la maman pour lui parler de son enfant dans des conditions plus libres, moins officielles. L'éducatrice avait juste rencontré la maman pendant un court instant la semaine précédant la commission pour lui conseiller d'y participer et donner son avis personnel.

Il faut imaginer le sentiment de culpabilité d'une mère face à la commission ! Il est clair que si on ne l'avait pas accompagnée et rassurée, si on ne lui avait pas affirmé qu'elle était une maman comme les autres mamans qui venait défendre au mieux les intérêts de sa fille parce qu'elle avait toute autorité pour cela, elle n'aurait pas eu la force d'affronter une assemblée par laquelle elle se serait sentie jugée. Et comment alors défendre sa fille ? Nourrice et assistante sociale auraient été seules pour défendre l'enfant et exercer une autorité parentale pourtant encore celle de la maman. Les enseignants auraient conclu au désintérêt de la maman. »

Nadine Gizard :

« Pendant tout le temps où les enfants sont placés, ce n'est pas facile de rester des parents debout. On a des dettes, la vie n'est pas facile... Il faut beaucoup de soutien pour ne pas se laisser aller (ce qui arrive quand on n'a pas les enfants à la maison), pour se préparer à recevoir de nouveau les enfants à la maison. Il faut le soutien de professionnels qui ne sont pas impliqués dans la procédure de placement. On voit autre chose, on ne pense pas qu'à nos problèmes. La tapisserie, la peinture sur soie, c'était important parce que je prenais des forces pour moi et cela rejaillissait sur la famille. La même chose pour mon mari qui participait à une association d'anciens buveurs. Dans tous ces lieux, on avait une place et on ne nous jugeait pas, on pouvait parler librement. Cela nous donnait la force d'avoir confiance en soi pour exercer réellement notre autorité parentale. »

Hervé Hamon fait le point des réformes envisagées en matière d'autorité parentale :

- Donner au juge le pouvoir de mieux délimiter les droits des parents et ceux des services qui gardent l'enfant en réformant l'article 375-7 du Code civil, dont la formulation actuelle (« Les parents exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure ») est vague et propice aux prises de pouvoir des uns ou des autres : il faudrait introduire un débat contradictoire obligatoire en cas de désaccord, où le juge serait arbitre. Cette proposition de réforme a été reprise dans le rapport Dekeuwer-Defossez.
- Soutenir les parents lors du placement, qui est paradoxalement le moment où les parents sont actuellement le moins aidés.
- Intégrer les compétences des parents dans les signalements et dans le travail du juge, pour permettre d'aller vers une action plus « à la carte » qui dépasse l'alternative placement / non-intervention. Il faut aussi combattre, dans les formations, l'idée d'une compétence parentale universelle souvent sous-jacente aux propositions de placement : « Aucun parent n'est compétent sur tout ».

June Heslop lit sa contribution :

« Les professionnels qui s'occupent des familles doivent vraiment écouter les parents et comprendre pourquoi ils disent ce qu'ils disent, pourquoi il font ce qu'ils font. J'ai eu une enfance difficile. Mon père travaillait et ramenait l'argent à la maison mais c'était un homme violent. Il nous battait.

Nous étions cinq enfants. J'ai vu ma maman lutter toute sa vie. Je suis certaine que si les travailleurs sociaux étaient venus, on nous aurait placés, mais personne n'est venu et nous sommes restés ensemble. Je me souviens que notre maison n'était pas la plus propre, mais c'était notre maison et c'était notre manière normale de vivre. Je pense que cela influence toujours la manière dont je vois les choses aujourd'hui : ce que je pense être bon pour moi n'est pas nécessairement assez bon pour mon travailleur social, surtout si elle a été élevée différemment. C'est important de comprendre que nous sommes tous des gens différents avec des expériences et des passés différents. J'ai fait de mon mieux à partir de ce que je suis. J'ai pu bénéficier d'un soutien psychologique afin de m'aider à traiter différents problèmes. Je l'ai fait pour moi-même mais je l'ai fait aussi afin de devenir un meilleur parent pour mes enfants.

Qu'est-ce que j'ai appris de mes parents ? Ma maman n'était pas le genre à choyer ses enfants. Mais la voir lutter pour survivre m'a rendue plus forte, cela j'en suis certaine. Être parent aujourd'hui n'est pas la même chose qu'il y a des années. Des choses comme crier ou gifler ne sont plus permises à présent.

Même si j'ai été battue quand j'étais enfant, je n'ai jamais levé la main sur mes enfants. J'ai appris de mon père que je ne voulais pas être comme lui, je ne voulais pas que mes enfants aient la même vie que moi, et je suis fière d'avoir pu réussir cela. Ce n'est pas juste de penser que parce qu'une personne a été victime d'abus quand elle était enfant, cette personne fera subir des abus à son tour à ses enfants. En ce qui me concerne, j'ai montré que c'était le contraire qui est arrivé. J'ai donné de l'amour à mes enfants et je leur ai appris à être patients.

Je suis une femme mariée, mais j'ai fait beaucoup de choses moi-même, toute seule, comme si j'avais été une mère célibataire. Une assistante sociale m'a très vite été affectée et j'ai gardé la même pendant des années. Elle nous a rendu visite régulièrement et, de ce fait, elle a bien connu la famille. Je pouvais lui parler et elle pouvait comprendre.

Lorsque l'un de mes fils a atteint cinq ans, j'ai commencé à me préoccuper de son comportement. Comme j'avais déjà eu une expérience dans ce domaine, j'ai appelé les services sociaux afin qu'ils m'aident. Mais, pour une raison ou une autre, ils n'ont pas répondu d'une manière appropriée. Les choses ont traîné en longueur et ont empiré. Mon fils avait besoin de soutien psychologique et ce soutien aurait dû commencer immédiatement.

Ma responsabilité en tant que parent, c'était de demander de l'aide et c'est ce que j'ai fait, et qu'est-ce qui est arrivé ? Pendant plusieurs années, on m'a laissée me débattre seule avec lui et je ne savais pas quoi faire, ni comment le traiter.

C'est un sujet délicat que de parler de cela, mais quand j'étais enfant, j'ai été victime d'abus sexuels. Bien que j'aie été suivie psychologiquement, on m'a dit que je continuais à être traumatisée par ce fait et que cela avait un effet sur mes enfants. Maintenant, on me considère comme étant un risque pour mes enfants, mais comment est-ce possible ? J'aime mes enfants. Comment peut-on me tenir pour responsable des choses que je fais ou que je dis inconsciemment ? Est-ce que cela signifie que je ne peux pas être une mère responsable ?

C'est si difficile d'être un parent, spécialement quand les sources de stress abondent autour de vous : quand j'avais les six enfants à la maison, notre maison était trop petite, et les chambres étaient minuscules. Nous vivions pratiquement les uns sur les autres, et il était impossible de garder la maison propre. J'aurais bien aimé aider mes enfants à faire leurs devoirs à la maison, mais je ne savais pas comment faire. Les choses ont changé depuis que j'ai quitté l'école. Heureusement, aujourd'hui, ils obtiennent un soutien supplémentaire à l'école et j'en suis contente.

Le manque d'argent rend aussi les choses difficiles. Quand j'étais enfant, j'avais toujours des vêtements d'occasion. Maintenant que je suis mère, j'ai décidé que mes enfants auraient toujours de nouveaux sous-vêtements et de nouvelles chaussures. Tout cela n'a pas empêché mes enfants d'être victimes d'autres enfants à l'école qui les malmenaient. Chaque fois, j'allais à l'école et je parlais au professeur principal, et j'ai considéré qu'il était de ma responsabilité d'aller à l'école et de parler. Mais cela n'a pas arrêté les brimades pour autant.

Les enfants sont influencés par leurs parents. Si leurs parents jurent ou tolèrent un comportement agressif à la maison, alors il y a un risque que les enfants fassent la même chose à l'école. Je suis consciente de cela et j'ai toujours essayé de me maîtriser et de faire en sorte que les enfants se maîtrisent. Personne n'est parfait et je ne suis pas parfaite non plus, mais je fais de mon mieux.

J'ai dit tout à l'heure que bien que je sois mariée, j'ai eu le sentiment d'élever mes enfants comme une mère célibataire. C'était la même chose avec ma mère : elle faisait tout le travail à la maison, et en plus elle s'occupait de mon père lorsqu'il rentrait. Les temps ont changé et je crois que la responsabilité parentale devrait être mieux partagée, 50/50. C'est pourquoi j'ai toujours demandé à mes fils de prendre aussi leur tour des corvées ménagères. Je veux qu'ils soient en mesure de s'occuper d'eux-mêmes et d'être un soutien de leurs familles plus tard.

Maria Maïlat introduit une réflexion anthropologique sur l'autorité parentale. Elle remarque d'abord que le fait d'être un parent est très difficile à être mis en parole telle que nous l'entendons en tant que professionnels : « C'est plus facile pour une mère de serrer dans ses bras son enfant que de s'exprimer ici, dans cet atelier, dans la langue des institutions, dans la langue des professionnels. » Au-delà de la question du langage, il est difficile d'imposer son autorité par rapport à des institutions, d'abord parce qu'on constate un repli matériel de ces institutions (multiplication des codes d'entrées, répondeurs téléphoniques, serveurs vocaux, prise de rendez-vous longtemps à l'avance, etc.), ensuite parce que l'autorité en France est institutionnelle : « Quelqu'un qui a une « casquette » de professionnel, même quand il est bénévole, passe mieux auprès des institutions que quelqu'un qui est simple citoyen auprès des institutions ».

La dimension collective de l'autorité parentale se perd dans nos sociétés modernes, alors qu'elle est toujours, dans les sociétés dites « sauvages », une autorité partagée, distribuée dans la communauté. Nos sociétés renvoient tout le poids de l'autorité, quand il s'agit des enfants, sur deux personnes et parfois sur une seule, alors que normalement l'autorité est une construction sociale, culturelle, partagée entre plusieurs membres de l'entourage de l'enfant. Si on continue à avoir cette fixation que l'autorité, c'est aux seuls parents de l'exercer, surtout quand ça ne va pas bien pour l'enfant, on condamne à l'échec toutes les réformes envisagées.

Or l'autorité parentale est une construction valorisante pour ceux qui la partagent : cette construction de l'autorité, positive dans pratiquement toutes les sociétés, sauf peut-être dans nos sociétés hyper modernes, devient une source de conflits. Selon les termes d'un ancien juge des enfants, « le signalement est une déclaration de guerre qu'on fait aux familles ». Peut-on sortir de cette logique de guerre entre des services sociaux et des familles, où le juge des enfants joue celui qui va signer des protocoles de paix de temps en temps, et poser cette question de l'autorité au niveau de toute la société, pas uniquement des parents, et dans un espace de cohésion sociale et de solidarité ?

Lise-Marie Schaffhauser rappelle que la question de l'autorité parentale se pose bien au-delà des situations de placement même si celles-ci l'exacerbent. Elle rejoint Maria Maïlat sur la nécessité de dépasser la logique de l'affrontement entre parents et professionnels et de penser la dimension collective de l'autorité parentale : comment faire pour que celle-ci soit collectivement respectée et confortée, très en amont d'éventuels conflits, peut-être même avant que les parents ne deviennent parents ? Il y a une réflexion de nature citoyenne à mener. Pour Patrick Martin, au-delà de la définition juridique de l'autorité parentale, il faut effectivement réfléchir ensemble à la manière dont on peut aider chacun à faire autorité, c'est-à-dire à tenir sa place, d'adulte, de parent, dans un quartier, dans une vie collective. Il y a de la place, là, pour que les intervenants - quels qu'ils soient, bénévoles, acteurs de quartier, parents, familles - travaillent ensemble. Maria Maïlat ajoute que pour que les parents puissent exercer l'autorité parentale, il faut qu'ils puissent avoir déjà reconnaissance de leur place dans un quartier, avec le voisinage, avec d'autres familles, indépendamment même de la

question d'autorité. On ne peut pas renvoyer les gens à leur autorité parentale s'ils ne sont pas à la fois soutenus, reconnus dans une place de citoyen. Ce travail n'est effectivement pas un travail à ne faire qu'en cas de signalement, mais c'est un travail très important qui va être fait par le voisinage, par d'autres familles, et qui devrait être quand même encouragé, soutenu, par les services sociaux. On ne peut limiter l'autorité aux parents. La question, c'est : « À quel moment l'enfant entend une parole d'autorité qui renforce son respect par rapport à ses parents ? » Cela renvoie aux notions d'honneur et de respect qui figurent dans le Code civil : elles sont très critiquées par les travailleurs sociaux, mais reviennent très souvent dans les interventions des familles.

Pour Marie-Martine Bernard, il faut également s'interroger sur l'éducation et son rapport à l'autorité, pour construire une complémentarité entre parents et enseignants. Ce qui amène à une réflexion sur la formation des formateurs, et sur la possibilité aussi de donner la parole aux gens qui ont le plus de mal à s'exprimer. Une piste serait par exemple de réévaluer la place des délégués de parents d'élèves, qui pourraient jouer un utile rôle de relais entre l'institution et les familles.

Robert Roach présente le travail de son association en Angleterre, qui a pour principe de base de travailler en renfort des familles pour les aider à aborder les institutions. L'association est composée de travailleurs bénévoles qui se considèrent comme le prolongement des familles, aidant ces dernières à mettre en forme leurs propos à l'adresse des institutions : ils rédigent des courriers, vont aux réunions avec elles, parlent pour elles le cas échéant, et leur expliquent ce qui est dit sur elles. Les travailleurs du secteur bénévole ont développé des codes de pratiques. Ils ont cependant souvent le sentiment que l'on ne les écoute pas, « parce qu'ils ne sont pas sous le parapluie des institutions ». Lise-Marie Schaffhauser souligne qu'en France non plus, le bénévolat n'est pas reconnu en tant qu'action par la société. « Le bénévolat fait peur ». Or bénévolat peut équivaloir à compétence, contrairement à une idée reçue.

Marie-Geneviève de Becquevort observe qu'il y a aussi une suspicion systématique envers les professionnels, alors que la motivation première d'un travailleur social, c'est tout de même d'accompagner et d'aider. Il ne faut pas chercher la réponse au fossé qui se creuse entre travailleurs sociaux et familles dans un transfert de la mission d'accompagnement aux bénévoles, qui cantonnerait le travailleur social dans un rôle de protection de l'enfant. Il faut plutôt réfléchir aux contradictions sociales qu'on leur demande d'assumer et qui les empêchent de jouer leur rôle au service des familles.

Nadine Gizard fait remarquer que, pour pouvoir travailler avec les professionnels, il faut d'abord savoir ce qu'ils peuvent faire. Le flou aggrave la peur des familles. Pour avancer ensemble, il faut comprendre quel est le mandat du professionnel. Pour Marie-Geneviève de Becquevort, c'est précisément là qu'est la difficulté, puisque le travailleur social est sur un mandat contradictoire, qui est à la fois l'accompagnement de la famille et un mandat de protection.

Nadine Gizard remarque aussi que des délais trop longs de mise en œuvre peuvent vider de leur sens des mesures demandées par les familles, comme cela lui est arrivé quand, étant malade, elle a fait une demande de placement pour son enfant, et que la mesure a pris effet trois mois plus tard alors qu'elle était soignée.

Lydie Pierrard pense que les travailleurs sociaux se fondent trop souvent sur leurs propres critères de vie pour demander le placement des enfants. Selon June Heslop, les travailleurs sociaux ont une formation trop théorique : « Si plus de travailleurs étaient avec des enfants 24h sur 24, je crois qu'ils comprendraient mieux notre situation ». Par ailleurs, elle-même a eu beaucoup de mal à obtenir un soutien : les services sociaux lui disaient qu'ils pourraient mieux l'aider si elle était un parent isolé et ne vivait pas avec son compagnon.

Sur la formation, Marie-Martine Bernard estime qu'un changement de mentalité s'est amorcé dans le cadre de la formation des magistrats, restée pendant très longtemps extrêmement théorique, mais qui prend aujourd'hui mieux en compte les problèmes de terrain et la situation des personnes en grandes difficultés. Elle note à cet égard un déséquilibre entre la formation des magistrats et la formation des avocats, au détriment de ces derniers, dans la prise en compte de la dimension humaine des problèmes. C'est pourquoi il faut réfléchir à des lieux de dialogue, par exemple au niveau des mairies ou des établissements scolaires, qui permettent aux personnes de se sentir plus à l'aise et d'être entendues.

Régis Theys revient sur les contradictions qu'ont à assumer les travailleurs sociaux. De son point de vue, il n'y a pas d'opposition parents-professionnels. Travailler ensemble, c'est se parler, apprendre à se comprendre, élaborer ensemble une pensée et une démarche, et aussi assumer ensemble les contradictions dans lesquelles on est. Par ailleurs, par rapport à la parole des familles, outre les actions d'aide à la parole pour les familles, il faut aussi travailler la réception de la parole : quand il reçoit une souffrance, le travailleur social souffre avec, et humainement, quand on souffre, on a tendance à se protéger, par exemple en invoquant le manque de moyens.

Marie-Geneviève de Becquevort observe que les travailleurs sociaux ont généralement le sentiment de discuter avec les familles, mais que le décalage avec la perception de ces dernières nous interroge. Pour Régis Theys : « On discute, mais est-ce qu'on s'écoute ? Et est-ce qu'on s'entend parler quand on est professionnel ? » Il donne l'exemple d'une assistante sociale disant à des parents dont les enfants sont placés qu'ils peuvent aller les voir « quand ils veulent » chez l'assistante maternelle. Mais, en pratique, aucun des moments proposés ne convient : en semaine il y a les activités de la famille d'accueil, le samedi, c'est les courses, le dimanche, c'est la vie de famille, etc.

Pour Fransien Pâquet, il faut fonder l'échange entre familles et travailleurs sociaux sur ce qu'on a en commun, par exemple sur son expérience de parent. On critique les formations trop théoriques des travailleurs sociaux, mais ce qui compte c'est l'expérience, l'expérience professionnelle et l'expérience personnelle.

Liz Arnesen souligne que, pour écouter, il faut savoir être parfois silencieux, assumer ses doutes et ses incertitudes, reconnaître ce qu'on ne sait pas. C'est, lui semble-t-il, l'intérêt de la démarche d'Atd Quart Monde.

Pascal Deren rejoint les propos de Maria Maïlat : ce n'est pas individuellement qu'on arrive à être parent, c'est collectivement. La mairie lui semble un lieu très intéressant pour mettre autour d'une même table des personnes de statuts différents autour des questions que se posent des parents devant leurs problèmes éducatifs. Il lui semble qu'il faut creuser cette idée d'un lieu commun où se rencontrent un juge, un travailleur social, un bénévole, des parents, pour dire : on a un problème, comment va-t-on faire ensemble, pour ne pas être les uns en face des autres mais les uns à côté des autres ?

Maria Maïlat observe qu'il faut réfléchir aux moyens financiers et institutionnels de conforter l'autorité parentale. Il faudrait notamment revoir les critères d'attribution de l'allocation parent isolé. Par ailleurs, l'aide à la famille ou son accompagnement ne devrait pas s'inscrire dans un clivage avec d'un côté les enfants, de l'autre côté la famille. Il faudrait qu'on arrive, même quand il y a maltraitance, à une approche globale de la famille. Enfin, la mairie lui semble en effet une source insuffisamment investie en matière de soutien à la parentalité. L'approche de la parentalité est une approche collective, et Maria Maïlat se dit d'ailleurs très critique par rapport à l'intervention à domicile. Il faut protéger l'espace privé des gens.

Marie-Martine Bernard rapporte que, dans sa commune, il y a une association de prévention spécialisée où la mairie est largement représentée. Elle l'est également, comme ailleurs en France, dans les conseils de classe à l'école. On essaie de permettre aux parents qui n'ont pas de difficultés d'aller vers les parents qui en ont pour les encourager à venir s'exprimer, et la même démarche est faite auprès de certains jeunes. Il y a en France des créations de maisons de justice, de maisons d'accès au droit, de maisons de citoyenneté qui sont des lieux de prédilection pour permettre aux gens qui n'ont pas la parole de venir s'exprimer.

Hervé Lefeuvre sent deux obstacles à la relation entre les familles en situation de grande pauvreté et les professionnels. C'est, d'une part, la notion d'enfance en danger : « Il ne faut pas se leurrer, c'est quelque chose qui fait très peur. Si l'on n'ouvre pas la notion d'enfant en danger à celle de famille en danger, on ne s'en sortira pas. » Le deuxième obstacle qui apparaît souvent, c'est la représentation que l'on peut se faire des familles en situation de pauvreté, on les voit comme de mauvais parents. Comment sortir de là, de ces représentations erronées ?

Concrètement, dans le cadre de la protection de l'enfance, il se pose la question du recours que peuvent avoir les parents face à des pratiques de professionnels qui nient leur autorité parentale : « Si les parents doivent sans cesse se bagarrer pour conquérir ce droit-là, on est dans une relation complètement inverse ».

Blandine Dupont estime qu'il y a un travail à faire sur le recrutement et la formation des familles d'accueil, pour qu'elles puissent comprendre que leur

mission n'est pas simplement d'accueillir un enfant dans leur foyer, mais de travailler avec une famille entière. Elle rappelle que les professionnels agissent dans un cadre, judiciaire ou administratif, dont ils ne peuvent prétendre s'affranchir. Il faut chercher, ensemble, comment et quand expliquer les règles de ce cadre aux familles.

Lise-Marie Schaffhauser rappelle que toute famille, dans ses relations avec l'Aide sociale à l'enfance, a le droit d'être accompagnée de la personne de son choix. C'est quelque chose qui n'est pas assez pratiqué. Par ailleurs, selon elle, si l'on recherche ce qui fait du lien, crée un langage commun, protège à la fois et assigne des places, c'est tout simplement le droit. Elle souligne enfin qu'au-delà de l'enfant, il y a les parents, mais il y a aussi l'ensemble de la famille, qui, très souvent, est complètement ignorée, et puis au-delà, une sorte de famille choisie, parce que chacun a le droit de se choisir qui il veut pour l'accompagner dans sa vie.

Le débat revient sur les conditions de la compréhension entre les familles et les professionnels. Pour Nadine Gizard, il est essentiel de mieux connaître le rôle de chacun : « Une fois qu'on connaît le rôle de chacun, on va plus facilement vers une personne ». C'est vrai pour les travailleurs sociaux, mais aussi à l'école. Lydie Pierrard trouve qu'il y a : « Les travailleurs sociaux d'un côté, et puis les familles de l'autre, les enfants en troisième partie souvent, le reste de la famille, on n'en parle même pas ». Le travailleur social pourrait s'intégrer à la famille pour comprendre pourquoi elle agit comme ça et essayer de comprendre comment elle vit. Régis Theys estime cependant que le travailleur social doit respecter l'intimité des personnes : il y a une opacité nécessaire dans la relation d'aide, qui fait que le travailleur social n'a pas à tout savoir. Le danger qu'il faut éviter, c'est que, comme l'exprime Lydie Pierrard : « Quand les travailleurs sociaux ne connaissent pas tout, ils ont des préjugés. »

Marie-Martine Bernard reprend ses deux axes de propositions : s'appuyer sur les délégués de parents d'élèves, former les formateurs et Xavier Godinot pointe l'importance de prendre le temps de se parler, de s'approcher. Lise-Marie Schaffhauser revient sur la notion de droit, qui crée le cadre de l'échange : il ne sert à rien de : « Parler pendant des heures, si on ne parle pas de la même chose, si on ne sait pas bien de quoi on parle, quel est le rôle de chacun, quelle est notre place, comment la société à travers le droit nous les donne » : c'est le droit qui fait du lien, s'impose à tous, évite l'arbitraire et peut servir de langage commun. Patrick Martin approuve : pour lui, il ne devrait pas y avoir, dans le cadre de toute mesure éducative, de premier entretien terminé sans qu'on ait réfléchi ensemble à la raison pour laquelle on est là, et qu'on ait vérifié qu'on comprend la même chose, au niveau d'un jugement, d'un contrat. De même, à la fin de chaque étape de l'intervention, il doit y avoir des entretiens de restitution : on se doit d'expliquer ce qu'on écrit et de vérifier qu'on comprend bien la même chose autour de ce qu'on va écrire et transmettre à un inspecteur ou à un juge. Ce sont des moments fondamentaux qu'il faut prendre le temps de travailler collectivement. De même, à toutes les étapes, il est hors de question qu'une institution laisse des intervenants sociaux travailler seuls : à toutes les étapes, il

faut que les observations soient croisées. Ce n'est pas le fait d'être travailleur social qui autorise à dire quelque chose, c'est parce qu'il y a eu des échanges, parce que d'autres l'ont dit, parce qu'on l'a vérifié avec les parents, parce qu'on en a parlé. Enfin, Patrick Martin souligne qu'on ne doit pas être que dans un tête-à-tête entre parents et intervenants sociaux : le travail doit s'inscrire dans un réseau. Il faut aider les parents et les familles à s'impliquer dans des réseaux et les réseaux à les accepter : c'est un double mouvement.

Robert Roach pense qu'il faut un représentant juridique qualifié qui participe aux discussions aux côtés de la famille. Xavier Godinot note que cela renvoie dans le contexte français au problème de l'accès des familles très défavorisées au soutien d'un avocat. Il souligne que l'idée essentielle, c'est de maintenir le lien entre parents et enfants et que les différents acteurs viennent aider la famille à maintenir ce lien, à l'extérieur et à l'intérieur.

On revient sur la question de la formation des magistrats, des travailleurs sociaux, des instituteurs... Pour Hervé Lefevre, on ne doit pas sortir d'un établissement professionnel sans avoir un minimum de compétences et de repères par rapport à la réalité de ce que vivent les familles très démunies.

Patrick Martin invite en conclusion à ne pas oublier que la protection de l'enfance a été un acquis social. La notion d'enfance en danger, aussi relative qu'elle soit, est un acquis. Par contre, ce qui reste à faire, c'est de travailler ensemble cette question de l'enfance en danger, des difficultés de chacun. À un moment donné, il faut trouver des solutions collectives, tout en faisant parfois quelques parcours d'accompagnement individuel.

Les représentations réciproques

Atelier A

Connaître un dossier, ce n'est pas connaître une famille. Comment transformer le regard, les appréciations et les représentations réciproques pour que familles et professionnels puissent devenir partenaires d'un même projet ?

Animateur

Jean TOUSSAINT

Atd Quart Monde

Val d'Oise

Participants

Jocelyne ABJEAN

Militante Quart Monde, agent de développement social sur site en contrat de ville

Rhône

Marie AUJOULAT

Formatrice de travailleurs sociaux

Puy de Dôme

Nadine BOIGELOT

Psychologue, Atd Quart Monde

Belgique

Maryvonne CAILLAUX

Atd Quart Monde

Paris

Isabelle DELENS-RAVIER

Juriste, Universitaire

Belgique

Marie-Thérèse GIVART

Militante Quart Monde

Belgique

Anne LEQUENNE

Conseillère en économie sociale et familiale au sein d'un service social de l'enfance

Seine et marne

Brigitte MATHIEU

Militante Quart Monde

Rhône

Marylène PILLE

Travailleur social « Home des Flandres »

Nord

Alain RENAUD

Directeur d'un foyer d'accueil

Seine Maritime

Maryse WASZACK

Militante Quart Monde

Seine Saint Denis

Jean Toussaint circonscrit le thème de l'atelier en précisant qu'il ne recouvre ni la totalité du droit de vivre en famille, ni la totalité des représentations réciproques entre professionnels et familles. Il s'agit ici des familles en situation de pauvreté.

Maryse Waszack partage d'emblée une série d'interrogations tirées de ses relations avec les travailleurs sociaux : « Pourquoi quand on vient simplement demander une aide, bien souvent il y a un rapport... Si à un moment donné on a besoin d'être mis sous tutelle, pourquoi ça dure si longtemps alors qu'on ne le demandait que pour un moment... pourquoi on nous juge, bien souvent, sur un passé, soit que les parents ont vécu, soit qu'on a vécu à une période de notre vie, et c'est accroché sur nous, c'est accroché sur nos enfants. On a une étiquette sur nous. » Elle demande que les rapports soient faits par les travailleurs sociaux et les familles ensemble, qu'ils comportent aussi des choses positives et qu'ils mentionnent l'entraide et la solidarité qui existent entre les familles. Elle conclut en disant qu'elle aimerait, à la fin de la session, pouvoir faire confiance aux travailleurs sociaux.

Marie Aujoulat raconte qu'un choc personnel a été décisif au début de son expérience d'éducatrice, le jour où elle n'a pas pu prendre dans ses bras l'enfant que lui tendait une mère, parce qu'il était sale. Cela lui a renvoyé une image d'elle « pas très positive » et l'a conduite à un questionnement, en liaison notamment avec Atd Quart Monde. Elle a progressivement compris que pour aller à la rencontre des familles, il fallait qu'elle apprenne à déconstruire son savoir pour en construire un autre, qu'elle rattache volontiers à la notion de « savoir-être ». Mais cette évolution de « connaître un dossier » à « connaître une famille » est très difficile. Elle se heurte à des rigidités institutionnelles, ce qui l'a d'ailleurs conduite à quitter le secteur de la PMI pour celui de la formation.

Anne Lequenne observe que chacun, juge, travailleur social, famille, a des représentations en fonction de son parcours, de sa formation, de ses pratiques professionnelles, et que tout cela ne se croise pas par manque de temps et d'écoute : quand elle est arrivée dans son service social de l'enfance, chaque travailleur social suivait 46 enfants. On ne peut pas faire un travail sérieux et approfondi dans ces conditions. En outre, il y a beaucoup de causes et d'origines du placement au-delà des signalements faits par le service social : demande des familles, signalement de l'école ou de la brigade des mineurs, etc. C'est une diversité qu'il faut aussi prendre en compte et qui implique de travailler avec tous les partenaires.

Maryvonne Caillaux a partout retrouvé, dans les différentes régions françaises et les pays étrangers (Espagne, États-Unis) où elle a travaillé comme volontaire Atd Quart Monde, la même souffrance des parents, leur sentiment d'être jugés, d'être considérés comme coupables de la situation conduisant au placement : « Dans la société, beaucoup de gens réfléchissent, veulent que ça change, et puis on n'a pas l'impression que ça change beaucoup. »

Nadine Boigelot présente le « Club des bébés », lieu de rencontre autour de la petite enfance créé en 1995, à Bruxelles, avec une équipe de professionnels d'Atd Quart Monde : y viennent parents, mais aussi grands-parents, proches, etc. L'idée est d'aider les personnes extrêmement isolées à faire un premier pas vers l'extérieur, en créant un effet d'entraînement à partir des parents qui viennent : « Ce sont les parents qui ont fait déjà le pas qui amènent petit à petit les gens à sortir de chez eux. » Pour favoriser ces rencontres, un petit journal est réalisé avec les parents, qui comprend beaucoup de photos, des poèmes, des partages d'expérience, etc. Cela permet de renforcer les liens entre les gens, même ceux qui ne viennent pas au Club des bébés. Dans les situations d'éclatement familial, les parents peuvent être accompagnés, s'ils le souhaitent, chez le juge de la jeunesse. Ils sont encouragés et aidés à exprimer leur point de vue et leur projet.

Marylène Pille estime que les travailleurs sociaux ont beaucoup de pouvoir, et trouve insupportable que : « Parce qu'on a un peu de savoir, qu'on est embauché par un juge ou par une association, on a le droit de porter un jugement sur tel ou tel parent ». Cela l'a conduite à quitter son travail auprès du juge des enfants pour travailler dans les classes relais de l'Éducation Nationale, et à s'impliquer aujourd'hui dans un projet d'aide à la parentalité qui s'appelle « Reliance » : deux maisons à Roubaix et Tourcoing, où les parents seront libres de venir pour discuter de leurs problèmes, mener des activités, suivre des formations, etc. Il faut également travailler sur l'accueil modulé, pour que les parents aient la possibilité de confier leurs enfants et de ne pas pour autant perdre tout pouvoir par rapport à ces enfants.

Isabelle Delens-Ravier expose les résultats de trois recherches universitaires qu'elle a effectuées parallèlement à son travail de professeur à la faculté de droit, sur les questions d'aide à la jeunesse en Belgique.

Une première recherche très globale lui a permis de constater que le public concerné par le tribunal de la jeunesse était essentiellement un public de personnes précarisées. Une seconde recherche concernait l'évaluation de la loi sur la déclaration d'abandon, qui correspond à l'article 350 du Code civil en France et permet de déclarer abandonnés donc adoptables des enfants dont les parents se « désintéressent manifestement ». Cette étude a montré que le problème se pose essentiellement pour des familles très précarisées, pour des enfants placés en famille d'accueil et où, très souvent, la distance entre la famille d'origine et la famille d'accueil est tellement grande que le lien se distend et on est en mesure de constater un désintérêt, mais ce désintérêt n'est pas forcément un désintérêt volontaire de la part des parents. On constate de grandes différences d'interprétation selon les juges. Une troisième recherche commanditée par la Communauté française portait sur la situation du lien familial pour les enfants placés en institution : elle a abouti à la conclusion que le problème n'est pas tant une comptabilisation des enfants qui éventuellement pourraient être adoptables, qu'un problème de regard et de rencontre entre des professionnels et des familles.

Suite à l'ensemble de ces recherches, Isabelle Delens-Ravier a effectué une thèse de doctorat sur la question du placement. Les conclusions de tout ce travail indiquent qu'il y a un problème de regard et un problème d'interaction entre les

professionnels et les familles qui vivent la grande précarité. Il faut modifier cet état de fait en instaurant, au-delà des textes, un véritable partenariat, et non un renversement de la parole au profit des familles, des usagers, qui acculerait les travailleurs sociaux et ferait d'eux les « nouveaux précarisés du monde social ». Or il est très difficile que les professionnels ne se sentent pas mis dans cette position-là, d'autant qu'il y a chez les travailleurs sociaux une certaine insécurité, et d'arriver à une construction commune.

Jean Toussaint note qu'il faut vraiment tenir les deux bouts de la chaîne : le regard change la manière de pratiquer mais la manière de pratiquer change le regard aussi.

Alain Renaud se souvient d'être passé pour un « bel idiot » en écrivant en 1986 un mémoire de directeur qui s'intitulait « Familles partenaires ». Aujourd'hui, la loi oblige les directeurs d'établissements publics à avoir des conseils d'établissements où il y a des parents élus et des enfants élus. Les pratiques évoluent. Le foyer d'enfants que dirige Alain Renaud, près de Rouen, est en permanence ouvert aux familles, ce qui est rare et suscite d'ailleurs des critiques. Il estime qu'on ne peut pas prendre en charge des enfants sans laisser aux parents leurs droits et leurs devoirs : « On ne peut pas faire aux parents ce que certains juges estiment que les parents ont fait à leurs enfants ». Quand on accueille les enfants, c'est pour qu'à un moment donné ils retrouvent leur famille, ce n'est pas pour les garder. Et l'on ne peut pas prendre en charge les enfants si on ne travaille pas avec la famille. Il y a également une réflexion à avoir sur la relation d'aide : en fait, « on n'aide jamais les autres ». Il n'y a que les gens eux-mêmes qui se prennent en charge, personne d'autre. Ce n'est pas forcément celui qui croit apporter de l'aide qui aide le plus : « On apprend beaucoup plus de la difficulté ».

Jean Toussaint s'est souvent senti impuissant, dans son expérience de volontaire d'Atd Quart Monde, à créer une vraie rencontre entre familles et travailleurs sociaux. Il faut réfléchir collectivement aux conditions de la rencontre, parce que tout seul, on n'y arrive pas.

Marie-Thérèse Givart lit un texte qu'elle a préparé avec d'autres parents :

« La pauvreté, ça provoque le stress. On a toujours une boule de stress dans la gorge. On a peur, peur qu'on nous enlève nos enfants. On se tracasse pour leur avenir. Que vont-ils devenir plus tard ? On veut les aider à grandir, apprendre à aimer, à partager. Pourquoi y a-t-il de plus en plus de pauvreté ? Ça va de mal en pis. Que deviendront nos petits-enfants plus tard ? Vos petits-enfants à vous qui vivez dans le confort ?

Un placement provisoire doit rester un placement provisoire. Quand j'étais dépressive, je faisais des crises de nerfs. Le docteur voulait que j'aille en psychiatrie. Je lui ai dit : « Et mes enfants ? » Le docteur m'a dit : « Je propose de rouvrir le dossier auprès du juge de la jeunesse pour les mettre en institution ». Je n'allais pas bien du tout, mais je savais que si mes enfants allaient en institution et moi en psychiatrie, je mettrais du temps à

récupérer mes enfants. Je ne voulais pas, alors je reculais, je reculais. Même si on disait que c'était pour trois mois. Mais j'allais de plus en plus mal et on a placé mes enfants. J'ai mis quatre ans à les récupérer. Je passais tous les mois au palais de justice. Je disais à l'huissier : « Faites que le juge n'oublie pas mon dossier ».

Un placement provisoire devient trop souvent un placement de longue durée. On accepte un placement parce qu'on est en dépression. On veut soigner sa dépression pour ses enfants. Puis le juge les garde. Du coup, tu déprimes encore plus !

Le risque aussi, c'est que tes enfants finissent pas se sentir bien en institution. Ils font des activités qu'on ne peut pas faire avec eux. En institution, on a les moyens de faire des activités avec les enfants. Pas en famille. Ce serait bien de prévoir une caisse à part, à l'État, pour aider les pauvres. Que les enfants, que les familles puissent partir en vacances ensemble et vivre leurs vacances comme elles veulent.

Il faut donner les moyens aux parents d'aller voir leurs enfants. Il ne faut pas placer les enfants trop loin de leurs parents. On devrait permettre aux parents de garder les allocations familiales pour les aider à payer les transports pour aller voir leurs enfants. En plus, quand nos enfants sont placés, on leur apporte toujours quelque chose. On ne veut pas aller les mains vides. Quand tu n'as plus d'argent, tu ne peux plus aller voir tes enfants. Les professionnels disent que tu les abandonnes, et ils placent les enfants dans des familles d'accueil.

On a besoin d'être écoutés et soutenus dans nos projets. J'avais un très bon contact avec une déléguée du juge de la jeunesse. Elle n'a jamais fait de papiers. Je lui ai expliqué que je n'avais rien, que j'allais chercher des colis. Elle m'a dit : « Au moins, vous vous occupez de vos enfants ». Elle passait régulièrement à la maison. Elle me demandait : « Vous n'avez pas une petite tasse de café pour moi ? » Ça me faisait plaisir. J'étais fière. Elle était avec moi. Elle ne notait jamais rien.

Les amis, la famille, les voisins, c'est très important pour nous. On s'entraide, on se soutient. Sans un Mouvement, on se trouve tout seul. Tout seule, on déprime. Quand on déprime, on ne peut pas s'occuper convenablement des enfants.

C'est grâce à mes voisins que j'ai connu Atd Quart Monde. Grâce à eux, je suis devenue plus franche. Je découvre que je suis capable de faire beaucoup de choses. Avant, on était enfermé chez nous. On n'osait pas. Maintenant on parvient à se donner de bons tuyaux, on se conseille. On ose sortir de chez nous, avec nos enfants, nos petits-enfants. Quand on est tout seul, c'est important d'aller vers les gens, chez eux, d'aider les parents à rencontrer des gens.

Pour aider les familles en difficultés, il faudrait :

- Leur permettre de partir en vacances, ensemble, en famille, pour souffler, passer de bons moments ensemble, oublier un peu les soucis de tous les jours. Des vacances avec des éducateurs qui feraient des activités avec les enfants pendant la journée, pour que les parents puissent souffler. Le soir, on se retrouverait ensemble, parents et enfants. Les parents sont stressés, sous tension toute l'année. Si on est tout le temps avec les enfants pendant les vacances, on ne peut pas se détendre.

- Avoir une grande maison où on accueille les familles ensemble, enfants et parents. On s'occuperait des enfants avec les parents, pas sans eux. On se bat ensemble, les familles ensemble : d'abord, on s'occupe des enfants. Puis quand vient l'amitié, on se bat ensemble, on s'entraide, on partage.

Il faut écouter le chagrin des parents. C'est important d'avoir quelqu'un avec qui on peut parler. Les parents doivent pouvoir sortir ce qu'ils ont en eux, parler, discuter. Mais pour cela, les parents doivent se sentir en confiance. La confiance c'est d'être compris, estimé. Si déjà, tu n'as pas confiance en toi-même, tu ne peux pas faire confiance aux autres. Il faut aider les gens à retrouver confiance en eux. Le regard et la parole, c'est beaucoup... »

Marylène Pille relève que ce texte ne conteste pas que des enfants doivent être protégés : on sent bien, avec la référence à une grande maison où les parents et les enfants pourraient être aidés par des éducateurs, que certains parents sont d'accord pour dire : « On a besoin d'aide, mais ne nous prenez pas nos mômes ». C'est une sacrée leçon pour les travailleurs sociaux. Or en Belgique, en France ou ailleurs, il y a très peu de CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) qui accueillent les familles et les enfants en même temps. « Notre rêve de travailleur social, c'est aussi, parfois, plutôt que demander des placements, dire que la famille entière soit protégée. Il n'y a pas de fossé, on se rejoint tout à fait. » C'est une question de moyens.

Isabelle Delens-Ravier est réservée par rapport au développement des CHRS, que le rapport « Naves-Cathala » présente un peu comme la solution miracle. N'y a-t-il pas, au niveau des collectivités, des municipalités, des quartiers, des réseaux d'entraide à développer, à l'image de ce qui se fait au Québec ? Des groupes où les gens apprennent à se connaître, à échanger, à se soutenir. Il faut reconnaître aux familles ce besoin de souffler qu'on éprouve tous, plutôt que penser automatiquement, quand il s'agit de familles en grande pauvreté, CHRS ou placements à court terme. Nadine Boigelot signale que le petit journal dont elle a parlé permet précisément de créer cet échange et de parler de ce que les familles taisent souvent par peur d'être jugées. Anne Lequenne rappelle que la vocation d'un CHRS n'est pas, à l'origine, d'accueillir des familles, et la plupart, aujourd'hui, ne le pourraient pas : il faudra des moyens si l'on décide de suivre les préconisations du rapport Naves-Cathala.

Anne Lequenne introduit par ailleurs la notion de distance, souvent mise en avant dans la formation des travailleurs sociaux. Une certaine distance est nécessaire,

mais si on partage entre professionnels et famille ce qu'on a en commun, par exemple d'être parents, cela permet de désamorcer des peurs, de chercher ensemble.

Brigitte Mathieu pense que les gens de milieux aisés qui tombent dans la misère peuvent être plus désarmés encore que les familles qui ont toujours plus ou moins vécu ça : elles perdent tous leurs soutiens, leurs réseaux. Il y a une solidarité à partager.

Jean Toussaint reprend les deux axes de la discussion : d'une part, on est parfois amené au placement parce qu'on n'a pas de moyens de protéger la famille ; d'autre part, les gens font des choses, mais ils n'en parlent pas. S'ils n'osent pas en parler, c'est parce qu'il n'y a pas la confiance, ils ont peur que ce soit mal interprété.

Maryse Waszack lit le texte qu'elle a préparé :

« Connaître un dossier, ce n'est pas connaître une famille. Pour ça, il faudrait que le dossier soit fait avec les travailleurs sociaux, avec la famille, avec les proches de la famille. C'est important qu'un proche puisse témoigner de la vie quotidienne de la famille. Une personne proche de la famille peut voir des choses positives qu'un travailleur social ne verra pas, par exemple, la priorité donnée aux enfants pour les habits, pour la nourriture, pour faire plaisir aux enfants. C'est important de faire apparaître tout ce que l'on fait pour que nos enfants aillent à l'école et pour qu'ils s'en sortent mieux que nous. Par exemple aussi, lorsqu'il y a un problème de machine à laver, les voisins, les amis sont là pour dépanner, aider la famille pour qu'elle reste propre. Et le contraire est vrai aussi. Une famille en difficultés prête également sa machine pour les autres. La solidarité dont fait preuve la famille n'est jamais précisée dans le dossier.

Pour avoir une vraie image de la famille, il faut connaître, se rendre compte de toutes les difficultés que la famille rencontre, et pour cela, il faut que la famille puisse faire confiance aux travailleurs sociaux. Quand on se méfie d'un travailleur social, on ne peut pas être honnête avec lui, donc on ne lui dit pas tout, car on a peur qu'il nous juge. Par exemple, on ne dira pas qu'on prête de l'électricité à un voisin ou qu'on s'en fait prêter. On n'expliquera pas à un travailleur social qu'on n'arrive pas à finir le mois parce qu'on a prêté de l'argent à quelqu'un. On a aussi le sentiment qu'en demandant une aide on va créer une menace pour les enfants. Si la famille faisait confiance, elle n'attendrait pas la dernière limite pour demander d'être soutenue et ça serait moins compliqué.

Après, je me suis posé la question : « Mais comment faire pour faire avancer la confiance ? » La première chose c'est d'être sûr que, lorsqu'on va voir un travailleur social, il n'y ait pas de rapport de fait sans qu'on le sache, que si un rapport doit être fait, qu'on puisse y avoir accès, qu'on puisse réagir tout de suite. Pour être partenaire d'un même projet, il faut

avoir les mêmes informations. Si l'assistante sociale fait son rapport en sachant que la famille le lira, elle sera plus juste. Elle notera tout ce qui ne va pas, mais aussi ce qui va. Les mots qu'elle emploiera, la manière dont elle tournera ses phrases, seront différents.

La seconde chose, pour bâtir la confiance, c'est de se connaître. L'idéal serait que le juge et les travailleurs sociaux aient plus de contacts avec la famille, qu'ils aient moins de dossiers à traiter pour prendre plus de temps pour connaître la famille et la comprendre. C'est important car les travailleurs sociaux se réfèrent à leur vécu et à leurs lois, mais ils n'arrivent pas à comprendre notre logique. Si ils étaient dans notre situation, ils réagiraient comme nous. Il faut connaître la famille dans la durée. Il peut y avoir un accident de parcours. Ce n'est pas pour ça qu'il faut juger tout de suite la famille.

La troisième chose pour bâtir la confiance, c'est dans la manière de dialoguer. Si lors d'un entretien, on ne sait pas à quel moment on peut parler et donner son avis, ça nous déstabilise. »

Jean Toussaint trace plusieurs axes de réflexion à partir de cette contribution :

- La crainte des familles d'être manipulées : « De tout ce que je dis au travailleur social, qu'est ce qui va être redit ? »
- La question de la durée : on demande un placement pour 6 mois et on met quatre ans à récupérer ses enfants. Il y a un mensonge là-dedans. Pour Maryse Waszack : « Ils cherchent toujours un truc supplémentaire : quand ça commence à aller quelque part, ils trouvent autre chose pour dire : « Ah non, mais ça, ça ne va pas ». C'est pour ça que ça dure, les placements provisoires. »
- Troisième élément, la manière de dialoguer. Quels sont les rôles des différents partenaires pour que les manières de dialoguer changent ?

Anne Lequenne ajoute une question sur la relation affective qui peut s'établir entre une famille et un travailleur social. On est dans le travail, mais on est aussi dans l'affectif, et est-ce qu'on a le droit de le dire ? Ça peut être un bien, mais ça peut être aussi néfaste, parce qu'à travers l'affectif on peut manipuler. Il y a une réflexion à avoir sur ce que sont, pour les familles et pour les professionnels, la distance et le recul. Marylène Pille réagit à cette interrogation en observant que si les parents parlent de ce qu'ils vivent aux travailleurs sociaux – comme on le souhaite – une relation affective s'instaure nécessairement qui rendra d'autant plus fort le sentiment de trahison en cas de placement.

Brigitte Mathieu prolonge la question de la durée en évoquant la question du retour des enfants chez leurs parents. Les parents ne sont pas préparés au retour des enfants, et vice-versa les enfants ne sont pas préparés au retour chez les parents. Elle-même a pu garder – en cachette – le lien avec ses enfants pendant qu'ils étaient placés, mais pour les enfants qui pendant des années ont été coupés de l'un ou l'autre des parents, ou des deux, le retour non préparé crée nécessairement des conflits : « Quelque part les parents ne sont même plus des

parents. » Pourquoi ne pas organiser des réunions avec des travailleurs sociaux, les familles d'accueil, et les parents, ceux qui ont des enfants placés, et ceux qui ont vécu ça mais qui ont pu réussir à avoir gain de cause ?

Ce qui choque également Brigitte Mathieu, c'est qu'elle n'avait pas le droit d'avoir ses enfants à la maison, mais qu'elle avait le droit de garder les enfants des autres. Comment pouvait-elle être bon parent pour les enfants des autres mais pas pour ses propres enfants ? Qu'est-ce que c'est qu'un bon parent, et qu'est-ce que c'est qu'un mauvais parent ?

Marylène Pille estime qu'à la limite, il ne devrait pas y avoir de préparation au retour parce qu'il ne devrait pas y avoir de rupture du tout.

Isabelle Delens-Ravier pense que, derrière ces difficultés, aussi bien en amont qu'en aval du placement, il y a une mauvaise identification du problème à traiter. Quel est l'objectif de l'intervention ? Il faut que ce soit clair, quitte à ce qu'à certains moments, dans le cadre de la protection de l'enfant, des travailleurs sociaux et des juges puissent dire : « Cet enfant-là, je décide de le protéger parce que je considère que son père est abuseur, violent ». Il faut que ce soit clairement nommé, et qu'on sache qu'on place ou qu'on propose telle ou telle aide à telle ou telle fin. Sinon : « On vise toujours le bon parent idéal qu'on trouve dans les livres de psychologie, mais que personne n'atteint jamais ». Et les enfants restent placés parce qu'on n'y arrive jamais : on est à 3 mois, puis on est à 4 ans, puis après 4 ans, ça ne va toujours pas parce que les enfants deviennent adolescents, etc.

Brigitte Mathieu, sur l'interrogation de Jean Toussaint qui demande si elle a eu accès au rapport demandant le placement provisoire de sa fille, explique qu'on la lui a enlevée alors qu'elle était à l'école. Elle s'est rendue immédiatement chez la juge, qui l'a alors accusée, à sa plus grande stupéfaction, d'avoir tenté d'étrangler sa fille... Le personnel de l'école n'en revenait pas non plus. Brigitte Mathieu a compris, des années plus tard, que cette accusation venait de son père. Elle n'avait jamais eu accès au dossier.

Maryvonne Caillaux pense que la confiance et le changement de regard ne se décrètent pas : quels sont les compétences, les moyens, les prises de conscience nécessaires pour que cela change ? Il faut une connaissance du milieu, pour voir cette solidarité dont parlait Maryse Waszack, pour comprendre des logiques différentes. Pour Marie Aujoulat, il y a aussi une prise de conscience personnelle de nos représentations par rapport à des conceptions de l'éducation qui sont ancrées en nous. Ces représentations-là, il faut apprendre à les casser, avant d'établir une confiance.

L'atelier s'interroge sur ce que cela implique en termes de formation : pour Maryvonne Caillaux, même si on ne peut évidemment pas tout prévoir dans la formation, il faut tout de même préparer les travailleurs sociaux à appréhender d'autres cadres de références. Marie Aujoulat estime que c'est une formation qu'on ne peut acquérir que sur le terrain, ce n'est pas une rencontre intellectuelle du type de celles qu'on peut prévoir dans les formations. En revanche, on peut

imaginer des stages, mais les stages sont courts. C'est donc une question qui doit se travailler davantage en formation continue : « Quand on a été confronté à cette difficulté de situations, ça a une résonance en nous. »

Marylène Pille observe que ce n'est pas là qu'une question de formation, c'est aussi une question de personnes et d'histoires. Le travail est peut-être plus de savoir s'analyser, de comprendre ses réactions face aux familles, et travailler là-dessus. Brigitte Mathieu se demande si les travailleurs sociaux ne devraient pas s'autoriser à « exploser » quand quelque chose les révolte, comme le font les familles, même si peut-être ce n'est pas toujours la meilleure réaction. Il faut avoir des lieux de dialogue, au besoin avec quelqu'un de neutre qui peut jouer un rôle modérateur. Pour Marie Aujoulat, il faut pouvoir analyser ensemble ce qui nous choque ou fait écho à des représentations.

Anne Lequenne veut introduire une note d'espoir en donnant l'exemple d'un placement réalisé dans la confiance entre les intervenants et à la demande de la mère, avec un accompagnement continu de cette dernière, avant et pendant le placement, visant à permettre un retour de l'enfant dans de bonnes conditions. Il y a une confiance et un dialogue réels qui témoignent des évolutions depuis 20 ans dans le regard des travailleurs sociaux et dans l'accompagnement. Les conditions qui permettent ce travail-là, c'est la formation continue avec des intervenants extérieurs, les moyens de personnels supplémentaires dans les services, des moyens techniques aussi qui permettent aux travailleurs sociaux d'aller à la rencontre des familles. Nadine Boigelot ajoute un élément : il faut avoir des lieux pour les professionnels, leur permettant de se retrouver et d'exprimer leur désarroi, leur « affect » parce que la relation avec les familles est une relation humaine, affective, et qu'on ne peut pas l'ignorer. Pour Isabelle Delens-Ravier, cela rejoint le propos d'Alain Renaud sur le fait que finalement, on n'aide jamais. Il faut pouvoir accepter qu'il y a des gens qui vous aident à répondre et travailler avec vous la question : « Quand j'aide, qu'est-ce je fais, et à quel besoin, chez moi, je réponds ? » Parce qu'on n'est jamais neutre, contrairement à ce qu'on semble exiger des travailleurs sociaux.

Pour Alain Renaud, il faut partir d'un principe, d'ailleurs inscrit dans la loi, c'est qu'à partir du moment où quelqu'un est demandeur, le juge ne doit pas intervenir. La famille garde tout pouvoir sur la décision : elle place, elle demande de l'aide, mais elle reprend quand elle veut. Dans ces conditions-là, on considère la famille comme un interlocuteur et un partenaire de l'éducation de ses propres enfants. Jean Toussaint objecte que cette demande d'aide volontaire peut être l'occasion d'une prise de connaissance par les travailleurs sociaux de la situation de la famille, qui fait qu'on refusera le retour de l'enfant et qu'on basculera dans du placement involontaire. Il peut donc y avoir débat, entre, d'un côté, une parole donnée aux parents (« vous êtes maîtres de l'affaire »), et puis d'un autre côté, le sentiment que quelque chose ne va pas et qu'il faut intervenir. Pour Alain Renaud, on ne peut se sortir du dilemme qu'en identifiant précisément la raison du placement. Mais ensuite, une fois ce travail fait, on ne doit plus dévier, trouver d'autres raisons qui maintiendraient les enfants : c'est là un fréquent sujet de conflits, de sa part, avec les juges des enfants. Jean Toussaint observe que cette

forme d'éthique semble encore peu répandue. Isabelle Delens-Ravier explique qu'en Belgique, une prise de conscience d'un certain nombre de dérives en matière de protection de l'enfance s'est progressivement faite : « Au nom de l'intérêt de l'enfant, on peut faire tout et n'importe quoi, parce que chacun définit l'intérêt de l'enfant par sa position personnelle et professionnelle. » Pour y répondre, on a essayé d'identifier les acteurs qui étaient dans le cadre de l'aide acceptée, et les acteurs qui étaient dans le cadre de l'aide contrainte où intervient le juge de la jeunesse. Mais on n'a jamais osé imaginer une césure totale, car il existe des situations, relativement peu nombreuses, où des enfants se trouvent effectivement à cette frontière entre la nécessité d'une protection contrainte et la possibilité d'une aide acceptée. Mais comment faire pour qu'au nom de ceux-là, on n'envahisse pas tout le champ de l'aide acceptée comme c'est le cas actuellement ? Nadine Boigelot trouve ainsi extrêmement pervers d'utiliser la menace d'un recours au juge de la jeunesse pour inciter les gens à placer « volontairement » leurs enfants.

Maryvonne Caillaux se demande si ce n'est pas là un effet du refus du risque qui caractérise de plus en plus notre société. Or, ce sont les familles les plus pauvres qui risquent de payer le prix de cette volonté de se protéger, parce qu'elles subiront toujours une forme de méfiance.

Il peut aussi y avoir un obstacle financier à l'évolution des pratiques : une intervenante explique que son service s'est trouvé en difficulté financière du fait de son refus de prolonger des mesures d'AEMO en faisant apparaître de nouvelles carences de la part de la famille, alors que le contrat ayant motivé la mesure était rempli. Sur certains secteurs, cela peut se traduire par des licenciements. Nadine Boigelot relève que les systèmes de subventionnement des établissements introduisent aussi des rigidités dans les modalités de l'accueil : une mère qui avait demandé le placement de ses enfants à un moment où elle était épuisée et confrontée à de nombreuses difficultés, a demandé, quand sa situation s'est un peu améliorée, à reprendre ses enfants pendant la semaine, mais non les week-ends. Ç'a n'a pas été possible, parce que l'institution n'était subventionnée, par enfant accueilli, que si l'enfant passait un minimum de 4 jours par semaine dans l'institution. Du coup, les enfants, sont rentrés, et la mère n'a pas pu faire face 7 jours sur 7, ça a mal tourné.

Jean Toussaint résume les propositions déjà évoquées pour créer une relation de confiance entre familles et travailleurs sociaux : respect de la parole donnée, rôle de l'écrit, rencontre dans la durée, lieux de parole pour les familles mais aussi pour les professionnels. Il se demande ce qu'il faudrait pour que, de la part des familles elles-mêmes, on soit davantage prêt à recevoir un travailleur social, à nouer un dialogue avec lui, à casser l'image qu'on a avant même de le rencontrer.

Maryse Waszack pense qu'elle ferait davantage confiance aux travailleurs sociaux si elle était sûre que leur formation évolue et leur permette de prendre en compte la réalité de la vie des personnes en situation de pauvreté. Anne Lequenne pense qu'il y a un manque de rencontre de différents milieux : il faut qu'on puisse rencontrer les gens, en formation initiale comme en formation continue. Maryse

Waszack suggère que les travailleurs sociaux, quand ils rencontrent une famille, aient le réflexe de se demander : « Et si j'étais à leur place, comment je réagis à telle décision, à telle mesure ? » Maryvonne Caillaux observe que la création de groupes de parole ne résoudra pas tout : c'est une piste à creuser, mais cela ne suffira pas à permettre la rencontre. Il y a tout un chemin à faire avec les familles pour que la parole soit possible. Pour Isabelle Delens-Ravier, il faut souvent un médiateur, un tiers, quelqu'un qui connaît bien les familles et peut les accompagner, leur donner confiance en elles-mêmes. Marylène Pille pense qu'il faut d'abord le temps de « s'approprier » : c'est quand on est dans cette confiance qu'on peut aborder cette consolidation par des systèmes de formation adaptés aux parents, l'accompagnement à l'extérieur, etc. Il faut sentir ce dont les parents ont besoin pour avancer et avoir plus confiance : cela implique des modules de formation, mais aussi un travail sur le plaisir, par exemple à partir du jardinage. « Arrêtons de pointer les choses qui ne vont pas, mais essayons de trouver ce qui va et partir de là. » Anne Lequenne pense que les réseaux d'échange de savoir, formels ou informels, qui permettent de transmettre et de recevoir, pourraient être développés de façon beaucoup plus importante. Marylène Pille ajoute qu'ils ne doivent pas l'être dans des lieux sociaux. Il faut aussi du temps pour tout cela, ce qui est difficilement accepté par la tutelle. Brigitte Mathieu pense qu'il faut avant tout soutenir les familles dans leurs actions, sans chercher à leur imposer la réussite : « Si à un moment donné, c'est trop dur de continuer, on arrête et on passe à autre chose ». Maryse Waszack pense qu'il faut généraliser les femmes relais, qui aident les familles dans leurs rapports avec les services sociaux, avec l'école, dans leurs activités et leurs démarches : « C'est sûr que les mamans ont plus confiance en d'autres mamans. »

Isabelle Delens-Ravier insiste sur la nécessaire clarification des positions professionnelles et des attentes des usagers : les différentes institutions, depuis « Reliance » à une PMI ou un service qui fait de l'AEMO, ont des fonctions et des positionnements très différents. Il faut que les usagers puissent identifier les professionnels qui, *a priori*, sont de leur côté et n'ont pas à signaler quoi que ce soit. Marylène Pille n'est pas d'accord : peu importe l'endroit où on est, qu'on soit dans un système d'aide ou pas, s'il y a effectivement danger, il faut signaler, mais dans la transparence, en disant au parent : « Là, on est devant quelque chose d'impossible ». Le signalement n'est d'ailleurs pas le seul fait du professionnel. On se situe là en tant que citoyen. Cela dit, une fois le signalement fait, il faut continuer à travailler avec le parent. Nadine Boigelot estime que lorsqu'une situation fait penser qu'il y a un gros danger, il faut tout mettre tout en œuvre pour rentrer en contact avec la famille avant de signaler quoi que ce soit. Il y a suffisamment d'énergie, si on travaille en concertation entre tous les intervenants qui sont dans les familles, « dont le nombre est invraisemblable mais qui ne communiquent pas », pour pouvoir effectivement soutenir ces familles en difficultés et éviter au maximum le placement. Maryse Waszack souligne l'importance du dialogue : pourquoi, quand il y a un dossier de fait, le juge, les enfants, les éducateurs, les familles, les voisins, les amis, etc., ne se mettraient pas autour de la table pour apprécier si ce qui a été transmis dans le dossier est bien fidèle à la réalité ?

L'atelier reprend en conclusion les principales pistes évoquées :

- Transparence de ce qui est dit et écrit, avec des précautions en ce qui concerne les expertises psychiatriques dont la transmission sans préparation ou médiation peut être insoutenable.
- Respect de la parole donnée, du contrat de base, ce qui implique de revenir constamment sur quelle a été la raison du placement.
- Chercher à comprendre le point de vue des parents et de la famille.
- Reconnaître le besoin de souffler des familles, ce qui exige notamment de trouver des solutions d'accueil modulables, en ouvrant les structures existantes ou en construisant des relais.
- Prendre en compte la force des amis, des voisins, de la famille élargie, bref du réseau sur lequel peut s'appuyer une famille.
- Voir la famille dans son ensemble au-delà des seuls enfants, ce qui implique d'ouvrir au maximum les institutions aux parents.
- Suivre deux étapes dans le travail avec les familles : d'abord un temps de rencontre et de disponibilité, sans forcément prendre de notes ni avoir consulté le dossier, puis un temps d'écriture du rapport ensemble.

Les représentations réciproques

Atelier B

Connaître un dossier, ce n'est pas connaître une famille. Comment transformer le regard, les appréciations et les représentations réciproques pour que familles et professionnels puissent devenir partenaires d'un même projet ?

Animatrice

Brigitte BOURCIER

Atd Quart Monde

Val d'Oise

Participants

Alain CAZELLES

Anne COMMARIEU

Tom CROFT

Gervais DOUBA

Président association service AEMO

Juriste

Atd Quart Monde

Enseignant Université, Section France de
Défense Enfant Internationale

Directrice Etablissement social ASE

Militant Quart-Monde

Travailleur social, formatrice

Atd Quart Monde

Militante Quart-Monde

Atd Quart Monde

Atd Quart Monde

Responsable service AEMO

Militante Quart-Monde

Travailleur social, thérapeute

Responsable circonscription d'action sociale

Atd Quart-Monde

Formatrice de travailleurs sociaux

Avocat

Atd Quart Monde

Paris

Ille et Vilaine

Val d'Oise

Seine Maritime

Nord

Belgique

Grande Bretagne

Nord

Grande Bretagne

Val d'Oise

Belgique

Calvados

Nord

Grande Bretagne

Seine Maritime

Val d'Oise

Grande Bretagne

Belgique

Val d'Oise

Brigitte Bourcier introduit la discussion sur « connaître un dossier, ce n'est pas connaître une famille » en évoquant les deux types de connaissance qu'il faut essayer de croiser pour comprendre les situations : l'expérience vécue de la pauvreté, mais aussi l'apport des sciences humaines (psychologie, droit, etc.). Elle souligne aussi que la lutte contre la pauvreté est indissociable de la question du respect du droit : bien souvent, les textes existent mais ne sont pas respectés.

Baudoin Van Overstraeten note qu'il y a, devant les tribunaux, un rapport très puissant à l'écrit, à la preuve écrite : « Quand un travailleur social a écrit quelque chose, convaincre le juge que ce n'est pas peut-être pas tout à fait exact, c'est quasiment impossible ».

Susan Harris rapporte son expérience de participation à des « *policy forums* » depuis quatre ans aux côtés d'autres parents.

« Une expérience qui nous est commune est que nous avons le sentiment que les travailleurs sociaux ou les assistants de santé se forment leur opinion sur nous, avant de nous rencontrer pour la première fois. Ils ont lu nos dossiers et c'est fini. Ils considèrent que ce qui est écrit est vrai. Mais ce n'est pas équitable pour les familles. Tout le monde ne sort pas du même moule. Chacun est différent. Ils essaient de faire de nous une famille parfaite, mais nous ne pouvons pas tous rentrer dans le même schéma.

Il y a un manque de compréhension entre professionnels et familles qui crée un fossé, par exemple si un travailleur social a eu une éducation différente. L'assistante sociale est peut-être convaincue que chaque famille devrait avoir 2 enfants et une grande maison bien rangée. Ils regardent ce qui se passe dans la vie d'une famille à partir de leurs propres références.

Souvent, il y a une division qui vient de la formation des travailleurs sociaux. Les professionnels ne sont pas formés à comprendre que tout le monde n'a pas la capacité naturelle d'être une bonne mère de famille. Cela dépend par exemple de la façon dont vous avez été élevé par vos parents. Si vous avez une famille qui peut vous soutenir, c'est bien. Mais si vous n'avez pas ce réseau de soutien, alors vous allez faire des erreurs et c'est là que les travailleurs sociaux apparaissent. Si vous avez été élevé en foyer, ballotté de l'un à l'autre, vous n'allez pas avoir la capacité naturelle de construire une famille. Les professionnels doivent comprendre le contexte qui est le vôtre et d'où vous venez.

Je crois que la formation devrait prévoir que des parents viennent partager leur propre expérience. Avant que les professionnels ne lisent un quelconque dossier de famille, ils devraient voir ce que c'est que quatre heures dans une maison quand on n'a aucun accès à la crèche, qu'on est stressée et qu'on a trois enfants de moins de cinq ans à la maison. Des jeux de rôle pourraient être utiles pour comprendre comment nous vivons : les

parents à la place des travailleurs sociaux et les professionnels comme mères de famille sous pression.

Si vous avez eu par le passé un enfant qui a été adopté, cela ne veut pas dire que vous ne pouvez pas, plus tard, élever un autre enfant. Souvent, beaucoup d'entre nous ont le sentiment que les services sociaux ne nous donnent pas suffisamment de temps pour changer. Chacun peut apprendre de ses erreurs. Chacun peut changer.

Quand on va à un entretien (Case conference) ou au tribunal, ils ne devraient pas ressortir tous vos antécédents familiaux. La façon dont c'est fait vous fait vous sentir très inférieur. Cela influence beaucoup la façon dont le juge va se former son opinion.

Parfois, les services sociaux ont des informations sur vous que vous ne connaissez pas vous-même. Ce n'est pas juste. Aujourd'hui, en Angleterre, on peut avoir accès à son dossier, mais les services sociaux ne vous le disent pas toujours et ne vous aident pas. Ou alors, ils disent : « Vous ne pouvez pas y avoir accès parce que le rapport parle aussi de quelqu'un d'autre ». Ils utilisent cet argument comme prétexte.

J'aimerais que les familles soient vues comme des personnes, non comme des éléments du dossier ; qu'elles puissent obtenir de l'aide sans que tout leur passé soit vérifié. De cette manière, cela pourrait aider les professionnels et les familles à créer une compréhension plutôt que de se repousser les uns les autres. »

Dorothee Dufour réagit sur la question de la lecture préalable du dossier par le travailleur social avant de rencontrer la famille. Dans le foyer de l'Aide sociale à l'enfance où elle travaille, on dispose avant de rencontrer une famille d'un rapport où figure l'histoire de la famille et ce qui a motivé le placement. Mais : « De plus en plus, on ne le lit pas avant d'avoir rencontré la famille, parce qu'on s'est rendu compte qu'on avait alors une représentation de la famille et de l'enfant avant qu'ils n'arrivent. » La première rencontre a pour objet de faire connaissance ensemble, famille, enfant, travailleur social, pour voir la raison pour laquelle on en est là. C'est parfois très difficile : devoir parler de son histoire peut être ressenti par la famille comme une violence supplémentaire qui lui est faite ; mais pour travailler ensemble, il faut faire connaissance. L'écrit reste nécessaire : il aide ensuite à remettre les choses dans leur chronologie, à ajouter des éléments dont on n'a pas parlé lors de la première rencontre.

Colette Januth expose le travail sur l'écrit qu'elle a réalisé avec Patrick Godefroy à la suite du rapport général sur la pauvreté en Belgique.

La loi de 1991 a instauré une distinction entre le moment où l'on estime que l'enfant est en danger - et l'on est alors dans un système judiciaire (le service de protection de la jeunesse) - et le moment où l'enfant n'est pas en danger, où c'est le service d'aide à la jeunesse qui est compétent et où l'on recherche l'accord de la

famille. Or ce qu'on voit dans la pratique, c'est que cet accord est rédigé par un intervenant social et si la famille ne le signe pas, ça passe à la protection de la jeunesse : il y a une pression pour inciter la famille à signer.

De même, on peut normalement consulter ses dossiers, mais on voit dans la pratique que les familles n'y ont pratiquement pas accès, et même très souvent, on leur dit qu'elles n'en ont pas le droit.

Le contenu des dossiers lui-même est à revoir. Ils privilégient généralement un seul des points de vue très différents qu'on peut avoir sur les faits en apparence les plus anodins. Patrick Godefroy cite l'exemple d'un papa qui avait fait une démarche pour envoyer sa fille en vacances ; or, dans le dossier, la conseillère avait uniquement écrit qu'elle payait des vacances à la famille. On ne voyait pas que la démarche venait du père. Colette Januth explique qu'une recherche a été financée par l'administration française pour voir si dans les dossiers constitués par le service d'aide à la jeunesse, on retrouvait écrite la parole des familles : jusqu'à présent, on constate que ce n'est pas le cas. Des travailleurs sociaux disent : « Ce n'est pas parce qu'on n'écrit pas que M. Untel a dit ça, qu'on ne va pas le prendre en compte. » Mais il est essentiel que le dossier porte la marque de la participation de la famille. Marie-Jo Renaud note que cela renvoie à la question des enjeux de pouvoir : pour un travailleur social situé entre des familles et une administration, il y a le risque de taire complètement la parole des familles, parce que, comme on a des comptes à rendre à l'administration, on va d'abord faire valoir ce qu'on a fait.

Anna Gupta introduit une note positive à partir d'un exemple en Angleterre, où l'on a mis au point un nouveau formulaire, qui permet à la famille de dire ce qu'elle pense. Mais, pour que cela soit utile, il faut aussi que les gens sentent qu'ils ont le droit de critiquer.

Baudoin Van Overstraeten observe que, devant un tribunal pénal, le juge lit certes au préalable le dossier écrit pour pouvoir ouvrir les débats, mais il y a ensuite un débat à propos de ce dossier, où tout le monde peut s'exprimer et dire ce qu'il pense de son contenu. Sur ce modèle, un progrès pourrait donc être d'utiliser le rapport comme moyen de rencontre et de connaissance. Au moins, si le travailleur social a lu un dossier avant de rencontrer la famille, il ne devrait pas la quitter sans lui avoir lu ce qu'il y a dedans et sans lui laisser la possibilité de réagir. Tom Croft trouve que Susan Harris a posé un défi radical en montrant que ce n'est pas l'utilisation du dossier qui peut dégrader la relation entre le professionnel et la famille, mais son existence même : « Dire : « Jetez les dossiers » peut sembler ridicule, mais si l'on réfléchit à l'importance cruciale de construire une relation initiale de confiance, peut-être que ce n'est pas si ridicule. »

Gervais Douba détaille une expérience engagée à l'Université de Rouen depuis 3 ans, sur le thème de la médiation citoyenne, qui cherche à réduire les conflits de vocabulaire et de termes techniques entre les citoyens et l'administration. Ainsi, dans la relation d'une famille avec une administration ou avec la justice, trois médiateurs interviennent : un technicien de l'administration, un avocat et une association qui est en relation avec les parents. L'association enregistre ce que les

parents ont voulu dire ; le propos est traduit techniquement en termes administratifs, l'avocat interprète par rapport à la loi, et enfin l'on restitue aux parents, sous cette nouvelle forme, ce qu'ils ont dit. Contrairement à ce que l'on aurait pu craindre, ce travail de reformulation n'a pas allongé les délais de traitement des affaires. Il y a eu à peu près 75% de cas de satisfaction sur 50 cas traités, concernant des placements, des problèmes d'adoption ou d'impayés d'impôts.

Jane Tunstill a constaté, comme assistante sociale, comme formatrice de travailleurs sociaux et comme chercheuse, que les gens peuvent interpréter les mêmes données de manière très différente. Les travailleurs sociaux devraient être beaucoup plus explicites sur la manière dont ils prennent leurs décisions et sur le type de données qui les sous-tendent, et cette information devrait être écrite dans le dossier et disponible pour les parents.

Marie-Jo Renaud note que la mission des travailleurs sociaux est de soutenir les familles, et aussi de protéger les enfants. Les droits des uns ne s'opposent-ils pas aux droits des autres ?

Paulette Liard lit le texte qu'elle a préparé :

« Pendant les vacances de février 1999, un matin, j'ai vu arriver un camion de police devant mon immeuble. Ces messieurs sont montés et ont emmené le père, la mère, et les cinq enfants. Il y avait eu des soupçons des instituteurs et des rumeurs. L'un raconte ci, l'autre raconte ça. Soi-disant, les enfants étaient battus. Alors, on demande aux voisins de dire tout ce qu'ils ont vu de suspect, de dénoncer.

Cette famille vivait à sept dans un petit logement et c'est vrai qu'avoir cinq petits dans les jambes, ce n'est pas toujours évident. La mère était jeune, elle a craqué et plutôt que de lui donner du soutien, ils ont enlevé les enfants en urgence. Les parents ont mis du temps avant de voir un juge.

Au tribunal, on leur a reproché de mauvais traitements sur leurs enfants. Mais il n'y a eu aucune preuve et ils n'ont pas eu la possibilité de se défendre. Ils n'avaient pas le droit à la parole. En réalité, on parlait toujours au-dessus d'eux. On s'adressait aux travailleurs sociaux, mais eux n'avaient rien à dire, ils ne pouvaient pas s'expliquer.

Finalement, les enfants ont été maintenus en placement et séparés dans des familles différentes. À partir de ce moment là, l'assistante sociale n'est plus jamais venue. On dit que les enfants sont en danger, on les met dans un endroit et on dit : ils ne sont plus en danger et puis point final ; on n'envisage pas qu'un jour les enfants puissent retourner dans la famille puisqu'on n'améliore pas les conditions de vie des parents.

Mes voisins ont fait des efforts pour récupérer leurs enfants ; ils ont embelli leur logement, ils ont retapissé, mais personne n'est jamais venu voir. Les

parents ne sont plus rien pour les professionnels quand les enfants sont placés. En tous les cas, ils ne sont plus considérés comme des parents : par exemple, une des filles a été opérée des amygdales et la mère a dû se battre pour pouvoir être auprès de son enfant.

Si l'on reprend la situation, tout est parti de rumeurs, de soupçons et on n'a jamais vraiment écouté les parents. Les assistantes sociales, elles changent tout le temps. Alors, quand la nouvelle arrive chez quelqu'un, elle a un dossier sur la famille et elle croit la connaître. On est différent de ce qui est dans le dossier. Les assistantes sociales ont déjà une idée sur nous alors qu'elles ne nous connaissent pas. On voudrait qu'elles nous voient comme des êtres humains. Au lieu de ça, elles arrivent avec des a priori et quand elles rentrent chez nous, elles inspectent partout et elles nous jugent. Il ne faudrait pas qu'elles se fient toujours à leur première impression. On se demande d'ailleurs parfois quels sont leurs critères pour déterminer si un enfant est en danger ou pas. Elles regardent si c'est propre, si c'est bien rangé mais pas les rapports entre les parents et les enfants.

Il faudrait quelque chose de constructif pour améliorer le dialogue. Par exemple, quand les travailleurs sociaux viennent chez nous, ils pourraient montrer qu'ils sont contents. Ils viennent pour le travail, d'accord, mais n'ont pas à montrer que c'est désagréable pour eux d'être là. Et puis, qu'ils nous écoutent. On sait qu'ils n'ont pas beaucoup de temps. Mais nous devons pouvoir expliquer ce qu'on vit, ce qu'on souhaite. Au lieu de ça, quand on va les voir, on sait qu'on ne dispose pas de plus de dix minutes, alors on ne raconte pas notre vie. On va droit au but et ils ne peuvent pas nous connaître ainsi. Plus généralement, il faudrait que tous les professionnels apprennent à avoir de bons contacts avec les gens. Cela devrait faire partie de leur formation. Il n'y a que comme ça qu'il pourra y avoir confiance et qu'on pourra bâtir quelque chose ensemble. Sans confiance, nous aussi on a des a priori et on se ferme complètement. Quand les enfants sont placés, les parents ont toujours l'impression d'être punis, que tout le monde se mêle de leur vie pour les sanctionner. Et après la décision, ils se sentent abandonnés, ils ont le sentiment que plus personne ne s'intéresse à eux et ne veut les aider.

En résumé, il y aurait beaucoup de choses à changer pour améliorer les représentations réciproques. D'une façon globale, il faudrait établir une relation de confiance réciproque. Mais, pour cela, il faudrait qu'il y ait de bonnes relations, une bonne communication. Les professionnels doivent mieux nous écouter, ne pas nous traiter comme un dossier parmi tant d'autres. C'est la vie des gens qui est en jeu. Et surtout il faudrait essayer de comprendre et ne pas toujours juger. Par exemple, il faudrait que nos efforts soient vus, qu'on ne signale pas que le négatif.

Puisque nul n'est censé ignorer les lois, pourquoi ne pas l'expliquer aux gens et même à ceux qui les font ? »

Susan Harris lit le texte de Mary :

« Quand les gens sont jugés, ils se sentent mal, seuls, dépossédés, étiquetés, rejetés, critiqués, désespérés, furieux, incapables. Quand vous êtes jugé, vous n'êtes pas respecté, vous perdez votre dignité. Cela peut vous conduire à abandonner la vie et à laisser tomber dans des situations que vous devriez pouvoir maîtriser. Les gens ne vous écoutent pas.

Où apprend-on la dignité ? On devrait pouvoir l'apprendre l'un à l'autre. Comment donne-t-on du respect et de la dignité aux autres ? Les gens ne vous laissent pas oublier les choses qui se sont produites dans le passé. Les dossiers s'accumulent et deviennent de plus en plus gros. Comment peut-on apprendre aux gens à tourner la page, à mettre les choses derrière eux ? Souvenez-vous qu'on n'est pas juste un cas, ou un numéro, mais une personne. Ne revenez pas sans arrêt au passé des gens pour les juger, voyez les gens pour ce qu'ils sont aujourd'hui. Regardez ce qu'il y a derrière une situation donnée. Souvenez-vous que les vies des gens sont compliquées, il ne s'agit pas seulement d'une situation ponctuelle.

Une femme à Glasgow présentait sa candidature à beaucoup d'emplois, mais elle n'obtenait même pas un entretien. Elle vivait dans un logement social qui a mauvaise réputation. Elle a posé sa candidature à un autre travail en donnant l'adresse de sa sœur : elle a été reçue en entretien puis embauchée. Elle a dit plus tard à son patron ce qu'elle avait fait et quelle était sa véritable adresse. Il lui a dit que si elle avait donné sa vraie adresse, elle n'aurait même pas été reçue à l'entretien.

Qu'est-ce qui pourrait changer les choses ?

- plus d'attention ;*
- toujours avoir de l'espoir pour les gens : personne n'est au-delà de l'espoir ;*
- écouter encore et toujours ;*
- voir le problème comme le problème et non la personne comme le problème ;*
- arrêter de stigmatiser les gens.*

Si vous dites pendant suffisamment longtemps aux gens qu'ils sont des échecs, ils commencent à le croire. Peu importe ce qu'ils font ou ce qu'ils disent, on dit qu'ils ne peuvent pas le faire. Même si d'autres gens vous disent que vous pouvez le faire, c'est difficile de le croire car vous avez toujours à l'esprit ceux qui vous disent que vous ne pouvez pas le faire. Vous continuez d'être jugés. »

Brigitte Bourcier fait le lien entre ceux deux contributions et la question posée par Marie-Jo Renaud. Les travailleurs sociaux ont pour mission de protéger les enfants. Mais que pensent les enfants de ces familles-là, dont on entend les parents aujourd'hui ? A-t-on vu l'histoire que vivent ces enfants, l'histoire de leur milieu ? Brigitte Bourcier cite un exemple dans le groupe de préparation d'Ile-de-France. Annick Aubry disait : « La violence que j'ai vécue avec mes parents, je

pouvais la comprendre et m'en protéger. Ce que je vivais quand j'étais placée, c'était une violence aussi, parce que je ne connaissais pas ce monde, le lieu où j'étais, et je ne comprenais pas la manière dont on agissait avec moi. Et au fond, je ne sais pas laquelle était la plus grande violence. » Et entend-on aussi ce que les parents demandent pour protéger leurs enfants ?

Marie-Jo Renaud veut sortir de l'opposition entre droits des uns et droits des autres. Il peut être nécessaire de protéger un enfant, et c'est d'ailleurs le juge, et non le travailleur social qui le décide. Mais il ne faut le faire que si on est sûr d'avoir fait tout ce qu'il fallait avant, et si, ensuite, on continue à associer les familles pour reconstruire quelque chose. Jean-Marc Lepiney observe que dans un signalement, il n'y a jamais de solution idéale, on s'interroge toujours sur la moins mauvaise des solutions.

Anna Gupta se demande si le dossier ne peut pas être le lien entre les nombreux intervenants qui peuvent être en contact avec une famille, pour éviter à cette dernière d'avoir chaque fois à répéter son histoire. Par ailleurs, il lui semble qu'un des principaux problèmes est que les travailleurs sociaux ne disposent pas du temps nécessaire à l'écoute et à la rencontre. Brigitte Bourcier relève que cette question du temps, le travailleur social ne la gère pas tout seul, il a une administration au-dessus de lui. Dorothée Dufour souligne que les travailleurs sociaux ont une très lourde responsabilité, et n'ont pas droit à l'erreur dans leur évaluation du danger dans la famille : il y a des travailleurs sociaux qui sont inculpés, parce qu'ils n'ont pas vu ou signalé suffisamment tôt. Or il y a une dérive qui est, pour se protéger, de multiplier les réunions entre professionnels de différentes disciplines pour essayer de savoir si, oui ou non, il y a danger. Il y a sans doute, là, du temps à récupérer. D'autant plus qu'on fait fausse route à chercher cette sécurité entre professionnels uniquement, sans associer les familles, et en passant beaucoup de temps à rechercher un consensus. Ce dernier est illusoire : il est normal que les professionnels aient des visions différentes de la famille, qui a généralement plein de facettes souvent contradictoires.

Les principaux points forts évoqués par l'atelier sont rappelés en conclusion :

- Clarifier le rôle des parents, et le rôle de l'assistante sociale, comment les deux rôles se complètent.
- Consacrer davantage de moyens à la prévention, ce qui implique notamment de donner un confort de travail aux travailleurs sociaux, et avant tout du temps pour travailler et accompagner les familles.
- Voir et mentionner dans le dossier les efforts et les démarches des parents, qui veulent aussi l'intérêt de l'enfant. Comment comprend-on les gens différents de soi ?

Les représentations réciproques

Atelier C

Connaître un dossier, ce n'est pas connaître une famille. Comment transformer le regard, les appréciations et les représentations réciproques pour que familles et professionnels puissent devenir partenaires d'un même projet ?

Animateur

Denis GENDRE

Atd Quart Monde

Val d'Oise

Participants

Marie-Madeleine BOULARD

Juriste, Atd Quart Monde

Ille et Vilaine

Elisabeth DUVAL

Militante Quart Monde

Belgique

Nicole GRAFFE

Militante Quart Monde

Luxembourg

Renée JANDA-LEIDER

Assistante sociale

Luxembourg

Chantal JOLY

Atd Quart Monde

Val d'Oise

Christine LEPERS

Encadrement d'une équipe d'Aide sociale à l'enfance (ASE)

Charente-Maritime

Sophie LERAY

Assistante sociale

Val de Marne

Eric MANGIN

Juge des enfants

Var

Marguerite MASSON

Militante Quart Monde

Belgique

Régine MORDELLES

Militante Quart Monde

Ille et Vilaine

Annelise OESCHGER

Atd Quart Monde

Allemagne

Francis ROMANO

Atd Quart Monde

Suisse

Lou STALLAERT

Atd Quart Monde

Belgique

Viviane ZARB-COUSIN

Travailleuse sociale

Paris

Denis Gendre introduit la discussion en demandant aux participants ce qu'ils ont retenu de la matinée de la session par rapport au thème de cet atelier sur les représentations réciproques. Viviane Zarb-Cousin a retenu que « sans parole, il n'y a pas de droit » : les travailleurs sociaux doivent être capables d'écouter ce que les gens ont à dire, et ne pas vouloir leur faire dire des choses qui les confortent dans leur diagnostic de la situation. Cela implique de ne pas utiliser le pouvoir que donne la maîtrise du langage, pouvoir d'autant plus pernicieux qu'il peut se camoufler sous les apparences de la bienveillance.

Marie-Madeleine Boulard souligne que l'état de révolte, voire d'agressivité, dans lequel sont souvent les personnes, renforce encore leur difficulté à s'exprimer et à être écoutées. Il faut pouvoir entendre ce qu'il y a derrière leur souffrance. Viviane Zarb-Cousin invite à comprendre cette colère qu'en tant qu'usager, chacun peut éprouver devant telle ou telle administration ou devant la confusion qu'entraînent les fréquents changements de réglementation. Pour des personnes fragilisées par la misère, elle peut facilement conduire à de l'agressivité. Cela montre l'importance de l'information des parents sur leurs droits et sur les changements du droit. Pour Annelise Oeschger, cela montre aussi qu'on ne doit pas avoir peur des sentiments, comme l'a souligné Gisèle Contrain-Etrayen : s'il y a une colère, c'est qu'il y a quelque chose derrière.

Régine Mordelles réagit à l'intervention de Pauline Mulligan, qui rencontre un écho dans sa propre expérience, elle qui n'a pas vu ses enfants depuis plus de deux mois. Elle s'est vue interrompre ses droits de visite à ses enfants par une nouvelle éducatrice, alors que le jugement prévoit une visite tous les quinze jours. Elle n'a pas reçu d'explication, et attend de passer devant le juge des enfants à la fin du mois. Les deux éducatrices - l'ancienne et la nouvelle - n'ont pas voulu qu'elle soit là - comme elle l'avait demandé - quand elles se sont rencontrées. Du coup, la fille de Régine Mordelles ne s'alimente plus et l'éducatrice l'a appelée ce matin pour lui dire qu'elle allait l'hospitaliser. Christine Lepers considère qu'une éducatrice ne peut pas interdire à un parent de voir son enfant si une ordonnance précise les choses. Le cas de Régine souligne la nécessité de la transparence : « On ne peut pas travailler avec vous et travailler avec votre enfant sans que les choses soient posées de manière claire, qu'elles soient nommées. » Une suspension de visite ne peut pas intervenir sans qu'elle en sache la raison, ou qu'au moins, on lui dise pourquoi on ne peut pas lui en donner la raison. Régine Mordelles explique qu'elle s'est retenue pour ne pas exploser quand elle a eu l'éducatrice au téléphone : « Je me suis dit : vu la situation où tu es, tu ne vas pas encore compliquer ta situation. » Elle retient l'appel de Pauline Mulligan à garder courage et à résister, mais elle ne sait plus où elle en est. D'autant moins qu'elle est confrontée à cinq intervenants qui ne se coordonnent pas et lui disent des choses contradictoires : « Dans l'état d'esprit où je suis là, je serais prête à tout capituler, tout lâcher. »

Annelise Oeschger note qu'on n'a pas retenu la proposition qu'avait faite Régine Mordelles, de se rencontrer à trois avec les éducatrices. Or c'était une proposition constructive. Mais ça demande beaucoup d'humilité de la part d'un professionnel de l'admettre. Régine Mordelles indique qu'elle a déjà demandé par deux fois une

synthèse avec tous les intervenants, sans résultat. Christine Lepers suggère d'écrire au chef du service concerné en demandant une rencontre avec tout le monde. Normalement, cela devrait se faire avant de rencontrer le juge des enfants.

Viviane Zarb-Cousin relève qu'on demande souvent aux gens en difficulté d'aller mieux que les travailleurs sociaux. Mesure-t-on ce qu'on leur demande, le mépris avec lequel ils peuvent être traités dans les administrations ? Il faut faire les démarches avec eux, et voir ce qu'ils vivent, avant de leur reprocher de n'être pas allés à la préfecture, par exemple, et d'indiquer sur le dossier : « N'a pas fait les démarches dans le temps réglementaire ». Pour Annelise Oeschger, cela se rattache à ce qu'a dit Guy Hardy : il ne faut pas utiliser son pouvoir, mais renforcer la personne, parce que c'est son droit. Christine Lepers remarque que Guy Hardy a aussi expliqué qu'il s'était trouvé en difficulté quand on lui avait demandé de venir participer à un sit-in devant la mairie. Cette démarche de soutien de ce que propose la personne exige du travailleur social un engagement plus militant que celui de « technicien de la relation ». C'est une idée très intéressante, mais comment la mettre en pratique dans un contexte où les services dépendent des élus ?

Régine Mordelles pense que : « De toute façon, même quand on fait ce qu'on nous demande, on n'a pas plus de soutien. Moi, j'ai toujours respecté tout ce qu'on m'a demandé jusqu'à présent. Résultat, je suis toujours dans la même situation qu'au départ. »

Eric Mangin évoque la difficulté d'avoir un échange avec les parents dans le cadre d'une audience : il y a une telle angoisse, notamment vis-à-vis du placement, qu'en réalité, on ne peut pas réellement parler d'un échange même si on est à l'écoute.

Elisabeth Duval lit l'intervention qu'elle a préparée :

« Je commencerai par une réflexion générale, qui, je pense, concerne tous les hommes, qu'ils soient pauvres ou non. Écouter, être écouté, savoir écouter, et même s'écouter soi-même, ce n'est pas évident. On joue les sourds plutôt qu'écouter. On prend toujours la solution la plus facile.

Les professionnels ont du mal à écouter vraiment. Ils ont du mal à entendre les vraies choses qui sont souvent cachées derrière les mots, derrière les phrases. Ça te donne l'impression de ne pas être écouté, compris.

De notre côté, nous les parents, on ne veut pas écouter les professionnels parce qu'on ne leur fait pas confiance. On sent toujours un minimum de menace dans leurs paroles, et on préfère se boucher les oreilles à cause de ça.

C'est important de comprendre que, pour accepter une aide, il faut d'abord établir un climat de confiance. Alors seulement le travail peut commencer !

Comment naît cette confiance ?

Pour moi, il faut déjà supprimer totalement les menaces, car sous la menace, on se ferme. Il faut aussi écouter les parents et essayer de faire les choses avec eux. Je vais donner trois exemples de ma vie personnelle pour mieux faire comprendre ce que je veux dire. Dans le premier, je parle d'une expérience négative. Dans les deux autres exemples, je me suis sentie entendue, comprise et soutenue.

1) La confiance doit aller dans les deux sens :

Quand les autorités ont placé mes enfants, ils ne m'ont pas fait confiance en tant que mère. J'ai proposé une solution mais ils n'ont pas voulu y croire parce qu'ils ont vécu d'autres expériences qui étaient un échec et, par précaution, ils n'ont pas essayé de savoir si moi, je serais capable... Je me suis sentie anéantie. J'ai l'impression de ne pas être une bonne mère, d'avoir totalement échoué dans mon rôle en tant que mère. Ils n'ont pas voulu m'entendre. J'ai été déçue parce qu'on ne m'a pas laissé ma chance de prouver que j'étais une mère. Ils n'ont même pas essayé de discuter. Ils ont pris la décision et c'était irrévocable.

2) Mes enfants étaient revenus à la maison et j'ai eu un nouveau juge :

Quand je suis arrivée dans le bureau du juge pour la première fois, j'ai refusé de parler. C'est vrai que j'étais en larmes parce que je repense toujours à toute l'histoire et quand ils m'ont retiré les enfants. Alors je ne voulais pas en parler avec lui ; il a ressenti ça très rapidement, et il me l'a dit : « Je sais, je comprends très bien que vous ayez peur que je prenne vos enfants. Mais il n'en est pas question parce que ce n'est pas mon but. Mon but est juste de résoudre les problèmes que vous pouvez avoir, parce qu'il n'y a rien de tel qu'une maman pour s'occuper de ses enfants. » Je me suis sentie un peu rassurée. Je dirais "un petit peu" parce que je suis quand même méfiant : on a du mal à faire confiance quand on a déjà eu le cas.

3) Mes enfants et moi, nous avons été suivis par un service mandaté par le juge. Ce service nous a beaucoup aidés. Leur méthode de travail était excellente. Ce service s'occupe des enfants en difficulté. Ils les accueillent chez eux après l'école, pendant les vacances. Ils font les devoirs avec eux, ils jouent, ils discutent avec eux. C'est important. Mais ils s'occupent aussi du reste de la famille. Ils passaient chaque semaine pour parler.

Il faut voir aussi comment on parle avec des familles.

L'assistant social, il arrivait chez nous, on rigolait, on blaguait. C'était plutôt comme un copain qui venait te dire bonjour. C'est ça qui fait la différence. Il y a quelque chose de différent. Tu te sens à l'aise. On pouvait dire beaucoup de choses, sans avoir peur de les dire. On n'était pas tout le temps basé sur les problèmes, les problèmes, les problèmes. L'assistant social venait à la maison, et voilà. Si j'avais envie de parler, je le disais. Si je n'avais pas envie de parler, je lui disais : « Reviens une autre fois ». Ou

alors, on parlait d'autre chose. Et ça, c'est très bien. C'est ça qui était génial.

Qu'est-ce qu'il faudrait pour reconnaître les potentialités des gens ?

D'abord, il faut aider les gens à se sentir mieux. Quand on est dans des problèmes, on se noie. Il faut d'abord aider les gens à ressurgir. Qu'est-ce qui est important pour cela :

- Être écouté, compris vraiment. Ne pas être jugé.*
- Considérer la famille toute entière. Il faut arrêter de vouloir aider seulement les enfants. C'est la famille au complet qu'il faut aider.*
- Permettre aux gens de vivre comme ils l'entendent et respecter cela. On vit comme on a envie de vivre ! Il ne faut pas dire aux gens : tu dois faire ci ou ça.*
- Aider ne veut pas dire faire à la place des gens. On peut aller avec la personne, mais pas sans elle. Elle doit pouvoir apprendre à faire les choses elle-même, sinon, elle n'apprendra jamais.*

Ce que les professionnels ont tendance à oublier quand ils s'inquiètent par rapport à nos "problèmes", c'est que nous avons, nous parents, tout un passé de souffrance derrière nous. Nous sommes d'anciens enfants placés ! Et ils nous jugent dans nos soi-disant incapacités ! Ils ne se rendent pas compte de tout ce qu'on fait pour nos enfants !

Ils voudraient qu'on vive comme eux vivent. Comment voulez-vous puisque nous n'avons pas la même histoire ? Et puis moi, je n'ai pas envie de vivre comme eux, parce que sont-ils vraiment plus heureux que nous ?

En conclusion, surtout ne jugez pas. Écoutez, cherchez à comprendre les gens. Laissez-nous vivre.

Voici ce que disent un père et une mère :

Le père : « Que devons-nous faire pour qu'on nous écoute ? Les travailleurs sociaux devraient vivre la même chose que nous, ne fût-ce qu'un mois, pour comprendre dans quelle galère on est. Ils ne se mettent pas suffisamment à notre place. Je pense qu'ils savent dans quelle galère on est, mais cette galère leur fait peur. Les assistants sociaux et les juges pensent qu'il faut protéger les enfants en les retirant de leurs parents. Nous, les parents, on pense qu'il faut nous aider à sortir de cette galère en nous laissant ce qu'on a de plus important : nos enfants. Ils se sont trompés. Il faut plus d'aide à la famille. »

La mère : « Il faut un accompagnement : qu'on vienne voir à la maison comment ça va, en essayant de comprendre, qu'on aide les parents à trouver eux-mêmes des solutions. Il faut aider les parents à prendre leur courage à deux mains, à grandir, et ne pas les considérer comme des bébés. Ne pas chercher à la place des parents, mais les éclairer pour qu'eux-

mêmes trouvent des solutions. Que les parents apprennent sans que d'autres fassent à leur place. Éclairer, c'est demander : qu'est-ce que tu en penses ?... Il faut encourager les gens. Il suffit parfois de quelques mots gentils, d'un peu d'encouragement. Il faut donner un sens à leur vie. »

La première réaction de Christine Lepers, c'est de se dire qu'elle aimerait bien pouvoir travailler sur un tel écrit, qui pourrait être un véritable outil de travail pour elle et son équipe. Ils essaient de réfléchir à ce que ressentent les familles avec lesquelles ils sont en contact ; mais ce travail serait plus facile à amorcer à partir de cette réflexion extérieure. Elisabeth Duval souligne qu'elle ne vit plus cette situation et qu'elle peut s'exprimer avec davantage de recul et de facilité que quelqu'un qui est dans la difficulté. Christine Lepers insiste sur ce besoin de toucher les gens avec le vécu, avec les émotions que l'on porte : « Que des services aient envie de bouger, que des lois viennent, qu'on renforce des choses, le droit des parents, le droit des familles, c'est important. Ça donne un cadre, mais ce n'est pas suffisant. On a besoin de vous pour nous aider à bouger dans nos mentalités. »

Eric Mangin réagit sur la question de la confiance et de la peur. Les familles entrent dans le bureau du juge en ayant peur, en se disant : « Le juge nous a convoqués parce qu'il veut nous retirer nos enfants. » Les détails peuvent avoir beaucoup d'importance pour créer un climat de confiance. Dans son premier poste de juge des enfants, Eric Mangin avait ainsi fait enlever la mention que le système informatique faisait automatiquement figurer sur les convocations (« le juge pourra prendre toutes les mesures, y compris si nécessaire le placement de vos enfants »), en considérant qu'elle était de nature à inquiéter les familles. De même, parce que la loi prévoit qu'il faut convoquer les familles par la voie administrative, c'était la mairie qui envoyait les convocations. Dans les villages, cela pouvait conduire à violer le respect dû à la vie privée des personnes : il a fallu batailler pour qu'elles soient envoyées par la poste. La manière dont on reçoit les gens, dont on va les chercher dans la salle d'attente, tout cela a son importance.

Sur la question du placement, Eric Mangin indique qu'il cherche à atténuer les craintes de la famille en lui indiquant d'emblée, si le signalement ne lui paraît pas devoir déboucher sur un placement, qu'il n'en sera pas question "aujourd'hui" : « Mais en même temps, le seul fait que je dise "aujourd'hui", pour des familles qui sont marquées par une angoisse qui s'est parfois transmise de génération en génération, fait qu'elles se disent : le juge a dit "aujourd'hui", donc ça veut dire que, peut-être, demain il le fera. En même temps, je ne peux pas non plus jurer, promettre qu'il n'y aura jamais de placement... » Autant il faut réfléchir à ce qu'on peut faire pour qu'une relation de confiance s'installe, pour aider le plus possible les familles afin que les enfants puissent rester en leur sein - parce qu'ils ne sont jamais mieux qu'auprès de leurs parents - autant il y a des situations où on n'a pas d'autre solution que le placement. Dans ces situations-là, il y a un travail d'explication à faire avec les familles. Les parents viennent dans le bureau du juge en se disant : « On est des mauvais parents et le juge va nous punir en nous retirant les enfants ». Mais la loi ne parle pas de bon ou de mauvais parent, elle parle de situations de danger, qui peuvent être telles qu'à un moment donné, le

juge estime qu'il n'y a pas d'autre solution que le recours à un placement, le temps que ce danger disparaisse.

Aucun magistrat ne pourra dire : « Je ne placerai jamais vos enfants ». Comment faire, dès lors, pour qu'au départ il y ait tout de même cette relation de confiance pour qu'on puisse essayer de travailler ensemble avant d'en arriver à cette extrémité ? Comment éviter le cercle vicieux où la peur du placement entraîne la méfiance entre la famille - qui n'ose pas tout dire au travailleur social - et ce dernier - qui nourrit des soupçons parce qu'on lui cache toute la vérité - et débouche sur un signalement puis un placement ?

Pour Viviane Zarb-Cousin, on ne peut sortir de la contradiction qu'en changeant la représentation que se font les parents du placement, qui est un peu héritée de l'époque où il y avait effectivement une volonté de mettre les enfants à l'écart de leur famille : « Si le placement sert à la famille pour régler des difficultés, je dis : plaçons les enfants ! Si on laisse les enfants dans leur famille, et qu'on n'aide pas la famille à améliorer sa relation avec ses enfants, ça ne sert à rien non plus. » On ne peut pas se voiler la face en disant : il faut à tout prix que les enfants restent dans leur famille, ou bien, à l'inverse, il faut à tout prix que les enfants soient placés : « Mais cherchons ensemble une alternative pour que le placement ne soit plus vécu comme quelque chose d'irréversible et comme un vol d'enfants ».

Elisabeth Duval observe que le plus petit de ses quatre enfants, qui a été placé à deux ans et demi, reste, à onze ans, traumatisé : « Pendant trois ans, il n'a plus parlé. Il s'est fait tabasser par un éducateur. Il y a peut-être des gens qui veulent avancer, mais ce n'est pas le cas dans tous les centres. »

Denis Gendre pense qu'on glisse sur la question du placement alors que l'objet de l'atelier est de voir comment on arrive à mieux se connaître entre professionnels et parents pour travailler ensemble. Viviane Zarb-Cousin observe que si on admet que le placement n'est pas une fin en soi, mais peut être un outil pour aider des gens en difficultés, notre façon de voir le social sera différente. Régine Mordelles demande ce qu'on entend par le mot de confiance : « Moi, chaque fois que j'arrive devant le juge, tout le monde est passé avant moi. L'éducateur, tous les travailleurs sociaux sont passés avant moi, et donc moi, je me retrouve toute seule devant le juge. Je ne sais rien. »

Eric Mangin explique qu'une réforme est prévue pour permettre la communication des dossiers en assistance éducative. La loi devrait être modifiée pour permettre aux familles d'aller au tribunal et lire tout le dossier, avec une exception pour certaines pièces que le juge peut décider de sortir du dossier, par exemple des secrets de famille que les parents connaissent, et non les enfants.

Par ailleurs, les pratiques des juges peuvent varier : Eric Mangin indique qu'il ne reçoit jamais l'éducateur avant la famille. Il reçoit tout le monde en même temps, quitte, après, à faire sortir si certains veulent lui parler seuls. C'est un peu plus compliqué de recevoir tout le monde ensemble, parce que cela crée des tensions, mais cela permet aussi aux parents de savoir où le juge considère qu'il y a un problème.

Elisabeth Duval demande pourquoi on ne pourrait pas plutôt essayer de résoudre le problème avec les parents ? Eric Mangin répond que lorsqu'on en vient à parler de retrait, c'est qu'il y a eu auparavant une mesure à la maison, une mesure d'AEMO, qui devait normalement essayer d'aider la famille à aller mieux, à résoudre ce problème, et que cette mesure n'a pas été suffisante. Il est très rare qu'on retire directement. Pour Elisabeth Duval, cela signifie que la mesure n'est pas adéquate. Eric Mangin observe que le juge n'est pas un magicien, et reste tributaire des moyens qui existent. Pour Elisabeth Duval, les décisions qui se succèdent ballottent les parents d'une personne à l'autre et les contraignent à tout recommencer à chaque fois.

Viviane Zarb-Cousin signale une expérience intéressante, à Nîmes, où un enfant a été « placé » dans sa propre famille, avec un éducateur qui accompagne les parents dans l'exercice de leur fonction parentale ; ce sont des choses à développer. Les enfants n'ont pas besoin d'être 24h sur 24 dans un foyer. Il y a une souplesse à trouver entre juges, travailleurs sociaux, parents, pour soutenir les parents au quotidien.

Eric Mangin revient à la remarque d'Elisabeth Duval. Le but du juge, c'est d'éviter le placement, qui est un traumatisme pour tout le monde, y compris l'enfant : il va donc essayer l'AEMO, même s'il sait que le service éducatif n'est pas parfait : « Mais après, on n'est pas le maître de tout le jeu. Soit ça marche, la famille va mieux et le danger disparaît. Soit le danger persiste, et on est obligé d'essayer autre chose. » Elisabeth Duval objecte que lorsqu'on enlève l'enfant, on plonge les parents encore plus profondément dans leur misère : « Comment voulez-vous qu'ils puissent ressurgir au bout de quelques jours ou quelques mois ? » Eric Mangin pose la question franchement : « Est-ce que vous pensez qu'il ne faudrait jamais enlever les enfants ? »

Denis Gendre indique que la question d'arriver à une meilleure connaissance entre familles et professionnels ne concerne pas que le juge : si l'on arrivait à construire un vrai dialogue entre les familles et tous les professionnels, cela pourrait éviter d'aller chez le juge, ou permettre, si néanmoins on va chez le juge, de le faire dans un contexte plus favorable.

Nicole Graffé lit sa contribution :

« Je trouve que les institutions voient ma famille comme un dossier. Ce qui s'est passé il y a une dizaine d'années, m'est encore reproché aujourd'hui. Je veux que tous les services judiciaires regardent la situation de ma famille comme elle est maintenant et que les personnes "responsables" ne me jugent pas d'après mon passé qui est écrit dans mon dossier.

Je trouve aussi qu'ils me jugent trop vite. Même avant de consulter la famille, le jugement est déjà fait. Le dossier a une trop grande importance. À mon avis, les services devraient travailler "avec" et non "contre" la famille. Il faudrait une aide et non une punition si on a des problèmes.

Actuellement, ma fille est placée provisoirement. Mais depuis quelques mois, on ne m'informe pas de son état de santé, on ne me dit pas ce qui va se passer et comment cela va continuer, où elle va aller après.

Toute ma famille - et moi-même aussi - nous nous sentons coupables. Actuellement, nous devons attendre le jugement et nous devons nous conformer aux exigences du service.

Malgré tout cela, je veux garder mon courage et tout faire pour que ma fille puisse retourner chez nous. »

Annelise Oeschger trouve très intéressant que Madame Graffé parle des « institutions », qui voient sa famille comme un dossier : elle n'a pas parlé des juges ou des travailleurs sociaux. C'est révélateur de la dépersonnalisation des relations.

Renée Janda-Leider, qui a préparé la session avec Nicole Graffé, ajoute que la décision du placement est, en l'occurrence, basée sur des suspicions. Ce n'est pas un cas de maltraitance. C'est, comme on le voit souvent, un tas de petites choses qui ne vont pas, et qui, mises ensemble, aboutissent à un placement. Eric Mangin pense à la situation, qu'il a vue récemment, d'une mère venant d'un autre département, et dont l'enfant faisait l'objet d'une mesure d'AEMO. Le service social proposait de continuer la mesure d'AEMO. Or, en discutant avec la mère et en regardant le dossier, il lui est apparu qu'il n'y avait plus aucun élément de danger actuel vraiment pendant. Mais il y avait un tel ensemble - le fait que l'enfant avait déjà été placé, le passé de la mère, qui avait elle-même été placée, etc. - qu'Eric Mangin était d'abord parti pour l'AEMO, « un peu en automate ». Finalement, il a proposé à la mère un nouveau départ, avec une mesure d'investigation type IOE (Investigation d'orientation éducative), avec psychologue et assistante sociale, pour vérifier que les choses allaient mieux. Elle en a été surprise parce qu'elle s'attendait à ce que cela continue. Mais il est vrai qu'à un certain moment, il peut y avoir une espèce d'accumulation d'éléments du passé qui pénalise les gens, quoi qu'ils fassent. De même, comme cela a été évoqué le matin, la résistance des familles à l'intervention des travailleurs sociaux joue contre elles alors qu'on peut la trouver plutôt saine, même si cette intervention est par ailleurs nécessaire.

Denis Gendre observe que dans l'exemple donné par Eric Mangin, c'est le déménagement qui a provoqué le réexamen de sa situation et la sortie du « rail » AEMO. Mais si l'on ne déménage pas, que le juge ne change pas, est-ce qu'il y a un moyen de remettre les choses à plat à un moment donné, de réinterroger un regard sur la famille, regard qui s'est inscrit dans la durée ?

Eric Mangin répond que l'appel permet à un autre juge d'examiner la situation. Mais il est vrai qu'on arrive à des situations scandaleuses où l'appel, de fait, n'est pas possible : si quelqu'un fait appel aujourd'hui d'une décision d'Eric Mangin, la Cour d'Aix-en-Provence va examiner l'appel un an après, pour constater que la première décision de six mois n'a plus d'effet, sans se saisir de la décision de

renouvellement du placement si elle est intervenue entre temps. Le projet de loi prévoit cependant que la Cour d'appel va désormais être obligée d'examiner dans les trois mois.

Il y a donc ces mécanismes extérieurs, que sont l'appel, le déménagement, le changement de juge, qui permettent le réexamen des situations. On pourrait inventer, effectivement, une sorte de devoir de vigilance. Il faudrait que chacun, travailleur social, juge, essaie régulièrement de voir le dossier sous un autre angle. On pourrait aussi réfléchir à un mécanisme qui permette à quelqu'un d'autre de voir le dossier.

Christine Lepers constate d'expérience qu'au niveau administratif, les situations peuvent rebondir quand les familles écrivent aux responsables. Il faut utiliser cette possibilité de s'adresser au chef de service, par exemple quand on a un problème avec un travailleur social qui est référent.

Régine Mordelles demande, dans l'impasse où elle se trouve, à qui elle peut s'adresser ? Il est écrit sur l'ordonnance du juge qu'elle a un droit d'hébergement tous les quinze jours, avec un droit de visite : « Le droit de visite, je l'ai obtenu pendant un certain temps, pendant quinze jours ; le droit d'hébergement, je ne l'ai jamais eu. » Répondant à Christine Lepers, Régine Mordelles précise que l'ordonnance mentionne l'accord du service gardien. Eric Mangin souligne cependant qu'en cas de désaccord entre la famille et le service gardien, cela reste au juge d'arbitrer, même s'il est vrai que par manque de temps, le juge peut déléguer ses pouvoirs à l'ASE. Mais si le juge fixe un droit et que l'ASE fait autre chose, c'est une infraction pénale. Marie-Madeleine Boulard signale que Régine a demandé à un avocat de l'aider, vu la complexité de sa situation et la difficulté de savoir à qui s'adresser. Eric Mangin pense qu'il faut que l'avocat écrive au juge pour remettre les choses à plat. Christine Lepers ajoute que l'avocat aura accès au dossier où figure nécessairement la raison de la suspension du droit de visite.

Denis Gendre signale qu'il a en tête d'autres situations où, pour des raisons matérielles, des visites étaient supprimées du jour au lendemain, sans que les familles ne sachent à qui s'adresser pour faire appel. Eric Mangin pense qu'il faut distinguer : il ne peut pas y avoir de réduction du droit pour des raisons matérielles. C'est à l'ASE de se débrouiller : même si l'analogie est un peu douteuse, c'est comme si une prison disait : « Il y a une décision du juge, mais on ne peut pas accueillir ce type-là pour des raisons matérielles ». En revanche, il peut y avoir une réduction du droit parce qu'il y a des éléments de danger nouveaux. S'il y a des suspicions d'infractions pénales, il peut même y avoir un silence volontaire par rapport à la famille pendant le temps de l'enquête. Christine Lepers signale qu'on est alors « pieds et poings liés » : on dit à la famille qu'on doit suspendre la visite, et qu'on n'a pas le droit de dire pourquoi. Eric Mangin ajoute que le juge, pendant ce temps-là, dit au procureur de se dépêcher de faire l'enquête, pour qu'il puisse dire à la famille ce qui se passe.

Marie-Madeleine Boulard signale que les droits des parents sont parfois bafoués dans des cas beaucoup moins graves : elle cite des exemples évoqués lors de la

préparation de la session, où l'on a tout simplement oublié d'informer les parents de l'annulation d'une visite le week-end ou d'un changement de famille d'accueil.

Viviane Zarb-Cousin invite à se mettre à la place des familles. Quand on voit comment les jeunes professionnels sont tétanisés en allant à leur première audience chez le juge des enfants, comment demander aux parents, qui sont dans une situation compliquée, d'être bien dans leur peau? Tout bien intégré socialement qu'on puisse être, si on était encerclé de travailleurs sociaux qui nous adressaient la parole avec derrière la tête, par exemple, un soupçon de rapports incestueux, on ne serait pas à l'aise. « Or, souvent, on s'adresse aux gens comme si c'était facile de venir nous voir, alors qu'eux savent qu'on a un dossier épais sur eux, qu'on a dans ce dossier des choses dont ils n'ont eux-mêmes pas connaissance, qu'on fait référence parfois à des choses qu'on sait d'eux et qu'ils tombent des nues. » Cela n'est pas possible sans accompagnement. Souvent d'ailleurs, quand une relation de confiance s'est tissée, les parents demandent à ce qu'on les accompagne quand ils changent de service, pour faire le lien avec les autres travailleurs sociaux.

Annelise Oeschger raconte le combat d'un jeune couple qu'elle a accompagné en Suisse, auquel on a décidé de retirer l'enfant avant même sa naissance. Les parents se sont battus à travers toutes les instances nationales et jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme. En étudiant tous les arrêts avec l'avocate, Annelise Oeschger s'est rendue compte à quel point, de manière systématique, la famille était pré-jugée. Elle était contre un mur. Au fond, c'est une discrimination sociale : les pauvres ont moins de chances, parce que leur monde ne se retrouve pas dans le monde juridique. Cela apparaît également dans la manière dont les suspicions se transforment en faits au fil des jugements, alors que les choses positives faites par les parents se perdent, elles, en cours de route. On a le sentiment d'une présomption de culpabilité, peu importe ce que font les parents : ainsi, par exemple, on va leur reprocher d'une part de ne pas savoir accepter de l'aide, d'autre part de laisser aux autres le soin d'organiser les transports pour les visites. Et puis, on va relever le seuil des conditions qu'on pose au retour de l'enfant au fur et à mesure des progrès réalisés.

Eric Mangin admet qu'il y a une sous-représentation évidente des personnes qui ont été en grandes difficultés parmi les travailleurs sociaux, et plus encore parmi les magistrats. Il se demande cependant s'il n'est pas difficile d'être dans une position de décision quand on a connu le genre de situations dont on a à s'occuper : cela risque d'être l'occasion de régler ses propres difficultés. Annelise Oeschger répond qu'il ne s'agit pas d'instaurer des « quotas de pauvres », mais de se rendre compte que les mondes sont différents : c'est un effort que les parents eux-mêmes font souvent. Il faut chercher les moyens d'apprendre ensemble à se connaître.

Christine Lepers observe que cette question de la bonne distance est déjà apparue plusieurs fois dans la matinée. Du côté des travailleurs sociaux, elle a l'impression que cela bouge : ils revendiquent moins d'être des techniciens de la relation et ont pris conscience dans les dix dernières années que c'était bien aussi de travailler

avec leurs sentiments. Paradoxalement cependant, cela peut en conduire certains à être encore plus en distance qu'avant : l'analyse de ses propres émotions a comme effet pervers un surcroît de technicité et de distance protectrice. D'autres se posent moins de questions et rentrent en empathie plus facilement avec les gens. Francis Romano pense que l'objectivité n'existe pas : le manque d'objectivité ne caractérise pas les magistrats issus de la pauvreté davantage que les autres. L'objectivité n'est pas une donnée, elle se construit. Mais cette construction exige une véritable connaissance réciproque au lieu de raisonner à partir d'un individu « moyen » qui n'existe pas. Eric Mangin précise qu'il considère comme néfaste le fait que ce soient toujours les mêmes catégories qui occupent les postes de décision : il souligne simplement la nécessité de faire un travail sur soi quand on occupe une position de décision par rapport à quelque chose dont on a souffert. Sophie Leray a toujours été mal à l'aise par rapport à la notion de distance qui est mise en avant dans les formations de travailleurs sociaux. Comme assistante sociale, elle pense qu'elle ne peut pas aborder une difficulté avec une personne si, au départ, elle ne l'a pas mise à l'aise en instaurant une relation qui permette de se parler. Or le jour où il y a une difficulté avec la personne, on lui dit : « Méfie-toi, tu te fais manipuler ». Viviane Zarb-Cousin comme Sophie Leray se sont souvent entendues dire par des parents : « Vous êtes sûre que vous êtes travailleur social ? Parce que c'est la première fois qu'on s'adresse à nous comme cela. » Eric Mangin fait une analogie avec un comédien qui joue son rôle : « S'il le joue avec beaucoup de distance, il ne va pas bien le jouer. Il doit aimer son personnage, il doit le défendre, il doit entrer dans son histoire, mais en même temps, à la fin de la pièce, s'il reste dans la peau du personnage qu'il a joué, il va être dangereux. Quand on est juge ou travailleur social, quand on entend l'histoire de quelqu'un, c'est normal de se laisser émouvoir. Mais en même temps, à un moment donné, par rapport à la décision et par rapport à nos responsabilités, il ne faut pas tricher. On est là pour prendre des décisions, qui ne seront pas forcément agréables, donc il faut réussir à reprendre notre place et il faut être clair avec la famille. C'est tout l'équilibre à trouver et ce n'est pas évident. » Les travailleurs sociaux ont un avantage que n'ont pas les juges, pour trouver cet équilibre, c'est qu'ils travaillent en équipe.

Viviane Zarb-Cousin souligne que la mission des professionnels ne doit pas leur faire oublier qu'ils ont une personne en face d'eux, et que ce n'est pas parce qu'elle est en difficultés qu'elle doit être méprisée. Les parents veulent bien qu'on leur dise des choses de leurs difficultés, mais qu'on les leur dise en les respectant. Il faut se mettre à la place de l'autre. Eric Mangin insiste sur la clarté : « Le fait de respecter les gens ne veut pas dire qu'on finira par ne plus leur dire pourquoi, nous, on considère qu'il y a un danger », ce qui serait une forme de trahison. Viviane Zarb-Cousin est d'accord : ne pas être clair avec les parents est une façon de les mépriser dans leur capacité à comprendre le pourquoi des décisions. Sophie Leray pense que le manque de clarté peut être une forme d'échappatoire pour certaines assistantes sociales qui ne sont pas prêtes à assumer le retour des parents dans leur bureau. Christine Lepers se demande s'il n'y a pas un effet pervers de la loi de 1989, qui a fait basculer les travailleurs sociaux dans un système de contrôle, alors que leur mission première était plutôt une relation d'aide. On cherchait auparavant davantage à entrer en empathie avec les gens pour pouvoir

les amener à réfléchir eux-mêmes sur leurs problèmes et amener un changement. Pour Eric Mangin également, on est entré dans une ère du soupçon généralisé, qui ne touche pas que les familles, mais aussi les enseignants, les magistrats, etc. Cette situation existe aussi en Belgique, où elle est l'une des conséquences de l'affaire Dutroux, signale Lou Stallaert.

Cette dernière signale aussi les grandes différences de pratiques entre les assistantes sociales dans leur effort pour connaître les personnes, faire un cheminement avec elles. Pour Viviane Zarb-Cousin, cela doit conduire les travailleurs sociaux à abandonner leur peur d'être évalués : « Nous avons des comptes à rendre ».

L'atelier cherche à dégager ses principales propositions :

- Pour Eric Mangin, un moyen de mieux mettre en avant le débat contradictoire, qui a du mal à s'instaurer dans le bureau du juge, serait de permettre aux familles de donner leur point de vue dans un écrit séparé, qui serait une pièce supplémentaire du dossier que le juge pourrait intégrer dans sa préparation de l'audience. Elisabeth Duval indique qu'il faudra alors expliquer à la famille qu'elle peut écrire librement, parce qu'elle n'osera pas critiquer le travailleur social par peur des conséquences après le jugement. Eric Mangin reconnaît qu'il y a là un risque.

- Chantal Joly pense que la formation initiale des professionnels doit les préparer à la connaissance réciproque avec les familles très pauvres. Eric Mangin souligne que cette préparation doit passer par un contact direct, donc par exemple par des stages dans des associations. Sophie Leray se demande si ce n'est pas un peu idéaliste et insiste sur la nécessaire réciprocité de la connaissance : même si une personne travaille et a beaucoup de facilité, elle peut avoir des difficultés qu'une personne qui vit dans la pauvreté ne va peut-être pas voir.

- Christine Lepers souligne l'importance du chef de service pour recadrer, quand c'est nécessaire, les relations entre le travailleur social et les familles. Les gens doivent pouvoir s'adresser à l'institution au-delà de leur relation avec le travailleur social. Eric Mangin pense qu'il faut aussi avoir l'honnêteté de parler aux familles des limites de l'intervention d'un point de vue institutionnel : leur expliquer, que, vu les moyens dont on dispose, on prend telle décision même si elle n'est pas parfaitement adaptée.

- Chantal Joly note que la nécessité de partir de ce qui est actuel, plutôt que de juger la famille sur des éléments anciens a été beaucoup évoquée. Eric Mangin pense qu'il faut trouver un mécanisme de vigilance pour faire en sorte que régulièrement, il y ait un regard neuf sur un dossier, et éviter qu'une routine ne s'installe. Par exemple que, tous les deux ans, alors même qu'il y a un placement, il y ait une nouvelle enquête sociale, avec de préférence un nouveau service.

- Viviane Zarb-Cousin pense qu'il faut également, de la part du travailleur social, une disponibilité qui permette par exemple d'accompagner la famille lors d'un déménagement pour faire le lien avec le nouveau service social dont elle dépend : c'est aussi une question d'engagement personnel.

- Annelise Oeschger reprend la réflexion d'Eric Mangin : « La loi ne nous parle pas de bons ou de mauvais parents, elle parle plutôt de situations. »

- Christine Lepers pense qu'il faut sortir de l'interprétation des choses, dans les dossiers pour se concentrer sur des faits concrets : qu'est-ce qu'on a fait avec la famille, qu'est-ce que la famille a fait avec nous, où on en est ?

- Francis Romano souligne la nécessité d'avoir un dialogue comme celui d'aujourd'hui, qui soit un dialogue volontaire, sur un pied d'égalité, dans un cadre neutre. Pour Denis Gendre, c'est aussi un outil de formation.

- Denis Gendre revient enfin sur la nécessité de changer la relation dans la clarté des rôles de chacun.

L'urgence et le danger

Atelier A

Quels sont les critères pris en compte pour apprécier l'urgence et le danger ? De quels moyens disposent les professionnels pour prendre de la distance face à ces situations ? Comment professionnels et familles peuvent-ils encore dialoguer ou se rencontrer quand il y a urgence, danger, par exemple soupçon de maltraitance ?

Animateur

Lucien DUQUESNE Atd Quart Monde Paris

Participants

Derek ASKER	Militant Quart Monde	Grande Bretagne
Laurence BELLON	Magistrat, maître de conférences à l'ENM	Gironde
Sabrina BOESCH	Juriste au SNATEM	Paris
Louissette BONNET	Atd Quart Monde	Nord
Frédérique BOTELLA	Inspecteur de l'Aide sociale à l'enfance	Yvelines
Philippe BROUWERS	Atd Quart Monde	Belgique
June BURNINGHAM	Atd Quart Monde	Grande Bretagne
Anne CHAN	<i>Assistant Director (social services)</i>	Grande Bretagne
Anne COOKE	Travailleuse sociale, Braendam Family House	Grande Bretagne
Claire DONZE	Famille d'accueil	Suisse
Damien DUPUIS	Avocat	Belgique
Mary Ruth GARDNER	Chef de recherche à l'université de Londres	Grande Bretagne
Isabelle GAYE	Avocate	Haute Garonne
Rosemary GUEST	Avocate	Grande Bretagne
Georges JOSELON	Éducateur spécialisé service AEMO	Nord
Thérèse LAMBERT	Atd Quart Monde	Val d'Oise
Magali MOLINIE	Psychologue	Paris
Hélène MONIER	Atd Quart Monde	Val de Marne
Céline PONTAIS	Atd Quart Monde	Paris
Gem SOLOMON	Militante Quart Monde	Grande Bretagne

Laurence Bellon introduit la discussion en livrant quelques pistes de réflexion. Il y a un effort indispensable de définition préalable, pour éviter de mélanger les notions de danger, d'urgence, ou des notions périphériques, comme par exemple la notion de gravité d'une situation. C'est souvent difficile parce que ces notions ont une forte charge émotionnelle. Elles peuvent susciter la précipitation.

La notion principale dans le système judiciaire français de protection de l'enfance, c'est la notion de danger. Le juge des enfants ne peut intervenir, selon les termes de l'article 375 du code civil, que « si la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant sont en danger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises ».

Un peu à l'image d'un médecin, le juge des enfants doit distinguer deux étapes dans les cas qu'il a à traiter : une première étape où il essaye de déterminer s'il y a danger et, si oui, de diagnostiquer le type de danger, et une seconde étape où il définit le traitement qu'il choisit. Or souvent, les juges confondent les deux questions :

- La notion de danger est une notion juridique ouverte. Elle n'a pas reçu de définition législative, ni jurisprudentielle de la part de la Cour de cassation. Le juge des enfants, en fait, est obligé, pour savoir si un enfant est en danger, de demander des informations à des professionnels d'autres disciplines. Il ne peut pas être seulement juriste.

- L'urgence, elle, est une notion de procédure. Quand il y a urgence, ça veut dire qu'on veut faire avancer un procès plus vite, mais ça ne règle pas les questions de fond. Ça ne dit pas ni diagnostic ni le traitement.

Une fois qu'il a les informations, le juge va arbitrer au cas par cas. Cette notion d'arbitrage, spécifique au juge, peut être difficile à comprendre par les familles ou les associations qui sont dans une fonction militante. La question de la distance, qui est posée dans cet atelier, c'est une notion du juge qui est aux antipodes de ce que peuvent ressentir les parents. On ne peut pas demander à des parents d'avoir de la distance. C'est difficile de le demander à certains professionnels comme les travailleurs sociaux, et c'est difficile de le demander à des militants. Pour ces derniers, parents, bénévoles et professionnels, c'est plutôt une autre démarche qui peut les aider : celle de s'attacher à comprendre la complexité des situations.

Enfin, une dernière notion doit être mentionnée, celle de « soupçon de maltraitance ». La notion de maltraitance est une notion compliquée : elle est un critère d'intervention de l'autorité administrative depuis une loi de 1989 ; elle est aussi une notion fréquemment utilisée à la place du mot de « danger » par les juges des enfants ; elle intéresse enfin les juges de la justice pénale. Quant au mot de soupçon, il renvoie à l'émotion, mais aussi à la culture des juges, parce qu'il est relié à l'idée de preuve.

Rosemary Guest souligne que, par-delà les différences de système juridique, on est confronté en Angleterre au même problème de l'absence de définition précise

de la notion de danger. Les notions utilisées, de « risque de subir un préjudice significatif » (*significant harm*), ou de « meilleur intérêt de l'enfant » sont ouvertes à l'interprétation du juge. Maltraitance et négligence sont liées.

Frédérique Botella explique que la distinction entre risque de danger et danger est fondamentale, puisqu'elle détermine la frontière entre l'action de l'autorité administrative au niveau du département - au titre de sa mission de prévention et de protection de la maltraitance - qui gère le risque de danger, et l'intervention du juge des enfants, justifiée par l'existence d'un danger. Par ailleurs, même si le Code Civil ne détermine pas la notion de danger, l'Observatoire décentralisé de l'action sociale (ODAS) a proposé une définition.

Derek Asker explique qu'en Angleterre, la loi de 1989 a clairement défini la façon dont on peut évaluer cette notion de danger : il faut essayer de voir si le préjudice peut avoir une incidence sur le développement à venir de l'enfant. Le tribunal peut ordonner un ordre d'évaluation de l'enfant (*Child Assessment Order*) pour essayer de déterminer si l'enfant a enduré un préjudice physique. Mais le problème est que les travailleurs sociaux n'utilisent pas la loi de 1989 comme ils le devraient. Par ailleurs, l'introduction toute récente de la Convention européenne des droits de l'homme en droit anglais aura probablement des effets très importants sur les décisions que vont prendre les juges, notamment à la lumière des articles 8 et 12 concernant le droit de la famille.

Une intervenante observe que les situations qui font problème sont précisément celles où l'on est dans des situations intermédiaires entre le risque de danger et le danger, par exemple dans des cas de négligence.

Louissette Bonnet expose la situation d'une famille :

« Pour Mme H, il s'agit d'un remariage, suite à l'échec d'un couple dont elle a eu quatre enfants, qui lui ont été confiés en garde lors de la séparation. Les deux fillettes qui ont suivi sont reconnues par le nouveau mari.

Suite à leur mariage en novembre 1999, une première grossesse désirée a donné lieu à un avortement thérapeutique. Une nouvelle grossesse a été très sérieusement suivie au Centre Hospitalier de Lille par les services de la PMI de Beuvrages, par l'éducatrice référente des aînés, qui sont eux-mêmes en placement provisoire depuis 1997. Le bébé est né il y a un mois.

Réelles ou interprétées, voici les réactions que les parents ont entendues et m'ont communiquées au cours de cette grossesse. Voici ce que les parents ont rapporté. En septembre-octobre 2000, l'éducatrice leur montre (sans le laisser en mains) un rapport « favorable » qu'elle aurait transmis à la juge du Tribunal pour enfants, demandant de laisser la garde du futur bébé à la famille avec mesure d'AEMO. En janvier-février dernier, la sage-femme de la PMI félicite la maman pour son courage, malgré une grossesse à risque, et lui laisserait entendre qu'elle garderait son bébé. Avec une réserve : les

deux travailleuses sociales rappellent que la juge et les services sociaux ont interdit au fils aîné de dix-huit ans de venir à la maison. Il y a eu des attouchements sexuels, il a été emprisonné et en sortant, au mois d'octobre, il a interdiction de venir à la maison.

L'accouchement a lieu le 29 mars au soir. Les parents rentrent à la maison le mercredi 4 avril à 13 h 15 avec le bébé. À 14 h, l'assistante sociale et le responsable du service d'action territoriale se présentent à la maison avec une ordonnance de la juge délivrée le matin même pour un placement provisoire. L'ordonnance est motivée par l'urgence et le danger physique encouru par le bébé, vu que la juge sait que le grand frère, jusque-là, venait fréquemment en visite à la maison, et aussi par « l'incapacité du couple à modifier leurs attitudes parentales ». Devant la révolte du couple, les travailleurs sociaux se retirent. Le lendemain matin, les forces de police de la brigade des mineurs viennent pour exécuter l'ordonnance du retrait du bébé.

Il apparaît que cela met en question des propositions du rapport Naves Cathala, entre autres :

- audition des parents assistés par leur avocat : il n'y a eu aucun dialogue, aucune audition ;
- faire apparaître les objectifs de la mesure.

Dans le cas présent, la sécurité de l'enfant ne peut-elle être assurée que par le placement ? Pour les parents, résolu à faire ce qu'il faut, on demeure dans la logique d'un rapt d'enfant.

Pourtant deux objectifs ont été « entendus » par la famille :

- depuis la naissance, dès la première fois où le grand frère a tenté de se présenter au domicile, les parents lui ont parlé dehors, à la porte, sans le laisser entrer ;
- une « thérapie familiale » a commencé le 6 avril avec un psychothérapeute.

Pour terminer, deux questions : premièrement, comment peut-on exiger d'une maman de protéger un enfant en rejetant l'autre, qui lui-même a été victime ? Comment faire comprendre les transformations des personnes, la façon dont les parents ont eux-mêmes évolué dans leur prise de conscience et leur comportement ? »

Pour Laurence Bellon, cet exemple montre qu'il faut travailler en amont avec les parents : « Il restera toujours des problèmes d'urgence mais il y en aura beaucoup moins quand on arrivera à travailler avec les parents ». Georges Joselon souligne que l'approche du danger ou du risque pour l'enfant, par les travailleurs sociaux, doit beaucoup à leurs valeurs et à leurs représentations professionnelles. La question est celle des moyens qu'on se donne pour faire une évaluation des conditions de vie réelles. June Birmingham ajoute qu'il ne faut pas, dans ces évaluations, que le passé de la famille joue comme une présomption de

culpabilité. Toute évaluation devrait faire l'objet d'un écrit avec les parents. Elle s'interroge par ailleurs sur certaines pratiques des travailleurs sociaux : quand sa fille était en évaluation et qu'elle baignait ses enfants, un assistant social masculin était présent dans la salle de bains pendant toute la durée du bain ; si ç'avait été un ami de sa fille, celle-ci aurait sans doute été condamnée !

Magali Molinié observe que, lorsque des professionnels se trouvent en difficulté avec une famille, les relations se tendent et les conflits s'aggravent petit à petit, au sein de la famille comme à l'extérieur, et on arrive à un blocage complet où les professionnels, à l'école par exemple, ne peuvent plus rien dire d'autre que : « cet enfant est en danger ». Il faut bien s'attacher à comprendre pourquoi la situation s'est dégradée entre les équipes de travailleurs sociaux et la famille, et si le danger a été correctement évalué : le danger concerne-t-il réellement l'enfant ou y a-t-il des dysfonctionnements dans les prises en charge sociales qui font qu'on invoque le danger pour sortir d'une situation bloquée ? Il y a donc tout un travail à faire sur l'amont, en se méfiant des réflexes acquis des équipes éducatives suite aux suspicions de maltraitance. On doit regarder très précisément quelles sont ces maltraitances, avec un regard différent aussi sur les familles, qui ne les condamne pas a priori.

Claire Donze pense que le placement d'urgence est quelque chose de « barbare » et qui la plupart du temps ne sert à rien. Dans son expérience : « Les parents, aussi abîmés soient-ils par la vie, la plupart du temps, veulent le bien de leur enfant ». Les gens eux-mêmes savent quelquefois ce qu'ils souhaiteraient pour leur enfant et se rendent parfaitement compte des domaines dans lesquels ils ont des difficultés. À partir de ça, si les professionnels prennent la peine et le temps nécessaires, on peut construire des choses avec les parents, les institutions et les familles d'accueil.

Isabelle Gaye trouve choquant que ce soit justement dans les cas de prise de décision en urgence par le juge, donc a priori lorsqu'on n'a pas toutes les informations en main, qu'on n'entend pas la famille. Même en urgence, il faut établir un dialogue.

Une intervenante revient sur la notion de danger pour souligner qu'il y a vraiment des situations où il y a un péril imminent, une atteinte à l'intégrité physique de l'enfant, que le travailleur social engagerait sa responsabilité à ne pas dénoncer. Mais c'est vrai que cette responsabilité, pesante, peut conduire des travailleurs sociaux, pour ne pas « se mouiller », à transmettre trop facilement des signalements, par crainte d'être accusés de n'avoir rien fait.

Damien Dupuis observe que les antécédents familiaux - soit que les parents eux-mêmes aient été placés, soit qu'il y ait des frères et sœurs dans cette fratrie qui aient été placés - sont souvent utilisés comme argument par le juge pour dire qu'il y a danger, sans qu'on prenne le temps d'établir un contact avec la famille pour évaluer effectivement s'il y a urgence.

Anne Cooke indique qu'en Écosse, la loi mentionne le « meilleur intérêt » de l'enfant, mais en fait la question qu'il faudrait vraiment se poser, c'est celle du meilleur intérêt de l'enfant à long terme, ce qui implique de se demander, lorsque l'on place un enfant dans une famille d'accueil, si cela risque d'être préjudiciable à son bien-être à long terme. On met souvent le placement en avant comme la solution idéale, plutôt que d'admettre qu'il est tout aussi susceptible d'échouer, si ce n'est davantage, que le maintien dans la famille d'origine. On voit régulièrement des enfants qui ont connu cinq, six familles d'accueil en quelques années, et, à l'évidence, cela n'est pas dans leur meilleur intérêt à long terme.

L'atelier revient sur les principales propositions évoquées au cours de la discussion.

Lucien Duquesne souligne que la communication avec les parents, y compris et peut-être surtout dans les situations d'urgence, a été beaucoup soulignée.

Pour Laurence Bellon, il y a deux types de propositions :

- Il faut distinguer l'urgence et la notion de danger ou de gravité. Dans l'exemple donné par Louissette Bonnet, il était très clair que la situation du bébé était peut-être très grave, mais qu'il n'y avait pas une urgence à placer. Il faudrait arriver à ce que tout le monde travaille plus sur cette différence : premièrement, est-ce que la situation est grave ? Deuxièmement, est-ce qu'il faut la traiter en urgence ou est-ce qu'on prend plus de temps ?

- L'autre proposition, c'est de distinguer un placement d'enfant pour traiter un problème éducatif, et un placement qui est fait le temps d'évaluer une situation parce qu'il y a urgence. Il y a souvent une confusion. Si c'est un placement pour traiter un problème éducatif, la loi française prévoit un an, deux ans, et ça peut être renouvelé. Si c'est un placement pour diagnostiquer, normalement c'est plus court dans le temps, la loi prévoit six mois maximum, ça peut, par exemple, être trois mois. Et surtout, en même temps que l'on place l'enfant, il faut ordonner les mesures d'expertise, par exemple médicales ou psychologiques.

En conclusion, plusieurs participants rappellent que le caractère nécessairement flou de la notion de danger doit conduire à inclure au maximum le point de vue des parents, et aussi des enfants.

Est enfin soulignée l'importance de l'évaluation : évaluation avant, pendant et après le placement. Elle doit notamment permettre de s'assurer que le placement répond à des raisons objectives et n'est pas un placement punitif venant sanctionner un conflit entre la famille et les travailleurs sociaux.

L'urgence et le danger

Atelier B

Quels sont les critères pris en compte pour apprécier l'urgence et le danger ? De quels moyens disposent les professionnels pour prendre de la distance face à ces situations ? Comment professionnels et familles peuvent-ils encore dialoguer ou se rencontrer quand il y a urgence, danger, par exemple soupçon de maltraitance ?

Animateur

Paul MARECHAL

Atd Quart Monde

Paris

Participants

Jean ANEL

Directeur de service AEMO

Hautes Pyrénées

Laurence BARREAU

Avocate, Service droits des jeunes

Belgique

Jacqueline BELLOUARD

Atd Quart Monde

Yvelines

Henri BOULARD

Magistrat honoraire, Atd Quart Monde

Ille et Vilaine

Marie-Thérèse BUSCHMANN

Militante Quart-Monde

Yvelines

Chantal de CASABIANCA

Atd Quart Monde

Paris

Sylvie DELEU

Militante Quart-Monde

Seine Saint Denis

Colette DUQUESNE

Responsable adjointe circonscription
d'action sociale

Hauts de Seine

Françoise FUSIER

Assistante maternelle

Seine-et-Marne

Chantal JAGAUULT

Militante Quart-Monde

Loire Atlantique

Georges de KERCHOVE

Avocat, Atd Quart Monde

Belgique

Stéphanie LALLEMENT

Maison de la Justice et du Droit

Seine et Marne

Louise LORPHELIN

Educatrice ASE

Val de Marne

Delphine SICART

Juriste, écoutante au SNATEM

Paris

Pascaline TOLOT

Avocat

Paris

Certains participants évoquent leurs préoccupations dès la présentation. Louise Lorphelin soulève un paradoxe : alors qu'on parle de plus en plus du droit de la famille, on n'a plus les moyens de faire, comme avant, un travail de prévention en amont avec la famille et les situations se détériorent à tel point qu'on procède à « un maximum » de signalements.

Henri Boulard observe que les décisions prises en urgence sont non seulement brutales et douloureuses pour la famille, mais ont aussi tendance à fixer une situation et à obérer ainsi l'avenir.

Colette Duquesne estime que les placements restent exceptionnels, mais qu'il est vrai que l'amont est insuffisamment pris en compte ; il y a parfois une tendance des services à « s'emballer ». Elle note aussi le contraste entre l'importance du dispositif qui existe pour réagir à une situation d'urgence liée à une maltraitance de l'enfant, et l'absence de moyens pour réagir à une situation d'urgence liée à des conditions sociales d'existence (insuffisance de nourriture, absence de logement, etc.), où l'on doit « se débrouiller avec les moyens du bord ». Il faut aussi penser l'urgence de ce côté-là.

Laurence Barreau pointe le dilemme que l'urgence pose aux travailleurs sociaux : d'un côté ils sont tenus au secret professionnel et donnent cette garantie-là aux personnes qui viennent les consulter, mais d'un autre côté, s'ils ne dévoilent pas un fait de danger grave, ils peuvent être accusés de non-assistance à personne en danger. Il y a deux notions contradictoires à mettre en balance. Il y a une difficulté qui est vécue par les familles parce qu'elles sont soumises à une certaine forme de violence, et il y a aussi un inconfort pour le travailleur social qui doit prendre une décision. Paul Maréchal note que ce point rejoint la question de la confiance, qui est beaucoup revenue dans la préparation de cette session par les familles. Laurence Barreau ajoute que cela pose aussi la question de l'accessibilité de la justice. Dans les situations d'urgence, en Belgique, il est extrêmement difficile pour les parents démunis d'obtenir un avocat qui puisse les défendre.

La discussion est introduite par la lecture des contributions préparées par trois militantes du Quart Monde.

Chantal Jagault :

« Je suis militante à Atd Quart Monde depuis bientôt vingt ans. D'abord, par ma propre expérience, je peux exprimer la séparation brutale, très brutale avec le milieu familial. Lorsque j'avais 9 ans j'ai été séparée de mon père et de mon frère pour qui j'avais une grande adoration, c'était pour moi un dieu. Mes parents ont divorcé, mon frère avait six ans et il a vécu avec mon père. Dans notre jeunesse, après cette séparation, je ne me souviens pas de l'avoir vu beaucoup, je n'ai plus de souvenir bien précis de lui. Je l'ai revu le jour de mon mariage, ensuite cela a été la séparation complète. En trente et un ans je l'ai vu environ quatre à cinq fois et maintenant, à notre âge, on s'aperçoit qu'on ne se connaît pas et on le regrette beaucoup.

Il y a six ans, j'ai revécu la séparation brutale de quatre de mes petits-enfants qui nous avaient été confiés par les parents et ensuite par le juge. On est venu nous les reprendre un matin à neuf heures avec deux gendarmes et deux personnes de la DISS (Direction des Interventions Sanitaires et Sociales). La séparation a été tellement brutale que j'ai fait une crise de nerfs et j'ai été hospitalisée deux jours. Les quatre enfants ont été mis dans un foyer, les trois plus âgés se voyaient un peu plus quand ils allaient jouer dans la cour, mais ils ne voyaient pas leur petite sœur âgée de deux ans. Les deux plus grands ont mal supporté ça. Ils se cherchaient toujours, de plus ils se demandaient pourquoi on les avait pris de la maison. Ensuite, six mois après, ce qui était pire, ils ont été placés dans quatre familles différentes et éloignées. À ce moment là, les enfants ont encore mal vécu ça, surtout les deux plus grands qui étaient très proches. Cela a été d'autant plus pénible que, pendant un bout de temps, ils ne voyaient ni leur papa, ni leur maman, ni nous qui les avions presque toujours eus, ni le reste de la famille, surtout leurs cousines avec qui ils étaient toujours.

À plusieurs reprises mon mari et moi avons essayé, d'abord seuls, puis avec l'aide d'Atd Quart Monde et de l'avocat, d'avoir des rapports avec les services sociaux ; mais là, se dressait un mur. On a, à maintes reprises, écrit au juge et aux services sociaux pour avoir des rendez-vous : sans réponse, même lorsque c'était demandé par l'avocat. Une fois seulement, en quatre ans, on a réussi à rencontrer le juge. Quant aux services sociaux, c'est la même chose : nous n'avons aucun dialogue, ou très peu, et sur les courriers que l'on reçoit - quand ils veulent bien répondre- c'est toujours pour nous dire que l'on ne verra pas les petits plus souvent à cause des conflits familiaux. Mais on ne nous explique pas lesquels, ou alors ils disent que c'est pour le bien des enfants. Je ne vois pas où est le bien des enfants d'être séparés. Aujourd'hui, six ans après, on en est toujours au même point.

L'avocat nous a beaucoup aidés moralement et a essayé d'avoir des rendez-vous avec le juge des enfants - sans résultat d'ailleurs - mais on tient toujours bon. L'avocat a demandé maintenant à passer devant le juge des affaires familiales, puisque le juge des enfants refuse catégoriquement de la recevoir. Elle se bat beaucoup pour nous et nous lui en sommes très reconnaissants. »

Marie-Thérèse Buschmann :

« Je vais vous parler en tant que maman qui a eu deux enfants placés. Chaque fois qu'on estime qu'un enfant est en danger et qu'une mesure d'urgence est nécessaire, il faut que la famille soit prévenue avant toute prise de décision. Je dis cela parce que j'ai vécu cette situation comme beaucoup de parents.

Pour moi, voilà comment ça s'est passé : j'ai attendu mon enfant à l'arrêt de bus comme d'habitude, il n'était pas là. J'ai appris seulement plusieurs heures après que mon enfant avait été emmené à la brigade des mineurs. En

tant que parent, je n'ai pas accepté qu'on ne m'ait pas prévenue. Même si c'est grave, c'est important de savoir la vérité, nous sommes les premiers responsables de nos enfants et nous voulons être pris pour des adultes.

D'une manière générale, beaucoup de décisions sont prises sans que nous, les parents, on puisse dire ce qu'on vit vraiment avec nos enfants. On se sent même souvent coupable avant d'avoir pu parler. On a le sentiment qu'on attache plus d'importance aux commérages et à la parole des enfants qu'à notre propre parole.

Je voudrais parler d'un autre point qui me tient à cœur : quand il y a une mesure d'urgence, l'enquête est bâclée. Toutes les vérifications ne sont pas faites, comme par exemple, l'examen médical quand il y a attouchement ou inceste. C'est très difficile pour les parents de réclamer que cette vérification soit faite. Les parents ne connaissent pas toujours ce qui doit être fait exactement et ne connaissent pas leurs droits. Ils se sentent incapables de se défendre et ils ont peur de parler. Pour pouvoir parler, il faut se sentir en confiance avec quelqu'un et ne pas se sentir jugé. A ce sujet, j'ai vécu une expérience intéressante à Trappes. Quand j'étais déléguée de parents d'élèves pour ma fille, j'ai rencontré un médiateur en milieu scolaire. Il connaissait bien les familles et faisait le lien entre les parents et l'école quand il y avait des difficultés. Il faudrait qu'il y ait dans les quartiers difficiles des personnes comme ce médiateur, qui nous connaissent bien et à qui on pourrait faire appel dans les situations de crise. Cela faciliterait le dialogue avec les professionnels. »

Sylvie Deleu :

« Une fois, suite à un accident, notre petit garçon a dû être amené à l'hôpital. Quand je suis venue le chercher pour sa sortie, on m'a demandé de venir dans le bureau pour discuter avec l'assistante sociale. Et là, on m'a annoncé que mon garçon était placé et que je ne partais pas avec lui. Il partait directement de l'hôpital dans une famille d'accueil !

Un placement sans prévenir les parents, sans dialoguer, c'est une souffrance inimaginable. Ça fait, parfois, un placement pour rien.

Si un enfant a des marques ou des bleus en arrivant à l'école, c'est un danger mais ce n'est pas une urgence. Il a pu tomber. Et même s'il a été battu il faut avoir un dialogue avec les parents, essayer de comprendre avec eux. Avant d'aller prévenir le juge, on prend rendez-vous avec les parents pour savoir ce qui s'est passé. Voir qu'il y a un problème, c'est une chose ; l'expliquer c'est une autre, et pour ça, il faut l'avis des parents.

Les propositions 44 et 45 du rapport Naves Cathala sont très importantes : entendre les parents et les enfants dès l'ouverture du dossier est obligatoire ; limiter le nombre de cas d'urgence qui permettent au parquet de placer le mineur sans entendre ses parents, c'est très important. La proposition 34 aussi : même en cas de faits graves, que les parents puissent s'exprimer et dire comment ils expliquent la situation et en garder trace dans le dossier.

Paul Maréchal note que ces trois interventions touchent le cœur des thèmes de l'atelier : comment permettre le dialogue entre familles et professionnels dans une situation d'urgence ? Et, en préalable, quels sont les critères de l'urgence et du danger, puisque ce n'est pas parce qu'il y a danger qu'il y a nécessairement urgence ?

Pascaline Tolot pense que pour définir l'urgence, il faut évaluer si l'enfant est moins bien dans sa famille qu'en dehors : la seule justification de la souffrance qu'impose une séparation à la famille (y compris l'enfant), c'est que la souffrance de l'enfant qui resterait en son sein serait plus grande encore.

Colette Duquesne détaille la définition du danger par le Code civil, auquel se réfèrent les professionnels : il y a danger quand la santé, la sécurité, les conditions d'éducation d'un enfant ou la moralité sont compromises. La santé recouvre la santé physique et psychologique. La sécurité renvoie au cadre de vie : elle exclut, par exemple, qu'un enfant tout petit soit livré, le soir, à la rue et à tous les dangers. Cela dit, tout ce qui est du domaine de la protection sociale et des conditions d'existence entre très peu dans l'analyse du danger : on ne va pas signaler un enfant qui n'a pas de logement. Quant à la moralité, c'est un terme qu'on n'emploie plus guère aujourd'hui, on va plutôt parler de mise en danger psychologique. La différence entre le danger et l'urgence, c'est qu'il y a urgence quand il y a besoin d'une protection immédiate.

Jean Anel pense qu'il n'est pas innocent que le terme de moralité soit resté dans le Code civil par-delà ses différentes révisions : la notion de santé psychologique évacue la référence à un ordre moral social contenue dans le terme de moralité.

Chantal Jagault observe que le placement de ses petits-enfants n'a été motivé par aucun de ces quatre motifs : santé, éducation, moralité, sécurité. Sans rentrer dans le détail de son cas, Georges de Kerchove est frappé de la brutalité de la mesure qui a frappé Mme Jagault, et par le fait que, six ans plus tard, elle n'en comprenne toujours pas la raison, qu'aucune explication satisfaisante ne lui ait été donnée. On est dans un non-dialogue, où les parents, qui se rendent compte que des choses ne vont pas, n'osent pas en parler parce qu'ils craignent une réaction de placement, et qui fait que lorsque la décision éclate, elle est d'une brutalité terrible.

S'agissant de la notion de moralité, elle laisse une grande part à l'interprétation personnelle. D'expérience, il lui semble que les familles qui ont des enfants dont on demande le placement, savent très bien ce qui est bon et ce qui est mauvais pour les enfants, mais ce n'est pas pour autant qu'elles peuvent prendre tous les moyens pour que ça ne se passe pas mal.

Henri Boulard revient lui aussi sur le terme de moralité pour observer que s'il est effectivement devenu désuet, il a tendance à se réincarner dans celui, très actuel, de pédophilie.

Pour Laurence Barreau, la potentialité des familles doit être un des éléments qui entrent dans l'appréciation de l'urgence. Si on est confronté, en tant que travailleur social, à une situation d'urgence où il y a par exemple une suspicion d'abus sexuel ou de maltraitance, est-ce qu'on ne peut pas contacter la famille par

téléphone - c'est rapide - pour lui dire : « Si les choses restent en l'état, je vais devoir signaler votre situation, mais j'aimerais savoir si vous avez des solutions concrètes à me proposer qui vont me permettre d'être rassuré par rapport au sort de l'enfant. »

Pascaline Tolot réagit à la remarque d'Henri Boulard sur la moralité et la pédophilie en se demandant si le droit pénal ne peut pas être un soutien à la définition de l'urgence ? Quand il y a quelque chose de suffisamment grave pour être qualifié par le code pénal - par exemple un viol - on doit considérer qu'il y a urgence et donc des mesures immédiates à prendre.

Françoise Fusier pense que le terme d'urgence est un peu galvaudé. Ainsi, des foyers me demandent d'accueillir en urgence des jeunes, parce, estimant que ces derniers prennent de mauvaises habitudes, ils veulent les « décaler » un peu. Mais ce n'est pas de l'urgence. En revanche, dans certains cas, on laisse des enfants dans des familles pendant très longtemps, sans voir de situation d'urgence, et lorsqu'on se décide à les placer, ils ont vécu des choses irréparables. L'urgence est un peu une notion que les services sociaux utilisent à leur convenance, sans qu'on voie où est le réel danger.

Delphine Sicart insiste sur l'importance de la parole de l'enfant, ce dernier a quelque chose à dire sur la situation d'urgence qui lui est infligée. Le SNATEM reçoit beaucoup d'appels d'enfants qui, parfois, expriment la volonté d'être placés d'urgence parce qu'ils se sentent en danger.

Georges de Kerchove a récemment saisi en urgence le juge au sujet d'une famille expulsée par un propriétaire pour impayés de loyer, mais les délais de traitement de l'affaire sont beaucoup plus longs que dans un cas de placement. L'urgence n'est pas la même selon le côté où l'on se place.

Jean Anel revient sur l'intervention de Chantal Jagault, qui a évoqué la question de la sortie d'une situation d'urgence. L'urgence, ça peut très bien s'arrêter. Mais souvent, on traite une situation d'urgence, et l'on rentre dans un système dont on ne sort plus, parce qu'on trouve, bien entendu, toute une série de raisons, de difficultés d'ordre social, économique, éducatif, pour prolonger le placement. Mais ce ne sont plus des critères d'urgence et ce ne sont pas forcément, non plus, des critères de placement. Même lorsque le danger est écarté, et cela peut être rapide, on se retrouve dans un état de fait dont on ne peut plus sortir. Il y a une grande vigilance à avoir là-dessus, notamment de la part des magistrats.

Laurence Barreau se dit « atterrée ». En Belgique, le cadre légal est clair : si le juge de la jeunesse prend une décision d'urgence, elle fait courir un délai de quatorze jours, qui peut se prolonger encore soixante jours. Si on se rend compte que le danger continue, on lance une procédure protectionnelle classique, qui doit être révisée chaque année.

Colette Duquesne répond que le cadre légal est aussi clair en France : le délai est de quinze jours pour l'urgence, et pour une mesure ordinaire de protection de l'enfance, il y a une obligation de révision tous les deux ans. Le juge ne peut pas

prendre une décision sans la renouveler pendant des années, ce qui était fait souvent, autrefois, quand il y avait une multitude de placements qui dureraient jusqu'à la majorité. La confusion vient de ce qu'on confond le danger, qui fonde toujours l'intervention du juge, et l'urgence, qui est une procédure qui s'impose quand il y a besoin de protection immédiate de l'enfant. C'est au parquet, ou au juge des enfants s'il a déjà le dossier de l'enfant en main, de décider si la nature du danger nécessite une procédure d'urgence. Mais il faut bien distinguer urgence et danger, sinon, parler d'une urgence de six ans, c'est absurde ! Mais il est vrai que le droit n'est pas toujours respecté, ni connu des familles : il faut faire avancer la connaissance du droit.

Paul Maréchal observe que, concrètement, il n'y a jamais un enfant qui revienne au bout de quinze jours.

Colette Duquesne donne un exemple : un hôpital qui admet un enfant gravement blessé suite à une maltraitance, ou souffrant d'une absence de soins, va transmettre un signalement au parquet qui peut prendre une mesure d'urgence de placement de l'enfant. Le parquet a dès lors quinze jours pour saisir le juge des enfants, qui va reprendre le dossier dans le cadre ordinaire de la protection de l'enfance et peut alors lever ou maintenir le placement.

Henri Boulard : Selon l'article 375-5 du code civil, les décisions du procureur, dans les cas d'urgence, sont valables huit jours, et non quinze, délai dans lequel il doit obligatoirement saisir le juge des enfants qui maintiendra, modifiera ou rapportera la mesure. Mais le problème, à l'heure actuelle, est que les textes ne précisent pas le délai dans lequel le juge doit se prononcer. D'où la proposition 46 du rapport Naves-Cathala, qui fixe au juge un délai de huit jours.

Interrogée par Paul Maréchal, Sylvie Deleu indique qu'après le placement de son fils, elle n'a jamais rencontré le juge ni reçu de convocation, depuis plus de deux ans, bien qu'elle ait envoyé quatre lettres recommandées.

Georges de Kerchove cite des extraits du Code de déontologie édicté par la Communauté française en Belgique et qui s'impose aux travailleurs sociaux dans le cadre de l'Aide à la jeunesse : « L'intervenant doit veiller dans les situations traitées à distinguer les notions d'urgence et de gravité » ; « L'urgence doit s'apprécier en tenant compte de l'intérêt de l'enfant, de sa sauvegarde physique ou psychologique, en dehors de toute autre considération, et ne peut constituer un prétexte pour adopter une solution brutale sans égard à l'ensemble des ressources du terrain, des implications et des conséquences secondaires de la mesure. » Le code « garantit le respect de leurs droits en général et plus particulièrement celui du secret professionnel, de la dignité des personnes, de leur vie privée et familiale, des conditions personnelles et des différences, ainsi que de l'utilisation correcte des informations recueillies. » Quand on lit ça et qu'on le met en rapport avec les témoignages entendus au début de l'atelier, on mesure le décalage incroyable entre le texte et la réalité.

Laurence Barreau précise que le non-respect de ce code n'implique pas une sanction administrative, mais certaines de ses dispositions figurent dans le code

pénal et peuvent à ce titre donner lieu à des sanctions. Il a donc une certaine force d'application.

Françoise Fusier pense qu'un certain nombre de problèmes commencent à être pris en compte. En tant qu'assistante maternelle, il y a dix ans, il lui était interdit d'avoir des contacts avec les parents des enfants qu'elle gardait. Aujourd'hui, un travail est fait au niveau de son association pour organiser ces rapports et permettre ainsi à l'enfant de maintenir un lien. Les schémas directeurs départementaux vont faire en sorte qu'on établisse des comités qui permettent aux parents de venir une fois par trimestre environ, s'exprimer sur ce qu'ils aimeraient que l'institution fasse pour leurs enfants, au même titre que les enfants eux-mêmes et le personnel de l'association. Il est vrai qu'il est difficile de motiver les parents qui ont beaucoup de difficultés à venir s'exprimer devant du personnel « qui leur a pris leurs enfants ». Il y a encore beaucoup de choses à revoir, notamment en termes d'information des parents sur leurs droits : son association a instauré un petit livret, remis aux parents à l'accueil de chaque enfant, qui leur donne les coordonnées des personnes auxquelles elles peuvent s'adresser, qui doit les aider à prendre leur place dans les synthèses, dans les réunions, dans tout ce qui est individualisé... Il est très difficile de construire une relation de partenariat sur un arrière-fond de placement, qui fait que les parents se sentent condamnés.

C'est encore pire quand il s'agit d'urgence, où les parents, soit réagissent très violemment, soit se terrent chez eux et ne veulent accepter l'aide de personne. Il y a aussi le problème que chacun « travaille un petit peu dans son coin » et que les termes employés ne sont pas toujours les mêmes d'un endroit à l'autre.

Colette Duquesne objecte que le cadre légal reste le même partout, mais il y a réellement un effort à fournir de la part des professionnels pour mieux connaître et appliquer la loi. Cet effort reste, pour l'instant, de l'ordre de la démarche individuelle. En matière de respect du contradictoire, les procédures - qui souvent ne sont pas respectées comme cela est apparu dans les témoignages - sont mal connues des travailleurs sociaux, qui n'informent pas suffisamment les familles sur leurs droits. Mais il y a des évolutions, sous l'influence notamment du droit européen.

Georges de Kerchove souligne qu'il ne faut pas seulement convoquer les familles - et même cela n'est pas toujours fait, comme le montre le cas de Sylvie Deleu - mais aussi réfléchir aux conditions qui leur permettent de dire leurs aspirations, de surmonter le sentiment de culpabilité, de honte évoqué par Françoise Fusier.

On revient sur l'expérience de Sylvie Deleu qui explique qu'au lieu de se voir enlever son enfant subitement à sa sortie de l'hôpital, elle aurait voulu « qu'on le lui rende et qu'on lui donne quelqu'un pour lui dire comment faire. » Paul Maréchal insiste sur cette proposition de Sylvie Deleu d'obtenir un soutien à la maison plutôt que de réaliser un placement en urgence. Jacqueline Bellouard observe que lorsqu'on est très démuné, une situation d'urgence peut très rapidement résulter d'une rupture conjugale, d'un problème d'emploi ou de santé, parce qu'on n'a pas les moyens financiers ou le réseau solide de relations qui

permet de traverser la crise. De surcroît, c'est à ce moment-là qu'on place les enfants : les parents sont doublement pénalisés et c'est révoltant.

Sylvie Deleu explique qu'elle s'est vue récemment suspendre ses droits d'hébergement pendant trois mois par l'éducateur, sans avoir été reçue par le juge. Colette Duquesne affirme que c'est complètement illégal. Pour Georges de Kerchove, lorsqu'on est dans la situation de parents dont les enfants sont placés, ce que dit l'assistant social ou l'éducateur, légal ou non, c'est parole de juge. On ne va pas mettre leur décision en cause. De même que ce que dit la police, c'est la loi. On est de nouveau dans deux mondes différents : celui de la loi et celui de son application. On dit à Sylvie Deleu : « Ce qui vous est arrivé est impossible », et pourtant c'est vrai. Cela renvoie aussi à la question de l'insuffisance des moyens de la justice, dont les plus pauvres sont les premières victimes.

Henri Boulard intervient pour livrer quelques chiffres : il y a actuellement, en France, 352 juges des enfants qui ont à traiter annuellement 121 172 dossiers d'assistance éducative, plus 78 216 dossiers d'enfants délinquants. Le rapport Naves Cathala dit qu'une des mesures prioritaires serait de créer de nombreux postes de juges des enfants. Il propose aussi (proposition 49) de « faire fixer par les juges des enfants les modalités d'exercice des droits de visite ou d'hébergement des parents, et non de s'en remettre au service qui accueille l'enfant, conformément à l'arrêt de la première chambre civile de la Cour de cassation du 13 octobre 1998 ». Le défaut actuel, qu'on voit dans l'exemple de Mme Deleu, résulte d'une carence de la législation qui permet, effectivement, au juge des enfants, de se décharger d'une part de sa responsabilité sur les travailleurs sociaux.

Françoise Fusier fait remarquer qu'il y a aussi des enfants qui sont placés sans avoir vu le juge des enfants. Colette Duquesne explique que ce ne sont pas forcément les juges qui placent les enfants à l'ASE : cela peut être volontairement demandé par les parents, ou par l'enfant s'il est jeune majeur, sans passer par le juge. Françoise Fusier : « L'ASE a contacté en urgence mon service pour placer une fillette de sept ans que sa mère menaçait de passer par la fenêtre, sans même le signaler au parquet, alors qu'il y avait vraiment danger physique pour l'enfant. »

Colette Duquesne pense que cela se discute. On peut très bien, à un moment de crise, mettre l'enfant à l'abri, sans passer par l'arsenal judiciaire.

Jean Anel rappelle que les services de l'ASE sont tout à fait compétents pour gérer des situations de crise : ce sont eux qui, ensuite, au vu d'une première appréciation de la situation pour savoir s'il s'agit ou non d'une crise passagère, vont éventuellement transmettre un signalement. La seule contrainte qu'ils ont, c'est qu'ils ne peuvent pas placer l'enfant sans l'accord des parents, alors que le parquet, le juge, peuvent le faire. Mais le juge des enfants ne peut pas s'occuper de toutes les familles de France dans lesquelles il y a des problèmes. En l'occurrence, l'ASE pouvait proposer de confier l'enfant pour se donner deux ou trois jours pour apprécier si, finalement, la situation de crise allait perdurer. Colette Duquesne estime que cette procédure, en outre, respecte la position de la famille.

Françoise Fusier objecte que bien souvent, une fois l'enfant placé et la crise passée, il s'écoule beaucoup de temps avant que les parents puissent avoir leur mot à dire.

Jean Anel rappelle que, dans le cadre d'un accueil administratif provisoire, les parents peuvent aller chercher leur enfant quand ils le veulent, sans que personne ne puisse y redire quoique ce soit. Georges de Kerchove signale qu'en Belgique il y a des situations où l'on menace les parents de transmettre le dossier au tribunal de la jeunesse s'ils ne laissent pas leur enfant. Jean Anel reconnaît qu'il peut y avoir du chantage, mais que ça ne correspond pas à l'esprit de la loi.

Pour Françoise Fusier, c'est justement le problème : les parents ne savent plus trop où est leur droit réel, on en arrive à des situations où ils n'osent plus aborder personne. Colette Duquesne estime qu'il faut vraiment parvenir à ce que chacun, professionnels, familles, associations, connaisse et utilise le droit, plutôt que d'avoir des familles qui entrent dans de grandes colères et se font du tort. Paul Maréchal invite à comprendre la colère des familles, même si elle ne résout pas les problèmes.

Marie-Thérèse Buschmann, Sylvie Deleu et Chantal Jagault évoquent leur expérience : des heures d'attente avant d'être reçues - ou non - par les juges, les fréquents remplacements de ces derniers, le sentiment d'être catalogué par avance et de ne pas être compris, et la très grande difficulté de rester calme dans ces circonstances.

Georges de Kerchove souligne que l'urgence accroît encore la difficulté du dialogue. Or c'est un sacré affrontement avec une famille que de lui expliquer qu'on place son enfant. Beaucoup reculent devant le souci de clarté absolue. Paul Maréchal demande pourquoi il est si difficile pour un juge d'expliquer clairement à la famille, sans forcément accuser les parents, qu'il prend telle décision en fonction de tels ou tels éléments ?

Pour Jean Anel, la réponse est à chercher dans le fait que, souvent, le juge ne s'appuie pas sur des preuves, mais sur une accumulation de rapports grâce auxquels il se forge une intime conviction. Quand il y a preuve, c'est relativement facile d'expliquer aux gens. Mais quand on est dans le registre de la conviction, on est moins à l'aise pour expliquer sa décision. Cela renvoie aux prérogatives très importantes dont dispose le juge des enfants par rapport aux autres juges en droit français, fondées sur la prééminence de l'intérêt de l'enfant, comme le fait de pouvoir « s'auto-saisir » et de prendre des décisions immédiatement exécutoires. Pour Françoise Fusier, cette focalisation sur la protection de l'enfant chez les éducateurs comme chez les juges exclut les parents et empêche de prendre en compte leur souffrance. C'est d'autant plus vrai en urgence. Il y a une mentalité à changer : on ne peut pas sauvegarder quelque chose dans une famille, entre un enfant et ses parents, sans discuter avec les deux.

Louise Lorphelin souligne qu'on est facilement accusé de protéger les parents plutôt que l'enfant quand on cherche à faire prendre en compte les avancées qu'ils ont réalisées.

Pour Pascaline Tolot, il faut partir de l'idée que la famille la plus harmonieuse possible est un facteur de progrès pour tout le monde, et ne prévoir la sortie de la famille qu'en cas d'urgence. Ce qui implique de rechercher la participation des parents à toutes les mesures judiciaires qui pourraient être prises. On est encore loin de cet état d'esprit.

Colette Duquesne estime que cela commence. On paye un peu les conséquences de la médiatisation de la maltraitance, dans le contexte de la loi sur la maltraitance de 1989, où l'on imaginait des horreurs derrière quasiment toutes les maisons, et où l'on voyait parents et enfants comme deux camps séparés. Pour Pascaline Tolot, il a été très important de parler à l'époque des maltraitances, parce qu'il y avait un silence à rompre, mais il faut aujourd'hui revenir vers la famille. C'est-à-dire, pour Colette Duquesne, sortir de cette causalité où, dès qu'un enfant va mal, c'est que ses parents ne font pas ce qu'il faut ou se comportent mal avec lui.

Jacqueline Bellouard invite à se demander si la violence que provoque le placement, pour l'enfant, dans ses suites, n'est pas encore pire que la violence à la maison. Je suis frappée par le nombre de témoignages de parents qui eux-mêmes ont été placés enfants et qui aujourd'hui encore ne s'en remettent pas. Marie-Thérèse Buschmann ajoute que les jeunes eux-mêmes protestent parfois contre leur propre placement, mais qu'on ne les écoute pas davantage que les parents. Françoise Fusier pense, à l'inverse, qu'on écoute beaucoup plus les jeunes que les parents, notamment dans l'urgence. Or cela peut être dangereux : beaucoup d'enfants affabulent... Pour Chantal Jagault, il faut écouter les enfants, mais aussi les parents, il ne doit pas y avoir présomption de culpabilité des parents.

Laurence Barreau a remarqué que les propositions qui viennent des familles sont souvent celles qui tiennent le mieux à long terme. Il est important de laisser une place aux familles pour faire des propositions alternatives concrètes au placement, comme le soutien à la maison évoqué par Sylvie Deleu. Cela implique un travail sur le dossier : une famille qui a accès à son dossier administratif, qui peut aller voir les rapports, qui peut savoir exactement ce qu'on lui reproche, qui consulte un avocat, pourra être plus à même de faire des propositions concrètes.

Henri Boulard note que cela rejoint tout à fait les propositions de Pierre Naves et de Bruno Cathala :

- créer une mesure éducative et sociale de soutien à la famille, qui n'exclurait pas un placement, mais qui serait un placement réellement provisoire avec l'optique de retour à la famille ;
- accès au dossier ;
- systématisation du recours à un avocat dans les procédures d'assistance éducative.

Il est indispensable qu'il puisse y avoir un tiers, un médiateur. Cela peut être naturellement l'avocat mais on peut aussi imaginer d'autres tiers.

Pascaline Tolot mentionne que le rapport Deschamps, remis en mars 2001 au Garde des sceaux, prévoit notamment l'accès des familles au dossier.

Pour Georges de Kerchove, l'absence d'accès au dossier - d'ailleurs probablement illégale au regard du droit européen - interdit tout dialogue. Chantal Jagault estime que les éducatrices peuvent cacher des choses aux parents, mais aussi au juge. Par exemple, son petit-fils qui avait fugué pour revenir chez elle, cela l'éducatrice ne l'avait pas fait figurer dans le dossier pour le juge lors du renouvellement du placement, parce qu'elle considérait que, les gendarmes n'ayant pas été prévenus, il ne s'agissait pas d'une fugue. Pour Chantal Jagault, « une petite chose de rien du tout va être marquée dans le dossier, alors qu'une chose importante, où il y a danger, n'a pas été dite au juge. »

Paul Maréchal souligne l'importance de la formation des avocats à la connaissance des situations de grande pauvreté, pour comprendre les familles et pouvoir les défendre. Henri Boulard cite la proposition 22 du rapport Naves-Cathala qui demande d'« inciter les écoles de formation des barreaux à introduire dans la formation initiale un module sur l'assistance éducative. » On peut peut-être aller plus loin. Colette Duquesne note que les avocats, qui vont être payés avec l'aide juridictionnelle, ne vont pas se bousculer au portillon. Chantal Jagault et Sylvie Deleu font part de leurs expériences contrastées avec des avocats, certains s'impliquant énormément, d'autres pas du tout. Pascaline Tolot insiste sur le fait qu'un avocat, même motivé, n'est pas forcément spécialiste de ce domaine.

Chantal Jagault regrette que les grands-parents ne soient pas convoqués dans des questions de placement des petits-enfants qui les concernent directement, comme dans son cas où elle gardait les petits-enfants avant qu'ils ne soient placés. Paul Maréchal souligne que cette question est beaucoup revenue dans les préparations : tenir compte, quand il y a urgence, de toutes les forces qui ne sont pas forcément celles des parents immédiats (grands-parents, famille plus éloignée, voisins) et qui ne sont pas prises en considération dans l'analyse de la situation globale de la famille et du danger. Laurence Barreau note que les ressources de tous les familiers qui entourent la famille font partie de ses potentialités.

Georges de Kerchove cite un nouvel extrait du Code de déontologie déjà évoqué : « L'intervenant veille à maintenir la cohésion de la famille, tient compte des attaches privilégiées du jeune, notamment à l'égard des frères et sœurs et de ses familiers » ; « Le bénéficiaire doit rester sujet de l'intervention ». Lorsque le jeune fugue pour dire combien il est attaché à ses grands-parents, et qu'on le maintient dans son placement, est-ce qu'il est encore sujet de l'intervention, est-ce qu'on tient compte de ce qu'il exprime à sa façon à lui ?

Paul Maréchal pose la question des conditions d'un dialogue en situation d'urgence, qui permette de prendre en compte les forces de la famille ? La mesure d'urgence peut être prise sans que le juge entende les parents. Pour Laurence Barreau, dans la mesure du possible, il faut quand même contacter les parents, fût-ce par un simple coup de téléphone. Paul Maréchal ajoute que même si l'enfant est retiré, il faut avoir un dialogue avec les parents. Jean Anel souligne que les pratiques varient selon les parquets et les juges concernés, selon la complexité de l'affaire, selon les « modes » également. Il y a aujourd'hui une telle sensibilité sur

les questions d'abus sexuels, que les décisions, dans ce domaine, peuvent être prises avec une certaine précipitation.

Laurence Barreau comprend que, dans le doute, on isole l'enfant de sa famille le temps que la procédure progresse, mais il faut l'expliquer aux parents ; sinon ils ont le sentiment d'être condamnés par avance. Pour Françoise Fusier, la transparence est indispensable si l'on veut pouvoir impliquer les parents. Bien souvent, ces derniers n'apprennent que bien plus tard la raison d'un placement en urgence.

Georges de Kerchove observe que dans la pratique, à partir du moment où une décision est prise, il est toujours difficile de revenir en arrière et d'admettre qu'on s'est trompé. De plus, le doute renvoie à nos représentations : n'aura-t-on pas plus tendance à faire confiance à des familles qui ont un niveau culturel proche du nôtre plutôt qu'à des familles qui vivent dans une grande précarité ? Il faut donc être clair au moment de la décision de placement provisoire, et dire : « Je prends cette décision parce qu'il y a tels et tels soupçons », et si ces soupçons ne sont pas confirmés, on fait machine arrière.

Laurence Barreau souligne qu'il faut aussi accélérer la procédure d'instruction au pénal, dont procède le maintien ou la levée de la mesure de placement provisoire. Par ailleurs, il faut rappeler l'obligation de principe, en cas de soupçon de danger pour l'enfant, de privilégier le maintien de l'enfant chez ses familiers avant de procéder à un placement extérieur.

L'atelier s'interroge également sur la durée de validité des ordonnances de placement provisoire : six mois, c'est une période longue, mais la raccourcir exigerait un renforcement des moyens du système judiciaire.

Paul Maréchal invite à se pencher sur les critères de l'urgence. Celle-ci est liée à un danger imminent pour l'intégrité de l'enfant. Mais il ne faut pas qu'on considère des situations de détresse liées à la grande pauvreté comme justifiant un placement en urgence.

Georges de Kerchove observe qu'il y a souvent un glissement entre l'urgence et le danger : une famille qui est à la rue, cela peut être dangereux pour les enfants à moyen terme, mais cela ne justifie pas nécessairement un placement en urgence. Et s'il y a placement, il faut être très clair et dire à la famille, par exemple : « Dès que vous aurez un logement adapté, les enfants reviendront chez vous ». On dit à la famille : dans un an (en Belgique) ou deux (en France) on va revoir la situation, mais on ne lui dit pas ce qu'on attend d'elle. Laurence Barreau observe que cette précision permettrait également de faciliter l'exercice du droit de recours. Quand on ne sait pas pourquoi l'enfant est placé, on ne peut rien faire.

Georges de Kerchove ajoute que le respect du droit peut être une amorce de dialogue.

Chantal Jagault raconte les difficultés stupéfiantes qu'elle a rencontrées pour obtenir l'ordonnance du juge, après avoir fait appel de la décision de placement de

ses petits-enfants, jusqu'à se faire violemment expulser du palais de justice. Pour Georges de Kerchove et Colette Duquesne cet exemple illustre les progrès à faire vers une réelle transparence des décisions et leur motivation « en termes clairs et compréhensibles », comme le prévoit la loi.

En conclusion, l'atelier revient sur les pistes dégagées.

1. Bien distinguer l'urgence et le danger et souligner la nécessité du caractère imminent du danger pour justifier l'urgence.
2. Assurer le caractère provisoire et réversible des décisions prises en urgence, en précisant une échéance pour faire le point sur la situation, ainsi que des critères précis pour permettre le retour des enfants.
3. Respecter les règles de procédure, préalable indispensable au dialogue. Cela implique une meilleure information des parents, la clarté des motivations des décisions, la possibilité effective de recours à un avocat, une réelle transparence de la part des professionnels.
4. Prendre en compte les propositions alternatives concrètes que peuvent proposer les familles.

Françoise Barbier introduit le thème de l'atelier en évoquant la spirale de l'enfermement qui affecte des familles en situation de grande pauvreté. Celles-ci finissent par se considérer elles-mêmes de la façon dont elles sont perçues par les autres et ne croient plus en elles-mêmes ni en leurs capacités. Comment reconnaître et développer leurs potentialités, alors qu'elles-mêmes n'y croient plus ?

Chantal Jouan évoque son expérience personnelle : on a fait reposer sur elle la responsabilité d'élever seule son enfant, le père étant décédé, alors qu'elle n'a cessé de demander, en vain, une aide éducative. Pour Josiane Lefebvre, le cas de Chantal Jouan montre qu'on peut avoir une kyrielle de spécialistes qui gravitent autour de la famille, dont chacun a une vision très partielle, et qu'en l'absence de référent ou de coordination de ces intervenants, des besoins majeurs de la famille peuvent rester sans réponse. Anne Billaud est également frappée de ce qu'on n'ait jamais répondu à l'appel à l'aide qu'a lancé Chantal Jouan quand elle a dit, après le décès de son mari, « je n'y arrive pas ». On a seulement répondu par des mesures alors qu'il y avait, de sa part, une demande à partir de laquelle on aurait pu travailler ensemble.

Dominique Le Courieux se demande, à voir les exigences qu'a la société par rapport à la parentalité, s'il ne devrait pas y avoir, à l'adolescence notamment, une formation qui permette de sensibiliser les jeunes au rôle de parent. Anne Billaud observe que, dans ses fonctions de formatrice de travailleurs sociaux, on a autant de représentations de ce que sont le parent, l'amour, l'amitié, etc., qu'on a de formateurs et de travailleurs sociaux. « Je ne forme l'autre et je n'apprends à l'autre que ce que je suis. » Guy Hardy se demande aussi à quelle parentalité on formerait les gens. Alors qu'il y a de nouvelles formes de parentalité qui sont en train d'émerger, on risque de privilégier un modèle plus ou moins « bourgeois » qui aboutira à culpabiliser encore davantage les plus démunis, parce qu'ils n'arriveront pas à être les parents qu'on leur aura dit d'être. Ce qu'il faut plutôt examiner avec les travailleurs sociaux, c'est comment, dans une situation donnée, les deux personnes qui sont là et qui ont cet enfant, vont pouvoir tout mettre en place de manière à ce que l'enfant s'épanouisse. C'est autre chose que de parler de parentalité.

Pour Dominique Accaoui, on voit mal comment on peut aider un enfant si on dénigre le parent. Comment aider un enfant, par exemple, à ne pas échouer à l'école, si on dit à son père ou à sa mère et devant lui, que, finalement, c'est quand même un peu de sa faute si son enfant est un incapable ? Le parent, c'est quand même le garant de la protection de l'enfant : comment peut-on aider l'enfant à grandir et à se sentir protégé, si le père ou la mère ne comprennent pas finalement pourquoi on a pris telle mesure, ou pourquoi on a fait tel projet pour cette famille ? C'est donc bien à la famille qu'il faut s'intéresser. Le problème pour le travailleur social est moins de se demander ce que c'est que la famille - car il y a de nombreux modèles de famille - que de se dire qu'on va partir de là où en est chaque famille, et on va l'aider à se développer, à trouver son équilibre, à faire face à ses soucis. Soutenir la fonction parentale, c'est, plutôt que de faire passer

une norme, travailler sur la façon d'engager le dialogue avec la famille. On dit aujourd'hui aux travailleurs sociaux : « Ne pointez plus les difficultés des familles, partez de ce qu'elles savent faire ! » Très bien. Mais il y a certainement des choses - les familles le disent elles-mêmes - qu'elles ne savent pas faire, où il y a des difficultés, comme chez tout le monde. Or, en tant que travailleur social, est-ce qu'on n'a pas tendance à juger la famille, à dire : « C'est vous le problème », au lieu de : « Il y a ce problème qu'il faut résoudre ». C'est en cheminant avec la famille, en cherchant à comprendre son parcours, la raison de ses difficultés et aussi ses potentialités, qu'on a la vision globale dont on déplorait l'absence tout à l'heure.

Frédérique Coulon prolonge cette notion de globalité à partir de l'exemple d'un père de famille qui considérait que, puisqu'il ne pouvait pas nourrir ses enfants, il ne pouvait pas jouer son rôle de père. On a donc travaillé sur cela en lui proposant - grâce au dispositif RMI - de participer à un jardin d'insertion géré par les Restos du Cœur, où il pouvait rapporter 80% de sa récolte, les 20% allant au collectif. On a vu progressivement une évolution de cette famille dans les capacités éducatives, sans aide éducative extérieure, parce que le père avait pu retrouver sa dignité, son statut, lié pour lui au fait de pouvoir nourrir sa famille, et que la famille s'est trouvée aller au jardin, créer du lien avec d'autres personnes, pouvoir donner à manger ses propres légumes, donner aux autres qui étaient plus en difficultés. C'est parce qu'on a pu travailler sur cette globalité familiale qu'on a créé cette dynamique. Globalité de l'accompagnement aussi : dans ce cas, on a réussi à traiter ensemble l'aspect insertion - dans le cadre du RMI - et l'aspect éducatif, parce que dans le Loiret, les intervenants des différents domaines partagent les mêmes locaux et se connaissent. Mais ces aspects, bien souvent, ne se croisent pas. Or il paraît très important que la famille soit aidée dans toutes ses potentialités et soit intégrée dans le dispositif RMI, c'est-à-dire que les ayants droit aient autant de possibilités d'aide à l'accompagnement que le bénéficiaire. Les outils qu'on nous donne au niveau social peuvent être des outils sclérosants, mais peuvent aussi être des outils intéressants quand ils sont effectivement intégrés dans un projet lié à la globalité familiale.

Un autre exemple est le travail mené avec une jeune femme qui n'avait plus de dentition : ses enfants ne supportaient pas l'image de leur mère, elle avait des difficultés à s'exprimer et donc à entrer en contact avec d'autres mamans ou avec l'école, etc. La priorité qu'on s'est donnée a été l'accès aux soins pour permettre à cette femme de retrouver une dentition. À partir de ce maillon, la dynamique s'est inversée. Il faut être humble, chercher le petit bout qui va permettre de progresser.

Pour Dominique Béchet, ces exemples montrent que les parents savent ce qu'il faut pour être de bons parents, mais seulement ils n'en ont pas les moyens. Le problème n'est pas de leur apprendre à être parents, mais de leur donner ces moyens qui ne sont pas nécessairement financiers, mais renvoient à la reconnaissance de leur rôle de parent.

Guy Hardy retrouve dans ces exemples quelque chose qu'il a observé dans sa pratique, c'est que « souvent, ce n'est pas en voulant régler le problème qu'on règle le problème » : le père de famille, dans l'exemple donné, avait probablement

des problèmes, mais « on a avancé à partir d'un petit élément qui avait l'air totalement insignifiant. » Frédérique Coulon souligne l'importance d'être vigilant et de prendre le temps nécessaire : « On aurait pu se faire avoir par l'urgence et répondre avec une mesure d'AEMO. » Josette Rannou pense aussi qu'il est essentiel de ne pas se précipiter sur la mise en place de mesures. Guy Hardy raconte comment, dans le cadre d'une maison médicale créée pour répondre aux problèmes de santé des familles, la demande des familles consultées pour savoir ce qu'elles souhaitaient comme service a été un coiffeur ! Il faut être à l'écoute, c'est-à-dire aller chercher la parole de l'autre et la respecter.

Hélène Marchal note que ce sont les conditions matérielles qui font que les personnes se retrouvent sans dents, hirsutes, etc. La meilleure façon de les aider, c'est de les « rehausser » par rapport aux autres. Puisqu'ils n'ont pas d'argent, il faut donc les aider par des moyens parallèles. Frédérique Coulon observe que les moyens existent au niveau de la société, mais il y a un décalage dramatique entre la reconnaissance des droits et leur exercice effectif. Pourquoi n'arrive-t-on pas à activer les dispositifs qui existent, en matière d'aide à la santé, d'aide au logement, etc? Pour Hélène Marchal, l'exclusion, qui empêche la personne de se prendre en charge, exige des associations un accompagnement qui va au-delà des moyens matériels. Il faut aider la personne à être une personne et à faire valoir ses droits.

Chantal Jouan note que certaines personnes en difficultés voient tout soutien comme de l'assistanat et peuvent avoir tendance à se complaire dans l'inaction. D'un autre côté, on peut aussi baisser les bras parce qu'on a le sentiment de ne plus compter pour personne : « Dans mon cas, la dynamique s'est amorcée à partir du chant choral, qui m'a conduit à m'occuper de ma dentition pour pouvoir mieux chanter, puis de moi-même en général. »

Georges Jahrling pense, comme Frédérique Coulon, que chaque cas est différent, mais qu'il faut d'abord avoir une relation de confiance avec les gens pour pouvoir dédramatiser les problèmes et en parler simplement. Il donne l'exemple d'un jeune dont l'odeur lui interdisait de trouver un travail. Cela implique de soutenir les gens sans être intrusif, de les renforcer dans leur autonomie à partir d'activités valorisantes, comme le sport. Il faut aussi un esprit d'ouverture pour partager ces expériences avec les assistantes sociales, les éducateurs, etc.

Françoise Barbier reprend les éléments nécessaires à la construction de la confiance évoqués par Georges Jahrling : accompagnement dans la durée, travail sur le positif, dynamique de groupe. Dominique Le Courieux voit dans ces éléments l'avantage de la prévention spécialisée par rapport aux mandats individuels et nominatifs. C'est aussi une incitation à développer, après une vague tout-sécuritaire, notamment vis-à-vis des jeunes, de l'éducatif dans les quartiers et les situations difficiles.

Georges Jahrling explique que : « Ce respect et cette confiance qui existent entre les jeunes et moi, me permettent aussi de leur apprendre le respect des autres. » Josiane Lefebvre approuve : « La notion de respect, c'est revendiquer le respect

pour soi, mais c'est aussi l'appliquer aux autres. On a le droit d'être en révolte par rapport à ce que l'on a vécu au niveau de la société, mais on ne peut pas tout tirer de la société sans rien donner ; dans l'exemple du jardin, on voit bien cette réciprocité qui est nécessaire : on m'a aidé, mais je m'aide aussi en fait, je suis acteur dans ce qui se passe. » En revanche, Josiane Lefebvre est plus réservée sur la notion d'amitié évoquée par Georges Jahrling. Elle n'est pas sûre que la relation du travailleur social avec les personnes en situation difficile soit de l'ordre de l'amitié. « Je ne pense pas non plus que cette relation puisse rendre les personnes redevables de quoi que ce soit : on essaie de leur apporter un soutien dans le cadre d'un dispositif d'aide, mais elles ne doivent rien aux travailleurs sociaux. »

Anne Billaud pense que la confiance se joue beaucoup au niveau de la transparence, mais aussi de l'analyse, par le travailleur social, des mécanismes d'exclusion à l'œuvre dans la société : apporter ce savoir à des publics en grandes difficultés, cela permet de les déculpabiliser et aussi de rompre complètement avec leur représentation du travailleur social. Enfin, il y a la question de l'implication pédagogique et éducative dans le projet qu'on a sur les familles : il faut travailler ensemble ce qu'on met sur les mots. Ce travail crée une certaine confiance qui permet de délier beaucoup de choses et de partir de ce que les gens sont.

Mais il est important d'avoir à l'esprit une analyse plus globale au niveau de la société : « Est-ce qu'on n'est pas en train de continuer à maintenir une société où, effectivement, il y en a qui auront du travail et d'autres qui n'en auront pas, et qu'on essaiera de tenir à la surface pour qu'ils ne coulent pas complètement ? »

Françoise Barbier demande comment faire pour partir réellement du projet des personnes, qui n'est pas nécessairement celui qu'on pensait. Dominique Béchet pense que la notion d'étapes est importante. À la cité de promotion familiale de Noisy-le-Grand, les premiers projets des familles sont très concrets : s'installer chez soi, avoir des étagères dans sa cuisine... On ne peut pas se contenter de cela, pas plus qu'on ne peut se contenter de ce que le père de famille évoqué dans l'exemple, participe à ce jardin d'insertion. Mais c'est une première « ficelle » qu'il est essentiel de repérer. Bien sûr on veut tous qu'il n'y ait plus d'exclusion, mais il faut des étapes, sinon on attend la révolution. Mais même la révolution on voit ce que ça a donné par rapport aux plus pauvres !

Christian Ferrier livre son pessimisme sur la capacité et la possibilité pour les travailleurs sociaux de travailler avec les familles. « Le discours qu'on tient depuis ce matin, moi je l'entends tous les jours. Sauf que je suis confronté aux pratiques, et je vois que ça ne se passe pas comme ça, parce que les travailleurs sociaux ne savent pas faire, ils n'ont pas appris, ils ont peur, et ils ne sont pas en situation de faire, c'est-à-dire qu'on évolue tous dans un cadre institutionnel qui ne le permet pas. Pour travailler avec les familles, il faudrait que l'outil principal soit la dimension humaine. Or, c'est possible dans certains types d'organisation ou des associations, mais ce n'est pas possible pour un travailleur social. Par contre, on peut travailler utilement au niveau juridique, sur l'accès au droit ». Mais Christian Ferrier invite à la prudence : « On va peut-être conclure l'atelier en disant que si les travailleurs sociaux font ceci, cela, on va y arriver. Moi, je pense

qu'on n'y arrivera pas, parce qu'il y aussi des logiques de système, des questions de formation et des questions de positionnement difficiles à surmonter. Et toi ce que tu fais [Georges], je ne pourrais jamais le faire, même si je voulais le faire. À moins de changer de place et d'aller travailler ailleurs... »

Guy Hardy, qui travaille dans un service qui s'occupe uniquement de mandats judiciaires, souhaiterait réagir à cette interpellation. D'après lui, on peut sortir de cette contradiction en étant subversif, pour « mettre le ver dans la pomme » et remettre la relation humaine au cœur du travail avec les familles. On est dans un système froid où seules comptent des règles et des contraintes aux effets complètement pervers. Guy Hardy donne un exemple concret, à propos de la pédophilie : en Belgique, la sensibilité sur cette question est telle que, systématiquement, « un gamin qui en tripote un autre » est qualifié de pédophile et est envoyé à son service. Constatant que leur intervention auprès des procureurs, des travailleurs sociaux, etc., ne limitaient pas ces excès, Guy Hardy et son équipe ont commandé, à une université, une recherche sur leur prise en charge par rapport aux "jeunes abuseurs" : « Le chercheur est donc venu nous trouver en nous demandant : "quels sont les critères pour vous envoyer des jeunes ?" Nous, on a répondu : "On ne sait pas, allez demander aux magistrats". Deux jours après, on n'avait plus aucune situation. Parce que les magistrats se rendaient compte que les critères sur la base desquels ils nous envoyaient des jeunes, c'était uniquement la peur de la presse. (...) Je pense qu'il y a des espaces de liberté pour faire changer les choses, mais nous, les travailleurs sociaux, nous avons perdu notre capacité de subversion. »

Anne Billaud est « mitigée » par rapport à cette notion de subversion : qu'est-ce qu'on propose à la place ? Christian Ferrier se reconnaît dans les propos de Guy Hardy, mais observe qu'il est confronté à un problème spécifique, c'est que le juge fait tout ce qu'il lui demande ! Théoriquement, les travailleurs sociaux aident à la décision, « mais en fait, les juges nous suivent tout le temps dans ce qu'on propose pour les familles. » Cela pose le problème de la position de pouvoir des travailleurs sociaux, et de leur capacité à ne pas se laisser emporter par ce pouvoir.

Pour répondre à Christian Ferrier, Dominique Béchet pense qu'il faut tenter de changer les choses de là où on est. « De la même manière que pour permettre à une famille de grandir et de retrouver son rôle éducatif il faut trouver la petite ficelle sur laquelle on tire, par rapport aux travailleurs sociaux et par rapport à notre place dans la société, il faut aussi trouver le petit bout de ficelle. » Est-ce que ça ne pourrait pas être justement : comment s'appuie-t-on sur la force des familles, sur leur valeur, leurs potentialités ? Christian Ferrier évoque la Roumanie et l'Albanie où il a travaillé avec des familles en extrême précarité. Les conditions de logement, d'alimentation, d'hygiène, etc. y sont telles que, en France, tout ce monde serait placé en institution. Or il n'y a pas d'institutions dans ces pays. Du coup, « le petit fil, on était bien obligé de le chercher si on voulait faire quelque chose... » En France, Christian Ferrier n'est pas sûr que le travailleur social soit en situation de le trouver.

Françoise Barbier interroge les participants sur la liberté et la créativité que les travailleurs sociaux peuvent néanmoins préserver. Pierrette Thèbe pense qu'il faut faire attention à écouter vraiment les personnes, sans avoir une idée derrière la tête dont on va guetter la confirmation dans leurs propos. C'est le préalable indispensable pour comprendre les souffrances et les désirs de la personne.

Josiane Lefebvre est frappée de l'incompréhension que Chantal Jouan exprime vis-à-vis de mesures qu'on lui a imposées, soit parce qu'on n'a pas pris le temps de les lui expliquer, soit peut-être qu'on a utilisé un vocabulaire qui n'était pas compréhensible. On a l'impression qu'elle a été l'objet des mesures et qu'à aucun moment elle n'a été sujet. Il faut écouter les gens, et aussi être très attentif au vocabulaire qu'on utilise, s'assurer que les parents et l'enfant ont compris la place de chacun. Cela exige du travailleur social une capacité à avoir un regard sur soi, mais aussi de prendre le temps nécessaire, ce qui demande peut-être aussi qu'il ne croule pas sous le nombre de dossiers.

Christian Ferrier prolonge la question du vocabulaire en donnant l'exemple de la formulation d'un imprimé que son service envoyait aux familles pour les convoquer après réception de l'ordonnance du juge : « Si on démarre comme ça, c'est foutu ». Désormais, la lettre prévient que le service prendra prochainement contact, le premier rendez-vous ne se fait plus au bureau, mais à la maison. Cette modification de procédure change complètement les rapports. Mais elle a rencontré l'hostilité de son équipe. Dominique Béchet observe que cet exemple montre que des choses sont possibles. Il avait été très frappé, dans sa formation d'éducateur, du sentiment d'omniscience qu'on transmet aux étudiants : l'éducateur a affaire à des gens qui ne savent rien, il est un libérateur... Cela explique un certain nombre de pratiques. C'est pourquoi il est si encourageant de voir autour de la table des gens qui veulent changer les choses.

Guy Hardy n'est pas d'accord avec l'idée de venir chez les gens pour nouer un premier contact. Il y a beaucoup de familles qui disent : « Ne venez pas chez moi ».

Guy Hardy revient sur un épisode évoqué par Chantal Jouan : celle-ci a noué une relation de confiance avec un psychologue d'une institution dans laquelle son enfant était placé, à qui elle a parlé de l'anorexie de sa fille ; et puis cela s'est tout d'un coup retrouvé dans un document judiciaire. « Tant que des choses comme ça se passent, tant que des travailleurs sociaux créent des relations de confiance avec des gens dans un cadre où la confiance devient quelque chose de dangereux pour la famille, c'est intenable. » Il cite aussi le cas d'une jeune fille de quinze ans suivie en AEMO judiciaire, qui a un bébé, et qui, dans la relation de confiance avec la travailleuse sociale qui la suit, avoue à celle-ci que, une ou deux nuits auparavant, elle a tenu le coussin sur la tête de l'enfant. Et le soir même, elle se retrouve en prison. C'est l'effet de l'obligation de dénonciation. Il faut que les travailleurs sociaux réclament des terrains sur lesquels ils ont une confidentialité totale.

Dominique Accaoui exprime son profond désaccord avec Guy Hardy : « On a obligation de signaler, et je suis tout à fait tranquille avec ça parce que je pense que c'est notre devoir de citoyen, qu'on ne peut pas laisser faire n'importe quoi sur des gamins, que le droit des enfants est une avancée, que tout parent doit comprendre qu'il a des droits mais aussi des devoirs, et qu'un enfant, on ne peut pas en faire ce qu'on veut. » Elle ne se sent pas, personnellement, en porte-à-faux, en travaillant avec une famille qui lui confie des choses graves et à qui elle va expliquer la démarche du signalement, qui va d'ailleurs être élaboré conjointement. « Par contre, là où c'est difficile, c'est quand la relation s'arrête après cette transmission de signalement : on prend la parole de la famille, on la transmet et ensuite on laisse la famille, on ne veut plus en entendre parler parce que c'est la vilaine famille. » Mais si le travail continue, et s'il se fait en transparence - elle le fait dans la pratique et pense que d'autres travailleurs sociaux le font aussi -, ça ne lui pose pas de problème d'expliquer à une famille qu'il y a une loi et qu'il y a des enfants à protéger, qu'on ne peut pas faire n'importe quoi et qu'on vit dans une société où l'on avance aussi à travers les règles.

Anne Billaud pense que face à la jeune fille évoquée par Guy Hardy, il y a un travail énorme à faire pour reprendre la situation tout de suite, la comprendre, et en arriver à lui retirer ou au contraire lui laisser l'enfant. Tout le travail avec la personne est de lui faire comprendre cette dimension de protection de l'enfant qu'évoque Dominique Accaoui. « Elle l'a forcément cette dimension de l'enfant, elle sait très bien qu'elle est en train de le tuer son gamin, si elle le dit, c'est un cri, c'est aidez-moi... » Pour Guy Hardy, cela va encore plus loin. Il suffit d'aller interroger les enfants maltraités qui sont mis dans des institutions. Dans une étude faite aux Etats-Unis, sur 380 enfants placés suite à de la maltraitance grave, 90% des enfants disaient qu'ils préféreraient rester en famille plutôt qu'être placés. « Qui doit-on protéger ? N'est-ce pas une façade que la société s'est donnée en disant : "Il y a quand même des interdits qui restent, ceux-là" ? » Dominique Accaoui rétorque qu'il y a des enfants qui meurent de suite de maltraitements ! Ça existe et il y en a beaucoup. Il y a parfois possibilité de travailler avec la famille, et le scénario positif est bien sûr qu'elle fasse le pas, mais il y a aussi l'urgence d'une situation comme celle-là, il y a aussi le devoir du citoyen. Ne rien faire, en ayant connaissance d'un fait comme ça, c'est de la non-assistance à personne en danger, qui rend le travailleur social passible de sanction pénale. Dominique Le Courieux appelle cependant à jouer « cartes sur table ». La loi dit que la famille est informée, c'est-à-dire que, quand le travailleur social reçoit une information inquiétante de la part des parents, il doit leur dire : « En application de la loi je ne peux pas garder ça pour moi, je le transmets à l'autorité judiciaire ». Ce n'est pas quinze jours plus tard que les parents doivent apprendre, par l'autorité judiciaire, qu'il y a eu quelque chose qui est inscrit dans leur dossier à leur insu. Selon Guy Hardy, pour que le jeu soit réellement franc, il faudrait prévenir auparavant la personne que toutes les paroles qu'elle va dire peuvent être retenues contre elle. Dominique Accaoui réagit : « Sauf que cette jeune fille, du coup, elle ne le dit pas et le lendemain, le gamin est peut-être mort... Attention ! »

Pour Dominique Béchet, c'est aussi une question de discernement. Il s'est souvent retrouvé dans des situations comme celle-là, à se demander s'il fallait dénoncer ou

non. La question qu'il se pose, c'est de savoir quelle est la possibilité de discernement des travailleurs sociaux, les lieux de recul et le soutien dont ils bénéficient, pour éviter de se retrouver seuls face à une situation comme celle-là.

Pour Nathalie Grenot, l'essentiel est le travail en équipe, pour que se croisent le regard de la puéricultrice, celui de l'assistante sociale, celui du psychologue, etc., et que le travailleur social ne se retrouve pas seul face au dilemme souvent insoutenable entre signalement et non-signalement.

Frédérique Coulon remarque que les seuils de tolérance des travailleurs sociaux varient beaucoup selon les zones concernées et selon leur parcours individuel, ce qui induit de grandes différences de pratiques dans les signalements : « Un travailleur social qui travaille depuis des années en quartier sensible ne va pas du tout avoir la même réaction et la même analyse, et ne va pas s'adresser à la famille de la même manière qu'un travailleur social qui n'a pas l'habitude de travailler avec des familles avec ce type de problématique et qui immédiatement va hurler en disant : « C'est scandaleux, mais qu'est-ce que vous avez fait dans cette UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale) ? Vous avez laissé les choses comme ça ! Moi je place, moi je "sauve" ! »

Dominique Le Courieux nuance l'opposition rural/urbain en observant que dans les zones urbaines les plus sensibles, il y a généralement un maillage associatif qui permet aux enfants, par exemple, de pouvoir s'exprimer beaucoup plus facilement que dans un milieu reculé de la zone rurale.

Chantal Jouan appelle à mesurer l'image des plus pauvres que révèlent les réflexes des travailleurs sociaux. Tout à l'heure, on a réagi à cette histoire du coussin sur la tête, « tout de suite on a sauté sur la mère de famille », qui finalement a été honnête, alors qu'il y a des gens très bien placés dont les enfants meurent de maltraitance parce qu'ils ne sont pas suspectés a priori. « Nous, les pauvres, on a beaucoup de choses sur le dos ». Il y a des efforts des plus démunis dans l'éducation de leurs enfants qui ne sont pas pris en compte ni encouragés parce qu'ils sont jugés incapables de s'occuper de leurs enfants.

Françoise Barbier demande comment on peut utiliser l'environnement des personnes pour bâtir un projet, notamment par ce travail pluridisciplinaire dont parle le rapport Naves-Cathala ?

Dominique Le Courieux y voit une perspective. Actuellement, dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance, le réseau familial n'est pas utilisé, on reste surtout dans la problématique parentale. Il faut mesurer les risques de cette ouverture en direction des grands-parents, des oncles et tantes, des voisins, notamment le phénomène d'appropriation de l'enfant. Mais on est actuellement dans un cadre trop fermé parents-enfants, et aussi dans un fonctionnement trop rigide de réception d'information, signalement, saisine de l'autorité judiciaire. Il faut reprendre des risques pour arriver à travailler sur les potentialités.

Josette Rannou explique la démarche d'Atd Quart Monde en Bretagne, où l'on cherche à favoriser l'accueil de familles de milieux différents dans un lieu communautaire. On passe ainsi d'une réponse d'un professionnel à des parents à une réponse de parents entre eux, mais de parents de milieux différents qui se retrouvent parce qu'ils ont le même souci d'éducation de leurs enfants, en tant que parents. Mais une première étape est nécessaire, où les familles qui ont le plus de difficultés à sortir et rencontrer les autres reprennent des forces : cela nécessite un accompagnement individuel pour arriver au lieu communautaire, et cet accompagnement peut être très long. Il y a aussi le bouche-à-oreille qui crée un effet d'entraînement.

Ce travail exige aussi un partenariat avec les professionnels. On est arrivé à l'écriture d'une charte commune entre les différents partenaires : travailleurs sociaux, Mutualité sociale agricole, associations comme l'Aide à domicile en milieu rural qui gère les travailleuses familiales, Conseil général. Mais cela s'est fait après un travail de cinq ans.

Pour Christian Ferrier, ce qui est important dans cette expérience, c'est qu'elle vient d'un groupe qui est constitué par des gens qui vivent eux-mêmes leurs problèmes et qui se sont engagés dans une démarche ensemble. Il y a peut-être quelqu'un qui est venu leur dire : « Allez, on se met ensemble », mais il n'y a pas une autorité qui est venu leur dire : « Il faut vous mettre ensemble ». « Cela, nos cadres de travail, je regrette, ne le permettent pas. Comment les familles peuvent-elles arriver à développer des potentialités ? Ce n'est peut-être pas grâce aux travailleurs sociaux, c'est peut-être grâce à des gens qui arrivent à les mettre dans ces conditions. »

Josette Rannou pense que cela peut être aussi grâce aux travailleurs sociaux. Elle donne l'exemple d'une initiative de travailleurs sociaux avec lesquels Atd Quart Monde réfléchit sur le développement des potentialités des familles : ils ont créé un groupe « convivialité », où des travailleurs sociaux et des travailleuses familiales permettent à des familles en grandes difficultés de se retrouver pour vivre une journée ensemble, faire la cuisine, mener diverses activités et aussi prévoir un budget, réfléchir ensemble. Désormais, l'étape qui est encore à gagner, c'est d'avoir des familles d'autres milieux qui se rassemblent là, en impliquant d'autres professionnels et associations.

Pour Dominique Le Courieux, ces démarches sont possibles, au moins en action sociale administrative. Un Conseil général peut dire : vous avez une enveloppe financière de tant, on vous met à disposition tant d'équivalent temps plein d'intervenants, et puis vous mettez en place une stratégie de développement communautaire. Au plan légal, la seule obligation c'est la demande ou l'accord des familles participantes. Tandis que dans une stratégie de protection judiciaire, c'est plus difficile.

Guy Hardy trouve catastrophique que lorsqu'on demande à des familles « qui va pouvoir les aider demain », elles répondent par la liste des professionnels qui sont autour d'elles, qui sont devenus leur réseau de solidarité. Il faudrait que, dans la tête des travailleurs sociaux, la nécessité de créer du lien devienne un pré-requis

de leur pratique. Il donne l'exemple d'un père maltraitant qu'il a convaincu de frapper à la porte des voisins plutôt que sur son fils et qui a finalement trouvé le soutien d'une dame, veuve, qui voulait bien jouer le rôle de grand-mère.

Anne Billaud explique que son organisme de formation propose depuis cinq ans des espaces de parole et d'accompagnement de projets, qui sont ouverts à tous les publics. Cela a beaucoup de mal à passer dans le programme RMI, parce qu'il y a des réticences à financer ce qui n'est pas de l'insertion professionnelle. Ce sont des espaces de liberté et de construction du savoir, qui forment à l'autonomie. Ce projet est né d'une réflexion d'agents de missions locales et de PAIO (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation) qui disaient qu'ils ne servaient plus à rien, qui avaient l'impression de ne plus faire que de la mesure au jour le jour, et qui ont fait le choix de dire : « On peut aussi apporter autre chose que la problématique même de l'insertion. » L'insertion, les personnes la régleront elles-mêmes une fois qu'elles auront développé ce potentiel. Elles ont une ressource extraordinaire.

Chantal Jouan demande si les professionnels se mettent jamais à la place des familles, s'ils réagissent parfois aussi en tant que parents ?

Françoise Barbier remarque que dans un certain nombre d'expériences collectives, il y a souvent des mères comme Chantal Jouan qui ont un peu le rôle de relais par rapport aux professionnels, et qui, justement, peuvent apporter ce regard.

Chantal Jouan explique qu'elle-même soutenait une voisine qui avait deux petites filles. Elle a eu peur qu'elle ne se laisse mourir de faim avec ses enfants. Elle a hésité à faire appel aux travailleurs sociaux, en se souvenant qu'elle s'était elle-même trouvée dans une phase où elle sentait que les enfants étaient un peu en danger. Elle craignait aussi que du jour au lendemain, les enfants ne soient plus là. Donc elle s'est mobilisée auprès du médecin, auprès de la mère, pour que celle-ci obtienne une travailleuse familiale. Aujourd'hui elle ne peut plus la soutenir parce qu'elle doit épauler son propre fils et sa famille qui est « cassée », mais les membres d'Atd Quart Monde ont pris le relais. Chantal Jouan souligne que « si on part toujours dans le professionnel, il n'y a pas d'avancées, c'est ça le problème aussi. On fait toujours la différence entre le pauvre et le riche, c'est une chose que je ne supporte pas ; pourtant la mère pauvre porte l'enfant comme la femme riche, on meurt de la même façon aussi... »

Une professionnelle ajoute qu'un enfant de pauvre énerve autant qu'un enfant de riche. Elle se souvient qu'à ses débuts, elle avait un regard dur sur ces parents qui ne supportaient pas leur enfant. Puis elle a eu un premier enfant, un deuxième, qui, la nuit, ne voulaient pas dormir et braillaient sans qu'elle ne comprenne pourquoi. Elle se disait : « Je vais les passer par la fenêtre ! ». Quand, par la suite, elle entendait une mère de famille dire : « J'ai failli le passer par la fenêtre ! », elle ne réagissait plus en disant que l'enfant allait mourir, elle se souvenait qu'elle l'avait dit aussi. Et encore, elle-même n'avait par ailleurs aucun des problèmes de logement, d'argent, de voisins bruyants, etc., que connaissent les familles en situation de pauvreté. Chantal Jouan disait : « Les travailleurs sociaux sont aussi

parents ». C'est vrai, mais il y a deux écoles dans la formation de travailleurs sociaux : on fait fi de ses propres sentiments et de ses affects, on ne les introduit jamais dans la relation ; ou bien alors on travaille avec ses propres affects, bien sûr en étant vigilant, en conservant un certain recul parce qu'on ne peut pas plonger complètement. On retrouve ces deux types de choix partout : les travailleurs sociaux qui acceptent le café dans la famille, et ceux qui ne l'acceptent pas ; ceux qui ne l'acceptent pas parce qu'ils pensent que c'est donner trop, après, pour travailler avec la famille, et ceux qui sont à l'aise et qui vont l'accepter, tout en pouvant dire après qu'ils ne sont pas d'accord avec la famille.

Chantal Jouan demande aussi si le travailleur social peut faire la différence, dans les propos des parents, entre l'abstrait et le concret : « Parce que nous, on n'a pas de chance, on va dire quelque chose d'abstrait, ils l'entendent au concret et le lendemain c'est terminé, les enfants ne sont plus là. ». Josiane Lefebvre pense que cela montre l'importance d'avoir des espaces de parole neutres, où justement, une mère qui a envie de passer son enfant par la fenêtre puisse venir et dire : « Je n'en peux plus, j'ai besoin de décompresser », sans forcément être jugée. On ne peut pas dire : « On crée des espaces pour que vous veniez dire que vous n'êtes pas bien », mais on peut créer des espaces, par exemple autour du jeu des enfants ; au travers de ce qui se passe au niveau du jeu des enfants, quand le groupe se connaît un peu, on arrive à des discussions qui vont plus loin. Ça passe aussi quelquefois par des expériences de quartier, des lieux d'accueil parents-enfants, des lieux où on peut exister, où on peut dire les choses, on peut venir, ne pas rester. Ce sont des lieux qui créent de la convivialité et qui permettent aussi aux travailleurs sociaux de voir les familles différemment et de réinterroger leur regard sur elles.

Guy Hardy pense qu'il est plus efficace d'être contagieux que prosélyte : « Quand je vois la solidarité entre travailleurs sociaux, je me dis qu'on prêche la solidarité chez les autres, mais entre nous !... Je pense qu'il faut être contagieux avec l'attitude dont tu viens de parler. »

Dominique Béchet souligne qu'il ne suffit pas de créer des lieux d'accueil et de dire aux plus pauvres qu'ils peuvent y aller. Un travail d'accompagnement est nécessaire.

Chantal Jouan interroge aussi le fonctionnement financier des foyers, qui peut conduire à placer des enfants « pour boucher les trous », comme cela est arrivé pour deux de ses enfants. Mais ce n'est pas aux familles pauvres d'être les boucs émissaires pour alimenter le fonctionnement de ces structures. Frédérique Coulon approuve entièrement : « Il faut sans doute modifier la prise en charge au niveau des établissements. Il faut qu'on ait un budget global plutôt qu'une tarification au prix de journée ; cela introduit des distorsions et peut conduire à des placements hors normes. »

L'atelier revient en conclusion sur les pistes de propositions dégagées.

Christian Ferrier retient que pour permettre aux potentialités des familles de se révéler, comme dans l'exemple donné par Josette Rannou, l'accompagnement ne

doit pas être contraint. D'autres participants précisent les conditions d'efficacité de cet accompagnement : confiance, durée, cheminement commun, moyens donnés aux familles d'être acteurs, de s'approprier leur vie, de se révéler leurs capacités. Chantal Jouan souligne le rôle de la culture pour développer les potentialités.

Dominique Béchet rappelle la nécessité de ne pas « saucissonner » les gens, mais de les considérer dans leur globalité, globalité de la personne et de la famille, y compris élargie.

Guy Hardy souligne qu'il s'agit de permettre aux gens de prendre leur place et non de la leur donner.

Françoise Barbier revient également sur la notion de travail en équipe, du croisement de regards différents attachés à des compétences différentes. Ce décroisement des missions dans les institutions, souligne Frédérique Coulon, amènera inévitablement un décroisement dans la prise en charge familiale.

Françoise Barbier revient également sur la création de liens conviviaux, par des espaces de verbalisation, de parole, de liberté, de solidarité.

Plusieurs évoquent enfin les conditions d'efficacité d'une démarche de projet : le projet doit être évolutif, réajustable. Il doit être construit avec la personne, dans la transparence sur le cadre dans lequel on travaille, les attentes qu'on a par rapport à la personne et les limites de l'action. Pour Georges Jahrling, cela exige d'abandonner les jeux de pouvoir. Dominique Accaoui pense qu'il ne faut pas nier le pouvoir social que l'on a, mais le légitimer auprès de la personne avec laquelle on travaille.

Les potentialités des familles

Atelier B

Comment faire émerger les capacités et les projets des familles quand ils sont enfouis et invisibles à cause d'une vie trop dure? Comment reconnaître les potentialités d'une famille et tenir compte de son environnement pour bâtir un projet ? Comment lui permettre de développer ses potentialités?

Animatrice

Sylvie Daudet

Atd Quart Monde

Grande Bretagne

Participants

Madge ADAMS

Maria CARLOS-RAS

Jacques CHRETIEN

Gisèle CONTRAIN-
ETRAYEN

Fanny de JESUS

Graham John EDWARDS

Nicola FERNS

Catherine FLOT

Chantal FUCILI

Monique GAAS

Richard GALICIER

Françoise GERARD

Rob HUTCHINSON

Patrice KERIEL

Valérie LIECHTI

Eliane MICAELI

Jocelyne MAUTOUCHET

Marie-Colette POILLOUX

Moraene ROBERTS

Chantal RIMBAULT

Sébastien TURPAULT

Travailleur social Glasgow Braendham Link

Conseillère en économie sociale et familiale

Psychologue, Directeur général adjoint de
l'association Jean Cotxet

Responsable service « Famille, enfance,
développement social »

Educatrice spécialisée ASE

Militant Quart-Monde

Militante Quart-Monde

Puéricultrice PMI

Responsable prévention Conseil général

Chef de service éducatif (Association Girondine
d'Education spécialisée et de Prévention sociale)

Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil

Atd Quart Monde, psychiatre

Président Comité de l'enfance et de la famille

Travailleur social- Conseiller technique

Assistante diplômée Université de Fribourg

Atd Quart Monde

Atd Quart Monde

Travailleuse familiale

Militante Quart-Monde

Directeur unité territoriale d'action sociale

Éducateur spécialisé (Sauvegarde de l'enfance)

Grande Bretagne

Yvelines

Paris

La Réunion

Hauts de Seine

Grande Bretagne

Grande Bretagne

Paris

Drôme

Gironde

Hauts de Seine

Paris

Grande Bretagne

Seine Maritime

Suisse

Saône et Loire

Eure et Loir

Rhône

Grande Bretagne

Seine et Marne

Seine St Denis

Plusieurs participants abordent le thème des potentialités des familles dès la présentation. Sylvie Daudet explique à quel point elle a été frappée, dans son expérience au sein du Mouvement Atd Quart Monde, de tout ce que les vacances familiales pouvaient révéler dans les familles comme aptitudes et compétences : « Ça prend parfois très longtemps pour qu'une famille très pauvre ose faire le pas de venir en vacances en famille mais les effets sont extraordinaires ». Et l'on constate qu'une fois que les parents ont eu ce temps pour eux-mêmes, pour « faire le plein », il y a un effet immédiat sur les enfants pour qu'eux aussi profitent au maximum de ces vacances familiales.

Chantal Rimbault indique qu'un travail de réflexion s'est engagé depuis plusieurs mois sur la place des familles dans les différents services de l'Unité d'action sociale qu'elle dirige, pour travailler sur le potentiel des familles plutôt que sur leurs limites, et porter sur elles un autre regard.

Dans son expérience professionnelle et ses engagements syndicaux, Eliane Micaeli a découvert les potentialités de personnes qui avaient des difficultés d'expression et de verbalisation : il y a tout un cheminement de décryptage pour communiquer sur les mêmes mots et révéler les potentialités.

Patrice Kériel introduit, au-delà du langage, la notion de temps : « Si on donne des choses à faire à des familles qui ont une notion du temps ou une perception du monde complètement différentes des nôtres, on ne pourra jamais s'entendre sur quelque projet ou quelque avancée que ce soit. »

Catherine Flot se sent décalée, dans son travail d'infirmière puéricultrice en PMI, travaillant au domicile des familles, entre ce qu'elle perçoit ou ressent des capacités des parents malgré leurs difficultés, et l'argumentaire qu'elle est souvent obligée de développer pour convaincre les spécialistes.

Jocelyne Mautouchet participe à un groupe d'Atd Quart Monde dans l'ouest de la France, qui cherche à promouvoir les vacances familiales. Il est toujours difficile de faire valoir auprès des instances comme projet de famille un projet de vacances, surtout pour des familles défavorisées : on ne voit pas pourquoi « ces gens-là », qui ne travaillent pas, partiraient en vacances.

Fanny de Jésus, éducatrice spécialisée, se dit frappée par la violence faite aux familles pour mettre en œuvre les placements.

Sébastien Turpault, qui est depuis peu éducateur spécialisé, suit des familles qui ont été signalées au juge des enfants pour carences éducatives : il se rend compte qu'elles souffrent avant tout de difficultés économiques et d'un regard stigmatisant porté sur elles par les pouvoirs publics et les services sociaux. Or les services sociaux n'ont pas les réponses à leurs difficultés économiques ni la formation adéquate pour travailler auprès des familles en difficultés. Celles-ci les voient comme raptés d'enfants. Pourtant, quand malgré tout on arrive à travailler la confiance, on peut voir de véritables métamorphoses.

Richard Galicier est chargé, à la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil, de mettre en place un service d'accueil des familles pour les aider à trouver des réponses à leurs difficultés, déceler leurs potentialités et aider ainsi à éviter le placement

Maria Carlos-Ras observe qu'en AEMO judiciaire, cadre dans lequel elle travaille, tout se fait toujours très individuellement. La question de la confidentialité est aussi un obstacle au travail en réseau qui serait nécessaire pour travailler sur les potentialités.

Madge Adams travaille en Ecosse en lien avec Atd Quart Monde avec cent soixante familles en situation d'extrême pauvreté, en ayant le souci de travailler à partir des potentialités de l'ensemble de la famille. Mais cela nécessite un travail d'accompagnement, notamment parce que certains membres de la famille ont eux-mêmes été placés : comment pourraient-ils transmettre ce qu'ils n'ont pas reçu eux-mêmes ?

Pour Graham Edwards, beaucoup de familles qui vivent en grande pauvreté, qui sont chaque jour confrontées à de nombreuses difficultés, trouvent leur force en vivant ensemble en famille : elles trouvent une force intérieure en tant que familles. C'est pourquoi les professionnels devraient apprendre à les connaître plus de l'intérieur et leur révéler leurs potentiels et leurs capacités pour qu'elles puissent réaliser leurs rêves. Si cela se produisait, ces familles seraient capables d'en aider d'autres et de gagner de la force et des savoir-faire qu'elles pourraient transmettre à d'autres.

Monique Gaas présente les principes d'action de l'AGEP (Association Girondine d'Éducation spécialisée et de Prévention sociale), au sein de laquelle un service a été créé au début des années 1980 pour travailler, en amont, sur les potentialités de tous les parents. « On a fait le pari que des parents ou des jeunes pouvaient venir parler dans un lieu d'écoute qui leur garantit la confidentialité. Le service s'est ouvert au moment du lancement de la première campagne de prévention de l'enfance maltraitée, lorsque notre société a vraiment basculé vers : "les parents bourreaux, les enfants victimes" ». Ce pari rencontre, encore aujourd'hui, des résistances. Par ailleurs, à partir de l'expérience de ce service et à partir de l'expérience du service de consultation et de médiation familiale : « On s'est inscrit dans la mise en œuvre de réseaux d'écoute, d'accompagnement et de soutien à la fonction parentale. On développe donc un certain nombre d'actions dans le département auprès de tous les parents et avec les partenaires, et, entre autres, auprès de parents qui sont en rupture de lien social. »

Pour Jacques Chrétien, travailler sur les ressources des uns et des autres est le moyen le plus dynamique pour mettre chacun en position d'agir sur son existence : c'est vrai pour tout le monde, pas seulement pour les familles en difficultés.

La discussion est ouverte par les textes préparés par Marie-Colette Poilloux et Moraene Roberts.

Marie-Colette Poilloux :

« J'ai préparé cette intervention avec deux autres travailleurs sociaux, une assistante sociale de secteur et un responsable d'un foyer de l'enfance du Rhône. Actuellement je suis à Vénissieux, près de Lyon.

J'ai eu envie de suivre une formation de travailleuse familiale pour être au cœur des familles, partager avec elles des gestes simples d'où émergent des paroles et vivre toute une fidélité avec elles pour leur permettre d'élever leurs enfants. Je regrette que la travailleuse familiale soit souvent seule et peu prise en considération. La travailleuse familiale est vraiment le dernier maillon des travailleurs sociaux.

Récemment, c'était en février 2001, on a placé des enfants d'une famille dans laquelle j'interviens depuis deux ans, deux fois par semaine. Un jour, en arrivant, j'ai découvert que les enfants avaient été placés : il n'y avait plus que la mère et je n'étais même pas au courant. On vit encore cela actuellement !

Ces familles sont niées, toujours sous contrôle, elles sont méprisées. Les quartiers dans lesquels elles vivent sont méprisés également, par les médias entre autres. Ces familles se sentent alors coupables de leur pauvreté.

Elles ont besoin de rencontrer d'autres personnes qui ont un vécu commun. À Vénissieux il y a beaucoup d'associations, mais ce qui plaît beaucoup ce sont les Mardis de Vénissieux où les gens du quartier se rencontrent, un peu à l'image des Universités populaires d'Atd Quart Monde.

Souvent ces personnes ont vécu l'échec à l'école, elles n'ont pas les mots pour s'exprimer. Elles ont peur. Elles n'ont pas le recul pour analyser ce qu'elles vivent. Leurs enfants ratent leur scolarité. On les met dans les circuits d'enfants handicapés, dans des IME. Pourtant ces familles ont une expérience venant de leur vécu. Elles savent ce qui est important. Nous devons les considérer comme des partenaires. C'est ainsi que peu à peu un climat de confiance peut s'instaurer.

Nous devons, dans notre travail avec elles, les aider à mieux communiquer avec les autres.

Pense-t-on à leur permettre de trouver les moyens d'intérioriser, de pratiquer l'art, la peinture ou la poésie, de prier, tout ce qui permet de rester digne, de se bâtir en profondeur ?

Trop souvent nous ne faisons que répondre à des besoins urgents. Nous faisons des petits projets avec elles, à court terme. Cela les maintient dans la dépendance. Par exemple, pour que la famille accepte la travailleuse familiale, on ne demande pas de participation financière pour être sûr qu'elle soit d'accord.

J'ai en tête une jeune femme qui, à chacune de mes visites, dépense bien plus que ce qu'on aurait dû lui demander. Elle le fait pour m'honorer. C'est pour elle une manière de rester digne : « Vous venez m'aider, c'est normal que je donne quelque chose » dit-elle.

Pour reconnaître les potentialités des familles, il faut quitter nos a priori, ce que la société nous dicte. Il faut rechercher une vraie rencontre, en profondeur. Permettre un réel échange et apprendre, écrire. Ecrire pour restituer leur histoire, retisser les liens, croire en elles.

Il faut aussi passer beaucoup de temps, presque gratuitement. Il faut intervenir dans la durée pour prendre le temps de s'approprier. Ces familles ont peur, elles ne croient pas en elles et pensent qu'on ne croit pas non plus en elles. Elles ont en permanence la hantise du placement qui est vraiment un lourd héritage. Les autres milieux ignorent souvent tout cela et ne réalisent pas la souffrance que les familles portent en elles à l'égard du placement.

Mais ne pas répondre dans l'urgence, cela vous oblige à trouver d'autres leviers.

Quand on fait confiance aux familles, souvent elles savent ce qui leur convient. Si on fait à leur place, on occulte leurs besoins et leurs potentialités et on prend des décisions qui leur compliquent la vie. Quand on place des enfants, en général, on complique la vie des familles.

Pour reconnaître leurs potentialités, j'accepte d'apprendre des familles. Souvent on ignore tout de leurs circuits, de leurs relations dans le quartier. On pense même que c'est mauvais et on les en éloigne. On les fait se désolidariser de leur environnement.

Et puis il y a cette méfiance : par exemple à l'égard d'une grand-mère qui veut élever son petit-fils mais on se méfie d'elle en raison de problèmes qu'elle a connus autrefois.

J'ai remarqué que plus les familles sont démunies, plus il y a pléthore d'intervenants. Cela devient une machinerie très coûteuse avec des résultats dont personne n'ose parler. Qui, d'ailleurs, demande des comptes à tous ces intervenants ?

En conclusion, c'est important d'avoir en tête la dimension familiale : c'est à dire que, pour grandir, un enfant a besoin de ses parents, de son père, de son cadre de vie, de son quartier, de ses racines.

Parler des potentialités d'une famille, c'est la resituer là où elle est enracinée afin qu'elle s'approprie son histoire, qu'elle puisse prendre du recul. C'est redonner valeur et fierté. »

Moraene Roberts :

« Avant de me lancer dans mon exposé, j'aimerais simplement dire qu'avant de venir, un certain nombre de familles se sont réunies pour nous faire part de leurs réflexions. Ce sont des familles qui n'ont pu être présentes parmi nous. Il est important de garder à l'esprit que tout ce que je vais dire est le reflet de tout ce qui a pu être dit par ces familles.

Quand on parle de jardinage et quand on parle des enfants, les gens comprennent très facilement ce que veut dire nourrir, c'est-à-dire prendre soin et donner les moyens de croître et de développer.

Quand on parle de développer le potentiel des familles, les gens ont plus de mal à comprendre. C'est parce que chacun a sa propre vision de ce que cela signifie dans une famille. L'un dit : « Mes parents ne m'ont jamais

frappé ». L'autre dit : « Mes parents m'ont corrigé, mais cela ne m'a pas fait de mal ». Tous deux pensent que leurs parents avaient raison.

Quelqu'un qui a été élevé dans un milieu aisé va considérer qu'il est normal qu'un enfant ait sa propre chambre, des vacances en famille, trois repas par jour, des sorties en famille et avec les amis, de l'argent de poche, etc.

Si ces mêmes personnes avaient été élevées dans la pauvreté, elles verraient les choses différemment. Par exemple, les gens aisés payent des sommes importantes pour envoyer leurs enfants dans de bonnes écoles. Nous nous battons bec et ongles pour conserver nos enfants à la maison avec nous et nous nous opposons à ce qu'ils aillent en pension. Mes enfants ont dû se passer de beaucoup de choses, mais ils mesurent combien je me suis battue pour les garder avec moi - même si mon aîné m'a été retiré pendant 6 ans.

Les critères des services sociaux sur ce qu'est un environnement bénéfique sont établis par des gens qui, dans l'ensemble, n'ont jamais vécu durablement en situation de pauvreté. Ils attendent des parents qu'ils fournissent les choses qu'ils pensent être importantes et nous jugent en conséquence si nous ne pouvons pas le faire.

Bien des parents que je connais sont accusés de ne pas donner un environnement stable à leurs enfants. Quand vous vivez dans la misère, c'est difficile, particulièrement si vous n'avez pas de famille élargie qui vous appuie et vous aide à vous enraciner quelque part. Pour certains parents, le fait de déménager souvent fait partie de leur recherche de ce qu'ils pensent être le meilleur pour leurs enfants. Par exemple, une mère qui était isolée dans un lieu où il n'y avait pas de structures pour socialiser ses enfants, a déménagé dans un autre lieu mieux pourvu. Quand ses enfants eurent des problèmes avec les jeunes du coin, elle déménagea de nouveau ; quand il y eut trop de problèmes de drogue dans le nouvel endroit, elle déménagea encore. Aux yeux des travailleurs sociaux, elle était incapable de fournir un cadre familial stable ; pour elle, elle faisait à chaque fois de son mieux pour être dans le meilleur environnement possible pour ses enfants. Si elle avait pu bénéficier au départ d'une place dans une école maternelle ou une structure similaire, les choses auraient pu se passer différemment, mais en tant que mère au foyer dont les enfants n'étaient pas considérés à l'époque comme des enfants à risques, elle n'était pas une priorité. Les professionnels n'ont pas su reconnaître qu'elle rêvait de donner à ses enfants les possibilités qu'ont les autres : une place dans une école maternelle pour les préparer à aller à l'école, un endroit sûr où jouer sans brutalités et des années d'adolescence sans être soumis à la pression de camarades pour prendre de la drogue. Ils ont juste vu une mère incapable de se stabiliser.

Je voulais que mon dernier fils aille dans une école de notre quartier qui avait une excellente réputation en termes de soutien scolaire et aussi d'activités extra-scolaires. J'ai refusé deux autres écoles, l'une qui était bien trop loin pour que je puisse aller à pied, l'autre qui faisait l'objet d'une inspection des autorités locales (Local Authority Review).

On m'a accusée de garder mon fils à la maison pour me tenir compagnie. Personne n'a voulu écouter mes raisons ni m'aider à lui obtenir une place

dans l'école de mon choix. Tout ce que je voulais était qu'il ait la possibilité d'avoir une bonne éducation. Nos raisons et nos actions semblent toujours éveiller la suspicion. Pourquoi est-il si difficile de comprendre que nous rêvons que nos enfants aient une meilleure vie et que nous utilisons les seuls moyens en notre connaissance pour y parvenir ?

Certainement, on ne doit pas penser que le fait que nous vivions dans la pauvreté nous rende si différents dans les espoirs que nous avons pour nos enfants. Des mesures nous sont si souvent imposées et nous échouons à réaliser ce qui est attendu. On devrait nous demander de quelle aide nous avons besoin et nous soutenir pour y accéder et en bénéficier.

Stimuler le potentiel des familles, pour moi, signifie faire tout ce qui est nécessaire pour assurer que la famille puisse rester unie en tant que cadre d'affection et de soutien. Une partie de cet encouragement consiste à reconnaître les efforts des parents pour avoir survécu à tout ce qu'ils ont souffert et comprendre que, là où ils ont fait des erreurs, ils faisaient néanmoins de leur mieux dans des conditions épouvantables. Cela signifie être patient, ne pas sur-réagir parce que l'on craint d'être attaqué en justice, laisser aux familles le temps de changer. Cela implique aussi de mettre en place tous les services dont elles ont besoin et donner à ces services le temps de produire des effets avant de les qualifier de succès ou d'échec.

Quand une plante commence à bourgeonner, personne ne dit : « Ce n'est pas assez bien, il n'y a pas de fleur ». On la nourrit, on l'arrose et on attend. Quand une famille fait des petits progrès, on lui dit rapidement : « Ce n'est pas assez ». Est-il juste d'attendre de gens qui ont traversé tellement de choses, de s'épanouir si vite ? Soutenir ces familles dans leurs potentialités, c'est reconnaître et encourager les petits changements. Cet atelier porte sur ce qui est nécessaire pour qu'une famille puisse croître et réaliser ses aspirations. Mais n'avons-nous pas d'abord besoin de connaître ces dernières ?

Encourager les familles à réaliser leur potentiel, leurs rêves, ne doit pas consister à les forcer à réaliser les rêves que d'autres pensent qu'elles devraient avoir. Ainsi, comment faire pour qu'on découvre ce que les familles veulent et quelle sorte d'aide elles souhaitent ? Comment peut-on apporter cela sans forcer les familles et sans leur donner le sentiment qu'elles échouent en chemin ? »

J'ai terminé avec une question, parce que je n'ai pas toutes les réponses.

Pour Eliane Micaeli, ces contributions, comme celles entendues pendant la matinée, montrent qu'on agit – d'ailleurs mal – sur les effets de la pauvreté, mais qu'on ne sent pas une volonté politique d'intervenir sur les causes. Rob Hutchinson partage ce constat.

S'agissant de l'écoute des parents, Rob Hutchinson observe qu'elle est rendue difficile par le durcissement des règles imposées aux travailleurs sociaux par le gouvernement à la suite de drames spectaculaires et médiatisés, qui se traduisent

par des exigences accrues vis-à-vis des parents. Rob Hutchinson pense qu'une chose qui pourrait apporter des améliorations serait que dans les cours de formation, on puisse écouter des gens sans pouvoir, des enfants placés et leurs parents. Cela pourrait permettre, dès le début, aux travailleurs sociaux, de voir les choses d'un point de vue différent, qui ne soit pas seulement technique et professionnel.

Gisèle Contrain-Etrayen réagit sur le risque que l'on prend quand on décide de ne pas réagir dans l'urgence et de ne pas de faire un signalement. Les travailleurs sociaux sont très insécurisés quand on leur dit : « Prenez le temps d'écouter la famille, on ne va pas faire tout de suite un signalement, peut-être qu'on peut faire autre chose ». Leur formation, lui semble-t-il, ne les a pas préparés à écouter les familles, à avoir le cadre dans lequel on peut mettre tel ou tel comportement des familles. Ils ont peur, s'ils laissent aux familles le temps d'évoluer, qu'il y ait plus de risques, et peuvent se dire qu'il vaut mieux faire rapidement un signalement.

Chantal Fucili pense aussi que l'écoute des travailleurs sociaux par rapport aux familles doit être travaillée. Mais par ailleurs, elle souligne que le système judiciaire français ne sécurise pas non plus les travailleurs sociaux en poussant, comme le font certains parquets, au signalement (par exemple pour absentéisme scolaire). Les travailleurs sociaux peuvent se retrouver à la limite de la poursuite en essayant d'accompagner des familles, parce qu'il peut y avoir mise en danger de l'enfant.

Chantal Rimbault a le sentiment qu'à l'angoisse de la famille par rapport à l'accueil de l'enfant correspond l'angoisse du travailleur social par rapport à sa propre mise en cause par les tribunaux. Même s'il y a eu peu d'affaires en France qui ont été jusqu'à l'inculpation de travailleurs sociaux, elles ont eu un très grand retentissement dans les esprits et, effectivement, cette notion de risque, aujourd'hui, c'est quelque chose qui doit être travaillé, à la fois au sein de chaque institution mais aussi avec les parquets, avec la justice, et en particulier, pour les Conseils généraux, dans le cadre des protocoles qu'on est amené à passer avec la justice. Cela dit, il semble à Chantal Rimbault que les situations de risque de danger avéré, même si elles sont réelles, sont relativement peu nombreuses.

Concernant les potentialités des familles, Chantal Rimbault reprend la comparaison de Moraene Roberts avec la plante à qui on va laisser le temps de pousser. Les potentialités, c'est ce qui existe en germe et sur quoi la famille et le travailleur social vont s'appuyer pour permettre à la famille d'aller plus loin dans sa capacité à élever ses enfants et à les éduquer. Le travail artistique ou manuel avec des familles peut jouer un grand rôle. Elle a constaté les effets quasiment miraculeux qu'a pu avoir pour certaines familles un travail sur une fresque murale réalisée dans les nouveaux bâtiments du service, avec des travailleurs sociaux et un artiste peintre qui a l'habitude de ce type d'actions collectives : « On n'est pas partis du tout de l'idée qu'on pouvait travailler sur ce que j'appelle : « gratter les gens là où ça leur fait mal », c'est-à-dire leurs difficultés. Qui, parmi nous, aime qu'on vienne lui parler tous les matins de ce qu'il ne sait pas faire ? Mais on a préféré essayer de rebondir sur quelque chose de valorisant. » Il faut essayer de

partir de petites choses qui enclenchent une dynamique, qui incitent à aller plus loin.

Patrice Kériel raconte une anecdote éclairante : dans une fabrique de ciment, les gestionnaires ont décidé un beau jour de rationaliser et d'informatiser la production. Le jour J, on a voulu faire démarrer le système, et ça s'est complètement enrayé. Devant la catastrophe, on a réfléchi et l'on s'est rendu compte qu'on avait simplement omis d'interpeller la catégorie la plus basse du personnel de la fabrique de ciment sur, finalement, ce qu'ils faisaient dans la fabrication. Spontanément, ces personnes-là elles-mêmes disaient : « Mais nous, de toutes façons, on n'a rien de spécial à dire sur ce qu'on fait, c'est simple, c'est facile, etc. » Or elles avaient un savoir-faire extraordinaire- par exemple, de vérifier la qualité du dosage en tapant du doigt sur les produits - qui était complètement passé à la trappe et qu'on a découvert sous l'effet de la contrainte économique.

Or les travailleurs sociaux, s'ils n'ont pas une curiosité réelle pour les personnes qu'ils ont en face d'eux, risquent de passer à côté de leurs ressources et de leurs compétences. D'autant que les familles, confrontées au manque de considération ou au mépris, ne savent généralement pas les mettre en avant.

Cela ramène finalement à la question de la relation : est-ce que la fonction que l'on occupe ne finit pas par étouffer complètement la relation qu'on devrait avoir avec les personnes et sans laquelle on ne peut pas avancer et découvrir leurs compétences ?

Moraene Roberts revient sur les causes de la pauvreté. En Angleterre, depuis 4 ans, on essaie de réunir des familles qui vivent dans la grande pauvreté pour analyser les effets de la pauvreté sur leurs vies et faire remonter ça vers les décideurs politiques, tant sur le plan local que national. On a découvert qu'on nous dit : « La solution n'a rien à voir avec vous, elle est de la responsabilité des autorités, des universitaires ». Et d'une manière générale, les gens nous disent : « Nous, on assume nos responsabilités, si vous ne pouvez pas faire pareil, c'est votre problème. »

En Angleterre, on rassemble les gens selon différents critères : handicapés, mères isolées, réfugiés, chômeurs, etc., mais jamais sur le thème de la grande pauvreté qu'ils ont pourtant en commun. C'est à chacun de nous aussi de réagir aux clichés qu'on entend autour de nous sur les plus pauvres.

Fanny de Jesus est frappée de ce que la question du risque que courent les travailleurs sociaux a failli faire oublier celle des potentialités des familles. De manière complémentaire, elle se demande comment, quand on est travailleur social ASE, chargé de mettre en œuvre des placements, on peut avoir les moyens et le temps d'entrer en relation avec les parents.

Monique Gaas pense que : « Le trait commun à toutes les questions que nous nous posons ici, c'est la dimension humaine. Et cette dimension humaine, si elle ne peut pas être parlée, elle ne peut pas être écoutée. La dimension relationnelle qui a été

évoquée ne peut exister dans les relations entre les travailleurs sociaux et les familles que si elle est relayée et soutenue au sein des institutions auxquelles appartiennent les travailleurs sociaux qui travaillent auprès de ces familles. C'est donc une question de formation mais surtout une question d'outils, au quotidien : vers qui peut-on se retourner quand on a des états d'âme, qu'on ne sait pas quoi faire ? Car le placement, pour un travailleur social, la plupart du temps, vient signifier un échec, vécu comme tel. Il faut un cadre institutionnel, non qui empêche, mais qui favorise la relation. Or on en est loin. Comment un éducateur qui doit suivre entre 40 et 50 gamins entre 0 et 18 ans, parfois 21 ans, peut-il réellement rencontrer les familles ? De même, la prise de risques, pour les professionnels, ne peut être possible et efficiente par rapport aux familles que s'il y a une garantie institutionnelle, c'est-à-dire si la position du professionnel auprès de telle famille a été discutée, élaborée, et décidée en équipe. Sinon, à la solitude de la famille répond la solitude du professionnel ; aux difficultés rencontrées par la famille répondent les difficultés qui empêchent réellement le travail relationnel des professionnels avec ces familles. »

Il y a un travail de partenariat à faire, sur le terrain, mais aussi, en remontant, entre la justice, l'Éducation Nationale et les Conseils généraux. Ce partenariat institutionnel doit aller bien au-delà des orientations interministérielles qui coexistent avec le maintien des prés carrés et des logiques de chaque maison. En dernier ressort, ce partenariat dépend de l'engagement personnel des personnes en poste : c'est sa force et sa fragilité. Le lieu créé en Gironde qui assure aux familles écoute et confidentialité n'existe que parce que les gens en poste sont d'accord pour que cela existe : « C'est hors-la-loi, on est bien d'accord. Mais ça ne peut fonctionner que comme ça. »

Jacques Chrétien souligne plusieurs points : d'abord, il ne pense pas que la valorisation des potentialités des familles ne relève que du travail social. Cependant, à partir d'une position de travailleur social, il lui semble, pour reprendre la remarque d'Eliane Micaeli, qu'il ne peut y avoir de résolution de problème sans association des partenaires concernés autour des motifs de ces problèmes : familles, parents, travailleurs sociaux. Aujourd'hui, on entend beaucoup critiquer - peut-être à juste titre - les processus d'aide, mais c'est un faux problème : ce sont les causes et les motifs qu'il faut pouvoir analyser, et on ne peut le faire qu'avec les familles elles-mêmes. Il faut donc reconnaître que celles-ci sont tout autant acteurs de l'analyse des difficultés signalées que les travailleurs sociaux. Cela pose aussi la question de la nature des interventions sociales : le cadre auquel les professionnels se réfèrent peut être techniciste, administratif, il peut aussi être philosophique, pour revenir à la notion d'humain. « D'une certaine manière, une intervention sociale qui s'appuierait sur la philosophie des relations humaines, du respect de la personne, introduirait davantage un échange avec les familles concernées sur les difficultés qu'elles rencontrent qu'un modèle qui mettrait en place des procédures de contractualisation entre une administration et une personne. »

Jocelyne Mautouchet est émerveillée par ce qu'elle a entendu mais, en même temps, dans son expérience de terrain auprès d'une famille dont les six enfants ont

été placés (dans six familles différentes !), elle a tellement vu ces manques qui ont été évoqués : absence de dimension relationnelle, absence de partenariat entre l'ASE, la travailleuse familiale, les assistantes sociales de la CAF, qu'elle incline au pessimisme.

Eliane Micaeli veut insister sur la nécessité de travailler non seulement avec la famille mais avec son environnement. Personne ne peut vivre seul et sans relation affective. La vocation des travailleurs sociaux n'est pas d'avoir une relation affective, donc il est excessivement important de trouver une complémentarité, une coresponsabilité, entre travailleurs sociaux et bénévoles pour travailler cette dimension-là.

Pour Moraene Roberts : « Le système semble être conçu pour nous opposer les uns aux autres, alors que le travail social est censé aider les familles en détresse. Et pourtant, c'est une oppression qui s'exerce sur elles. » Les familles disent : « On ne nous écoute pas, on ne nous comprend pas, on ne nous donne pas de moyens, on se moque de ce qu'on ressent, etc. ». Aujourd'hui j'ai entendu les travailleurs sociaux dire la même chose. »

Moraene Roberts livre plusieurs pistes en conclusion.

- Il serait bien que familles et travailleurs sociaux trouvent un moyen de travailler ensemble, de s'entraider. Peut-être que cela implique que les travailleurs sociaux regardent les parents comme des ressources, pas comme des échecs et que les parents voient les travailleurs sociaux comme une ressource, non comme un ennemi.

- On pourrait imaginer aussi que les familles qui attendent de recevoir une aide des services sociaux soient mises en relation avec d'autres familles qui ont une certaine expérience des services sociaux, de manière à ce qu'elles puissent communiquer entre elles et s'entraider.

- Il faut trouver, comme cela a été proposé, le moyen d'intégrer dans la formation des travailleurs sociaux la présence des familles et des enfants.

- Au plan de l'élaboration des politiques, on pourrait imaginer par exemple que l'on se serve de la procédure des doléances. Les travailleurs sociaux n'osent pas protester parce qu'ils ont peur de perdre leur place, de ne pas être promus, etc. Les familles n'osent pas protester non plus en pensant que l'aide va leur être coupée. On pourrait, dans un esprit plus positif, se servir de ces doléances pour améliorer la qualité du service qui leur est proposé.

- Enfin, s'il y a ce travail commun entre familles et travailleurs sociaux, on pourrait aussi imaginer de véritables mobilisations communes pour obtenir des moyens ou éviter des coupes dans les budgets.



« Ma dignité, je l'ai perdue quand on a placé mes enfants. »

Tous les parents ont les mêmes aspirations, mais les conditions de vie des plus pauvres les empêchent le plus souvent de bâtir le projet familial dont ils rêvent. Beaucoup vivent dans la crainte du placement de leurs enfants. Avec eux, le Mouvement ATD Quart Monde s'efforce de trouver les moyens de rendre effectif le droit de vivre en famille, rejoignant en cela les préoccupations de nombreux professionnels.

Le placement n'intervient-il que quand toutes les solutions moins traumatisantes ont été recherchées et essayées? Les solutions existantes sont-elles suffisamment nombreuses et diversifiées pour faire face aux difficultés que rencontrent les familles? Quand le placement a lieu, tous les efforts sont-ils faits pour y mettre fin? Comment faire évoluer les procédures pour associer les parents et faire entendre leur point de vue dans les décisions concernant leurs enfants? Comment la question du droit de vivre en famille est-elle prise en compte en Belgique, en Grande-Bretagne et en France? Quelle est la contribution de la Cour européenne des droits de l'homme?

Telles sont quelques unes des questions ayant nourri les débats qui ont eu lieu les 4 et 5 mai 2001, à l'initiative du Mouvement ATD Quart Monde, entre des professionnels de la protection de l'enfance et des parents en situation de grande pauvreté dont les enfants sont placés. Venant de France, de Belgique, de Grande-Bretagne, de Suisse et du Luxembourg, ils se sont rencontrés à l'École nationale de la magistrature à Paris, pour échanger leur expérience.

Cette démarche exceptionnelle de dialogue et de réflexion commune, et les apports qui en résultent, ne peuvent que susciter un nouveau regard et inspirer des pratiques nouvelles.

Cette publication constitue les n^{os} 35 et 36 de la revue *Droit en Quart Monde*.